SAPEURS-POMPIERS
DE LA VILLE DE NIORT

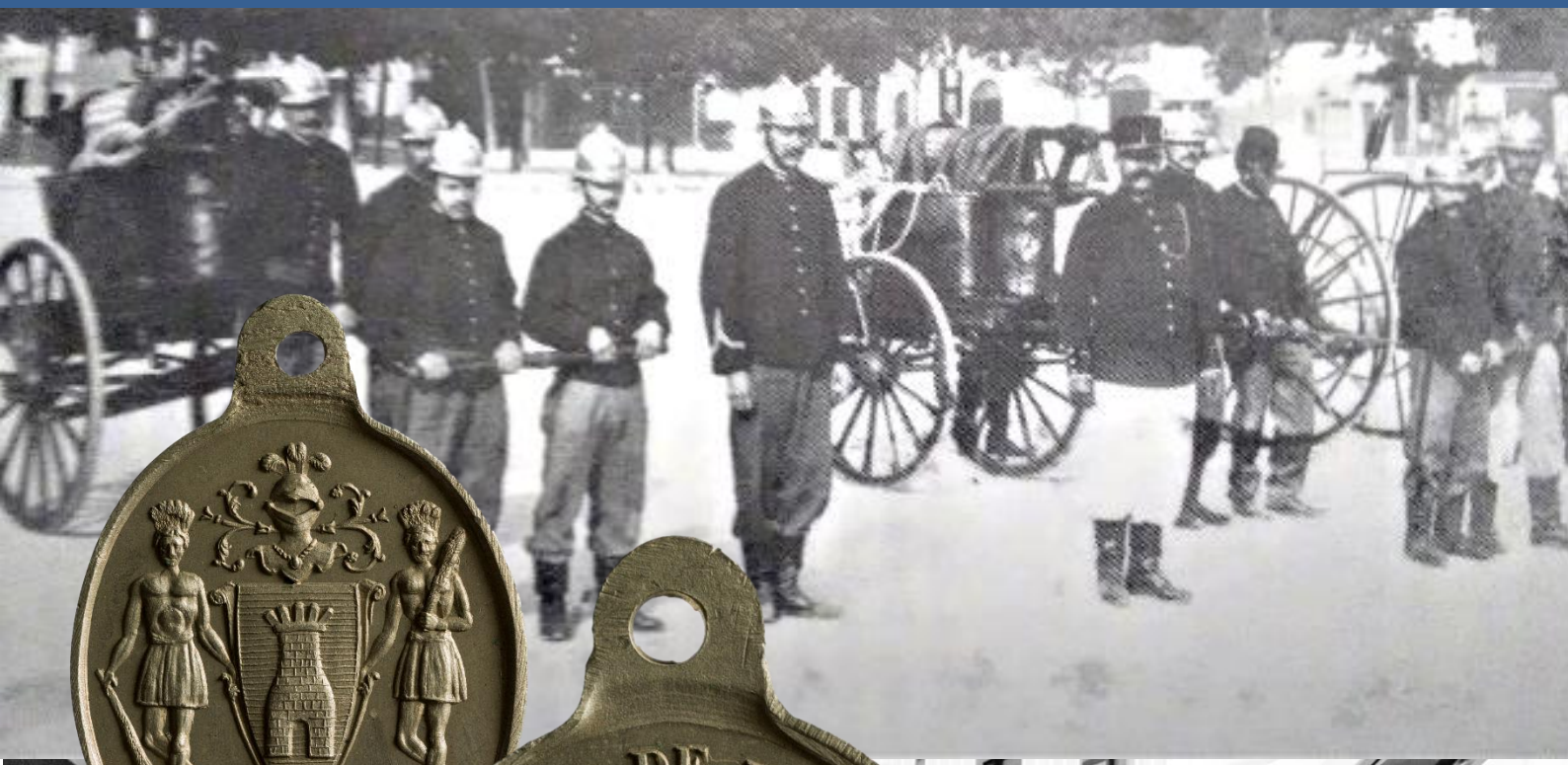

Le FANAL ROUGE
79

Plus de 225 ans d'histoire de défense de la cité

« Les opinions exprimées dans ce livre sont propres à leurs auteurs et n'engagent pas le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux Sèvres »

Analyse réalisée par le commandant Frank GAILLARD, avec tout le soutien de l'association départementale Le Fanal Rouge 79, dont il est le Président durant la rédaction de ce livre.

« Ce que je sais le mieux, c'est mon commencement ».

Jean Racine

Mot PCA SDIS 79

Mot DDSIS 79

Mot Maire de Niort

SOMMAIRE

INTRODUCTION **1**

I. L'ANTIQUITE (avant 496) **3**

II. LE MOYEN AGE (496 à 1492) **4**

A. Cinq siècles d'invasion **4**

B. Niort devient citadelle **5**

C. Une ville de commune **7**

1. Les XIVe et XVe siècle 8
2. L'habitat évolue 10
3. Les secours face aux incendies 10
4. Les premières mesures de prévention 11
5. Les mesures de défense actives 12
6. Une hypothèse 13

III. L'EPOQUE MODERNE (1492 à 1789) **14**

A. Le XVIe siècle **14**

1. Le gouvernement de la cité 15
2. Les Guerres de religions 16

B. Le XVIIe siècle **17**

1. L'Etat monarchique s'impose 17
2. La milice bourgeoise de Niort devient régiment Royal-Niort 17
3. Des turpitudes naturelles et biologiques 18

C. Le XVIIIe siècle **19**

1. Un effondrement économique et social 19
2. Les nouvelles conditions d'une action urbanistique 20
3. Première pompe à feu à Niort 22
4. Le risque bâtimentaire 24

IV. LA REVOLUTION FRANCAISE **26**

A. Naissance des Deux-Sèvres **26**

B. Création de la Garde nationale **27**

1. La Garde nationale en Deux-Sèvres 27

C. Les Guerres Vendéennes **28**

D. Les premiers gardes-pompes à Niort **29**

E. La tragique inauguration du buste de Mirabeau **32**

V. LE XIXe SIECLE **32**

A. Le Premier Empire **33**

1. La compagnie de Niort se consolide 34
2. Un magasin général ? 36
3. L'incendie des Archives des Deux-Sèvres en 1805 37
4. N'est pas sapeur qui veut ! 39

B. La Restauration **41**

1. Une compagnie autonome 41

2. Enfin un magasin adapté 42
3. Quelques mesures de prévention 43
4. Quelques interventions 43
C. La Monarchie de juillet 45
1. Changement de stratégie opérationnelle 45
2. Le premier drapeau de la compagnie 49
D. La Seconde République 51
E. Le Second Empire 53
1. Un nouveau tournant pour les pompiers 53
2. Les musiques de sapeurs-pompiers 55
3. Les besoins en eau 55
F. La Troisième République 58
1. La guerre contre la Prusse et la Commune de Paris 58
2. La fin de la Garde nationale 59
3. Tentative de militarisation des sapeurs-pompiers civils 59
4. Le Règlement d'administration public de 1875 59
5. Des pompiers toujours armés 62
6. Les services de sécurité 64
7. Le combat de la protection sociale 65
8. Le déploiement du mouvement associatif 68
9. Le Garde-Magasin 68
10. Cantinière et Sergent-fourrier 70
11. Les Concours de manœuvre 70
12. Des évolutions matérielles 71
13. Un Corps soldé 73

VI. LE XXe SIECLE 76
A. La Belle Epoque 76
1. L'appel des secours 78
2. Concours régional de manœuvres 79
3. Le décret du 10 novembre 1903 80
4. Quelques interventions marquantes 80
B. La première guerre mondiale 84
1. Les sapeurs-pompiers réquisitionnés 85
2. Le matériel des sapeurs-pompiers donnés aux soldats 85
C. Les années folles 87
1. Un nouveau risque, la circulation routière 87
2. Changement de Présidence à l'UDSP 79, et de chef de corps à Niort 88
3. Capitaine Gaston Louis Fournier : un homme d'exception 88
4. Le décret du 13 août 1925 89
5. Les premiers véhicules motorisés 90
6. L'alerte des secours 95
7. Le premier Règlement de sécurité. 96
8. L'organisation générale de l'armée 97

9. Le premier poste caserné 97
10. La discipline 100
11. Les concours de manœuvres évoluent 101
12. Le renouveau de la fonction d'Inspecteur départemental 102
13. Vers une autre mission : le secours aux asphyxiés et noyés 104
14. Diffusion du modèle de service intercommunal 106
15. Le premier sapeur-pompier professionnel 108
16. La solde : le nerf de la guerre ! 109
17. La Défense Passive (DP) 110
18. Vers un véritable Service Départemental d'Incendie (SDI) 112
19. Quelques interventions marquantes 113

D. La Seconde guerre mondiale 115

1. L'activité opérationnelle en forte augmentation 116
2. Les matériels en tant de guerre 117
3. Création du Service Départemental d'Incendie 118
4. La poursuite de la professionnalisation 119
5. Les actes de guerre 119
6. Quelques faits notables 121

E. Les trente glorieuses 122

1. L'inéluctable modernisation des secours 122
2. Le Service Départemental de Défense Contre l'Incendie 124
3. Le départ du commandant Gaston Louis Fournier 124
4. L'évolution des matériels 125
5. Vers la professionnalisation des ressources humaines 130
6. La nouvelle caserne rue Baujet 132
7. Les cadets de sapeurs-pompiers 136
8. Secourisme et secours routiers se déploient 136
9. La formation 138

F. Les années soixante-dix 139

1. Un Corps départemental unique 139
2. Les matériels évoluent 140
3. La formation augmente 140
4. Les problèmes de casernement commencent 141
5. La professionnalisation se poursuit 142
6. Un premier conflit social s'annonce 142
7. L'activité opérationnelle fin 1970 143
8. Quelques interventions remarquables 145
9. Les Cadets de Niort en 1979 146

G. Les années quatre-vingt 147

1. La vie de la caserne 148
2. Le SMUR et les pompiers niortais 150
3. Le syndicat des professionnels s'enracine 150
4. Aménagement de la caserne 152
5. Quelques interventions remarquables 153

6. Disparition de Dany Bussenaud 155
H. Les années quatre-vingt-dix 158
1. Le SDIS s'affirme 160
2. Une nouvelle échelle aérienne 162
3. L'Amicale Alain Fougou 162
4. Les interventions particulières 162
VII. LE XXIE SIECLE 164
A. Les années deux-mille 164
1. Les effectifs progressent 164
2. Une caserne moderne 165
3. Quelques interventions 169
B. Les années deux-mille-dix 173
1. Poursuite de la modernisation des véhicules 173
2. La vie du centre de secours 175
3. Interventions marquantes 176
C. Les années deux-mille-vingt 177
1. La modernisation des engins se poursuit 178
2. La vie de la caserne 178
3. Le double jubilé du SDIS 79 179
CONCLUSION 181
ANNEXES 182
A. Evolution de l'activité opérationnelle 182
B. Evolution des effectifs 182
C. Gaston Louis FOURNIER (1893-1972) : « ce chef d'exception » 183
D. Joseph GISSON : Sapeur-pompier, citoyen d'honneur 185
E. Liste des Chefs de centre successifs 187
F. Le Fanal Rouge 79 188
BIBLIOGRAPHIE 190
REMERCIEMENTS 192
Table des illustrations 193
Table des matières 194

INTRODUCTION

Alors que nous nous lancions dans l'écriture d'un livre sur l'histoire des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres, au travers de leurs territoires et de l'histoire de France, nous nous sommes aperçus de deux choses. D'une part, les aventures des hommes du feux de la ville de Niort étaient incontournables dans notre projet, comme une espèce de colonne vertébrale. D'autre part, l'année 2023 constituait l'anniversaire des 225 années des sapeurs-pompiers niortais, ce qui nous a semblé devoir être honoré. Nous avons donc souhaité porter une étude particulière sur le milieu dans lequel ses hommes, et bien plus tard ces femmes, ont évolué dans la cité, œuvrant chaque jour pour la protéger.

En 1997, lorsqu'il terminait l'écriture de son livre sur l'histoire des sapeurs-pompiers de Niort, et dont il était alors le chef de centre, le contrôleur général Alain Rivière disait : « puissions-nous espérer que notre histoire saura nous accompagner et nourrir nos réflexions ». C'est dans cet esprit que nous avons abordé nos recherches en nous inspirant d'abord fortement de ses travaux, puis en marchant dans ses pas, avant de parcourir nos propres chemins. Notre travail d'écriture s'est donc très largement inspiré de ses recherches. Ses encouragements à les poursuivre nous en ont donné la force nécessaire.

Au-delà de la seule lutte contre les incendies, qui a modelé l'histoire des sapeurs-pompiers, il nous a semblé utile de rechercher plus globalement le comportement des habitants de la ville, face à ce fléau, comme face aux calamités de toutes natures, et ce, aussi loin que nous le pourrions. Tant il est important pour nous de tenter de comprendre la culture dans laquelle les populations ont évolué face à ces risques.

Pour nos recherches, nous avons souhaités étudier deux hypothèses qui nous semblaient être assez représentatives des particularismes Deux-Sévriens. A savoir, les guerres incessantes sur cette terre que constitue l'ancienne province du Poitou, et plus particulièrement les guerres de religions entre catholiques et protestants, qui ont eu une influence particulièrement forte quant à la destinée de la cité niortaise en matière de défense contre les incendies. Car s'agissant de la plus importante ville du département, son action pouvait alors devenir un modèle.

Par ailleurs, c'est une des villes les plus anciennement municipalisée de France. Nous pourrions alors avancer que l'organisation de la lutte contre le feu s'en trouva développée durant les siècles suivants. Mais cette thèse doit être vérifiée, car les tumultes de cette ville cent fois tanguée par des belligérants variés n'auront peut-être pas permis, par manque de stabilité, de disposer d'une suffisante maturité collective et visionnaire pour avancer réellement sur ce sujet.

Nous aurions pu aussi chercher à démontrer la charge au feu rencontrée par les matériaux et les constructions tout au long de l'histoire de la ville. Mais les éléments de preuves, archéologiques ou littéraires, manquent véritablement pour bien connaître les habitats des époques traversées, et tenter d'en tirer des conclusions.

En outre, nous avons souhaité décrire par le détail l'organisation des sapeurs-pompiers et de leurs ancêtres. Expliquer leurs fondements, leurs projets, leurs ambitions, leurs technicités, les problèmes rencontrés dans leur construction. Raconter les évolutions des matériels, des techniques. La façon dont la ville s'est, ou non, emparée des demandes de nouvelles organisations, de véhicules, de progrès, etc.

Et puis parfois, lorsque les éléments historiques s'y sont prêtés, raconter un peu l'intimité des interventions menées, les souffrances rencontrées, les conséquences sur la société locale et les Hommes qui la composent.

Voilà donc les ambitions qui nous ont portées à écrire ce livre, modestement, mais le plus sérieusement possible. En y mettant le cœur, pour espérer y rencontrer l'esprit.

Commandant Frank GAILLARD,
Président de l'Association Le Fanal Rouge 79.

I. L'ANTIQUITE (AVANT 496)

La lutte contre les feux de toutes natures pourrait suffire à décrire l'humanité et sa construction. Vaste projet. Nous nous contenterons d'évoquer ici les nombreuses guerres de ce début de millénaire, et qui mettent à mal les populations récemment sédentarisées. A de rares occasions, pour ces temps anciens, nous sommes en mesure d'expliquer les organisations, lorsqu'elles existent. En revanche, leurs descriptions, parfois sommaire, peuvent nous permettre d'appréhender les difficultés rencontrées, voire les solutions parfois trouvées pour se défendre des différents conflits, ou des phénomènes naturels calamiteux.

Ainsi, les Pictes[1] sont l'une des nombreuses tribus Celtes venues de l'Est, sédentarisées dans la région de Niort, allant de Rezé les Nantes à Poitiers. Région que l'on nommera plus tard, la province du Poitou[2].

Arrivés en -57 en terres Pictes, les Romains y trouvent des alliés mais aussi des opposants. En -51, cette opposition se transforme en une âpre lutte armée et fait de nombreuses victimes. Mais les Pictes se sentent maintenant menacés par la migration des Helvètes vers le territoire des Santons[3], dans le cas où elle s'effectuerait par le Nord du Massif central. Ils ont donc tout intérêt à voir Jules César intervenir. Toutefois, lorsque celui-ci aborde cette partie occidentale de la Gaule, il trouve en face de lui un peuple constitué, un oppidum de commandement, un système de voies de terre, çà et là des ponts, plus souvent des gués, en bref, la première image d'un Poitou déjà organisé politiquement, militairement, et économiquement. Les Aquitains succombent finalement sans grande résistance à l'avancée des légions romaines. Après la défaite de Vercingétorix, les Celtes de la région subissent alors la domination du vainqueur. Les Romains fortifient les villes déjà existantes, ou en fondent de nouvelles. Ils transforment les vieilles pistes indigènes en voies mieux tracées, mieux entretenues. Ce réseau routier va contribuer à la centralisation administrative et aux échanges commerciaux.

Cependant, une agglomération greffée sur un dernier gué de la Sèvre est en train d'éclore lentement sur la rive droite du fleuve, dans l'actuel quartier de Bessac, c'est Niort[4]. Située à la limite entre les cités des Pictes et des Santons, mais aussi entre la terre ferme et les marais, par sa position « côtière » du golfe des Pictons[5], Niort est considérée comme une place frontière. La création de la petite agglomération permet alors d'établir un relais commercial, politique et religieux entre Poitiers et la côte[6]. Mais elle semble décliner vers le IIème ou IIIème siècle, peut-être du fait d'une inondation. On ne trouve, en tous les cas, pas de trace d'incendie.

Conséquence de la faiblesse croissante du pouvoir central romain et d'une démographie très dynamique, la poussée des Barbares se fait de plus en plus vive sur le Rhin. Comme dans toute la Gaule romaine, Poitiers est ravagée par le flot des envahisseurs. Ainsi, les Germains détruisent et déciment la population en 276, réduisant villes et villas en cendres. Péniblement, ils sont quand même éliminés. Les révoltes paysannes engendrées par une misère effrayante sont difficilement apaisées, mais Poitiers se rebâtit sur ses ruines. Au milieu du quatrième siècle, une relative prospérité semble de nouveau régner.

Malheureusement, de nouvelles invasions barbares remettent en question toutes les règles imposées dans l'intérêt des collectivités civilisées. Le Ve siècle subit maintenant de nouvelles invasions germaniques déferlant sur l'Aquitaine. En 414, les Wisigoths[7] arrivent en terres pictes et occupent à leur tout le territoire. L'Empire romain décline et Clovis, futur roi Franc, commence à dominer. Il bat le chef Wisigoth, Alaric, en 507 à Vouillé, près de Poitiers. La foi chrétienne chemine alors petit à petit, appelée au succès final.

[1] Ou Pictons

[2] Ancienne province française, comprenant les actuels départements de la Vendée (Bas-Poitou), Deux-Sèvres et de la Vienne (Haut-Poitou) ainsi que des parties nord-est de la Charente-Maritime, nord de la Charente et ouest de la Haute-Vienne. Sa capitale était Poitiers et ses habitants les Poitevins.

[3] Ancienne tribu de la région de Saintes

[4] Nouioritum - nouveau gué en celtique.

[5] Aujourd'hui Marais poitevin.

[6] Lecroere, Thomas. L'enceinte urbaine de Niort. Mémoire de la société historique et scientifique des Deux-Sèvres. 2006

[7] Goths sages

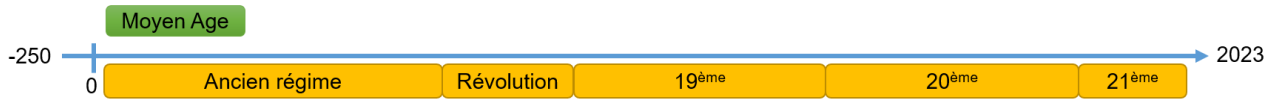

II. LE MOYEN AGE[8] (496 A 1492)

A. Cinq siècles d'invasion

La ville de Niort semble renaître à partir de l'époque mérovingienne[9]. Progressivement, le centre habité se déplace vers les collines, pour des raisons évidentes de surveillance et de sécurité, mais l'occupation reste assez superficielle.

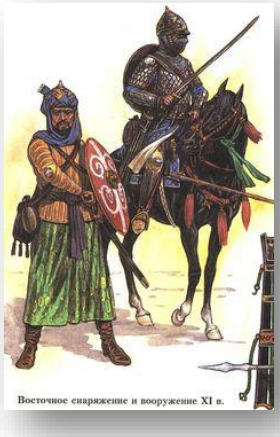

La notion d'Etat est étrangère aux Francs : Clovis meurt en 511 et ses fils se partagent son royaume comme un patrimoine privé. La cité de Poitiers, et ses environs, passe alors de mains en mains pendant deux siècles. C'est une période d'anarchie et de violence en Poitou, laissant libre court à de nouvelles invasions venues du Sud. Ainsi, les Sarrazins remontent à leur tour de l'Espagne et occupent toute l'Aquitaine au VIIe siècle. Vers 732, ils sont battus autour de Poitiers par le maire du palais parisien, Charles-Martel[10]. Il entreprend ensuite d'intégrer le Poitou à l'Etat franc, et occupe la Saintonge en 735. Son fils, Pépin le Bref, lui succède et doit mener de nombreuses campagnes en Aquitaine pour maintenir le pouvoir naissant des carolingiens.

Mais le littoral du Poitou est maintenant l'une des premières régions de la Gaule à être frappée par les raids Normands. Venus de Scandinavie par la mer, les Vikings commencent leurs razzias à Bouins, en Vendée, en 799. Désormais chaque année, au printemps, tout au long du IXe siècle, ils se livrent à des incursions dévastatrices qui ne touchent d'abord que les côtes poitevines, puis pénètrent largement à l'intérieur des terres depuis l'île de Noirmoutier (Hério), et dans la vallée de la Loire. De là, ils étendent leurs rayons d'action au haut Poitou[11].

Sur leur route, ils brûlent Maillezais, Saint-Liguaire, et encore Bessac, le bourg gallo-romain de Niort[12]. Les récits des Chroniques de Saint-Maixent[13] se font l'écho de ce fléau : « En dévastant tout par des invasions très nombreuses, les Normands parcourent le pays, d'abord à pied, pour cette raison qu'ils ne savaient pas monter les chevaux, puis à cheval à la manière des nôtres, et ils se répandirent […] »[14]. Ils affolent les populations, pillent les récoltes, brûlent les villages, tuent ceux qui leur résistent et enlèvent les femmes. Un dernier acte parle encore « d'infestation de Normands » aux abords du château de Niort en 946[15].

Quand le torrent est passé, on cherche tous les moyens possibles pour empêcher à l'avenir de pareils malheurs. Il semble que l'on décide à cette époque d'élever des remparts autour des

[8] Selon l'encyclopédie Larousse, la civilisation médiévale se définit par quatre caractéristiques majeures : le morcellement de l'autorité politique et le recul de la notion d'État ; une économie à dominante agricole ; une société cloisonnée entre une noblesse militaire, qui possède la terre, et une classe paysanne asservie ; enfin, un système de pensée fondé sur la foi religieuse et défini par l'Église chrétienne.

[9] Vers le Vème siècle, présence d'une importante nécropole autour du prieuré Saint-Martin, au nord-ouest de la ville ; Ibid 8.

[10] Les historiens ne sont pas d'accord sur le lieu de la bataille. Les avis divergent entre une localisation entre les villes de Poitiers et Tours, au Nord de l'Aquitaine, près du village de Vouneuil-sur-Vienne ou très proche de Tours (l'emplacement de la bataille était alors proche de la frontière entre le Royaume franc et celui d'Aquitaine, alors indépendant ou encore proche de Poitiers. La mort d'Abd al-Rahman, gouverneur général d'al-Andalus, durant la bataille, met fin aux incursions musulmanes par la voie de l'Aquitaine. Les offensives Sarrasines persistent en Gaule autour de Narbonne notamment.

[11] Isabelle et Michel, Soulard. Les Deux-Sèvres médiévales. Geste édition. 2009

[12] Jacques, Nanteuil. Sur les chemins d'eau – Sèvre niortaise et marais poitevin. Edition Mélusine. 1978

[13] Henri, Gelin. Au temps passé, à travers Poitou et Charentes - Laffitte Reprints Marseille 1977 - réimpression de l'édition de Niort, 1922-1924 (à partir des Chroniques de Saint-Maixent, dite aussi Chroniques de Maillezais)

[14] Jean, Verdon. Chronique de Saint-Maixent (751-1140), également connue sous le nom de Chronique de Maillezais. Les belles lettres, Paris. 1979.

[15] « Infectatio Normanorum », selon les moines de l'abbaye Saint-Cyprien de Poitiers.

habitations, et de construire un château-fort en bois[16], sans doute sur une première motte féodale[17]. Des traces prouvent qu'un donjon aurait brûlé vers le Xe siècle.

L'empire de Clovis, un moment ressuscité par Charlemagne, s'effondre définitivement. Les Vikings profitent des luttes qui déchirent l'Aquitaine, et ne rencontrent guère de résistance. L'une des conséquences les plus durables de ces invasions est la mise en place de la féodalité guerrière : l'impuissance du pouvoir central favorise l'implantation de dynasties locales qui organise la défense des populations et construit les premiers châteaux. Mais le pouvoir attise la convoitise… Les puissants comtes de Poitiers, créés par Charlemagne lui-même, affermissent leur domination sur de vastes territoires qui deviennent leurs fiefs héréditaires. De l'an 902 jusqu'en 1137, on observe alors la multiplication des seigneuries. Celles de Thouars, Parthenay, Bressuire et Niort bien sûr, sont alors les plus importantes des Deux-Sèvres médiévales.

C'est aussi le temps où des guerres incessantes opposent Angevins et Poitevins et transforment la Vienne et les Deux-Sèvres actuelles en un immense champ de bataille. On observe alors les dommages habituels : sièges, chevauchées dévastatrices, incendies, pillages et assassinats, dont nos ancêtres sont les principales et innocentes victimes[18].

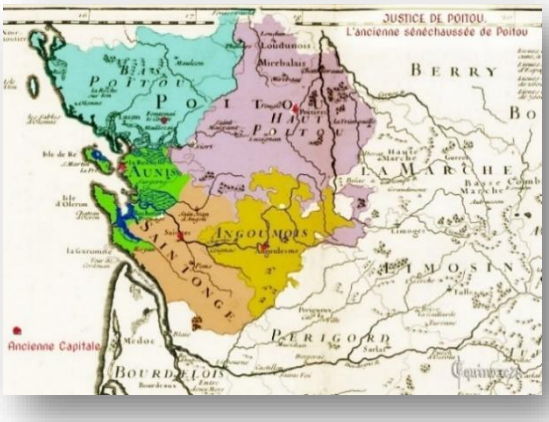

B. Niort devient citadelle[19]

Les voies terrestres sont inexistantes ou très mal entretenues depuis le départ des romains. Les transports se font essentiellement par voie d'eau. Si Poitiers se réserve le rôle de métropole politique et religieuse, Niort fait avant tout figure de place tactique et commerciale[20]. La ville occupe maintenant une place stratégique pour les gouvernances successives. Tant du point de vue militaire que du point de vue économique.

Les récits des Chroniques de Saint-Maixent nous apprennent qu'en 1104 le château de Niort est incendié[21]. L'ancienne fortification de bois semble alors être remise en état avant 1141 et la visite de Louis VII, roi de France.

En 1152, le mariage, d'Aliénor d'Aquitaine avec le futur roi Henri II Plantagenêt, duc de Normandie et comte d'Anjou, provoque l'entrée dans le domaine royal anglais du Poitou. Par sa position, Niort fait alors partie des principales bases des Plantagenêt. C'est pour renforcer ce point stratégique que semble se construire le donjon, à la suite de la révolte[22] du fils aîné du roi d'Angleterre, Henri. En effet, son port, formé au pied du château, construit en partie pour le protéger par un élargissement du cours d'eau local, le Bouillounouse, petit affluent de la Sèvre, permet, grâce à son accès à l'Atlantique, un commerce avec l'Angleterre. Cependant, contrairement à La Rochelle, la position de Niort lui permet d'alimenter directement l'intérieur des terres et tout le Bas-Poitou. Ainsi, lorsqu'au cours de l'été 1204, Philippe-Auguste entreprend la conquête du Poitou et prend Niort et La Rochelle, il prive le roi d'Angleterre d'importants points d'appui.

Bâtie sur deux collines naturellement défensives aux abord de la Sèvre, Niort est à la confluence des voies terrestres avec les régions de l'Aunis et de Frontenay, et maritimes avec son accès direct au

[16] Aristide, Guilbert. Histoire des villes de France, Volume 4. Paris. Edition Furne et Cie. 1845

[17] Construction visant à défendre une terre au début du Moyen-Âge. Il s'agit d'une tour de guet entourée d'une palissade et construite en hauteur sur une motte de terre, elle-même protégée par un fossé. La motte féodale est l'ancêtre du château fort.

[18] Ibid 12.

[19] Ouvrage fortifié indépendant servant autrefois de réduit pour la défense d'une place importante, lieu qui dispose de puissants moyens de défense ; bastion.

[20] Jean-Pierre, Andrault. Petite histoire de Niort. 2013.Geste éditions

[21] « Multa incendia fuerent in castellis Toarcii, Niortii, Belverii » Ibid 14.

[22] 1173-1174

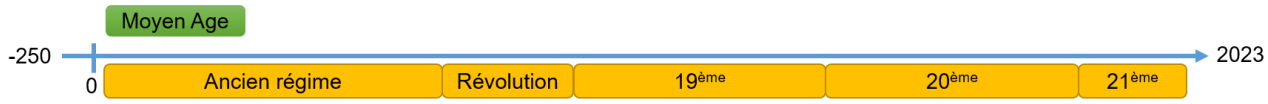

front de l'océan atlantique. Une place utile pour dévisager rapidement le front de l'ennemi arrivant par voie nautique. Mais surtout pour organiser une intense activité commerciale qui marque le début de la culture niortaise pour plusieurs siècles.

Pour autant, à cette époque, il semble que Niort ne constitue pas une priorité pour l'ordre ecclésiastique qui ne possède ici, ni circonscription, ni archiprêtré important. Deux églises sont tout de même construites sur ses deux collines, au Nord, Saint-André, au Sud, Notre-Dame, sans doute dès la fin du XIIe siècle[23].

On sait par les Chroniques de Saint-Maixent qu'en 1104 « il y eut de nombreux incendies dans les châteaux de Thouars, et de Beauvoir ». La guerre fait rage entre le conte d'Anjou, Geoffroy Martel, et le conte de Poitou, Guillaume VII. En aout, Niort fait face aux troupes qui incendient une partie considérable du château. Ce qui permet sans doute d'imaginer qu'il était alors encore en bois. Plusieurs chartes relatent elles aussi l'existence d'un château à Niort. Il ne s'agit probablement pas encore d'une citadelle, mais cela nous permet d'apprécier cette nécessité rendue par l'organisation féodale et les combats de territoire de l'époque.

Compte-tenu de son importance stratégique, le château est ensuite considérablement renforcé. Peut-être même est-il remplacé, à un autre endroit, par un castel de pierre, plus efficace. Dix années auraient été nécessaires à sa construction sans doute terminée en 1200[24]. N'ayant pas été construit initialement sur une motte cadastrale, il se trouve au bord de l'eau, il convient de le protéger par des douves sèches, naturelles ou non. Ainsi, sans doute vers la fin du XIIe siècle, on construit une enceinte fortifiée, autour du château, les douves, puis autour des deux collines, les remparts. Au Sud-Ouest, les marais de Ribray les protègent naturellement, et fournissent aussi l'eau utile aux extinctions des incendies.

Dans les carrières, rue des bas sablonnier, à quelques cent mètres de la Sèvre, des maisons sont construites au pied de la cité. Elles disparaîtront plus tard. Quelques traces de bois subsistent autour de la rue pont, preuve que ce matériau fût utilisé, sans doute abondamment, puis renforcé de pierres.

Probablement déjà commerçant, la place du château est sans doute d'abord un lieu de stockage des marchandises. La construction plus imposante vise alors à protéger des incendies et des vols les richesses accumulées. Une citadelle vient donc de naître, édifiée par l'extraction de pierres de taille directement aux abords de la ville.

Les commanditaires étant souvent très éloignés, et les priorités nombreuses, il n'est pas possible de laisser sur place une importante garnison pour se défendre à la fois des attaques de la nouvelle cité, et des invasions successives, essentiellement par la mer à cette époque. Et puis les commerçants doivent pouvoir défendre leurs biens. Suffisamment riches pour s'installer dans la cité, ils habitent maintenant son bourg, on les nomme donc les bourgeois, a contrario des plus pauvres, non défendus et demeurant en dehors des remparts, et donc des faubourgs[25].

La construction des remparts est absolument considérable : murs de 10 m de haut, longs sans doute de près 2800 m, avec 80 à 100 tours. Soit presque autant que la cité de Carcassonne considérée aujourd'hui comme la plus grande cité fortifiée d'Europe ! C'est la voie ouverte à une participation active des bourgeois à l'administration de leur ville, car il faut compter sur eux pour entretenir et garder ces vastes remparts[26]. On sait aussi que le comte de Poitou dispose dès 1167 d'un prévôt[27] à Niort[28]. Un péage est levé en la ville au XII° siècle[29]. En 1190, le roi Richard[30] cède à son sergent Guillaume Lequeux ses fours à Niort et son vieux marché à Beauchamp[31], situé au Nord-Est, de la ville sur l'ancienne route de Poitiers. Sans doute existe-il alors déjà une ordonnance locale pour

[23] Histoire de Niort, de multiples auteurs, sous la direction de Daniel Courant, édition Geste éditions, 2014.

[24] Selon les très nombreuses traces laissées par les tailleurs de pierres.

[25] Partie d'une ville qui déborde son enceinte, ses limites.

Quartier populaire périphérique.

[26] Ibid 11

[27] Nom d'officiers, de magistrats, sous l'Ancien Régime.

[28] Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux, édition P. de Monsabert, 1910.

[29] Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent, édition A. Richard, 1886.

[30] Cœur de Lion, fils de Henri II de Plantagenet.

[31] C'est ce lieu qui donnera plus tard le nom de la route où sera construit la première caserne des sapeurs-pompiers de Niort.

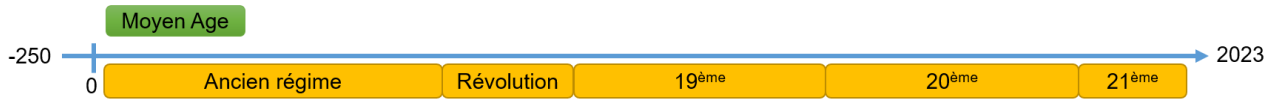

guetter les arrivants belliqueux ou non, et préparer la défense de la ville, mais nous ne disposons pas de document l'attestant.

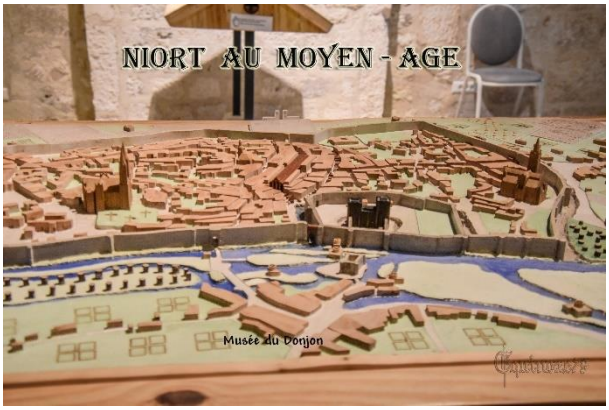

Il semble que des hourds[32] soient construits à plusieurs reprises sur les remparts, pour les élever, et permettre les positionnements successifs de troupes et guetteurs, comme de pièces d'artillerie toujours plus lourdes.

Si la position frontière avait été le seul atout de son développement, la ville de Niort aurait sans doute été comparable à Frontenay ou à Chizé. Mais elle a aussi été une active ville commerciale grâce à son port, ses foires, ses halles, et le commerce du vin[33]. En effet, les vins de Poitou vont concurrencer ceux de France ou de Rhénanie. Ils sont exportés surtout vers l'Angleterre, la Flandre, et les pays du Nord. En 1262, la comtesse Marguerite de Flandre accorde aux marchands de Niort diverses franchises qui facilitent le commerce avec sa ville de Gravelines.

C. Une ville de commune

Ces éléments sont importants pour notre compréhension de l'organisation de la défense de la ville face aux calamités qui la traversent. Ces faits démontrent, à notre sens, l'importance de cette cité devenue place forte et maintenant militaire, pourtant sans véritables soldats. Ainsi, les souverains anglais successifs n'ont-ils pas d'autres choix que de s'appuyer sur les bourgeois de la ville pour défendre leurs biens. C'est ainsi que des libertés personnelles sont accordées aux habitants de Niort dès 1199, et sont réaffirmées voir augmentées par la suite, notamment par Aliénor d'Aquitaine en 1203.

Niort dispose ainsi du statut de commune. L'immense majorité des habitants a prêté serment et forme une unité communale. Cette appartenance impose aux Niortais l'obligation de participer aux divers devoirs de la commune, impositions et services armés notamment. Le Corps de ville[34] représente alors l'ensemble de la cité, en règle la vie quotidienne et assure l'essentiel de la gestion des affaires municipales. Il a la garde des clés de la ville, entretient les remparts, assure le guet et la défense des portes. La police est une de ses attributions essentielles : ordre public, propreté des rues, salubrité, pavage, réglementation des heures de vente des marchandises, visite des denrées exposées par les commerçants, surveillance des métiers. Progressivement, c'est le déclin des nobles du fait des guerres au profit des bourgeois amenés à prendre en main la sécurité de leur ville. Ils constituent peu à peu une aristocratie urbaine de marchands et d'officiers.

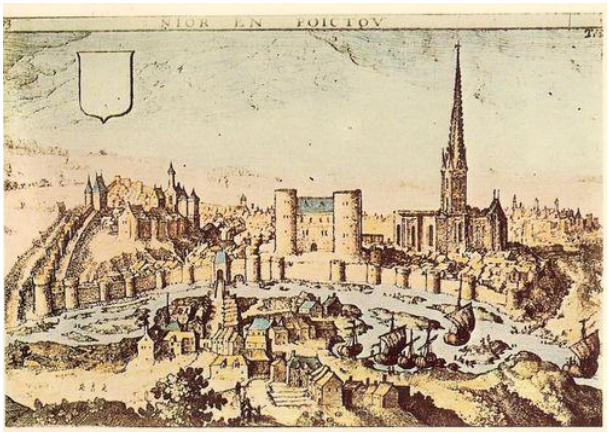

Le vieux marché de Beauchamp semble accueillir de nouvelles foires, toujours plus importantes. Mais vers 1259, on édifie des halles au point de jonction des deux grandes parties de Niort, le quartier Saint-André et le quartier Notre-Dame, près du port du grenier[35]. Elles sont sans doute légèrement améliorées en 1261. Si les revenus de la location des lieux semblent d'abord modestes, inférieurs par exemple aux droits de péage de la ville, ils

[32] Moyens de défense, ces balcons en bois sont couverts. Placés au sommet de la muraille (courtine) ou d'une tour. Ils débordent largement vers l'extérieur. Leurs planchers sont percés de trappes à couvercles mobiles qui permettent d'observer le pied de la muraille, mais aussi de faire tomber des projectiles sur les assaillants. Les parois latérales des hourds sont ajourées ce qui permet de tirer ou de lancer des projectiles.

[33] Ibid 12.

[34] Collège d'élus.

[35] Actuelle rue Brisson.

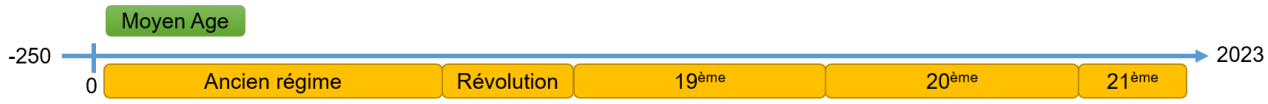

rapportent tout de même 660 livres[36] au roi en 1293. Les foires de Niort jouissent alors d'un grand prestige et les halles passent pour être les plus vastes de France. Connues comme « la plus grande et la plus belle cohue du royaume », elles nécessitent maintenant une réfection totale liée à leur grand état de vétusté, provoqué en particulier par des tempêtes en 1351 et de nombreux incendies[37].

Toutefois, selon l'état des récoltes, les disettes, ou les maladies, la misère règne. Occasionnellement, les campagnes du Poitou sont ruinées par les guerres successives. En plus des mortalités et des terribles effets démographiques, les conséquences de la guerre de Cent Ans[38] sont catastrophiques pour l'économie des Deux-Sèvres médiévales. Les ceps de vignes sont arrachés, les bois brûlés, les récoltes pillées, les commerçants détroussés. Les villages sont incendiés, des prieurés et des granges également. La région de Melle est désertée. Des conditions intéressantes sont alors faîtes aux paysans qui acceptent de remettre les terres en valeur.

Par la faible implantation ecclésiastique, les clercs n'ont qu'un rôle très modeste en ville. Le principal pouvoir au XIIe siècle est aux mains des bourgeois. La commune a la garde des remparts et la responsabilité de l'enceinte de la ville. C'est en tout cas la situation sous la domination anglaise[39].

En novembre 1220, le roi fait rembourser au légat pontifical les 200 marcs qu'il lui a prêtés pour que les prud'hommes[40] de Niort puissent fortifier leur ville. Le maire ne manque alors pas de faire remarquer au roi cette même année que son sénéchal[41] a confié à la commune la garde de la ville et de sa tour, ce qu'elle assure à « ses propres frais »[42]. Puis, sous Alphonse de Poitiers, la commune a la responsabilité de la garde des portes, de l'entretien des ponts, de la représentation de la ville.

Nous sommes maintenant à une époque où la ville de Niort connaît une expansion économique. Le commerce réalisé à partir du port est florissant, et, plus que jamais, Niort est une place permettant l'approvisionnement du Bas-Poitou. Il semble exister une relation entre l'octroi[43] du droit de barrage et la réparation des fortifications. En effet, compte tenu de la quantité de marchandises qui passent par la ville, il est fort probable que, si le barrage entretient les fortifications, celles-ci servent également à contrôler celui-là[44].

L'implantation de l'administration royale prend ensuite une grande importance. Ainsi, le pouvoir royal ou comtal est représenté à la tête du Poitou, depuis le XIIIème siècle, par un sénéchal, officier du roi, qui siège au palais de Poitiers. Il dispose d'un siège secondaire à Niort, avec un commis. Le châtelain a quant à lui la garde du château et la surveillance des armes qui y sont fabriquées. Il partage avec les bourgeois le contrôle du pavage de la ville, et donc des rues. Le prévôt qui siège lui aussi au château de Niort, a la juridiction sur tous les hommes de Niort qui ne font pas partie de la commune. L'administration royale, encore embryonnaire, a aussi des sergents dont l'un est affecté à la Garenne[45] de Niort. Il n'y a pas nécessairement opposition entre officiers et bourgeois ; au milieu du XIII siècle, le prévôt et le maire sont frères. Toutefois la centralisation est déjà en route, et il apparaît clairement que l'autorité des officiers ira se renforçant.

Entre 1251 et 1252, Niort dispose de la garnison la plus importante des domaines du comte en Poitou.

1. Les XIVe et XVe siècle

Avec la croissance du port de La Rochelle, et grâce aux flux depuis l'enceinte du château de Niort, on assiste vers le début du XIVe siècle à l'ouverture de la côte atlantique au grand commerce. En 1377, le duc de Berry ordonne la construction d'un nouveau port à Niort. De nombreuses marchandises

[36] Soit l'équivalent 194 446 € selon le site convertisseur-monnaie-ancienne.fr.

[37] Philippe, Mascara ; Marc, Thébault. Niort derrière les remparts. Editions du Terroir. 1981.

[38] 1337-1453

[39] Ibid 12.

[40] Membre élu d'un conseil des prud'hommes, chargé de juger les litiges entre salariés et employeurs.

[41] Officier royal de robe longue, qui était chef d'une justice subalterne établi dans une circonscription appelée sénéchaussée.

[42] Ibid 12.

[43] Contribution indirecte perçue par une municipalité sur les marchandises de consommation locale. Un droit d'entrée.

[44] Ibid 7.

[45] Forêt domaniale.

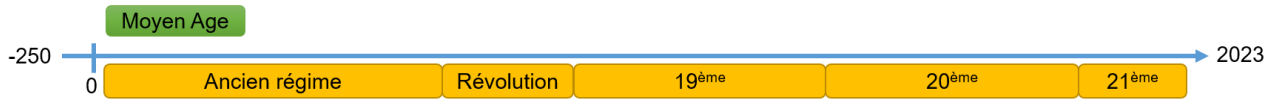

transitent dans celui-ci offrant plus de possibilités commerciales à la ville.

Jean du Berry fait également construire un monument, un petit palais, en l'honneur d'Aliénor d'Aquitaine en 1380. Cet édifice se voit recevoir l'une des toutes premières horloges de France en 1396. Le bâtiment présente sans doute déjà un beffroi, qui permet de lui adjoindre une cloche. Assez centré, et par trop en hauteur de la ville, ce système va sans doute contribuer à l'alerte des secours pendant plusieurs siècles. L'édifice va être modifié à plusieurs reprises, et sa fonction va sensiblement évoluer pour devenir la maison des communes ou maison de l'échevinage, l'hôtel de ville appelé plus tard le Pilori. A cette époque, les habitants sont tenus au guet et à la garde. Dans certaines circonstances, on autorise même le Corps de ville à contraindre les habitants de toute la châtellenie à ces tâches[46]. Notons que cet édifice symbolise aussi progressivement la naissance d'une conscience politique qui place les « élus » de la commune, le pouvoir civil avec son beffroi, son tocsin, et son horloge, face au pouvoir du clergé, qui prétend, par la hauteur de ses églises et leurs cloches, diriger la cité.

La guerre de Cent Ans[47] n'est pas la seule responsable des difficultés des XIV et XVe siècles. Mais elle est le temps du désordre, de l'instabilité, et de la violence. Elle laisse les campagnes exsangues, contraignant les habitants des villes à vivre en « état de guerre », et à entretenir les remparts. Elle accroit aussi considérablement le poids de la fiscalité.

La guerre, c'est aussi la mobilisation permanente des bourgeois pour la défense de leur ville. Ils doivent assurer le guet nuit et jour, et porter les armes. Or, les épidémies font de tels ravages qu'il n'y a plus assez de gens pour garder une ville dotée d'une vaste enceinte. Les habitants s'en plaignent au prince de Galles en 1367 : « La ville est grande et spacieuse à l'intérieur de sa clôture et a grande nécessité, au regard au temps de présent, d'être bien gardée de jour et de nuit, pour la sûreté de celle-ci et du pays d'environ, et les habitants de la ville, pour occasion des mortalités passées, sont diminués[48] par telle manière qu'ils ne peuvent convenablement suffire à guetter en la ville, ainsi qu'elle le requiert ». On décide alors d'étendre successivement le nombre de paroisse en devoir d'aider à faire le guet dans la ville.

Aux malheurs engendrés par la guerre s'ajoutent les maladies. Venue du Moyen Orient, la peste noire fait des ravages de 1348 à 1350. Par la suite on rencontre en Poitou, en 1362, une forme moins redoutable, dite « peste bubonique », caractérisée par des bosses, ou bubons. Ainsi, dès 1367, la terrible maladie cause une chute brutale de la population qui ne permet plus à la ville de Niort d'assurer le guet[49]. Les habitants étant soit morts, soit malades, soit partis de la ville pour se protéger de la peste.

L'enceinte réclame aussi un lourd entretien, et de nombreux aménagements. Il s'agit d'adapter les remparts afin qu'ils accueillent d'énormes machines d'artillerie et de défense. Car le danger vient désormais de la terre et non plus de l'eau. On demande sans cesse de faire lever des impositions qui permettent d'y faire face.

La reprise par les français de la Normandie en 1450, et de la Guyenne en 1453, marque le véritable terme de la guerre de Cent Ans. Le conflit ne disparait pourtant pas, mais il aura lieu sur d'autres territoires. La fonction militaire de la ville fortifiée disparaît alors. L'enceinte subsiste mais n'est donc plus aussi régulièrement entretenue. Il n'est plus nécessaire d'avoir une forte mobilisation pour assurer guet et garde. La véritable contribution militaire des villes est désormais d'ordre financier. En 1454, il faut organiser le logement pour près d'une centaine de gens d'armes en ville, entretien et salaire de francs-archers[50], transport par chariot[51] et de vivres pour l'armée, et surtout paiement des impositions pour payer une armée réorganisée et devenue permanente.

[46] Charte du duc de Berry, d'avril 1383, indiquée dans l'inventaire de Niort en 1493, et répertoriée dans la charte municipale dite « Etablissements de Rouen ».

[47] Conflit entrecoupé de trêves plus ou moins longues, opposant, la dynastie des Plantagenêt (Anglais) à celle des Capétiens (Français) de 1337 à 1453.

[48] « appetissés ».

[49] Christophle, Augier, seigneur de la Terraudière. Trésors de la ville de Niort. Edition L. Clouzot, 1866.

[50] Soldats non noble créés par l'ordonnance de Montils-lès-Tours du 28 avril 1448 édictée par le roi de France Charles VII, et dissous en 1480.

[51] Fourniture de charrois.

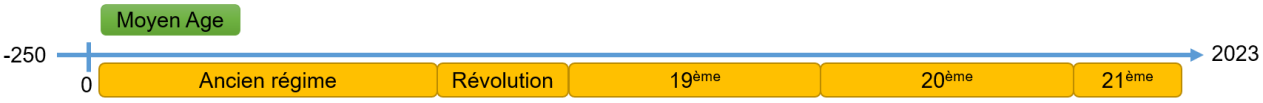

2. L'habitat évolue

Il faut attendre le XVe siècle pour voir apparaître des maisons à pan de bois, aux larges façades percées de fenêtres de bonne grandeur, et parfois décorées d'une frise ou de minuscules arcs brisés.

Contrairement aux maisons de torchis, ces maisons demandent une main-d'œuvre expérimentée qui travaille sous la conduite d'un charpentier.

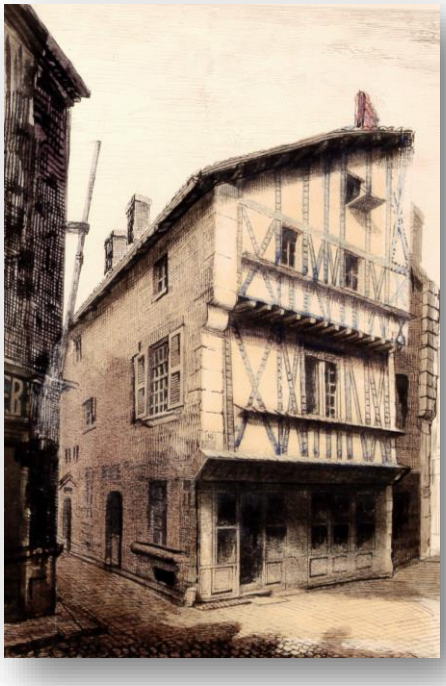

Le bois est utilisé comme charpente et comme structure même de la maison. Son utilisation dans la construction civile est très fréquente, il s'agit d'un matériau économique et qui permet aussi d'avoir des murs de faible épaisseur. Le gain de place et des terrains fortement imposés sont des raisons qui expliquent la forme des façades de ses maisons, presque toutes en encorbellement[52], avec les étages qui avancent sur la rue. Au-dessus de la boutique se trouve l'habitation du marchand et de sa famille[53]. A l'étage, sous les combles, ce dernier entasse ses tissus et ses denrées, tandis que l'artisan y installe ses métiers à tisser. Les citadins ne connaissent pas les rideaux mais utilisent du parchemin huilé pour freiner les entrées d'air froid. Les vitraux, inabordables, n'ornent que quelques rares fenêtres. Un grillage de bois rebute les voleurs et de solides volets claquemurent les habitations la nuit.

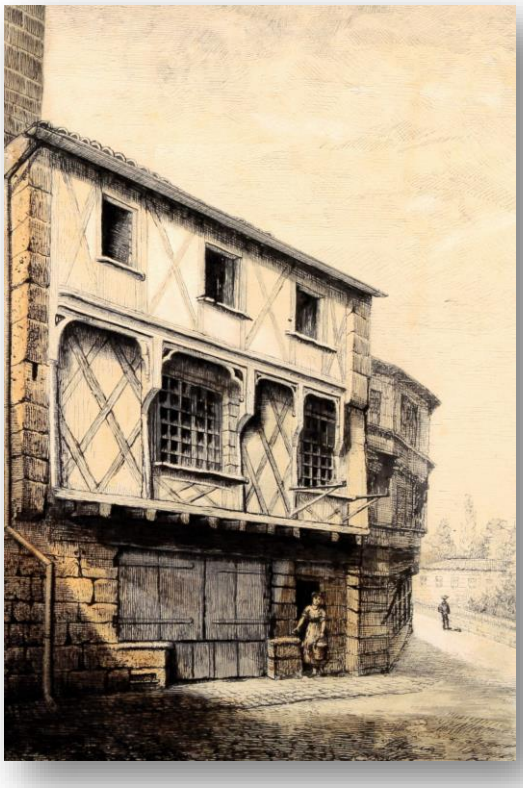

3. Les secours face aux incendies

A cette époque, les villes se différencient de la campagne par leurs murailles, élargies à plusieurs reprises en fonction du développement urbain et des invasions. Les rues sont étroites, sinueuses, rarement pavées, et sombres. On ne trouve ni trottoirs, ni égouts souterrains, ni éclairage.

[52] Construction en saillie du plan vertical d'un mur

[53] Comme la maison de la vierge rue Sainte Marthe, ou rue Saint Gelais

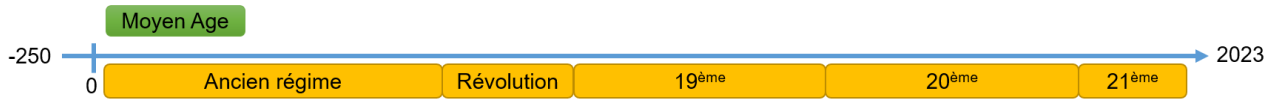

S'étendre en largeur le long des rues est impossible.

Des quartiers prennent vie à Niort[54]. Les métiers sont souvent regroupés par rue. Il n'est pas rare de rencontrer un quai de la Regratterie[55], une venelle des Tanneurs ou une rue de l'Huilerie. L'artisanat et le commerce sont les principales activités. Les artisans et les marchands se rassemblent en associations professionnelles appelées confréries, puis plus tard corporations[56]. Chaque métier dispose d'un statut qui organise la profession, indique les conditions et horaires de travail, garantit la qualité des produits, les prix, édicte les règles de concurrence. Ce statut distingue trois catégories de membres : les maîtres, les valets[57] et les apprentis.

Qu'ils habitent en ville ou à la campagne, nos ancêtres des Deux-Sèvres médiévales ont un cadre de vie sensiblement identique. Toutes les habitations sont bâties sur le même modèle : une grande et unique salle forme le cœur de la maison rurale ou citadine, noble ou paysanne. Dans cette pièce, riches et pauvres préparent les repas, élèvent et soignent les enfants, tissent ou tressent des paniers en osier. Les enfants y voient le jour, les relations conjugales s'y nouent et les vieillards s'y éteignent. A cette époque, seuls diffèrent les matériaux utilisés pour la construction : du bois puis des pierres pour les seigneurs, du torchis et du chaume pour les manants. Au fil des siècles, les techniques de construction des maisons de ville évoluent, du moins en ce qui concerne les habitations des plus riches. Celles des pauvres habitants des faubourgs ne présentant guère de différences avec les maisons des champs.

Les constructions en bois, l'insuffisance d'eau, l'exiguïté et l'enchevêtrement des rues favorisent la propagation des incendies. Les feux constituent, avec les épidémies, le plus grand danger à l'intérieur de la ville[58].

4. Les premières mesures de prévention

Pour que les fortifications soient un tant soit peu efficaces, celles-ci doivent être gardées, et, le cas échéant, défendues. Il est probable qu'avant 1220, la garde est assurée par l'armée royale. En effet, à cette date, Henri III confie cette tâche à la commune de Niort qui doit les assurer à ses propres frais. Or, il va de soi que la ville ne dispose certainement pas des fonds nécessaires pour entretenir des soldats, et la défense de la ville et de son enceinte doivent reposer sur une sorte de service militaire urbain. Malheureusement, nous n'avons que très peu d'informations sur la façon dont celui-ci est alors géré.

Au retour de sa croisade, Louis IX, dit Saint Louis, veut rétablir l'ordre moral chrétien et réforme l'administration et la police du royaume par la grande ordonnance de 1254. Les habitants de Paris obtiennent d'effectuer des rondes de nuit dans la ville « pour prévenir et empêcher les voleries, larcins, inconvénients du feu, violences ». C'est le « guet des métiers » confié aux corporations qui mettent leurs techniques professionnelles au service de la lutte contre le feu (maçons, charpentiers, couvreurs, hommes du bâtiment). Ce qui donna en outre naissance au découpage des villes en quartiers. Sans doute le tocsin alerte les habitants désignés pour combattre l'incendie. Mais aucun document ne nous indique si cette ordonnance royale a véritablement été retenue à Niort, en tous les cas concernant cette observation de « police ».

L'essentiel des mesures consiste à cette époque à prévenir le feu plutôt qu'à essayer vainement de le combattre. On instaure ainsi un dispositif de surveillance, et l'on met en place, selon les villes, des interdictions de feu après certaines heures. On demande alors de couvrir les feux restants, c'est le couvre-feu.

Bien que prévu essentiellement pour lutter contre les envahisseurs, des ordonnances des autorités municipales, ou bien royales, instituent progressivement, partout en France, des tours de garde dus par tous les citoyens de la ville pour surveiller l'apparition d'un danger extérieur, mais

[54] Ibid 12.

[55] Commerce de produits de seconde main, en petite quantité ou des restes de restaurant ou de grandes maisons.

[56] Ou hanses, gestes, guildes, etc. selon les régions ou les pays.

[57] Ancienne appellation de compagnons.

[58] En 1188, six grandes villes françaises sont ravagées par le feu (Arras, Beauvais, Reims…). Entre 1200 et 1225, Rouen brûle à six reprises. Les cathédrales en pierre ne sont pas épargnées…

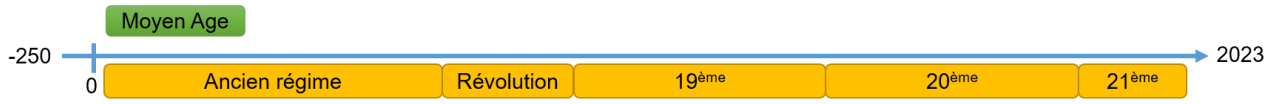

aussi intérieur, dont l'incendie, le vol, les bagarres[59]. On reconnait « l'autorité de police » par le droit de porter une arme en ville, et notamment l'arbalète, symbole fort de l'époque. Un arbalétrier est alors une sorte de policier municipal.

Ainsi, en 1378, c'est à la demande du Corps de Ville que Jean de Berry accorde le droit de quatre deniers pour livre[60]. Et encore en 1383[61], qu'il ordonne à tous les habitants de Niort, de quelques conditions qu'ils soient, ecclésiastiques ou séculiers, de veiller et de faire le guet et garde dans ladite ville en cas de péril imminent.

En 1419, des bourgeois niortais présentent encore une requête pour faire la garde aux portes et le service du guet. Ils obtiennent ainsi des lettres d'accord pour assurer par leurs patrouilles « la sureté et le bon ordre » chaque soir dans la ville et ses faubourgs. Était-ce alors un service rémunéré ?

On sait aussi qu'en 1487, la ville possède des sergents gagés. Des rondes de nuits « par toute la ville » sont effectuées avec une torche allumée pendant les foires, par le maire accompagné de quelques membres du Corps de ville et de ces sergents payés 60 sous. Ces sergents ont également la double appellation de sergents crieurs, allusion aux recommandations criées chaque nuit « Oyez ! Oyez ! Bons gens, dormez en paix nous veillons sur vous… ! » En complément de leur rôle de recherche de malfaiteurs et « étrangers » hostiles à la ville, il est vraisemblable que ces sergents crient également l'alarme au feu en cas d'incendie. Cependant, aucune preuve n'atteste cette supposition[62]. Nous connaissons les noms de quelques-uns de ces sergents crieurs grâce aux travaux de l'historien Briquet[63] : Jacques Touppet, Jehan Pern, Estienne Guystart, Julien Regnault, Symonnet Berault, crieurs et trompettes de la ville entre 1487 et 1491.

À la fin du XVe siècle, Charles IX instaure le guet royal comme seul responsable dans les grandes villes, placé sous les ordres du « Chevalier du Guet », composé d'une compagnie à cheval et d'une compagnie à pied. Ces hommes portent sur leur casaque une étoile blanche[64]. Cette police, plus concentrée sur la paix dans les rues que le risque incendie, contribue tout de même à lancer l'alerte pour lutter contre les feux, qu'ils viennent des ennemis envahisseurs, ou des rues. Nous n'avons pas connaissance d'un tel dispositif à Niort.

5. Les mesures de défense actives

Les ordres mendiants[65] s'établissent dans les villes. Les Franciscains[66] s'installent ainsi à Niort dès le début du Moyen-âge. D'autres vont suivre. Ils participent sans doute un peu aux secours. Mais plutôt aux conséquences des feux qu'à leur extinction. Ainsi, ils aident à organiser le retour à la normale suite aux catastrophes, comme le logement temporaire ou la restauration, voire l'hébergement des victimes. Sans doute soignent-ils également les blessés, avec des remèdes toutefois limités.

A cette époque, il ne semble pas exister de fontaines publiques à Niort, que l'on retrouve pourtant à Poitiers par exemple. Ainsi, la chaine des seaux ne peut efficacement utiliser les rares puits de la ville : un proche du château, un autre seulement, proche de la future place de la brèche. On allonge sans doute la longueur des dispositifs, tant dans l'espace que dans le temps. Peut-être l'eau sale du « cours d'eau égout », le Bouillounouse, sert-elle dans ces cas-là. Plus certainement, on déconstruit les maisons puisque l'on ne sait pas les éteindre, en vue d'éviter les propagations infernales qu'ont connu d'autres grandes villes similaires. On fait alors appel aux corporations de métier du bâtiment, maîtres charpentiers et autres couvreurs. Ceux-ci démontent ou arrachent les murs à pans de bois. On laisse sa part au diable lorsque Dieu conserve la sienne. D'où l'expression faire la part du feu.

[59] Ibid 49.

[60] A.D.D.S., E dépôt 23/454 : « Nous [Jean de Berry] avons reçu l'humble supplication de nos amis et feaulx les maires et bourgeois de ma ville de Niort contenant que pour cause de guerre il est besoin [...] de fortifier ma ditte ville (20 août 1378) ».

[61] Le 30 avril.

[62] Alain, Rivière. Les sapeurs-pompiers de Niort à travers l'histoire. Edité par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Niort, 1998.

[63] Hilaire Alexandre, Briquet. Histoire de la ville de Niort, depuis son origine jusqu'au règne de Louis-Philippe 1er. Tome 1. 1832. Robin éditeur rue Royale à Paris.

[64] Symbole de la Police Nationale.

[65] Pour mendier.

[66] Ou Cordeliers.

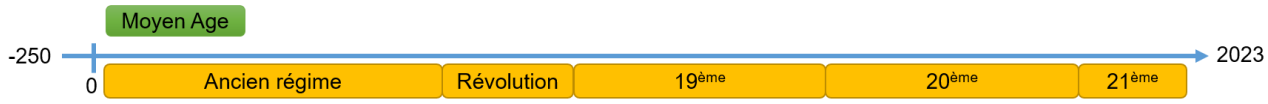

Parfois, un groupe de croyants, savamment menés par le religieux le plus reconnu, organise une prière salvatrice.

6. Une hypothèse

Nous souhaitons soulever ici une hypothèse. En effet, nous nous interrogeons sur l'histoire singulière des Deux-Sèvres, territoire de guerres incessantes. Nous savons que Niort est une ville importante durant tout le Moyen Age. Pourtant, nous ne constatons pas d'organisation de secours très aboutie dans cette ville, ou du moins, il ne semble pas en exister de preuve. Les traces archéologiques de cette époque ne semblent pas non plus laisser de témoignages de grands incendies. Certes, l'incendie des archives municipales au début du XIXe siècle conduit à la disparition de nombreuses archives et laisse moins d'éléments que les chercheurs ne l'auraient souhaité.

Alors, nous prenons un autre chemin. Nous savons que Niort est bâti sur un bathonien[67]. Or, la composition géologique de cette période donne de la pierre blanche facile à tailler, utilisée d'ailleurs sans doute pour la construction du château. Il nous apparaît alors possible qu'à Niort, on dispose plus tôt qu'ailleurs, et en grand nombre, de maisons en pierres, plus robustes face aux incendies.

De plus, nous trouvons encore aujourd'hui des constructions intérieures dans les demeures des quartiers hauts[68], les plus anciens. Celles-ci pourraient constituer d'anciens réservoirs. Peut-être s'agissait-il alors d'eau potable, mais peut-être aussi d'eau utile à la défense contre le fléau des flammes. D'autres recherches seront nécessaires pour laisser aboutir cette supposition qui pourrait nous expliquer l'absence, relative, de grands feux dans cette grande cité de l'époque.

Nous savons aussi que les autorités successives sont extrêmement sensibles à l'existence de Niort. La ville étant érigée très tôt en commune, une organisation aboutie est en place depuis longtemps pour lutter contre les troubles à l'ordre public, dont les attaques ennemies. Il est donc possible que des sinistres importants aient eu lieu, mais les preuves manques. Pourtant, la ville voisine de Saint-Maixent a failli disparaître par deux fois dans un incendie. Ainsi, compte-tenu des importants dispositifs de défense militaires et civils de la ville, nous pensons plutôt que les départs d'incendies ont dû être assez rapidement maitrisés.

Cependant, il est assez troublant pour nous de ne pas constater plus tôt d'investissements dans des matériels de lutte contre les incendies, vue la richesse relative de la cité. On ne retrouve pas non plus de mesures de prévention, autre que le guet, alors que le nombre de militaires présents en ville est important. Ni même un fond d'organisation municipale sur ces sujets, compte-tenu de l'usage séculaire martial de la ville face à ses nombreux ennemis.

[67] En géologie, étage stratigraphique supérieur du jurassique moyen. Sa durée est d'environ 2 millions d'années

[68] Autour de la place de Strasbourg.

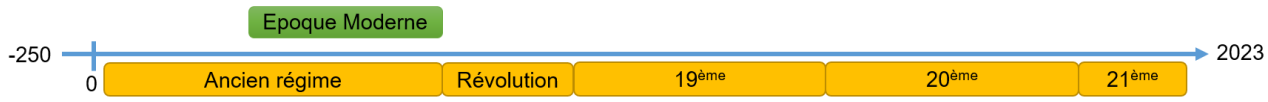

III. L'EPOQUE MODERNE (1492 A 1789)

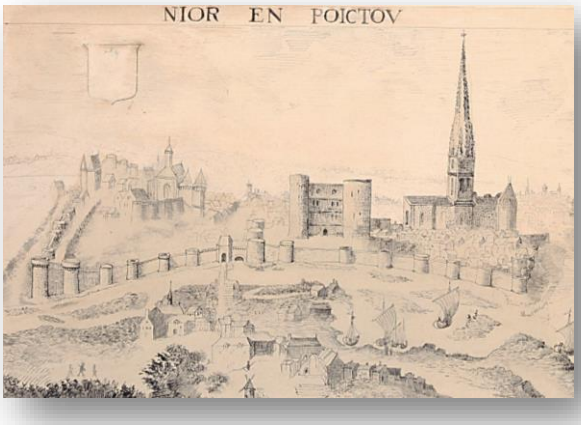

Pour certains historiens, l'Epoque Moderne commence par la découverte des Amériques. D'autres définitions existent. Quoi qu'il en soit, toutes consistent en un changement profond de société. La Renaissance va permettre de redécouvrir des œuvres du passé, mais aussi et surtout d'annoncer un avenir culturel et scientifique enfin rénové. Dans une ville comme Niort, ces ambitions sont mesurées, mais bien réelles. Une organisation politique se met en place, la société bourgeoise influence de plus en plus les décisions de la commune. Des intérêts privés doivent maintenant trouver une organisation qui les défende. Pour autant, de nouvelles guerres s'annoncent déjà…

Il est difficile d'estimer convenablement la population de cette époque. Selon quelques registres paroissiaux, en 1621, Niort compte 9000 habitants, dont un tiers sont protestants, pour deux tiers de catholiques. Ce qui laisse présager une longue lutte contre la Réforme calviniste. On comptera pourtant 11 000 habitants en 1684[69].

A. Le XVIe siècle

Place forte essentielle au cours de l'affrontement entre Plantagenêts et Capétiens, base importante au cours de la guerre de Cent Ans, Niort voit son rôle militaire diminuer sensiblement à sa fin.

En 1534, François I[er] présente Niort comme « une des bonnes et fortes villes du royaume » ; grâce à sa position stratégique et ses fortifications, la ville est « après Poitiers la meilleure et principale du pays de Poitou ». Même écho chez Charles IX lors du périple de vingt-sept mois organisé par sa mère, Catherine de Médicis, pour rassembler une nation déchirée par les guerres civiles. Le jeune roi qualifie de « belle et bonne ville » la cité niortaise qui l'accueille en septembre 1565 par une fête digne des Valois. De leur côté, les voyageurs gratifient volontiers Niort d'une image positive. Ainsi Thomas Platter qui visite la ville en 1599 estime qu'elle est « grande, très forte, dotée d'une enceinte épaisse et résistante et entourée de nombreux beaux jardins ». Il admire l'église Notre-Dame, relève l'importance des halles et souligne la renommée des foires[70].

En 1535, les ponts dormants des trois portes[71] sont reconstruits en pierre et pavés par-dessus jusqu'au pont-levis. En 1537, les cloîtres du couvent des Cordeliers[72] sont en partie détruits afin de restituer le chemin de ronde. Ainsi, même si la ville devient de plus en plus administrative (siège d'élection, création d'un siège royal de la sénéchaussée en 1461), son rôle militaire, bien que diminué, continue tout de même d'être mis en avant.

Mais les thèses développées par Jean Calvin lors de son séjour de quelques semaines à Poitiers en 1534 rencontrent un écho d'autant plus large que les idées luthériennes s'étaient déjà répandues dans la région, notamment à Fontenay-le-Comte autour d'un cénacle d'humanistes.

[69] Journal des Deux-Sèvres, d'après le mémoire du préfet Dupin au début du 19e siècle.

[70] Ibid 11.

[71] Saint-Jean, Saint-Gelais et du Pont, les trois portes principales.

[72] Autre Ordre mendiant.

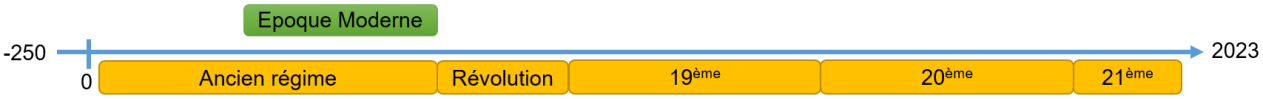

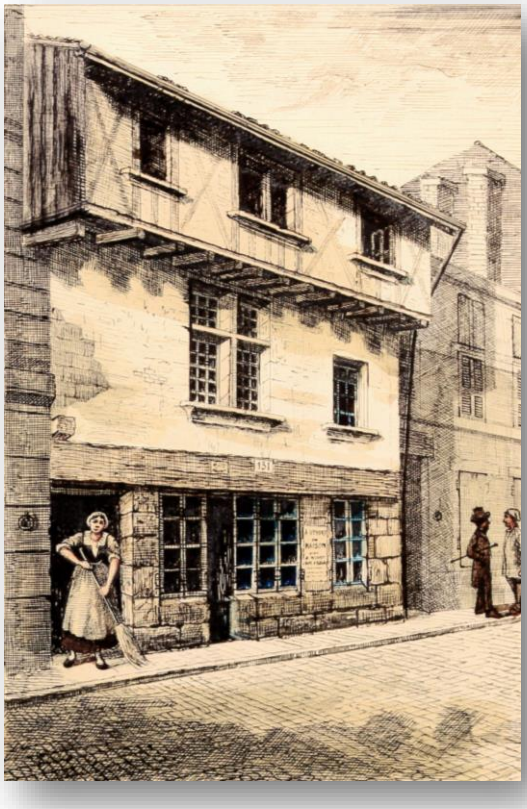

Du XVIe au XVIIIe siècle, la ville de Niort reste enserrée dans son armure médiévale. L'espace bâti poussant tout au plus quelques prolongements modestes hors des murs, la densité de la population intra-muros ne fait qu'augmenter[73]. La fonction défensive des remparts se trouve peu à peu remplacée par une autre, d'ordre fiscal : une barrière de péage. C'est ainsi sans doute le sentiment accru de sécurité qui explique le manque d'entretien des murailles avec des fossés comblés par endroits par des détritus et différentes brèches non réparées.

1. Le gouvernement de la cité

Le Corps de Ville se contente alors de réparer les brèches de la muraille, même s'il ne cesse de rappeler la nécessité de posséder une enceinte en bon état. Comme en août 1541, où le notaire Brisset observe que « Niort est limitrophe et de frontière distante non seulement de la mer d'une demi-journée, sans châteaux, places fortes et lieux défendables entre elle et la mer. La seule route allant de La Rochelle à Poitiers, puis Paris, passe par Niort, qui bénéficie également d'un accès à la mer par Marans ». Dès lors, la ville est en état d'alerte dès que les Pays-Bas, l'Espagne ou l'Angleterre se manifestent et menacent de débarquer.

Les statuts prescrits sur le modèle de Rouen par Aliénor d'Aquitaine et Philippe Auguste sont toujours en vigueur au XVIe siècle. Le gouvernement communal est confié à un maire annuel et à un Corps de ville de cent notables censés représenter l'assemblée générale des habitants. Dans cette société réglée et cloisonnée en ordres, tout individu quelle que soit sa condition se rattache nécessairement à une corporation, un collège ou une communauté dont il partage les droits et les devoirs.

Cependant, François Ier décide en 1524 de placer les incendies sous la responsabilité du lieutenant du prévôt de Paris. Progressivement sous la houlette d'un magistrat de police, le guet et l'établissement de lumières publiques diminuent les risques d'incendies volontaires. On ordonne que des habitants soient commandés chaque soir par le prévôt des marchands pour constituer le guet de nuit, que soient constituées des provisions d'eau dans chaque maison, et que des lanternes allumées soient mises aux fenêtres.

[73] Ibid 11.

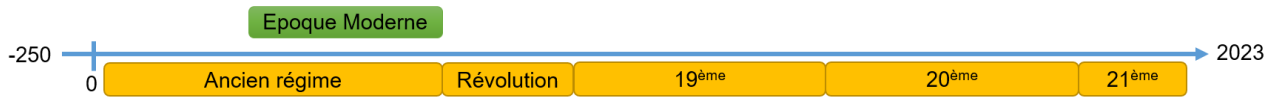

Sans doute Niort s'adapte à ces recommandations elle aussi. La vie de la commune est donc particulièrement ordonnancée. Elle dispose, a priori, des instances utiles à organiser la défense de la ville face aux incendies et autres calamités de sécurité publique. Ainsi d'interminables chaines de porteurs de seaux rythment encore les tentatives d'extinction des feux. Alors que dans la cité, des porteurs d'eau parcourent les rues offrant aux habitants « la bonne eau fraîche du Vivier ». Quant à la santé des miséreux, elle est longtemps à la charge d'un médecin, parfois deux, payés par la ville dès le XVIe siècle.

2. Les Guerres de religions74

Tour à tour, la ville va changer de main. Gagnée par la réforme en 1557, Niort devient protestante. Mais elle est reprise par les catholiques en 1569, après la journée de Moncontour[75], si fatale aux calvinistes. Les villes de Châtillon, de Thouars et d'Oyron sont évacuées. L'amiral Coligny recueille les débris de l'armée à Niort, et se retire à La Rochelle. Niort capitule à l'arrivée du duc d'Anjou, et tout le Poitou se soumet. Les protestants Saint-Gelais et Agrippa d'Aubigné s'emparent de la ville.

Prenons quelques lignes pour décrire ces scènes de guerre civile et mieux comprendre l'environnement de feu et de sang qui caractérise cette période. Elles ne permettent sans doute pas, alors que les besoins l'auraient nécessité, d'organiser véritablement la défense de la cité, notamment contre les incendies. Les guerres de religion occasionnent ainsi de nombreux dégâts. Un tiers de la ville est passée à la Réforme, dont des familles de notables. Elle subit les assauts des protestants en 1562, le massacre du curé Texereau de l'église Notre-Dame par les protestants de Coligny en 1568, la vente des biens ecclésiastiques par Jeanne d'Albret en janvier 1569, les bombardements du comte de Lude en juin 1569, l'occupation de la ville par le duc d'Anjou en octobre 1569, l'exil ou la pendaison de notables huguenots après l'échec de la prise de la ville par la troupe protestante commandée par Louis de Saint-Gelais en février 1577.

En 1574, les Niortais réclament de l'argent au roi pour fortifier leur ville[76]. En 1576, la ville, à nouveau protestante, répare des brèches situées au niveau du couvent des Cordeliers et de son prieuré à l'aide de talus. En 1578, les brèches sont encore comblées à l'aide de terre contenue dans des fûts réquisitionnés chez les hôteliers. En 1580, des tours de garde sont institués par le Corps de ville pour prévenir une attaque des Protestants, la ville étant alors repassée aux mains des Catholiques[77]. Ils concernent tous ceux qui bénéficient de la protection de l'enceinte, en premier lieu les habitants de la ville, mais aussi tous ceux de la châtellenie[78]. La paix du Fleix attribue la ville aux protestants au grand scandale des catholiques. La région connait une épidémie de peste de six mois depuis juillet 1584. Des affrontements sanglants et fratricides ont à nouveau lieu dans la nuit du 27 au 28 décembre 1588, avec de nombreux pillages et des incendies. Niort sert de point d'appui aux armées catholiques[79]. Une colonne de protestants est surprise par un parti d'Albanais au gué de La Triffardière en juin 1588. Le corps de Jean Valette, grand prévôt de Navarre, est traîné dans les rues de Niort attaché à la queue d'un cheval. Des cadavres huguenots sont exposés en septembre 1588. La ville est prise par un parti de protestants commandés par Louis de Saint-Gelais et Théodore Agrippa d'Aubigné le 27 et 28 décembre 1588. Henri III de Navarre entre dans la ville le 29 décembre pour recevoir la reddition du gouverneur, pendant que Saint-Gelais organise le pillage. L'église Notre-Dame est assez lourdement incendiée, et perd sa toiture. Le culte catholique est rétabli dans la ville en 1593, mais l'Édit de Nantes[80] érige Niort en place protestante, tandis que les imprimeurs, eux, en font un foyer de diffusion de la Réforme.

Ses quarante dernières années ont sans nul doute fait souffrir les populations locales, quel qu'elles soient. L'instabilité régnante n'a sans doute pas permis de poser des bases solides d'organisation

[74] De 1562 à 1628, année de la prise de La Rochelle.

[75] Le 3 octobre 1569, les forces catholiques du roi Charles IX, sous le commandement du duc d'Anjou, battent les troupes huguenotes, commandées par l'amiral Gaspard de Coligny à Moncontour, dans la Vienne. Cette bataille a lieu durant la troisième guerre de Religion.

[76] Ledain, B. Lettres adressées à Jean et Guy de Daillon : « le roi ne peut donner l'argent réclamé par les Niortais, étant destiné à la paye des soldats (3 mars 1574) ».

[77] Ibid 8.

[78] Seigneurie et juridiction d'un seigneur châtelain.

[79] Commandées par Mercœur, Joyeuse et Biron.

[80] Promulgué en 1598 par Henri IV.

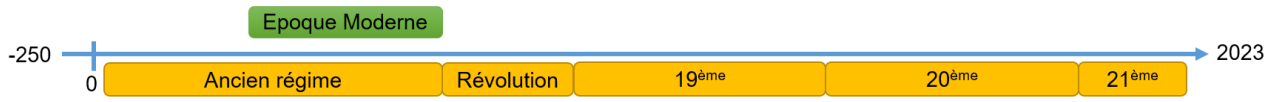

des secours, bien que l'entrainement soit hélas régulier.

B. Le XVIIe siècle

1. L'Etat monarchique s'impose

C'est la période dite du « Grand Siècle » où la France s'impose au monde connu, par l'hégémonie de deux grands cardinaux serviteurs de deux grands rois structurants la société française. Cette période va profondément modifier le paysage politique et religieux de la cité. L'Église des cardinaux et « l'État monarchique » des roi louis XIII et Louis XIV accroissent leur emprise sur la société en imposant leurs normes selon un système d'autocontrainte que les sujets finissent par intérioriser. L'élimination du protestantisme, préparée de longue date, concerne tout particulièrement la ville où la communauté réformée est restée vigoureuse.

En 1627, Niort redevient catholique mais demeure un foyer actif du protestantisme, notamment par ses imprimeries qui vont distiller leurs conceptions de la foi aux habitants du Poitou. Le temple protestant de la cité, situé en haut de la colline Saint-André, vers les rues Saint-Gelais et des Remparts, accueille alors plus de 6 000 personnes.

Les tristes dragonnades[81] touchent la ville dès 1668. Elles durent jusqu'en 1685 et contraignent de nombreux protestants à fuir notamment vers le Canada. Le temple est démoli afin qu'il n'en reste aucune trace. Le cardinal de Richelieu et la présence du roi en Poitou déterminent la soumission de Niort et de Saint-Maixent. La révocation de l'édit de Nantes, sur fond de dragonnades, anéantit les structures réformées, mais pas la foi protestante[82].

Au-delà des violences manifestes, voire des assassinats, ces guerres et dragonnades vont causer de multiples incendies chez les habitants concernés.

Enfin, c'est en 1697 que l'on décide d'installer un modeste éclairage des rues du centre-ville. Cela participe à la sécurité des rues, comme à faciliter l'action des secours.

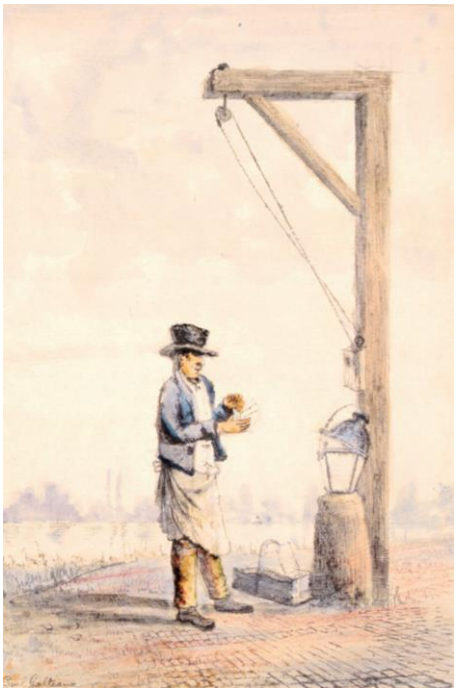

2. La milice bourgeoise de Niort devient régiment Royal-Niort

Depuis la tristement célèbre Saint-Barthélemy[83], la ville de Niort possède une milice bourgeoise, organisée par le comte de Lude[84]. Mais en mai 1621, à la suite de la révolte de certains protestants de l'Ouest contre l'avis de la noblesse protestante, Louis XIII se met en route vers le Poitou. À Niort, le gouverneur protestant, Henri de Baudéan, comte de Parabère, lui ouvre la ville. Le roi continue sa route vers Saint-Jean-d'Angély, puis La Rochelle où il met le siège. La milice bourgeoise accompagne alors les troupes royales. Une de ses compagnies ayant eu un comportement glorieux, le roi décide de récompenser la milice bourgeoise. Il la transforme en régiment, et lui donne le titre de Royal-Niort. Le régiment comporte alors 1200 hommes répartis en douze compagnies. Toutefois, il ne participe finalement à aucune autre bataille et n'a qu'un rôle

[81] Le terme de « dragon » désigne un soldat combattant à pied, mais se déplaçant à cheval. Les dragonnades reposent sur un double principe : l'intimidation physique et la contrainte financière. Les familles protestantes visées sont contraintes de loger chez elles les soldats jusqu'à ce qu'elles abjurent. Une fois l'objectif atteint, ils logent dans la maison voisine.

[82] Ibid 24.

[83] 24 août 1572.

[84] Gouverneur du Poitou.

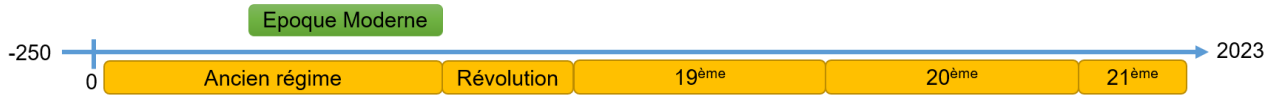

de police et de garde des côtes pour éviter des débarquements de troupes.

Il est donc assez probable que les troupes ainsi postées dans la ville soient utilisées, comme ce fût le cas dans d'autres cités, pour participer à l'extinction des incendies par la chaine des sceaux, mais aussi pour empêcher les voleurs d'agir dans les maisons menacées ou détruites.

Le rôle des religieux

Mus par une vocation charitable et par l'espoir d'une rédemption, autant que par intérêt, les religieux font partie du décor de l'incendie urbain de l'ancien régime. Leur abnégation et leur dévouement à la chose publique leur ouvrent l'autorisation d'installer des bâtiments et des communautés à l'intérieur des murs des villes[85]. La contre-réforme catholique, qui veut confirmer son pouvoir temporel[86], renforce ainsi son omniprésence.

On ne sait malheureusement rien du rôle que jouent les couvents installés à Niort pendant les incendies au cours du XVIIe siècle. Pourtant, le renouveau de ferveur religieuse déclenché par la contre-réforme catholique se traduit dans cette ville par l'établissement de nombreuses nouvelles organisations[87] : les Capucins en 1612, les Oratoriens en 1617, les Frères de la Charité en 1624, les Bénédictines et les Ursulines en 1625, les Franciscaines en 1643, les Carmélites en 1647, et les Hospitalières en 1654[88].

On rapporte toutefois un étrange récit de lutte contre le feu[89] qui démontre la totale désorganisation face à ce fléau, mais aussi le rôle important que peuvent jouer l'église et les croyances étranges de cette époque. Les faits se déroulent dans la nuit du 30 août 1656. Un violent incendie éclate dans la maison de Jean Chevrotier, maître menuisier, située rue Torse à Niort. La demeure est en flamme quand les premiers cris d'alarme sont poussés. Les habitants s'empressent d'accourir afin d'arrêter l'incendie, mais tous les efforts sont inutiles pour combattre le feu. Le quartier entier est menacé d'une ruine certaine, lorsque Anne Gastaud, fille du principal du collège[90] de la ville, vient au feu comme les autres à la porte du couvent des mères Carmélites. Elle entre alors dans le cloître et prend un seau d'eau qu'il lui est donné pour le porter à ceux qui sont là pour éteindre le feu. Et la sœur Marie de Saint-Jean-Baptiste, religieuse Carmélite, lui donne un scapulaire[91] qu'elle court remettre à la femme de Jean La Brosse. Le scapulaire est jeté dans les flammes pour les éteindre. L'histoire ne nous précise pas si cette action a permis d'arrêter l'incendie. Le fait d'avoir retrouvé le lendemain matin, dans les ruines fumantes, ledit scapulaire préservé par les flammes déclencha une enquête par l'église trois mois plus tard. Mais celle-ci agit avec une prudente réserve en se bornant à constater le fait et en laissant les fidèles en tirer les conclusions qui seraient à leur convenance.

3. Des turpitudes naturelles et biologiques

Le 12 mars 1657, la Sèvre sort de son lit, devient un torrent et ses eaux emportent le Pont qui relie l'ancien port au quartier de Bessac. Alors un arrêt du Conseil d'état impose des taxes sur toutes les Élections de la Généralité de Poitiers pour la reconstruction du pont de Niort, ruiné par le débordement des eaux[92]. En 1671, une nouvelle inondation majeure a lieu dans la même ville, emportant définitivement avec elle le vieux pont en bois du Fort Foucault. Les habitations riveraines sont renversées, et l'espérance des récoltes anéantie.

On connait, hélas, de nouvelles épidémies de peste en Deux-Sèvres en 1603 ; 1604 et 1631[93]. La maladie est constatée à Niort le 6 mai 1603, période printanière, durant laquelle elle se déclare le plus souvent. L'environnement et les conditions d'hygiène publiques désastreuses sont propices à sa survenue. Niort est alors très humide, des fumiers gisent dans les rues, les pourceaux vaquent librement. Le ruisseau du Bouillounouse, qui côtoie

[85] Ibid 69

[86] Dans l'Occident chrétien, le pouvoir est réparti entre l'autorité temporelle, régulièrement dévolue aux rois, et l'autorité spirituelle léguée à l'Église. A certaines époques, l'Eglise a voulu reprendre la main sur l'ordonnancement du quotidien des croyants.

[87] Les Cordeliers étant déjà présents depuis le XIIIe siècle.

[88] Ibid 62.

[89] Ibid 70.

[90] Maître François Gasteau.

[91] Vêtement religieux composé de deux bandes d'étoffe tombant sur la poitrine et sur le dos, objet de dévotion.

[92] Léopold, Favre. Histoire de Ville de Niort. 1880

[93] Source wiki-niort.fr.

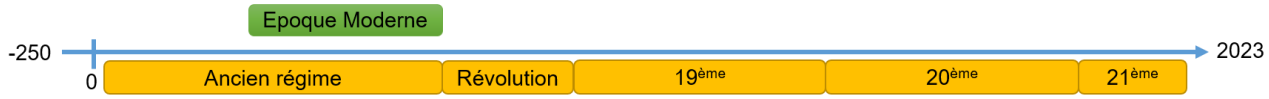

les halles, irrévérencieusement appelé « Merdusson », reçoit toutes les déjections qu'il entraîne vers la Sèvre et transforme fréquemment la dépression centrale en bourbier marécageux[94]. Les foulons[95] de drap exercent leur métier dans les quartiers les plus fréquentés, ce qui offre des conditions de pullulation, et intensifie les risques d'épidémie... Les tissus, les peaux sont des portes d'entrée favorable au bacille de la peste. Niort compte alors beaucoup d'étrangers à l'occasion de la foire où l'on découvre le premier homme mort[96]. L'épidémie va tuer, sans relâche, pendant 7 mois. En effet, pour ne pas faire peur à la population, on garde le secret sur cette première mort. Cela va aggraver l'épidémie car tous ceux qui ont été en contact avec le mort se dispersent dans les autres auberges, dans les tavernes, se mêlent à la foule. Seule précaution, bien mince, la fermeture de la chambre où le pestiféré est mort. L'échevinage prescrit immédiatement des mesures hygiéniques strictes :

- Faire enlever les immondices et les fumiers épars dans les rues et les maisons sous peine d'amende de 10 livres[97] ;
- Suppression des porcs, chiens et pigeons ;
- Les maisons visitées par la peste doivent rester inhabitées ;
- Les personnes atteintes qui ne sont pas assez malades, ne peuvent circuler qu'avec une baguette blanche à la main ;
- Les pauvres étrangers doivent quitter la ville, sous peine d'être chassés ;
- Les pauvres étaient très nombreux à cette époque. Les aumônes, appelées « bidons », étaient accordées devant le parvis de l'église Notre Dame ;
- Des gardiens sont mandatés et placés aux portes de la ville pour éviter l'entrée de tout nouveau pauvre.

Le 7 juin 1603, une réunion du Corps de ville prend de nouvelles décisions :

- Toute personne en contact avec un pestiféré doit porter une baguette blanche à la main ;
- Les employés des pompes funèbres recevront un costume particulier reconnaissable de loin ;
- Les morts sont enterrés avant le lever du soleil sans accompagnement et sans cérémonie ;
- Les habitants atteints par la peste seront immédiatement transportés hors de la ville dans une grange disposée à cet effet.

Dans les archives municipales, nous retrouvons aussi les mesures prises pour lutter contre la peste de 1721 :

- Arrêt de onze caisses de savon, sachant que la contamination s'effectue par des objets introduits en fraude ;
- Garde des portes de la ville de Poitiers afin d'empêcher l'introduction des mendiants et des personnes inconnues, et des marchandises sans certificat de santé en forme jusqu'à ce que les nouvelles les rassurent du mal contagieux.

L'on ne retrouve ensuite plus trace de telles précautions. Cette épidémie était déjà survenue durant les trois siècles précédents, mais pas dans les mêmes proportions. Cette fois, la stupeur et l'effroi ont gagné la ville, les habitants, comme les étrangers fuient. Le commerce cesse.

En outre, « l'égout du Merdusson » reste à ciel ouvert[98], entre les halles de l'époque et la Sèvre, traversé par endroits de passerelles en bois. La ville, à l'étroit entre ses murailles, est surpeuplée, avec des puits publics souvent pollués. Niort à la fin du XVIIe siècle conserve bien des quartiers insalubres et n'a toujours pas l'eau courante, sauf une fontaine médiévale sur la place du Port, et celle de la pyramide du comte d'Artois, sur la future place de la Brèche.

C. Le XVIIIe siècle

1. Un effondrement économique et social

Si le siècle précédent est qualifié de « grand » à l'instar de Louis XIV, malgré une fin de règne plutôt lugubre, le XVIIe siècle brille des « lumières » de la

[94] Julien, Miquet. L'évolution urbaine de Niort. In : Norois, n°55, Juillet-Septembre 1967. pp. 421-438.

[95] Mécanisme servant à battre ou à fouler la laine tissée.

[96] A l'hôtel de l'Hercule, situé près du Four-Noir, aujourd'hui sise 16, rue Cloche Perse.

[97] À cette époque, des porcs, certains munis de clochettes - ceux de l'abbaye de Saint-Marc-la Lande - se promenaient dans les rues, dont beaucoup n'étaient pas pavées : ce pavage se faisait alors à frais communs entre la ville et les riverains.

[98] Jusqu'en 1758.

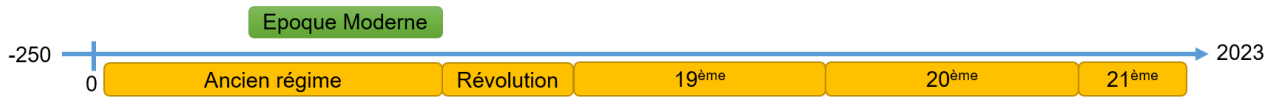

raison critique[99]. Mais sous l'ancien régime, la population est encore empreinte de religiosité. De vielles croyances ésotériques la privent d'études réalistes et de moyens véritablement efficaces pour lutter contre le feu. Jusqu'au XVIIIe siècle, les moyens de combattre les incendies demeurent dérisoires, a fortiori dans les Deux-Sèvres. Toutefois, la ville de Niort va suivre le cours de l'histoire et se moderniser à compter de la seconde moitié du siècle.

En 1744, la population de Niort est d'environ 15 000 habitants dont l'immense majorité sont dépourvus de moyens. La misère s'est considérablement développée en ville depuis les persécutions religieuses. Elle va, hélas, encore s'aggraver avec la perte du Canada par la France, avec des conséquences économiques fortes pour les Deux-Sèvres.

Malgré la révocation de l'édit de Nantes, le port de Niort continue d'accueillir le commerce des peaux et des fourrures en provenance du Canada, où de nombreux Poitevins protestants se sont installés. Toutefois, la perte de l'Acadie entraîne la chute de cette industrie locale dominante, et prive les manufactures de peaux et d'huile de poisson. En effet, la terre nord-américaine faisait venir du Poitou « toutes ses étoffes de laine », de Niort et ses alentours. Mais la guerre de Sept Ans[100] entre la France et la Grande-Bretagne va redéfinir les grandes frontières mondiales des colonisateurs. Québec est pris par les Anglais dès 1759. La guerre est perdue par la France qui leur cède toute la Nouvelle-France, à l'exception de la Louisiane par le calamiteux traité de Paris en 1763. Dès ce moment, les exportations de pinchinats[101] et de cadizés[102], si bien adaptés au niveau de vie et au climat canadiens, s'arrêtent définitivement. La production de Niort tombe de moitié et le chômage se développe jusqu'en 1770-1775[103].

Mais Niort s'adapte un peu et devient maintenant la capitale française de la chamoiserie grâce aux inventions portées par Thomas-Jean Main notamment. Avant la Révolution, il y a encore une trentaine de moulins à fouler, et plus de trente régiments de cavalerie se fournissent ici en culottes de peau.

Par ailleurs, on note en 1707 en Deux-Sèvres des chaleurs très fortes dans l'Ouest, « au temps des « faucheries » de foin. Non seulement des personnes en meurent, et même des bêtes[104] [105] ». Un fait divers à Niort, en novembre 1709, nous apprend que « le feu s'étant pris dans la maison du sieur Dubois, curé de Sainte-Pezenne[106], il a été consumé et brûlé dans son cabinet. On n'a pas pu découvrir la cause de cet effroyable embrasement[107] ». Le 9 janvier 1711 connait une inondation générale, alors qu'en 1716, la ville de Niort et sa région subissent encore une grande sécheresse qui provoque la disette.

Niort semble s'assoupir et devenir l'archétype d'une ville de province qui sort de l'Histoire. On construit quand même l'une des vingt premières casernes de France pour les régiments du roi, et on ouvre les grandes routes de Paris, Saint-Jean-d'Angély et La Rochelle. On restaure la flèche de Notre-Dame, « un des plus beaux et hardis ouvrages du royaume et qui fait honneur à cette ville ». Puis comme la cloche du beffroi communal est fêlée, sans doute du fait des coups de marteau successifs portés sur la fonte pour annoncer les incendies ou alarmer les citoyens, on envisage sa refonte. L'occasion d'en commander une plus grosse, audible, souhaite-t-on, depuis les faubourgs, notamment celui du port. Sans doute aussi utile pour annoncer un incendie, et rameuter les hommes pour faire la chaîne.

2. Les nouvelles conditions d'une action urbanistique

Jusque-là, c'était le Corps de ville qui se chargeait à lui seul des travaux d'aménagement de la cité. En fait, il s'agissait surtout d'entretenir les murs d'enceinte, l'hôtel de ville et son horloge, de veiller au pavement de certaines rues, de faire ramasser les « immondices » trop envahissantes, de creuser

[99] Ibid 24.

[100] 1756-1763.

[101] Étoffe de laine, sorte de gros drap de laine non croisée.

[102] Ou cadis : une étoffe de laine, proche de la serge, grossière mais solide, qui servait à la confection de vêtements populaires.

[103] Ibid 24

[104] Direction de la Météorologie Nationale : « Les grands étés en France : 1135-1800 ».

[105] Consigné par le curé en marge du registre paroissial de Saint-Martin-de-Mâcon en juillet 1707.

[106] Près de Niort.

[107] Journal (1707-1712) d'Emmanuel Augier de la Terraudière, curé de Notre-Dame. Mémoire de la société historique 1906 Niort - Lemercier p. 177.

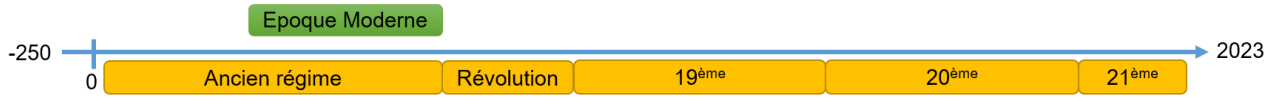

de nouveaux puits publics. Au XVIIIe siècle, le développement des routes royales, du commerce poitevin du bétail, et l'obligation du casernement militaire, entraîne la ville à modifier sa circulation interne, notamment avec la suppression des halles, devenues trop vastes sous la Révolution. On pense, enfin, à l'évacuation des eaux usées, et à promettre une installation d'eau courante. Les faubourgs s'agrandissent au-delà des remparts.

Notons qu'au bout de la rue du Minage, actuelle rue Ricard, est apparue une brèche que les Niortais ont pris l'habitude d'emprunter pour aller rejoindre les prés situés de l'autre côté, sans avoir à faire de détour. Comme elle permet de frauder le tarif, le Corps de ville la fait fermer en 1718. Sous la pression des habitants on décidera en 1741 de l'ouverture d'une porte d'apparat, mais ce projet ne verra jamais le jour.

La milice communale est réactivée en janvier 1730 par le biais d'une « garde bourgeoise », une unité d'une douzaine hommes patrouille la nuit avec un sergent pour assurer la sécurité des rues et traquer les fraudeurs de l'octroi.

Au XVIIIe siècle en France, les troupes militaires sont encore hébergées chez l'habitant. Cette situation est devenue insupportable pour les Niortais qui réclament une enceinte pour ces soldats depuis 1721. Toutefois, il est assez probable que ces troupes soient aussi mobilisables pour lutter contre les incendies dans la ville. Ainsi, le 14 janvier 1730, suite à des remontrances faîtes par le procureur du roi, les édiles de la ville de Niort ordonnent que tous les soirs, douze habitants, soldats du régiment Royal-Niort, assurent des patrouilles[108]. On retrouve ici le guet des habitants, cette fois-ci confié aux militaires.

C'est en 1734, que débutent enfin des travaux de construction d'un corps de garde de cavalerie pour le régiment Royal-Niort. En raison de sa situation stratégique, cette caserne est alors l'une des vingt premières construites en France. En effet, depuis les guerres de religion, la ville est au cœur des conflits. Elle sert ensuite de base arrière aux fortifications du littoral menacé par les flottes étrangères. Le premier bâtiment[109], prévu pour accueillir 1000 hommes et 850 chevaux, s'élève dans l'enceinte fortifiée de la ville médiévale, près de la porte Saint-Gelais, dominant la Sèvre[110].

Cependant, une importante inondation dévaste la ville basse le 20 février 1747. « La Sèvre déborde avec une si violente impétuosité, qu'elle entraîne les Ponts... »[111]. La chronique des crues a gardé le souvenir de cette tragédie où « l'eau amenée par la fontaine Bouillounousse monta de 25 pieds le long des murailles et, filtrant en travers, inonda la place des Cordeliers, l'église et la rue du Minage ». On reparle alors du percement de la porte de la rue Ricard. En effet, on doit détruire dans l'urgence une portion de la muraille pour faire s'écouler les eaux du Bouillounouse qui se sont accumulées de l'autre côté. On finit d'ailleurs par envisager à cet endroit la création d'un champ de foire, future place de la Brèche. On chiffre les dégâts à 150 000 livres. Pendant trois années, le corps municipal fait reconstruire le pont principal et les quais détruits[112].

En 1771, une nouvelle inondation de la Sèvre provoque de grands désastres dans la ville. Des maisons sont renversées, le pont en bois du fort Foucault est détruit.

En outre, on décide le 14 février 1780 d'organiser la numérotation des rues de la ville.

[108] Délibération des maires et des échevins de la ville de Niort (ADDS E, dépôt 23 EE 2975).

[109] 1734-1752.

[110] Ibid 51

[111] L, Buffières. Géographie Communale des Deux Sèvres. 1875.

[112] On prévoit l'ouverture d'une nouvelle porte dans les murs, la porte de la Brèche.

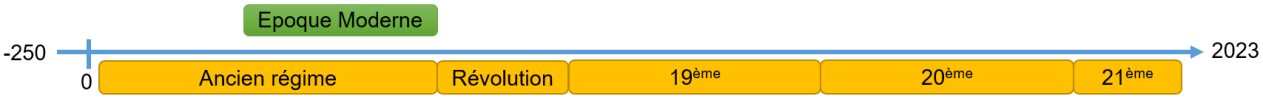

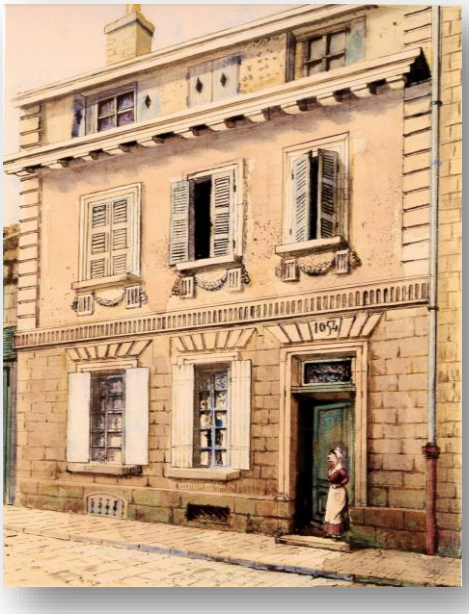

3. Première pompe à feu à Niort

Sans doute une prise de conscience des échevins de la ville va être renforcée par l'incendie du palais de justice d'Angers en 1744. On peut effectivement penser qu'ils en aient eu connaissance peu de temps après.

A Niort, les maisons disposent encore de nombreuses poutres traversantes en bois, et sont chauffées par des cheminées, propices à des incendies qui se propagent souvent à plusieurs maisons. En dehors des militaires, les moyens de lutte sont limités à de simples volontaires sans matériel. L'eau n'est pas encore distribuée dans la ville qui ne dispose jusqu'en 1730 que de quatre puits dans toute la cité[113], et qui n'a pas non plus de fontaine. Ce sont les tonneliers[114] qui doivent acheminer des barriques pleines du précieux liquide pour espérer éteindre les feux au moyen de sceaux transportés par des chaînes humaines. La ville ne semble pas assez importante pour disposer de porteurs d'eau[115], mais il peut en exister de passage.

En janvier 1754, un incendie ravage une partie de la cité, sans doute par suite de l'insuffisance d'eau. La ville est probablement encore secourue par la population elle-même et les troupes casernées. En effet, dès le 30 janvier 1754, Jacques Etienne Rouget, le maire de Niort s'écrit : « […] car on s'y porta tant l'habitant, que les troupes du roi qui y sont en garnison avec une telle vigilance et un si grand zèle, qu'on les a jugés dignes de récompenses … »[116]. La municipalité prend alors une délibération : « Considérant les risques que l'on a courus, en différentes occasions, par les incendies qui ont lieu dans la ville, au point qu'elle a failli être réduite en cendres et que la cause du désastre a été le manque d'eau […] de faire l'emplette de deux pompes à incendies et de 600 seaux de cuir avec un assortiment proportionné d'échelles, de crocs, de haches, de pics, de pelles et autres instruments propres à la démolition des bâtiments et à empêcher la communication du feu ».[117]

Pour ces investissements, des relations s'établissent entre Jean Moriceau, premier échevin et notaire royal, et le célèbre René Antoine Ferchault de Réaumur[118]. Ce dernier préconise le genre de pompe adéquate et propose de s'adresser à Nicolas Thillaye, habile fabricant mécanicien de Rouen, pour la fourniture de deux pompes à incendie.

[113] Puits du pilori ; puits du dauphin (ou du relais), rue St Gelais ; puits Nallier au carrefour des rues Basses, du Pont et Cloche-Perce ; et puits de la Poissonnerie proche de la rue du Minage fermée en 1763 trop infesté par le Merdusson.

[114] Artisan qui confectionne des tonneaux (fûts en bois). Ces barriques permettent le transport de l'eau, mais aussi le vieillissement du vin, de la bière ou de l'alcool. Il travaille dans une tonnellerie, et se fournit en bois auprès d'un mérandier. D'abord appelé charpentier de tonneau, les maîtres tonneliers charpentiers (ou barilliers, ou foudriers) sont réunis en corporation depuis le IXe siècle.

[115] Le porteur d'eau transporte l'eau dans deux seaux pendus par des chaînes à une pièce de bois creusée à la forme des épaules comme un joug (porte-seaux ou canole, ou encore palanche quand porte les seaux d'avant en arrière.

[116] Archive départementale E dépôt 23 D 1342.

[117] Extrait du registre des délibérations du maire et des échevins de Niort, le 30 janvier 1754. Archives communales de Niort – 2E Niort n° 380).

[118] Directeur de l'Académie Royale des Sciences.

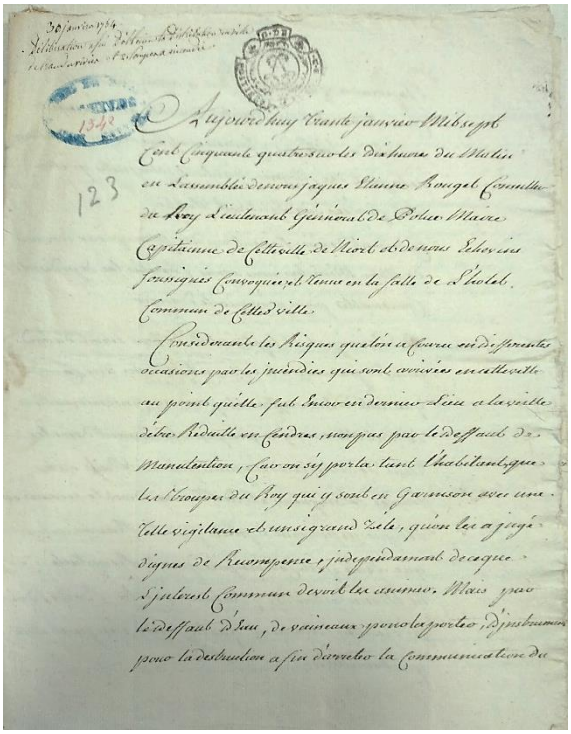

L'intendant De Blossac ordonne le 2 avril 1754 l'exécution de la première partie de la délibération. « Ainsi en se munissant d'un matériel de lutte contre les incendies, si rudimentaire soit-il, la communauté urbaine prenait en charge une part de sa sécurité. C'était aussi prendre en considération d'une nouvelle manière les risques que courait la ville[119] ».

Il n'est toutefois pas fait état d'une équipe pour utiliser ses nouvelles « machines extraordinaires ». On pense sans doute poursuivre l'organisation existante en utilisant les forces militaires postées dans la cité, auxquelles la population apporterait son soutien.

Près d'une année après les décisions municipales, le 11 janvier 1755, l'échevin Jean Martin[120] informe de l'acquisition de seulement 400 seaux de cuir en provenance de Hambourg, pour 2315 livres[121] et 6 sols[122]. On se procure en outre 6 haches et 6 crocs. Pas d'échelles, car « elles se trouveront sans doute dans le voisinage des sinistres »[123].

Pour l'achat des pompes, on se décide le 10 février 1755 à acquérir deux pompes de gré à gré. Une grande pompe pour 1 500 livres[124] et une petite pour 500 livres[125]. Les deux pompes coûtent donc moins chers que les 400 seaux, mais la technologie ne doit pas encore être un véritable argument de vente après plus de 1000 ans d'usage des récipients. Pourtant, la commune manifeste une grande joie de les recevoir[126]. Tout ce matériel est entreposé et à la garde du concierge de l'hôtel de ville.

A cette époque, il s'agit très probablement de l'édifice médiéval appelé aujourd'hui le Pilori[127]. Ce qui fait de ce concierge, en quelques sortes, le premier sapeur-pompier des Deux-Sèvres.

[119] Fabrice, Bonnifait. L'urbanisme à Niort au XVIe siècle – Mémoire de maîtrise d'histoire – Université de Poitiers.
[120] Juge des consuls en 1735, échevin et capitaine au régiment Royal-Niort en 1751.
[121] Dont 152 de transport.
[122] Total en valeur contemporaine ≈ 40 930 €.
[123] 400 seaux
[124] Valeur contemporaine ≈ 25 800 €.
[125] Valeur contemporaine ≈ 8 600 €.
[126] Ephéméride p.258.
[127] Place du Pilori à Niort.

Mais sans eau en ville, l'impuissance perdure. On pense alors à utiliser l'eau du Vivier, la principale source locale. « Le principal et le plus utile de tous serait d'abord celui de procurer à la ville en tout temps une quantité d'eau suffisante pour la consommation, ce dont elle manque presque absolument dans tous les temps de sécheresse, n'ayant que des puits où les sources manquent, et la rivière dont le secours est éloigné ne pouvant suppléer par la raison encore que l'eau y est corrompue par le réceptacle de la manufacture des chamois qui la borde d'où il résulte évidemment que la santé n'en peut être que très altérée [128] ». C'est aussi à cette époque que surgit l'idée d'une machine hydraulique élevant dans la ville les eaux de la fontaine du Vivier.

Quelques deux décennies plus tard, en 1772, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Pierre Mathieu, présente à la ville un projet comprenant l'achat de la fontaine du Vivier et un traité avec les propriétaires de moulins et terrains, utiles à la construction d'une adduction d'eau municipale. On souhaite propulser l'eau de la source du Vivier jusqu'à une nouvelle fontaine sur la place du quartier, nouveau nom donné au Marché-Vieux. Le devis est à hauteur de 32 000 livres. Mais rien n'est décidé. La ville, qui fait face à de nombreuses difficultés économiques, a d'autres priorités, son budget est à peine équilibré en 1781.

Il est possible que les congrégations religieuses présentes à Niort investissent elles aussi dans des matériels pour la défense de leurs propres édifices. Toutefois, nous n'en avons aucune preuve. En revanche, elles continuent sans doute de porter mains fortes aux besoins des corporations de métier lors des incendies, soit pour la chaine des seaux, soit pour recueillir les malheureux occupants souvent ruinés.

Malheureusement, on relate encore le 13 décembre 1788, vers 18h00, à Niort, l'incendie d'une demeure rue de Saint-Gelais. Il dure plus de cinq heures. Sans en connaître l'origine, on sait que la maison est entièrement consumée, et que les deux maisons voisines sont aussi très endommagées. Elles auraient d'ailleurs été sauvées par la neige tombante de l'automne[129]. Nous ne savons pas si les deux pompes ont été utilisées pour ce sinistre.

4. Le risque bâtimentaire

Le comte d'Artois[130], qui a reçu le Poitou en apanage, décide en aout 1779 de dresser un état de son domaine à Niort. Pour le Palais Royal[131] et les prisons, la description suivante est donnée : « […] dans le greffe du dit siège, où il n'existe aucune armoire pour le dépôt et la conservation des titres et papiers qui se déposent au greffe, nous avons remarqué que le tillais[132] qui le couvre est en assez bon état, et que, au lieu d'un tillais, il serait d'une nécessité que ce greffe fut vouté, pour pouvoir parer aux inconvénients trop fréquents de l'incendie ».

En ce qui concerne les halles, la situation est pire. « Il serait très à souhaiter qu'elles fussent déplacées et portées le long des murs du château. Parce que, si par malheur, le feu y prenait, ou même dans quelques maisons voisines, il serait impossible d'en arrêter le progrès ; et infailliblement, toute la ville serait consumée. Les

[128] Ibid.

[129] Par une lettre de l'oncle de Antoine Martin de Beaulieu (officier d'artillerie, originaire de Niort et demeurant à Paris, père du compositeur Désiré Martin de Beaulieu). (ADDS 15 F 6 fonds A. Levieil).

[130] Futur Charles X.

[131] Tribunal.

[132] Textile.

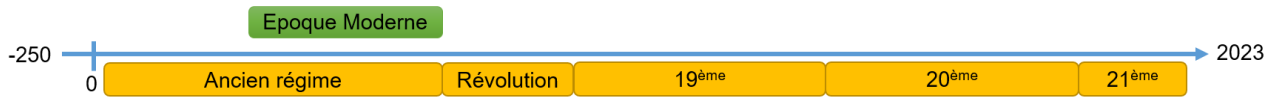

foires qu'y s'y tiennent trois fois dans l'année, les lumières que les marchands sont, par conséquent, obligés d'entretenir la nuit, sont autant de sujets de crainte et pourraient facilement donner lieu à cet embrasement ; il ne faudrait pas attendre l'évènement pour chercher à y parer[133] ». Les dimensions des halles sont particulièrement imposantes : 156 m sur 24 m. Ses vastes allées sont séparées par trois rangs de poteaux de bois et des piliers en maçonneries. La toiture rejoint de part et d'autre la façade des maisons mitoyennes dont les rez-de-chaussée servent de boutiques. Le risque d'un embrasement généralisé à tout le cœur de ville est effectivement à craindre. Par ailleurs, un chaland estime que la halle reste plongée dans l'obscurité pour duper les acheteurs. De fait, les auberges et les échoppes bâties de chaque côté assombrissent les étals éclairés à la chandelle en plein jour[134]. En outre, les bancs sont tellement serrés qu'on ne peut se mouvoir aisément, ce qui favorise les vols à la tire, et retarde fatalement les évacuations utiles en cas d'incendie.

[133] François Rouget, seigneur du Mazeau, conseiller du roi, lieutenant général civil, juge prévôt châtelain, enquêteur et commissaire examinateur en la sénéchaussée du Poitou au siège royal et ressort de la ville de Niort.

[134] Ibid 31.

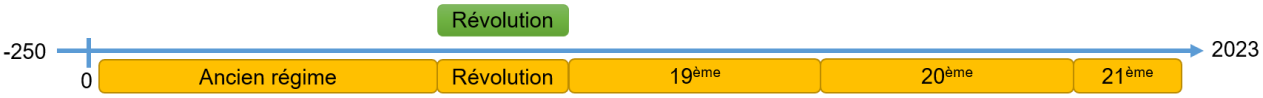

IV. LA REVOLUTION FRANCAISE

De nouvelles bases politiques et sociales s'établissent. L'Ancien régime a vécu. La Révolution brise la vielle France et improvise des divisions nouvelles dans le but de changer les traditions, les habitudes, en un mot, de créer un autre monde. Malgré les tentatives de la Restauration à venir, rien ne peut plus être comme avant. L'Etat se transforme, le territoire national s'unifie, la société se renouvelle, sans que sa morale et ses mœurs n'en soient pour autant amplement modifiées.

Le 30 août 1789, sur la place de la Brèche et en présence des compagnies de la milice communale, dont il est le colonel en titre, le maire donne lecture du décret de l'Assemblée Nationale en date du 10 août : c'est l'abolition des privilèges !

Dessin de Paul Gellé vers 1840
https://chanteloup.fr/page-chanteloup,histoire-des-deux-sevres

« Il n'y a peut-être pas en France un pays où le passé se modifie plus lentement, pas un autre non plus où le progrès, si lent qu'il paraisse, soit aussi constant que dans le Pays des Deux-Sèvres »[135].

Toutefois, c'est suite à cette « révolte de bourgeois et d'avocats parisiens » que les députés de la nouvelle assemblée veulent unifier les pratiques républicaines et responsabiliser les municipalités locales. On voit alors poindre partout en France des prémices d'organisation plus structurées contre les incendies, selon les cultures locales, les niveaux d'avancement dans ce domaine, et les ambitions communales.

C'est ainsi que la première structure municipale de sapeurs-pompiers organisée en Deux-Sèvres va voir le jour en 1798, à Niort.

A. Naissance des Deux-Sèvres

Sous l'Ancien Régime, les différentes circonscriptions se chevauchent souvent et les enclaves sont nombreuses. Ce système très compliqué né des conquêtes et lié à la constitution de l'état monarchique est à réformer. En septembre 1789, l'Assemblée Constituante décide de créer une circonscription électorale et administrative appelée département. Dans un premier temps, le Poitou est divisé en deux immenses départements dont les limites ne sont pas arrêtées par les députés locaux[136]. L'idée est abandonnée, et l'on créée le département intermédiaire du Poitou le 15 janvier 1790. Puis l'Assemblée adopte le projet Cassini sur la création des départements le 26 février 1790. Elle décrète maintenant la division de la France en quatre-vingt-trois départements, eux-mêmes divisés en districts, puis en cantons, et enfin en communes.

Les départements sont tous organisés autour d'un chef-lieu, qui doit être accessible des quatre coins du territoire en moins d'une journée de cheval. Surtout, chaque département est doté d'un Conseil chargé de l'administrer, sous l'étroit contrôle du pouvoir central. Le 4 mars 1790, naît le

[135] Antonin, Levrier. Histoire des Deux-Sèvres, 1885, Niort, I. Clouzot, libraire éditeur.

[136] Réunis le 14 novembre 1789 à l'Assemblée.

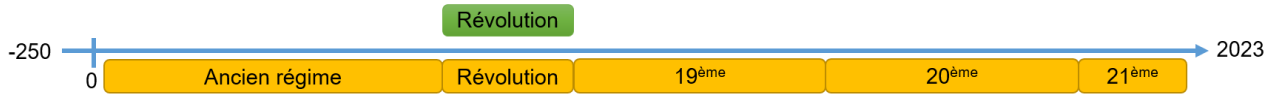

département des Deux-Sèvres composé de six districts : Melle, Niort, Saint-Maixent, Parthenay, Thouars et Châtillon ; 50 cantons et 366 communes.

Mais ce nouveau pays est composé de régions sans affinités naturelles et ne présente aucune unité territoriale. On ne peut nier la disparité du département qui vient d'être décidé, elle procède de la difformité de la province dont il est issu, elle-même composée de contrées dissemblables. Cette disparité et la configuration allongée du territoire ne facilitent pas son unification, ni son administration. Oppositions et rivalités de « pays », de villes et d'habitants favorisent les polémiques et les conflits suscités par l'aménagement intérieur du département. On ne saurait trop insister sur les conséquences profondes de ce partage. Désormais, l'unité provinciale est brisée ; les foyers de vie politique et administrative se multiplient. Le rôle de Poitiers s'amenuise inévitablement. Le terreau de guerres futures semble avoir finalisé sa maturation.

L'administration du département se fixe dans un premier temps à Niort, ville la plus importante mais excentrée, qui n'entretient que peu de relations avec les habitants de la Gâtine ou du Bocage. La situation géographique de Parthenay, au centre du département, plaide pour sa désignation comme chef-lieu définitif[137]. Finalement Niort l'emporte le 15 août 1797[138]. « Si le chef-lieu avait été plus au centre du département, peut-être la guerre de Vendée aurait été moins inquiétante » dit-on.

Enfin, un arrêté du 8 mai 1800[139] créera la préfecture des Deux-Sèvres à Niort

B. Création de la Garde nationale

Apparue bien avant la Révolution[140], la Garde nationale est l'héritière des milices urbaines, communales ou bourgeoises, qui assumaient la défense des cités contre les émeutes et les belligérants et offraient au roi des troupes auxiliaires. Pourtant cette institution, tombée quelque peu en désuétude au XVIIIe siècle, réapparaît brusquement au cours de l'année 1789. En effet, suite aux mouvements révolutionnaires, la municipalité de Paris organise sa propre milice le 13 juillet 1789. Trois jours plus tard, elle est baptisée « Garde nationale »[141].

Puis le décret du 22 décembre 1789 autorise les départements qui sont en train d'être légalisés à recourir à la Garde nationale. Or, toutes les villes et les bourgs sont soumis au même souci de tranquillité publique et confrontés aux mêmes inquiétudes engendrées par les récents événements. On en crée donc partout. Regroupant les citoyens, la Garde nationale devient l'un des acteurs les plus importants de la Révolution ; assurant la défense de la ville, elle se veut également l'école du patriotisme.

1. La Garde nationale en Deux-Sèvres

Dans les villes, l'institution nouvelle est prompte à s'organiser. Si elle rencontre dans le district de Niort quelques difficultés à s'établir, la raison vient de la répugnance que manifestent les populations des campagnes à se laisser enrôler.

Cette milice citoyenne, qui succède à l'antique milice communale du Royal-Niort, se compose de vingt compagnies encadrées par des officiers et sous-officiers élus par les citoyens actifs. À l'occasion, elle s'intègre dans la Garde nationale du département, comme ce détachement précocement envoyé dans le Bocage sous les ordres de Pierre Baugier pour y « ramener la paix et la tranquillité »[142]. Toutefois, on retrouve à la tête de cette Garde nationale d'anciens officiers du régiment Royal-Niort : Piet-Berton, chef de la légion de la garde républicaine du district ou encore André-Hippolyte Piet-Roquepine, commandant du détachement de la Garde à cheval[143]. Ainsi se transmettent, malgré le changement de régime, les traditions d'honneur, de bravoure et de patriotisme qui avaient fait la gloire du régiment Royal-Niort[144].

[137] L'assemblée départementale la désigne comme tel lors de son vote du 9 août 1790.

[138] 28 thermidor an V.

[139] 17 Ventôse an 8.

[140] Vincent, Cuvilliers. Allocataire-moniteur en histoire contemporaine, Université d'Artois.

[141] Charles, Comte. Histoire complète de la Garde nationale. Paris, Edition Hachette BNF - 1831, pp. 41-86

[142] Ibid 24.

[143] L'un et l'autre avaient été compris sur l'état de nomination soumis à l'approbation du gouverneur de la province, le 27 juin 1776.

[144] http://www.lesportesdutemps.com/archives

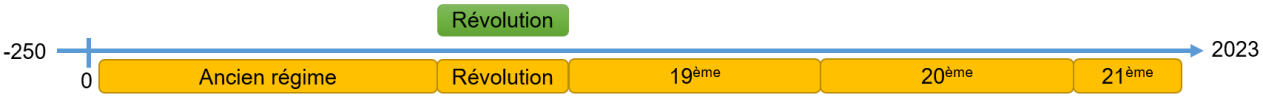

En cas d'incendie, la Garde nationale est donc sans doute mobilisée, reproduisant ce que la milice bourgeoise réalisait depuis des siècles.

C. Les Guerres Vendéennes

Depuis 1791, dans l'Ouest, prêtres réfractaires, chouans, et vendéens relancent l'agitation contre la République. Dans les Deux-Sèvres, le Nord monarchiste s'oppose nettement au Sud républicain. L'action contre-révolutionnaire des prêtres réfractaires et des nobles divise le département. L'application rigoureuse des décrets contre les prêtres réfractaires, l'exécution de Louis XVI, et la levée de trois cent mille hommes pour combattre l'ennemi aux frontières si éloignées de l'Est, mettent le feu aux poudres[145] [146].

Les royalistes vendéens s'emparent de Fontenay-le-Comte le 25 mai 1793. Ils entreprennent maintenant de marcher sur Niort. Mais arrivés à 1 km de la ville, au Moulin de grange, paniqués, ils s'enfuient finalement en désordre[147].

Cependant, le 10 juillet 1793, un membre du directoire du département se dit « instruit que le projet des brigands est, aussitôt que le rassemblement de leurs armées leur permettra d'attaquer la ville, de tirer à boulets rouges sur les halles afin que, réussissant à y mettre le feu, ils puissent jeter l'épouvante et opérer une diversion qui favoriserait leur projet d'attaque »[148]. L'édifice, par sa taille et son emplacement, constitue en effet une véritable « poudrière » pour la ville, comme l'avait fait remarquer François Rouget 10 ans plus tôt[149]. Le représentant de la Convention impose alors à la municipalité désemparée la démolition des halles et l'arrachage des arbres de la Brèche, érigée en avant-poste retranché. Les pièces de bois récupérées servent à renforcer les fortifications ou à dresser des barricades et des redoutes. Le conseiller municipal, le Général Macors, qui commande l'armée républicaine, ordonne alors les choses à l'approche de l'armée vendéenne. Manœuvre certes précautionneuse, mais finalement inutile.

Pendant que Niort devient le quartier général de l'armée républicaine, Châtillon devient le siège du Conseil supérieur de l'Armée royale. Les Deux-Sèvres sont maintenant le théâtre de sanglants combats.

Notons aussi qu'en 1794, des épidémies causent la mort de près de 2000 individus, massivement dans les troupes républicaines et les réfugiés qui se trouvent à Niort.

Partout, on manque de tout. Si quelques rares bourgeois s'enrichissent, le peuple à faim, et la commune est pratiquement inopérante. Elle doit par exemple renoncer à l'entretien et à l'allumage des réverbères par manque de moyen.

La ville est placée en état de siège par l'Autorité militaire qui souhaite du même coup réactiver la Garde nationale. Mais à plusieurs reprises, le commandant de la place s'est plaint de la « nullité » de celle-ci. Servir dans la milice citoyenne est désormais perçu comme une corvée. Les fonctionnaires sont statutairement exemptés et les astreints à service se font remplacer pour ne pas perdre une journée de travail. La Garde niortaise est réorganisée sur le papier en deux bataillons de huit compagnies chacun, formant ensemble une brigade de 1200 hommes. Curieusement, et alors que la commune dispose de bien plus d'habitants,

[145] Henri, Bourgeois. Vendée historique, p 132.

[146] La guerre de Vendée à venir, puis la Chouannerie, renforcent ces particularismes en les doublant d'oppositions politiques. Ainsi, les habitants du Sud et la plupart des citadins restent attachés à la République et aux gouvernements qui lui succèdent. Au contraire, les populations du Bocage, en relation avec les Vendéens et les Bretons, se soulèvent contre l'administration révolutionnaire, le Directoire, puis le gouvernement du Concordat. Le Sud est qualifié de patriote et légaliste, alors qu'on nomme très vite le Nord conservateur et frondeur. Le département des Deux-Sèvres va payer cher son engagement aux côtés des armées républicaines ou vendéennes.

[147] Ibid 92.

[148] ADDS L8.

[149] Voir page 1.3.5 le risque bâtimentaire.

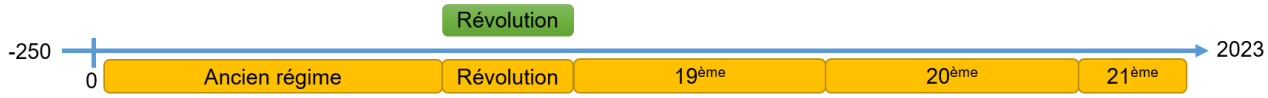

il s'agit là du même décompte établi en 1621 pour le régiment de la milice niortaise de l'époque[150].

Envoyé par le département de la Charente pour assurer la liaison avec Angoulême, Bouvier décrit ainsi la ville : les fortifications [...] sont totalement changées [...] les halles sont détruites, afin de faciliter la circulation des troupes, les trottoirs, parapets et promenades de la Brèche n'existent plus ; c'est un vaste enclos hérissé de canons, de redoutes et de retranchements[151].

D. Les premiers gardes-pompes à Niort

Dès avant la Révolution, l'édit de Turgot de 1776[152], interdit tout regroupement professionnel. Qu'il s'agisse des gens de métier, des « maîtres », ou des ouvriers et apprentis. De fait, l'ancien régime n'est plus, et les corporations de métier sont interdites. Ainsi, ceux qui œuvraient jusqu'à présent à la lutte contre les incendies, recrutés tant pour leurs savoir-faire que pour leur organisation hiérarchique, ne peuvent plus agir.

La Convention nationale[153] fait voter une loi sur l'organisation judiciaire en 1790[154]. C'est la première loi importante en matière de justice votée par la Constituante. Forte de 12 titres, elle insiste sur la séparation des pouvoirs et le rétablissement de l'ordre public. Concernant l'action des secours, elle précise les missions confiées aux maires[155] : « Les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux sont : […] Le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre et de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure[156] ». Mais si cette loi rend l'obligation légale de services de lutte contre les incendies, elle ne les rend pas pour autant obligatoire dans chaque commune, bien qu'elle sous-entende que pour atteindre ces objectifs, la possession de matériels d'incendie soit nécessaire.

Comme nous l'avons vu, placée sous l'autorité des communes en 1790, la Garde nationale est alors une milice armée, constituée des citoyens actifs âgés de 20 à 60 ans. Garde sédentaire, elle est aussi un élément de sociabilité. Comme dans les plus grandes villes, où les compagnies regroupent les hommes d'un même quartier. L'organisation de base est l'escouade, qui regroupe huit hommes et un caporal.

Cependant, de passage dans la région le 4 aout 1791, un opportuniste marchand forain venant de Paris, le sieur Guery, propose au Conseil municipal des « pompes propres à éteindre les incendies » pour le prix modique de 12 livres pièce. Pour cette somme, il s'agit sans doute de seringues ou de « pompes à main », ancêtres des extincteurs portatifs. On décide de lui en acheter quatre[157][158].

Les deux pompes niortaises achetées en 1755 sont sans doute déjà trop usées, faute d'entretien, mais aussi par vétusté, elles ont maintenant 36 ans. Ainsi, le 28 octobre 1791, le Conseil de district du Niort, en même temps qu'il demande la création d'une compagnie de sapeurs-pompiers, décide de l'acquisition de deux nouvelles pompes.

C'est également à cette occasion que le désir de déplacer les halles est à nouveau exprimé : « l'appréhension d'un incendie général, que fait naturellement craindre l'existence d'un si grand amas de matière combustible au milieu d'une ville peuplée », décide l'assemblée à proposer la translation des dites halles.

Le vœu du conseil de district de 1791 n'ayant pas encore vu de réalisation concrète près de deux ans après, le Conseil général de la commune de Niort arrête de nouveau, le 22 mai 1793[159], en pleine

[150] Ibid 24.
[151] Ibid 24.
[152] Puis les lois Allarde et Lechapelier de 1791.
[153] Convention nationale : régime politique français qui gouverne la France du 21 septembre 1792 au 26 octobre 1795
[154] 16 et 24 août.
[155] Titre XI, art 3 et sous-titre 5
[156] Département et district.
[157] Délibération du Conseil municipal de Niort, rapporté par Léonce Cathelineau
[158] Ibid 63.
[159] 2 prairial An II.

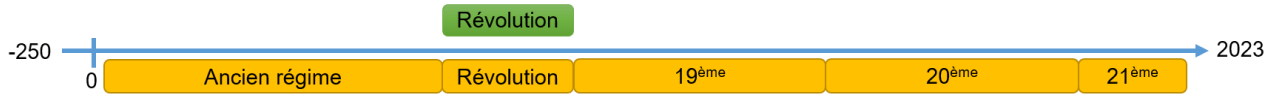

guerre de Vendée « qu'il sera incessamment organisé en cette commune, une compagnie de pompiers, et que, pour cet effet, les couvreurs et charpentiers seront convoqués pour se retrouver décadi[160] prochain, à 9 heures du matin, à la maison commune[161] ». Néanmoins, on ne trouve aucune trace ni du rassemblement, ni des sapeurs-pompiers en décadi.

Toutefois, la mort d'un dixième de la population durant la guerre civile de Vendée, dont massivement des hommes adultes, n'a sans doute pas permis de trouver les recrues. En outre, la perte de ces hommes mûrs génère aussi la perte de savoir-faire artisanaux importants, dont les métiers du bâtiment.

A nouveau, le 27 juillet 1793, le Conseil général de la ville de Niort décide : « des pompes à feu paraissent indispensables à Niort, surtout dans les circonstances présentes, il est arrêté qu'il sera fait une pétition au commissaire ordonnateur pour tâcher d'obtenir des pompes supplémentaires ». Cependant, au moins une pompe semble être acquise puisque le citoyen Jacques Guibert de La Rochelle en demande le paiement pour sa livraison. Le Conseil décide d'ailleurs d'envoyer copie de la lettre du vendeur au général Macors qui doit se charger de la faire payer sur les fonds de la guerre. Le 5 juin 1794[162], le maire informe le très patient Guibert que le directeur de l'artillerie de La Rochelle paiera sa pompe. C'est donc l'effort de guerre qui permet d'avancer sur la couverture incendie de la ville, plutôt que les moyens engagés directement par celle-ci pour se défendre des feux ordinaires. Mais, les opportunités sont faîtes pour être saisies.

Mais à l'occasion des nombreuses fêtes révolutionnaires, on constate toujours l'absence d'une compagnie de sapeurs-pompiers locaux. Pourtant, le premier Règlement de police de la ville concernant la lutte contre l'incendie, pris en 1797[163] semble intégrer la présence de pompiers : « lorsqu'un incendie éclate, les maçons charpentiers et couvreurs sont tenus de s'y rendre au premier cri d'alarme. Les pompiers doivent se trouver à leur poste sans attendre le signal du tocsin ». On ne précise toutefois pas ce qu'est le poste de pompier. Ne s'agit-il pas encore une fois de la Garde nationale constituée depuis 1790 dans la ville ? En l'absence d'archives utiles, faisons quelques suppositions : ces « pompiers » sont-ils spécialement chargés de faire manœuvrer les pompes ? Alors que les ouvriers des corps des bâtiments précités sont plutôt occupés à faire la part du feu, en abattant les constructions atteintes ou non par l'incendie ? Dans ce Règlement de police, tous les citoyens sont également obligés d'apporter des secours, de laisser libre aux officiers de police l'entrée de leur maison et d'ouvrir, s'ils en sont requis, l'accès à leurs puits, fontaines ou citernes. On ordonne aussi aux habitants de mettre leurs seaux préalablement numérotés à la disposition de ceux qui travaillent à éteindre les flammes. Enfin, de nuit, ils sont tenus d'éclairer les rues en posant des chandelles sur leurs rebords de fenêtre.

Il semble donc qu'un Règlement de police existe, sans que l'on ait formalisé l'existence d'une compagnie par un arrêté officiel.

Cependant, le maire, conscient de l'utilité de cette compagnie qui ne saurait être décomposée pour d'autres besoins, comme la Garde nationale, écrit le 23 novembre 1798[164] au commandant Baugier, commandant le service de la milice locale[165]: « Citoyens, nous vous prévenons que l'administration municipale a cru devoir former une escouade de pompiers pour le service de la pompe à incendie qu'elle a en sa possession. Comme ces citoyens sont chargés d'un service public actif, pénible et régulier, elle les dispense de celui de la Garde nationale. Vous voudrez bien les dispenser à l'avenir et donner l'ordre qu'ils ne soient plus commandés en conséquence ». Il est possible que l'officier commandant la milice ait sollicité la mairie en vue d'obtenir un document attestant plus officiellement la place prise par ces hommes qu'il ne pourra recruter. Ainsi, près de 50 ans après avoir acheté deux pompes, qui sont maintenant sans doute vétustes et mal entretenues, le maire acte par Règlement de police plus complet la création d'une première équipe de pompiers le 15 décembre 1798[166]. Il s'agit de la plus ancienne équipe de secours du département.

[160] Décadi : dixième et dernier jour de la décade républicaine qui était chômé et correspondait au dimanche, dernier jour de la semaine.

[161] Mairie.

[162] 17 prairial An II.

[163] An II.

[164] 3 Frimaire An VII

[165] ADDS E dépôt 23 Niort 3014 A

[166] 25 Frimaire An VII.

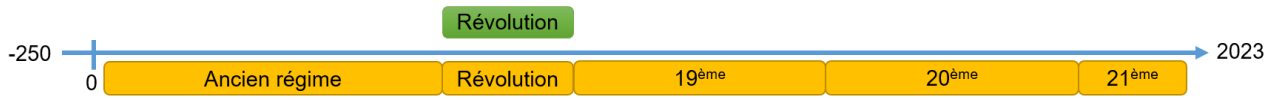

Si la révolution est d'abord parisienne, la république fait sienne toutes ses communes. Niort met donc en place, certes lentement[167], les directives nationales.

« Considérant qu'il est du devoir des magistrats du peuple d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour empêcher le progrès des incendies ; considérant que, pour assurer le service de l'entretien de la pompe à incendie dont la commune est en possession, il est nécessaire de choisir un certain nombre de citoyens qui, par leurs talents, leur activité et leur dévouement à la chose publique mérite la confiance commune ; considérant en outre que pour le succès de cet établissement il est urgent de rédiger des Règlements de police, auxquels ils seront assujettis sous les peines qui y seront portées ; Après avoir écouté[168] le commissaire du Directoire exécutif, arrête les dispositions suivantes :

- Article 1 : il y aura dans la commune une escouade de pompiers qui seront spécialement chargés du service et de l'entretien de la pompe à incendie de la commune ; elle sera composée des citoyens : Jean Ancelin, ferblantier, rue Melaise ; Pierre Brun, couvreur, rue Babinot ; Charles François Couquault, menuisier, rue Melaise ; Jacques Daniault père et fils, couvreurs rue Babinot; Pierre Esserteau, tailleur de pierre, rue Babinot ; Jean Forestier, serrurier, rue de la Convention ; Etienne Junin, couvreur, place l'Humanité; Pierre Nigot, charpentier, rue Torse.
- Article 2 : ils seront tenus de se rendre à la maison commune chaque jour de décadis pour s'exercer au service de ladite pompe et travailler à son entretien.
- Article 3 : aussitôt que lesdits citoyens seront avertis, soit par le tocsin, soit par des cris d'alarme, soit par la voix d'un fonctionnaire public, ou d'une autre manière, que le feu a pris dans quelque lieu que ce soit de la commune, ils seront obligés de se rendre sur le champ à la maison commune.
- Article 4 : aussitôt qu'ils seront arrivés en nombre suffisant pour faire le service de la pompe, la clef du local ou elle est déposée leur sera remise, ils la transporteront au lieu de l'incendie et feront constamment le service auquel ils seront tenus, jusqu'à l'entière extinction du feu.
- Article 5 : les pompiers qui manqueront à leur service seront punis des peines de discipline qui leur seront infligées par l'administration municipale selon la gravité du délit.
- Article 6 : ils seront exemptés du service militaire de la Garde nationale toutes les fois que les citoyens de la commune y seront assujettis.

Signé : Brisson, Président, Barré-Montigny, Busseau, Thomas, Bernard, Rouget et Faucher.

Neuf simples citoyens sont ainsi nommés et chargés d'entretenir, et d'utiliser une nouvelle pompe[169]. On retrouve parmi eux des représentants des anciennes corporations de métiers, et notamment du bâtiment, alors qu'un serrurier et un ferblantier seront utiles à l'entretien des parties en fonte et autres métaux des pompes à bras. Ce Règlement respecte différents principes d'organisation et de fonctionnement qui vont perdurer. La nomination des officiers est de la compétence de l'Etat. La création et la gestion sont de la compétence de la commune. L'équipement est à sa charge avec un soutien éventuel de l'Etat. Les opérations de secours s'exécutent sous la responsabilité de la commune dans le cadre des pouvoirs de police délégués. La Compagnie fonctionne sous le mode militaire, bien qu'elle ne le soit pas. Elle dispose d'armes et participe aux cérémonies protocolaires. Les sapeurs-pompiers sont ainsi soumis à une discipline de style militaire. Devoir d'obéissance, exercices, interventions, discipline stricte, port d'armes et d'uniformes, distinctions. Le recrutement se fait à l'intérieur du contingent des hommes mobilisables. Les procédures d'intervention sont esquissées. Mais la compagnie dispose aussi de particularités propres à ce corps spécifique. Si le recrutement est orienté progressivement vers des hommes jeunes et mûrs en raison des exigences de forme et de force physique, il est toujours plutôt réservé aux corps des métiers de l'artisanat et du bâtiment.

[167] 6 ans après le décret.

[168] Ouï.

[169] Le règlement du 15 décembre 1798 nous a été livré intégralement grâce aux notes manuscrites de Léonce Cathelineau, futur premier inspecteur départemental, historien par passion (ADOS 9 F 32 - 7).

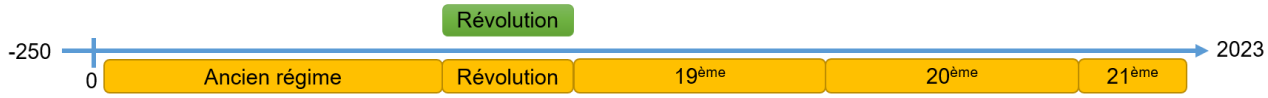

Nous ne savons pas si les nouvelles pompes sont toujours entreposées au Pilori. En effet, la municipalité siège désormais dans l'ancien hôtel du Gouverneur, situé à l'intérieur de la petite enceinte du château[170]. Le choix de cet édifice comme Maison commune est symbolique, tant les gouverneurs, incarnation même du pouvoir aristocratique et militaire, traitaient de haut les maires sous l'Ancien Régime. Les relais de la puissance publique s'ordonnent ainsi en plusieurs pôles, essentiellement le château pour le pouvoir communal, les Cordeliers pour le département, l'ex Palais Royal de la rue du Pont pour les instances judiciaires, le tribunal révolutionnaire jetant bientôt son dévolu sur la chapelle des Carmélites.

E. La tragique inauguration du buste de Mirabeau

Cette histoire nous permet de mieux concevoir ce que peut être un incendie dans la ville de Niort à la fin du XVIIIe siècle, et l'organisation qui existe à cette époque.

« Vendredi 16 février 1792 était le jour fixé pour l'installation du buste de Mirabeau. Ce jour, qui devait en être un de fête et d'allégresse, n'a été qu'un jour de deuil et de consternation. Deux machinistes étrangers avoient offert à la société des amis de la constitution, de terminer la fête par un feu d'artifice qu'ils promettaient de faire à leurs frais. Cette proposition généreuse avait été acceptée avec reconnaissance. Dès ce moment, ils passèrent les jours et les nuits au travail. Vendredi, à une heure et demie du matin, il se fit, dans une des salles de la société, où se préparaient les artifices, une explosion subite et violente. Quelques personnes qui travaillaient dans un appartement voisin de celui des artificiers, (ils n'étaient séparés que par une cloison), s'apercevant du danger, se précipitent par la porte et les fenêtres. Des cris aigus se font entendre dans la salle qui renfermait les artificiers. On tente d'y pénétrer ; on réussit avec peine à entrouvrir la porte ; on sauve un malheureux. La porte se referme par la chute d'une cloison. Cependant la générale et le tocsin se font entendre. Tandis que les soldats du cinquante-et-unième régiment et un grand nombre de citoyens se préparent à voler au lieu du danger, le citoyen Faucher, serrurier, un de ceux qui s'étaient échappés par une fenêtre, pénètre dans l'appartement qu'il venait de quitter et en arrache deux infortunés qui y étaient entrés depuis la chute de la cloison.

Les secours arrivent de tous côtés, on franchit tous les obstacles, on pénètre dans la chambre où déjà l'incendie faisait des progrès ; on parvient enfin à retirer, des débris et des flammes, les trois autres malheureux qui y étaient restés. L'un d'eux était déjà mort. Les cinq autres sont morts le même jour ou le lendemain, après avoir souffert des douleurs inexprimables. Quand on les avait saisis, ils étaient parfaitement nus, et leur peau les abandonnait [...]. Cet événement a jeté la désolation et l'effroi dans l'âme de tous les citoyens. De stériles regrets ont paru insuffisants pour réparer un tel désastre. La société s'est vivement intéressée au sort des familles qui comptaient des victimes, la municipalité et tous les citoyens s'empressent de concourir à cet acte de bienfaisance. Un seul de ces malheureux laisse une femme et un enfant. La société leur a rendu les derniers devoirs, et a arrosé leurs cendres de ses larmes. On ne peut rendre trop de justice au courage qu'a montré dans cette occasion le citoyen Faucher, au zèle et à l'activité du cinquante-et-unième régiment, et de beaucoup d'autres citoyens qui ont donné des preuves d'intrépidité, d'humanité et de sensibilité »[171].

V. LE XIXE SIECLE

Après le coup d'Etat du 9 novembre 1799[172], des modifications sont entreprises. Le préfet siège à Niort et chaque arrondissement a son sous-préfet siégeant à son chef-lieu. Parmi les tous premiers actifs du consulat et de l'Empire, enregistrons la pacification de la Vendée et des Deux-Sèvres, Bocage et Gâtine. Cependant, peu de temps après son arrivée à Niort, le préfet Dupin, venu pour «

[170] A ne pas confondre avec la maison personnelle du Gouverneur située rue Saint-Jean, l'une des plus belles de la ville.

[171] AD86 - Journal du département de la Vienne - 2 février 1792 - 27 février 1792 - Journal des Deux-Sèvres.

[172] 18 brumaire an VIII, souvent abrégé en coup d'État du 18 Brumaire, organisé par Emmanuel-Joseph Sieyès et exécuté par Napoléon Bonaparte, avec l'aide décisive de son frère Lucien, marque la fin du Directoire et de la Révolution française, et le début du Consulat.

pacifier les terres du Nord », constate en mai 1800 : « le pays est en grande partie brûlé ».

« La population de Niort est en 1801 de 15 000 individus, sans comprendre les faubourgs qui en contiennent plus de 2 000. Elle était à peine de 11 000 en 1789. Cet accroissement tient à la sureté dont on a constamment joui à Niort, même au plus fort de la guerre. Et au bon esprit de ses habitants qui ont su s'éloigner, par leur union, des malheurs dont tant d'autres villes ont été la proie. Beaucoup d'habitants des campagnes, et même des départements voisins sont venus y chercher protection et y ont fixé leurs pénates[173]. Le préfet note tout de même que l'on comptait à Niort par le passé sans doute la même population avant les guerres de religions, et les départs massifs des protestants au XVIIIe siècle.

En Deux-Sèvres en général, et à Niort en particulier, l'habitat reste vétuste et insalubre. Les classes populaires sont confinées dans des logements exigus. Les maisons sont basses, et celles qui les dominent de leurs trois étages font exception. Niort reste cependant la place la plus importante des Deux-Sèvres, voire du Poitou, grâce à ses foires de grandes renommées[174]. Le premier Empire permet une légère expansion économique niortaise avant de stagner à nouveau.

Pour les sapeurs-pompiers, c'est le siècle d'or. Il y a certainement en cette période des citoyens spécialisés pour s'attaquer aux incendies dans plusieurs villes, mais ils ne sont pas organisés collectivement. Comme le rapporte le nouveau préfet, le sieur Dupin, en 1804, ce sont « les serruriers, menuisiers, charpentiers et couvreurs qui sont pompiers dans l'occasion ».

A. Le Premier Empire

Le maire Brisson se lance dans une politique d'urbanisme favorisée par la conjoncture et le soutien du préfet. Il ambitionne la création d'un véritable complexe municipal attenant à la mairie, avec l'installation des services administratifs dans des annexes (commissariat de police, bureau des contributions directes, archives...) et le regroupement des activités commerciales dans des bâtiments spécialisés (halles, poissonneries, boucheries, poids public, abattoir). Mais il est interrompu par sa retraite prématurée en septembre 1803, alors qu'il semble critiqué pour ses choix fiscaux.

Toutefois, en 1800, la partie haute du bassin portuaire est comblée, sa fontaine est déplacée et remise au goût du jour par d'Agesci[175]. En revanche, l'élévation des eaux de la source du Vivier jusqu'à la place du Quartier, sur le sommet de la colline Saint-André, ainsi que l'agrandissement des casernes, restent à l'état de projet.

[173] Demeures.
[174] Ibid 63.
[175] Ibid 24. Un dauphin sculpté a été remonté rue Sainte-Marthe.

Par un arrêté préfectoral du 15 janvier 1805[176], M. Dupin prescrit à toutes les villes de plus de 2 000 habitants de constituer un corps de sapeurs-pompiers d'un effectif d'au moins 12 hommes. Vision prémonitoire, car un violent incendie va se produire quelques mois plus tard le 20 décembre 1805[177] aux archives départementales des Deux-Sèvres, situées dans le Couvent des Charitains à Niort[178]. Les pertes et les dégradations d'archives sont considérables, et hélas irremplaçables pour une grande part d'entre elles.

De son côté, la municipalité expérimente par ailleurs, à l'intention des employés de l'octroi, une caisse de secours et de retraite alimentée par une retenue sur les appointements, initiative sociale hardie et percusseuse des démarches entreprises plus tard par les Corps de sapeurs-pompiers.

Notons que Napoléon fait un premier séjour à Niort le 7 août 1808 sur le chemin de Nantes en revenant de Bayonne. Accompagné de l'impératrice Joséphine, ils sont accueillis chaleureusement par les Niortais. Pendant son séjour, l'Empereur signe plusieurs décrets : les routes, Poitiers à Nantes et Fontenay à Saumur, traversant les Deux-Sèvres devront être terminées fin 1809 ; le marais de Bessines doit être desséché ; un quai sera construit devant les usines de chamoiseries ; le port sera réparé et drainé. On fait don à la ville du Château, à l'exception du Donjon, des rues seront percées alentours.

La Garde nationale sédentaire est réorganisée par le préfet en 1808.

La colère s'installe. Durant les mouvements de troupes des campagnes napoléoniennes[179], le maire de Niort suspend l'exemption du logement des pompiers, comme des musiciens de la Garde nationale et des carabiniers[180].

Le 16 mars 1814, le maire de Niort demande au capitaine de renforcer la sécurité de la ville en plaçant, jusqu'à nouvel ordre, deux pompiers de service au Corps de garde de la pompe dans la mairie, chaque nuit de 18 heures à 6 heures. La France est envahie par l'ennemi. En vain, l'Empereur est défait et abdique le 4 avril 1814.

1. La compagnie de Niort se consolide

Le 26 septembre 1801[181], on commande une nouvelle pompe au citoyen Lavouzelle, fondeur et fabricant de pompe à La Rochelle pour le prix de 1 800 livres[182]. Cette pompe sera à deux corps et montée sur un petit chariot à quatre roues dont les deux premières forment un avant train, garnie de 50 m de tuyaux et d'un pliant surmonté d'un seau en osier auquel on adapte un tuyau d'environ 1,50 m pour y faire entrer l'eau filtrée par un seau. Le choix de la qualité des seaux est primordial : on choisit des seaux en cuir goudronnés et non en osier, inadaptés au secours. Le préfet Dupin précise dans son mémoire en 1801 : « Niort a une compagnie de pompiers parfaitement organisée, composée de l'élite des ouvriers, ayant pour uniforme une veste et un casque. Cette compagnie fait un très bon service ; elle est exercée tous les dimanches ; deux pompes à incendie, munies de leurs agrès, sont à sa disposition ».

Toutefois, le préfet juge le Règlement de la compagnie insuffisant. Il promulgue alors un nouveau règlement de police le 16 décembre 1801[183]. L'article XXV précise notamment la distribution des secours comme on pouvait s'y attendre en ce début de siècle : « Au premier cri d'alarme, les maçons, charpentiers et couvreurs sont tenus de se rendre sur les lieux de l'incendie avec leurs outils ». La technique de la part du feu étant encore très prégnante, ce qui justifie de disposer d'ouvriers du bâtiment. Quant aux pompiers : « ceux-ci se trouveront également à leur poste, sans attendre le signal du tocsin ». On précise que « tous les citoyens sont obligés de porter les secours nécessaires et de laisser libre aux officiers de police l'entrée de leur maison et à tous les autres citoyens l'accès de leurs puits, fontaines ou citernes à la réquisition verbale d'un officier de police ». Il est enfin rappelé « aux propriétaires et locataires de nettoyer leur cheminée ».

[176] 25 Nivôse An XIII.
[177] 29 Frimaire An XIV.
[178] Actuel palais de justice et la prison.
[179] Février 1812 à janvier 1814.
[180] Le carabinier est un soldat armé d'une carabine. Ce type de soldat pouvait servir au sein de la cavalerie lourde ou de l'infanterie.
[181] 4 Vendémiaire An X.
[182] Soit 29 500 € de l'époque.
[183] 25 Frimaire An X - ADDS 20 1624.

L'escouade de Niort devient une compagnie le 6 avril 1802 lorsque l'effectif passe de 9 à 17 pompiers[184]. On sait d'ailleurs qu'une sélection est faîte pour ne retenir que 8 hommes supplémentaires sur les 12 présentés par le chef des pompiers, considérant que pour faire fonctionner une pompe, sous-entendu la pompe supplémentaire, 8 hommes suffisent. Ces citoyens sont : 1 charpentier, 1 cordonnier, 2 tailleurs de pierre, 1 sellier, 1 recouvreur, 1 serrurier et 1 menuisier. On constate ici que les seuls métiers du bâtiment ne suffisent plus à disposer de sapeurs-pompiers suffisamment efficaces qui doivent aussi entretenir les tuyaux et toutes les parties métalliques et accessoires des pompes à bras. Ils n'ont pour seule gratification que l'exemption du logement de guerre[185] et sont affranchis du service de la Garde nationale.

Ces sapeurs-pompiers s'habillent à leurs frais. Ils doivent pourtant disposer maintenant d'un uniforme commun. Celui-ci est composé d'un frac[186] vert avec col à parements[187] et passepoil[188] jaune, d'un pantalon et de guêtres bleues (les élus voteront en 1816 l'achat de nouveaux casques en cuivre).

Ils doivent aussi être toujours munis d'une médaille[189] afin de se faire reconnaître dans un incendie s'ils ne peuvent être en uniforme. C'est en quelques sorte un laisser-passer auprès de la police.

A la suite du terrible incendie des archives départementales[190] en 1805, le préfet charge le maire de la réparation des bâtiments le 29 décembre[191], et de l'achat d'une troisième pompe à incendie « de grande proportion », d'augmenter le nombre de seaux, et enfin, de munir la compagnie des pompiers des apparaux nécessaires : échelles, cordes, haches, grappins, etc.

Le chef de la compagnie semble être destitué à la suite de cette catastrophe. Il est remplacé par un ancien noble local, par ailleurs chef de la musique de la Garde nationale.

Le Conseil municipal s'active et décide le 19 janvier 1806[192] l'achat d'une nouvelle pompe, de 400 seaux, de 4 gros tonneaux avec leurs coffrets et différents apparaux, échelles, cordes, grappins, haches. Cette fois-ci, la pompe est construite à Niort pour 2 600 Francs[193]. Livrée quelques mois plus tard, elle est testée devant le préfet qui précise le 15 octobre : « parfaitement réussie, d'une commodité et d'une solidité à toute épreuve ». Une nouvelle échelle, d'un mécanisme ingénieux et simple, permet d'atteindre les étages supérieurs des maisons. Il s'agit sans doute de la première génération d'échelles à coulisse connue localement.

[184] Cf Courrier du maire adressé le 16 Germinal An X au chef des pompiers, le citoyen Coucault (registre des correspondance mairie de Niort – ADDS E dépôt 23-D 3015)

[185] C'est tout de même un avantage assez important, une sorte de ristourne fiscale. Car depuis des siècles, les français sont obligés de loger chez eux, durant parfois de longue période, les armées de passage.

[186] Synonyme vieilli d'habit.

[187] Parements d'uniforme : retroussis portés sur le collet, sur les manches ou sur les revers, d'une couleur distincte pour chaque corps ou chaque arme.

[188] Bande de tissu rembourrée à l'aide d'un cordon, d'un bourrelet de coton ou d'une cordelette comprise entre deux épaisseurs de tissu. A but décoratif, il peut servir à faire la jonction entre deux pièces de tissu.

[189] La médaille en laiton présentée ici appartient au Musée Carnavalet, sous le n° d'inventaire : ND10146. Droit : sous un heaume, écu gravé d'une tour, accosté de deux hommes armés d'une massue. Revers : sabre et hache en sautoir derrière un casque de pompier. Peut-être du milieu du XIXe siècle.

[190] Nuit du 20 au 21 décembre 1805

[191] 8 Nivôse An XIV.

[192] ADDS E dépôt 23 D 3012 G

[193] Soit environ 6 250 € de l'époque.

Il existe un doute, selon les archives, sur le fait que la compagnie des sapeurs-pompiers de Niort soit ou non rattachée à la Garde nationale à l'occasion d'un troisième Règlement de police du maire en 1806[194]. Il semble toutefois qu'elle n'ait pas intégré cette institution, et soit bel et bien resté corps communal[195].

2. Un magasin général ?

Trois pompes, et bientôt quatre, de nombreux ustensiles et apparaux, cela prend de la place. Une place qui vient à manquer. Les archives ne nous précisent pas où les matériels étaient entreposés en dehors d'un local déjà connu à l'ancienne maison commune du Pilori. Toutefois, lorsqu'en séance municipale le sujet de la construction d'un nouveau magasin est évoqué en 1807[196], on précise que l'ancien offre beaucoup d'inconvénients : « il est très éloigné des communications ordinaires, difficile d'accès en particulier la nuit, et les matériels s'y détériorent trop rapidement ». Dans un autre conseil : « il présente des risques d'accident du fait d'une pente trop importante pour s'y rendre »[197]. Il semble bien s'agir toujours du Pilori, effectivement dans une montée raide avec les pavés, et plutôt éloigné des archives de la préfecture, restées dans les mémoires suite au terrible incendie de 1805. Sans doute le préfet a-t-il aussi prescrit de rassembler les matériels de secours plus proches de ses administrations ?

L'architecte de la ville, Thénadey père, réalise alors le 3 juin 1808 un devis estimatif des travaux à réaliser. Il dit alors dans son introduction que « la ville de Niort ne possède aucun local propre à faire un magasin à pompes à incendie, celui actuel le plus vaste qu'on ait pu trouver est encore beaucoup trop resserré ». Nous ignorons de quel local il est fait ici mention. Ce premier véritable magasin à pompes, d'une superficie d'environ 152 m², serait adossé au mur du château, et construit grâce aux moellons qui proviendrait de la démolition des anciens remparts de la ville.

Puis nous savons que l'Empereur fait donation en 1808 à la ville de Niort du château et de ses dépendances sous la condition de laisser le Donjon au département pour servir de prison[198]. « Considérant que l'intérêt communal et le bien public exigent de prendre des mesures pour placer les pompes dans un local propre à les recevoir commodément, à les conserver en bon état », on vote en 1808 une subvention de 3 000 Francs pour la construction d'un bâtiment près de la porte d'entrée de la maison des communes. Ce dernier se trouverait en vis-à-vis d'une place publique, à proximité d'un réverbère toujours allumé pendant l'hiver, et à porter du Corps de garde, il semble judicieux d'y placer ce nouveau magasin à pompes. Les travaux sont donc sans doute réalisés ensuite.

Mais l'usage des nouvelles halles Brisson inaugurée en 1803[199], alors que les remparts qui entourent le château existent encore, situées approximativement sur la place des halles actuelles, rend sans doute difficiles l'accès à ce magasin. A l'inverse, il gène peut être l'exploitation des halles dont nous savons qu'elles possèdent un Corps de garde dont nous ne connaissons pas l'utilité.

Le matériel augmente, le nombre de sapeurs-pompiers également. Le nouveau magasin général est sans doute déjà trop étroit. Ainsi, un autre devis du même architecte, daté du 4 juin 1811, fait apparaître le projet de construction d'un magasin à pompes à incendie « au pied du Donjon dans le local du château de Niort ». Or, la ville procède à la vente des fortifications depuis 1806[200]. La place

[194] Le préfet réorganise la Garde nationale le 8 avril 1806.

[195] En 1831, le maire écrit au préfet « antérieurement à 1831, la compagnie des sapeurs-pompiers de la ville de Niort était organisée municipalement et en dehors de la Garde nationale.

[196] Le 8 mai 1807

[197] Séance du Conseil municipal du 14 mai 1808.

[198] Décret du 7 août 1808.

[199] Halles Brisson construites en 1803, rue Brisson, proche de l'emplacement des halles actuelles. Détruite en 1863, suite à un effondrement partiel du toit et des problèmes d'hygiène.

[200] Et jusqu'en 1817.

laissée par le remembrement autour du château, et les moellons peuvent alors être facilement utilisés. D'une superficie de 360 m² le coût de la construction projetée sur le budget de 1812 est évalué à 20 104,08 F., soit près de dix fois le projet de 1808 ! Toujours est-il, il semble urgent pour la « sûreté publique » de la ville de procéder à la construction d'un magasin approprié : « la conservation de tout un quartier et celle même d'une ville entière peut en dépendre ». « Pour que tout ce qui est nécessaire au service puisse être réuni et disposé de manière à ce qu'il se fasse avec la plus grande célérité ».

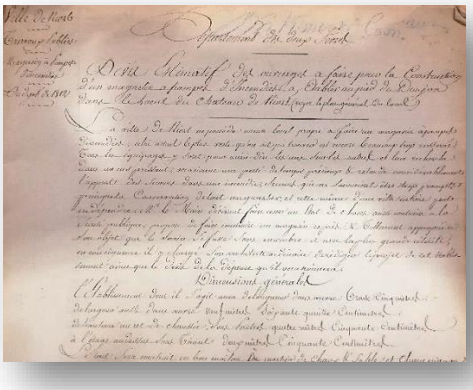

On note ici l'importance déjà prégnante de la rapidité des secours. Mais on envisage pour l'instant qu'un seul magasin des pompes. Ce qui implique des délais allongés pour que les sapeurs-pompiers volontaires puissent le rejoindre et se rendre ensuite sur les lieux des incendies. Situation sans doute encore acceptable au début du XIXe siècle, la ville n'étant pas encore très encombrée, et les incendies plutôt rares.

Il y a des doutes sur sa construction effective. Il semble cependant avoir existé, et même avoir été détruit le 25 mai 1817.

3. L'incendie des Archives des Deux-Sèvres en 1805[201]

Il nous apparaît utile d'exposer ici l'histoire d'un incendie qui fit sans doute couler beaucoup d'encre jadis. Cela permet de comprendre la vision et les enjeux de l'époque face au fléau qu'était le feu dans la cité.

En 1799, les Archives départementales des Deux-Sèvres sont transférées du couvent des Carmélites, à la Charité à Niort, où elles emménagent dans l'aile droite du bâtiment[202]. Propriété de l'hospice civil et militaire de Niort, le bâtiment est également occupé par le tribunal criminel des Deux-Sèvres, le tribunal civil de Niort et l'imprimerie de la préfecture placée au dernier étage, contigüe aux archives »[203].

Le réveil du 20 décembre 1805 est brutal pour tous les Niortais. Il fait encore nuit noire quand, vers 4 heures et demie du matin, des cris d'alarme et le son du tocsin retentissent dans la ville : un incendie « affreux » a éclaté dans le bâtiment de la Charité ! Lorsqu'arrivent les premiers badauds, la toiture est déjà embrasée[204]. Les pompiers et les gendarmes sont appelés à l'aide et déjà une chaîne humaine est constituée jusqu'à la Sèvre. Des seaux d'eau passent de main en main et sont déversés sur le foyer de l'incendie. Le peuple mais aussi le préfet Dupin, le maire Demontigny, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, les magistrats, la majeure partie des fonctionnaires publics et tous les notables de la ville participent à l'effort collectif. Le préfet et le président du tribunal criminel ont même « été vus à la tête de la chaîne et se sont exposés au danger », nous rapporte Le Journal des Deux-Sèvres[205] !

Pourtant, rien n'y fait. Le brasier est si violent qu'une partie de la toiture s'effondre. On craint l'embrasement des quartiers intra-muros dont la densité est élevée avec 1453 maisons sur 3107 dans toute la ville[206] . Le feu est finalement maîtrisé vers 7 heures avant qu'il n'arrive dans les appartements du tribunal civil. Les « ordres calmes et réfléchis du premier magistrat qui a fait couper une communication importante » ont permis aux gendarmes et aux soldats de la compagnie de réserve départementale de sauver « tous les papiers des greffes »[207]. Dans la matinée, on espère encore retirer quelques archives des décombres fumants. Par chance, aucune victime n'est à déplorer.

[201] Bulletin de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres. 4ème série n° 7, 2012.
[202] ADDS, 3 F 1.
[203] ADDS, 39 18/271.
[204] ADDS, 1 M 45.
[205] ADDS, 8 PER 159/5.
[206] Ibid 24.
[207] ADDS, 8 PER 159/5.

L'origine du brasier n'est pas déterminée. « On présume que le feu a pris dans l'imprimerie [...] à laquelle il se sera communiqué de suite [aux archives de la préfecture], qu'alimenté par une grande quantité de papiers qui s'est trouvée dans ces deux établissements, il aura embrasé et consumé tout le comble avec une activité telle que tous les secours quoique administrés sur le champ sont devenus inutiles »[208]. Dans un rapport envoyé le jour même au ministre de la Guerre, le préfet suppose que le feu a été occasionné par le poêle de l'imprimerie quoiqu'il eût été nettoyé la veille »[209]. Les ouvriers imprimeurs, imprudents, auraient laissé le poêle allumé toute la nuit pour faire sécher leurs feuilles.

Le 27 décembre, Le Moniteur universel - le journal officiel de l'Empire - se fait l'écho de l'incendie qui s'est produit dans la capitale deux-sévrienne : « on n'a pu rien sauver des archives mais on a retiré tous les papiers des greffes. [...] Les pompiers, les soldats de la compagnie de réserve, la gendarmerie, tous les citoyens s'y sont transportés avec un empressement digne d'éloges [...][210]. Le 4 janvier 1806, deux semaines après le drame, le maire présente au préfet une courte liste des personnes qui se sont les plus distinguées « par leur zèle et leur intrépidité » dont un certain Dejout, dit « Riquiqui », marchand d'eau à Niort. Éloges sont faits également aux curés des deux paroisses, à l'adjoint au maire de Niort, à l'ingénieur en chef du département « dont le zèle et le dévouement sont au-dessus de tous éloges », aux pompiers qui se sont exposés « à de très grands dangers et qui ont rendu des services signalés », aux gendarmes et aux soldats de la compagnie de réserve qui ont « maintenu l'ordre avec le plus grand succès », en un mot, à tous les membres des autorités ayant leur résidence dans la ville de Niort ![211] Quant au maire de Niort, « malgré son grand âge, ses infirmités et les rigueurs de la saison, [il] a donné des ordres avec autant de sang-froid que d'énergie »[212].

Pour autant, le préfet Dupin considère comme peu importantes la disparition des registres et papiers des anciennes administrations ainsi que la perte des contrats de vente des biens nationaux. Ces derniers sont en double à la trésorerie et les expéditions, dont les acquéreurs sont munis, sont « authentiques »[213]. Par contre, il juge bien plus grave la destruction des registres paroissiaux et de l'état civil « dont les doubles se sont égarés ou [ont] été détruits pendant la guerre dans les dépôts des municipalités ». La disparition de ces registres pourrait en effet, à court terme, compromettre la conscription militaire et tous les futurs actes de l'état civil tels les mariages. Les années qui suivent verront alors quantité de jeunes gens se présenter devant les juges de paix pour faire établir ou authentifier leur date de naissance. Le préfet déplore également la destruction de l'imprimerie de la préfecture, principal outil de communication du pouvoir. Le lendemain de la catastrophe, il demandera d'ailleurs au ministre de l'Intérieur une aide financière pour l'achat de nouvelles machines à imprimer[214].

L'état des pièces qui ont disparu pendant le sinistre révèle que la majeure partie des archives des anciennes juridictions d'Ancien Régime a brûlé, mais également les registres des délibérations de l'assemblée provinciale, la correspondance ministérielle de 1790 à 1793, les titres et ventes des domaines nationaux, les emprunts, les réquisitions et levées survenues durant la Révolution telles les pièces relatives à l'insurrection de Bressuire et aux secours accordés aux blessés », les tableaux de population exécutés depuis l'an IV, les comptes de la municipalité niortaise, etc. Bref, des pertes définitives pour l'histoire du département[215].

Un rapport de l'an IX soulignait déjà qu'un grand nombre de registres paroissiaux des districts de Bressuire, Parthenay et Thouars avaient été détruits lors des guerres de Vendée[216]. Cumulés au sinistre qui a causé la disparition des doubles des registres paroissiaux, les dégâts se révèlent irrémédiables pour certaines communes notamment Boismé, La Chapelle-Bertrand, Saint-Germain-de-Longue-Chaume ou encore Trayes.

L'incendie de 1805 n'est malheureusement pas le seul et dernier drame de l'époque contemporaine pour les Archives du département des Deux-

[208] ADDS, 3 9 18/271.
[209] ADDS, 1 M 45.
[210] ADDS, F PER 256.
[211] ADDS, 3Q 18/271.
[212] Ibid 155.
[213] ADDS, 8 PER 159/5.
[214] ADDS, 1 M 62.
[215] ADDS, 3 F7.
[216] Ibid 159.

Sèvres. Il faudrait également mentionner la destruction des registres paroissiaux et des actes de l'état civil de la ville de Cerizay lors de l'incendie de la ville par les troupes allemandes le 25 août 1944 et encore, quelques années plus tard, la disparition dans un feu de joie des archives de la sous-préfecture de Parthenay mais cela est une autre histoire. Fort heureusement, des fonds importants sont venus depuis construire des fonds indispensables à la connaissance de l'histoire des habitants du département.

Journal des Deux-Sèvres du samedi 28 décembre 1805[217]

Le 29 frimaire, à 5 heures du matin, un violent incendie s'est manifesté tout-à-coup dans le bâtiment de la charité, où étaient les tribunaux civil et criminel, les archives du département et l'imprimerie de la préfecture. Tous ces établissements ont été la proie des flammes, à l'exception du tribunal civil, où l'incendie a été arrêté. Les papiers des greffes des tribunaux ont été sauvés. Il n'est rien échappé des archives. On ne saurait donner trop d'éloge au zèle de tous les citoyens. Le préfet, les présidents des tribunaux, le maire de la ville, et les autres fonctionnaires publics, ont donné l'exemple, ainsi que MM. les curés et des servants des deux paroisses. Le préfet et le président du tribunal criminel ont été vus à la tête de la chaîne, et se sont exposés au danger, comme tous les citoyens. Les ordres calmes et réfléchis du premier magistrat qui a fait couper une communication importante, ont sauvé le corps entier du bâtiment du tribunal civil, où a expiré l'incendie. On doit des remerciements au lieutenant de la gendarmerie et à sa brigade, ainsi qu'au corps des pompiers et à la compagnie de réserve.

Nous croyons devoir tranquilliser le public sur les suites de ce funeste événement. Les papiers déposés aux archives provenaient presque tous des anciennes administrations de district et de département. On y en avait transféré fort peu depuis l'établissement la Préfecture. Les titres qui pouvaient intéresser des particuliers leur avaient été rendus à la première demande. La perte des contrats de vente de domaines nationaux ne peut préjudicier aux acquéreurs, puisqu'indépendamment des expéditions authentiques dont ils sont munis, et des livres de la régie des domaines et enregistrement, où ces contrats ont été enregistrés, il en existe des doubles à la trésorerie. Les regrets portent principalement sur les registres de l'état civil ; mais les doubles existent aux municipalités, du moins en très-grande partie.

M. le Préfet a chargé M. le Maire de témoigner[218], à ces particuliers, la satisfaction que leur zèle leur a fait éprouver. Si l'on voulait faire mention honorable de tous ceux qui se sont distingués dans ce malheureux événement, il faudrait citer tous les habitants de Niort ; mais il est juste de payer un tribut particulier d'éloge à M. Demontigny, maire ; à M. Moriceau, son adjoint ; à M. Pierre Baugier, commandant de la garde nationale ; à M. Dumouceau, ingénieur en chef.

4. N'est pas sapeur qui veut !

Dans ses recherches historiques, le passionné commandant Léonce Cathelineau, premier Inspecteur départemental, au début du XXe siècle, nous lègue une prise de note assez étonnante, et retranscrite sans doute vers 1905. Nous ne connaissons pas l'état de ses sources. Il pourrait s'agir, selon nous, de la copie d'un Règlement de police du maire E. Busseau-Rouget, élu de 1809 à 1812, présentant les consignes générales aux Sapeurs de la Garde nationale. Notons que celle-ci vient d'être réorganisée par le préfet en 1808.

Puisque le maire les nomme « Sapeur » ; il est possible qu'il existe une unité du génie parmi les militaires locaux. Cependant, les sapeurs furent incorporés dans les régiments d'artillerie en 1769, et jusqu'en 1793 où ils retournèrent au sein du génie. Peut-être les anciennes appellations sont-elles encore usitées localement, pour des militaires de l'artillerie. Ou bien l'on nomme sapeurs une autre unité, propre à la Garde nationale, sans qu'il ne puisse s'agir des pompiers de la ville de Niort, qui a priori, ne sont donc pas membres de cette milice.

L'expression « sapeur-pompier », pourtant déjà usitée par ailleurs, semble ici ne pas pouvoir véritablement prendre forme, telle que nous la connaissons aujourd'hui. Enfin, le feu étant vécu comme un trouble à l'ordre public depuis des temps ancestraux, il n'est pas surprenant pour nous de

[217] Samedi 7 nivôse, An XIV.

[218] Journal des Deux-Sèvres du samedi 4 janvier 1806, n° 25.

constater la volonté de l'édile à faire régner l'ordre, et à éviter les vols sur les scènes d'incendie. Ce qui est à mettre en perspective avec les médailles données aux pompiers de la ville pour prouver leur affectation à la Compagnie de feu locale.

- « Les Pompiers sont seuls chargés de l'organisation des pompes et de leur mise en manœuvre pendant la durée de l'incendie. Quand il est terminé, ils doivent réunir tout leur matériel pour le ramener et le nettoyer avant de le rentrer au magasin général ».
- « Les Sapeurs seront employés dans les incendies au maintien de l'ordre, à la formation des chaînes et batardeaux[219] et à la conservation des objets sauvés des flammes qu'ils doivent garder à vue ».
- « Les Sapeurs ne doivent point s'occuper de la manœuvre des pompiers ; ce service devra être fait par les Pompiers ».
- « Il est défendu aux Sapeurs de rien abattre et de contraindre le public à quelque travail s'ils n'en sont requis par M.M. les Maires, Adjoints, Commissaires de police, leurs Officiers et ceux des Pompiers ».
- « Les Sapeurs se rendent aux incendies en petite tenue et armés de leur sabre, un tiers d'entre eux devra en outre avoir des haches et les deux autres tiers des carabines ».
- « Les Officiers de Sapeurs veilleront à ce que les secours puissent arriver facilement auprès de l'incendie ; ils feront à cet effet, écarter les femmes et toutes les personnes inutiles ».
- « Ils feront arrêter les individus qui transporteraient des meubles sauvés des flammes ailleurs que dans l'endroit qu'on leur aurait désigné ».
- « Après les incendies, les Sapeurs retourneront avec les Pompiers au magasin central ».
- « Dans la marche ils se placeront en tête des Pompiers sur les ailes et derrière les pompes ».

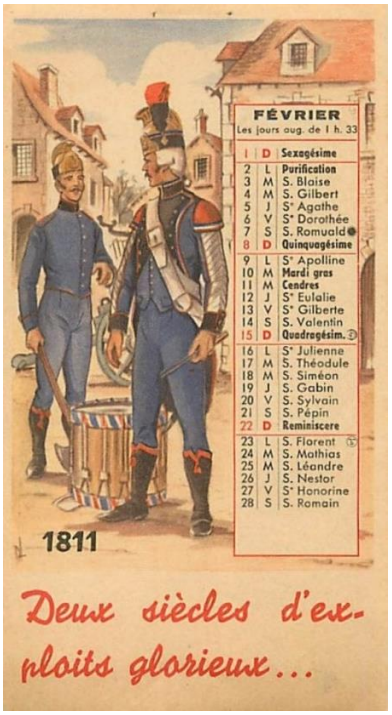

[219] Un batardeau est un barrage destiné à la retenue d'eau provisoire.

B. La Restauration[220]

1. Une compagnie autonome

La Restauration de la Monarchie est conduite par Louis XVIII, frère du défunt Louis XVI. Son éphémère ministre de l'intérieur, l'abbé De Montesquiou, publie une célèbre circulaire[221] connue comme étant la base de l'organisation des sapeurs-pompiers de province. Celle-ci est très politique et vise à sécuriser le retour de la monarchie face à des Gardes nationales et républicaines jugées trop dangereuses pour le roi.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Niort, ayant reçu la charge de faire le point de la situation deux-sévrienne par le préfet, lui expose le 6 mars 1815 que seule deux compagnies existent alors en Deux-Sèvres : « celle de Niort dispose de 58 hommes au total chargé du service de quatre pompes à incendie dont deux à double corps, une à corps simple, et une portative pour l'intérieur des maisons et les incendies de cheminées […], et celle de Saint-Maixent ».

Mais à nouveau, la Compagnie niortaise est menacée d'être totalement intégrée à la Garde nationale à usage sécuritaire. On chercherait même à intégrer au minimum quelques hommes valides aux cohortes urbaines. Le maire doit donc réitérer la défense de sa compagnie locale au début de la Restauration de la monarchie. Il écrit ainsi le 22 mai 1815 au Conseil d'organisation de la Garde nationale de l'arrondissement de Niort : « Il existe dans la Compagnie des pompiers de cette ville, seize hommes susceptibles par leur âge de faire partie des bataillons d'activité de la Garde nationale. S'ils venaient à y être compris, je vous préviens, messieurs, que cette compagnie, qui depuis sa formation a rendu non seulement à la commune de Niort, mais encore à celles du voisinage, les services les plus importants, sera complètement désorganisée, car ils sont les plus jeunes, les plus forts, les plus hardis, les plus alertes, et par conséquent les plus utiles et les plus nécessaires en cas de besoin. Comme il serait impossible de remédier aux inconvénients qui résulteraient de la dissolution absolue de la Compagnie des pompiers, j'ai l'honneur de vous proposer de la maintenir dans son état actuel, avec d'autant plus de raison qu'elle est chargée habituellement d'un service actif, soit pour la salle de spectacle, soit pour l'entretien de leurs ustensiles et apparaux. En demandant la conservation dans la Compagnie des pompiers des seize hommes de 20 à 40 ans qui en font partie et qui ne pourraient être remplacés utilement, je n'ai pas entendu, messieurs qu'ils fussent dispensés du service intérieur de la Garde nationale, ils sont bien éloignés eux-mêmes d'une pareille idée. Ils se feront un devoir de signaler leur zèle et leur dévouement dans ce service comme dans celui de la Compagnie à laquelle ils sont attachés. Jusqu'à ce jour, la Compagnie des pompiers a toujours été conservée intacte par les administrations supérieures du département, malgré les différentes organisations que la Garde nationale ait éprouvées. J'ai tout lieu de penser que vous ne dérogerez point dans l'opération dont vous êtes chargé à mesurer que cette organisation n'ait jamais eu que des résultats avantageux ».

Il semble que le maire ait eu gain de cause à plusieurs reprises, car pour nous, cette compagnie est bel et bien restée communale et non rattachée à la Garde nationale. Ni même tout ou partie des hommes jugés suffisamment valides pour la rejoindre.

Mais la politique n'est jamais très éloignée des sapeurs-pompiers. Ainsi, le capitaine François Coudert de Prévignaud, bien que de petite noblesse, commandant la compagnie des sapeurs-pompiers de Niort, et capitaine de musique de la Garde nationale, va très certainement payer son engagement personnel, a priori favorable à l'Empire, puisque le maire va le congédier. Il est alors remplacé le 22 juin 1816 par l'architecte de la ville[222], le capitaine Mathieu Dard dit Mathieu Thenadey « en récompense des services rendus à l'ordre municipal pendant les 100 jours de l'usurpation »[223]. Sans doute un peu opportunément, car il s'agit de l'architecte qui construira le nouveau magasin des pompes en 1818.

[220] Période courant de 1815 à 1830.

[221] Circulaire du 6 février 1815 : formation de corps de pompiers pour les incendies.

[222] Futur architecte départemental

[223] Durant le retour de Napoléon. Courrier du 22 juin 1816. Il faut entendre ici la période de tentative de retour au pouvoir de Napoléons 1er (les cent jours du 20 mars eu 22 juin)

Il semble, selon les recherches de Léonce Cathelineau, que la Compagnie dispose en 1817 d'un nouveau Règlement de service approuvé par le ministre. Mais nous n'en disposons pas de preuve.

2. Enfin un magasin adapté

Lorsque, par ordonnance du roi en date du 15 janvier 1817, on met en vente les terrains du château, nous apprenons le 27 mai que le magasin à pompes construit en 1808 doit être démoli. Le budget de 1818 comporte d'ailleurs une somme de 250 F pour couvrir le loyer d'un nouveau local en attendant la construction d'un autre magasin à pompes. Nous ne connaissons pas l'endroit exact de ce local loué par la ville, mais la délibération autorisant le vote de cette somme indique que ce lieu est « fort éloigné du point central de la ville et très incommode »[224].

Ainsi, à la séance du Conseil municipal du 13 juin 1817 une somme de 3554,60 F est votée pour la construction d'un nouveau magasin à pompes[225] sur la somme provenant de la vente des terrains du château. Si au devis établi par l'architecte Thénadey en juin 1811 nous ne disposons plus des plans l'accompagnant, les archives communales possèdent en revanche les plans et coupes du projet de 1817. Ces derniers dressés en mars 1817 par le même architecte font apparaître un magasin de 220 m² environ ressemblant au projet de 1811.

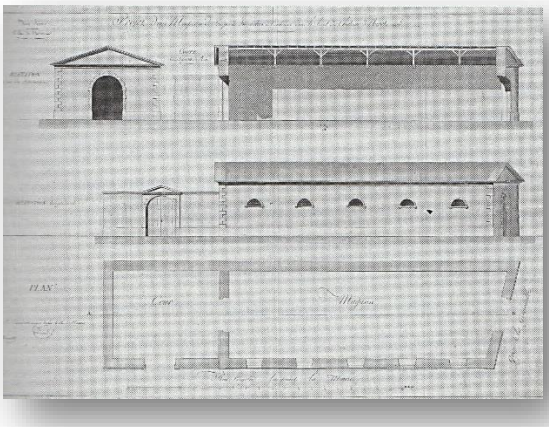

Le nouveau magasin central se situe à l'intersection des rues Dauphine, aujourd'hui rue du Château et du Quai du jardin des plantes, aujourd'hui Quai de la Préfecture.

Edifié en 1818, par l'architecte Thénadey, alors capitaine de la Compagnie, il mesure 28 m en longueur, et 6,50 m en largeur. Sa position au milieu de la ville le met à la portée de tous et permet de délivrer rapidement le matériel dans les divers quartiers menacés. On y accède directement de la rue par une grande porte à deux battants qui permet les départs faciles. Cette porte est surmontée d'un châssis mobile destiné à l'aération du magasin. Sur le côté de la rue du château, sont percées cinq fenêtres. En outre, dans le toit, un large vitrage et deux petites fenêtres tabatières complètent l'aération. Enfin, une cour intérieure existe à l'extrémité.

Il constituera pour plus d'un siècle le magasin central de la ville de Niort, jusqu'à l'aménagement d'une véritable caserne dans la ville haute en 1929.

Puis les Conseillers municipaux votent les sommes nécessaires aux éventuelles gratifications, et pour l'achat des casques ou des signes distinctifs. On achète donc 50 casques en cuivre pour la

[224] Séance du Conseil municipal du 13 juin 1817.

[225] Dépense extraordinaire du budget 1818.

compagnie qui compte pourtant déjà 67 pompiers. Mais la mairie rechignera à augmenter la masse d'habillement dans la décennie suivante. Les dépenses relatives à l'achat et à l'entretien des pompes, seaux, crocs, échelles, et autres ustensiles, sont portés au budget annuel ; il est inutile d'en faire mention dans les projets d'organisation.

Au début des années 1821/1822, la ville essaye d'éviter les dépenses d'entretien des matériels en jouant sur la fibre patriotique de ses pompiers afin que ces derniers assurent eux-mêmes, selon leur profession, et gratuitement, l'entretien des pompes[226].

3. Quelques mesures de prévention

Un arrêté du maire de Niort détermine l'emplacement des dépôts de pompes et ustensiles, les précautions à prendre pour leur entretien et conservation, l'affectation des escouades de pompiers à certaines pompes, les exercices périodiques, la surveillance ordinaire, les postes à établir près des spectacles et des fêtes publiques, les signaux d'alarme, les lieux de rassemblement, et, enfin l'ordre du service en cas d'incendie.

Pour autant, le maire de Niort surenchérit en règlementant fin 1822 la profession des tonneliers : « au premier avis d'un incendie de s'y transporter avec leurs tonneaux pleins et remplir les obligations qui leur sont imposées dans les Règlements de police ». Ils doivent, en outre, « rentrer chaque soir chez eux avec leurs tonneaux pleins et les tiendrons en tel état toute la nuit ».

On vient enfin de construire l'usine hydraulique des Puisot en 1822, pour faire monter l'eau de la source du Vivier de Prahecq jusqu'à la place de la Cavalerie[227], et disposer à la fois d'eau potable pour les populations comme pour les pompiers.

En 1823, un nouvel arrêté du maire de Niort vient modifier le Règlement de police de la compagnie. On y découvre pour la première fois l'obligation d'alerter les secours. Les sapeurs-pompiers deviennent donc un véritable service public reconnu. Il semble que la différence faîte par leurs moyens matériels et leurs savoir-faire marque l'esprit de l'élu local, validé par le préfet. « Aussitôt que le feu éclatera dans une cheminée ou dans toute autre partie d'une maison ou d'un local, les habitants intéressés seront tenus de réclamer les secours publics, au lieu de s'isoler pour l'éteindre par leurs propres moyens ».

Par ailleurs, de trop nombreux incendies prennent naissance dans les boulangeries, et poussent l'édile à agir. En 1826, il propose au préfet un projet d'arrêté concernant les mesures à prendre pour prévenir les incendies qui pourraient se manifester dans les maisons des boulangers, et autres, où existent des fours. On propose de « voûter » tous les fournils à construire. Il s'agit de remplacer les matériaux en bois encore très utilisés pour les constructions par de la pierre plus inerte au feu. Il s'agit peut-être aussi de créer des écrans de cantonnement par la forme des voûtes. Le préfet approuve et va même plus loin en imposant la rétroactivité de la mesure à toutes les maisons existantes et concernés. On ne sait pas si cela aura véritablement été suivi d'effet.

4. Quelques interventions

Un incendie se déclare le 13 juin 1824 dans l'église Saint-André au cours d'une cérémonie de première communion dans laquelle une jeune néophyte porte maladroitement son cierge sur le voile d'une de ses compagnes. Ce qui met aussitôt le feu à l'étoffe composée d'éléments très combustibles et jette une flamme très vive. La jeune personne alarmée pousse un cri. Il en résulte un violent tumulte, la terreur se communique dans l'église. Les plus près de la porte d'entrée se mettent à fuir, ils sont bientôt suivis par d'autres. On renverse les plus faibles, ils sont foulés au pied, et quelques-uns sont blessés plus au moins gravement.

Un incendie survient dans la nuit du 29 au 30 avril 1826 dans la boulangerie du sieur Simmonet, rue du Rabot. Le Journal des Deux-Sèvres le relate ainsi :[228] « Dire qu'ils [les sapeurs-pompiers] ont montré une intrépidité, une intelligence, une activité, un dévouement au-dessus de tout éloge, ce ne serait répéter ce que proclament à l'envie tous leurs concitoyens dans la reconnaissance desquels ils se trouvent la plus précieuse récompense de leur service... ». « Aux cris de monsieur Simmonet, tous

[226] Séance du 7 septembre 1821 et 18 juin 1822.
[227] Future Place Chanzy, Centre Duguesclin.
[228] Le 6 mai 1826.

les habitants des maisons voisines accoururent, l'alarme avait été donnée par la sentinelle du corps de garde de la mairie ; et à l'instant aux premiers sons des trompettes et des tambours, les pompiers, la gendarmerie, la garnison et une partie de la population furent sur pied, et donnaient des preuves de leur dévouement et de leur intrépidité ordinaire ».

Cette même année 1826, du 23 au 24 juillet c'est l'épicerie du sieur Bastard Lecomte, située rue Torse, qui met en émoi la population avoisinante. D'autant plus que des liquides inflammables font planer le risque d'explosion pendant toute la durée de l'extinction de l'incendie, soit deux jours. « Les pompiers étaient à leur poste, c'est-à-dire au milieu des flammes et partout où les secours étaient plus nécessaires et les dangers plus grands, grâce à leur courage et à leur intelligence ordinaire dirigés par monsieur Thénadey leur capitaine, les ravages du feu se sont bornés au magasin (20 000 F de pertes assurées) ».

Le 25 mars 1827, le feu éclate en soirée au domicile du chef de bureau de la préfecture, place des Aires. L'incendie est dû à l'imprudence de la servante qui a enflammé avec sa chandelle la literie. En un quart d'heure les flammes ont ravagé l'habitation. Le maire écrit le lendemain au préfet : « [...] il était impossible d'arrêter l'incendie autrement qu'en l'isolant, c'est ce qui a été exécuté par les pompiers de la ville avec ce sang-froid, ce courage et cette intrépidité dont ils donnent constamment la preuve dans ces circonstances déplorables ».

L'année 1827 connait un autre incendie important, le feu de l'écurie de l'hôtel de la Boule d'Or qui se déclare dans la nuit du 9 au 10 avril. Ce drame dans lequel des pompiers se blessent serait aussi dû à l'imprudence d'un domestique ivre qui aurait laissé échapper dans le foin une chandelle allumée. Le maire écrit le lendemain au préfet : « les progrès en avaient été si rapides que le seul remède à y apporter était de l'isoler en abattant la charpente qui était déjà dévorée par les flammes. Ce qui a été exécuté par les pompiers et d'autres habitants de la ville... ». « Quant aux pompiers, ils se sont montrés toujours dignes de l'estime publique. Ils ont continué à marcher dans la carrière honorable qu'ils ont parcourue jusqu'à ce jour avec tant de dévouement et de succès. L'un d'eux, le sieur Pérault, père de deux enfants en bas âge, fils aîné, a été victime de son activité : il est tombé dans le foyer de l'incendie, et en a été retiré grièvement blessé ». « Le sieur Epron Picard, autre pompier, a également éprouvé beaucoup de mal en faisant son service pour isoler l'incendie... ».

L'année suivante en 1828, la papeterie Masson et Liège, près du port, est la proie des flammes dans la nuit du 18 au 19 mars. L'usine est totalement détruite : « Tous les secours possibles étaient là, l'eau, les bras, les pompes, le zèle et le dévouement, mais l'incendie avait acquis un tel degré d'intensité qu'il fut impossible d'apaiser la fureur des flammes. On se borna à en préserver un des cylindres, la grande roue de l'usine et les logements des ouvriers qui en étaient voisins. On eut le bonheur d'y parvenir, mais toutes les autres parties de l'établissement furent dévorées par l'incendie ».

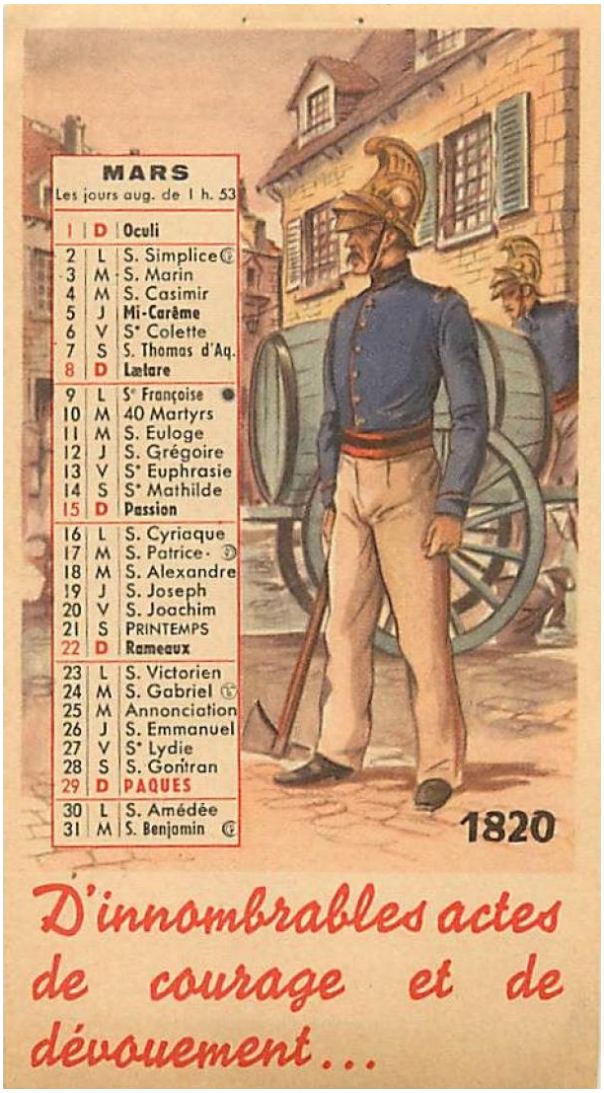

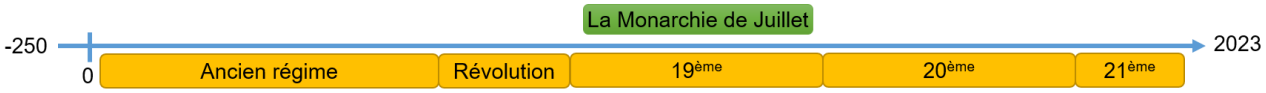

C. La Monarchie de juillet

C'est un tournant majeur pour l'histoire de France, mais aussi pour ses sapeurs-pompiers. Si dans quelques rares villes les hommes du feu seront communaux, tous les autres vont intégrer la Garde national voulu par le nouveau Roi des français, Louis Philippe.

Le 31 juillet 1830[229], les nouvelles révolutionnaires venues de Paris provoquent une grande effervescence. D'où la tenue immédiate d'une séance extraordinaire du Conseil municipal. Le préfet et le maire l'ont décidée d'un commun accord. Chebrou de la Roulière a permis en outre que « dix notables habitants de la ville » soient associés à la réunion. Ce sont essentiellement des bourgeois, et parmi eux, des libéraux très hostiles à la politique de Charles X, le roi déchu. Une révolution municipale plus complète les aurait immédiatement portés à la tête de la ville. Mais ces libéraux ont en commun avec leurs adversaires de quinze ans d'avoir peur des désordres. Le maire rappelle que le risque existe dans une ville « aussi populeuse et aussi manufacturière ». Il ajoute que ce ne sont pas tant les ouvriers niortais par nature paisibles que les étrangers qui sont à craindre...

La Garde nationale ne dispose que de deux compagnies, dont la résistance serait « nulle ». La garnison est seule capable de maintenir l'ordre, mais on redoute l'affluence de militaire. Le Conseil municipal nomme à cette fin une commission qui comprend une majorité d'habitants notables. La Garde nationale sera forte de 849 hommes répartis en 8 compagnies, dont une de 60 sapeurs-pompiers, et 2 bataillons. Les officiers supérieurs sont aussitôt nommés. Le commandement est confié à Fontaneau des Essards, qui allie la compétence militaire à l'expérience politique, puisqu'il est conseiller municipal depuis 1821. La Garde nationale sera armée trois semaines plus tard.

Ainsi, comme le préconisent les nouvelles instructions nationales, l'effectif de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Niort apparaît pour la première fois aux côtés de la Garde nationale, chargée du maintien de l'ordre et du renforcement de l'armée. On précise bien que les pompiers sont uniquement chargés des secours.

Le 16 avril 1831, le chef de la Compagnie de sapeurs-pompiers, le capitaine Thénadey, prête donc serment de fidélité au nouveau Roi des français, avec deux de ses officiers, à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume. Les règles de la Garde nationale s'appliquent alors désormais de plein droit à nos sapeurs-pompiers avec pour conséquence, pour certains d'entre eux, leur suppression des contrôles de la Compagnie en service actif et leur classement par le Conseil de recensement dans la réserve[230].

1. Changement de stratégie opérationnelle

Selon un état des lieux de la compagnie de Niort dressé en 1835[231], nous savons que les trois pompes que possède la ville sont « établies suivant l'ancien système ». Que « trainées difficilement par les hommes, elles n'arrivent pas assez promptement au lieu du désastre et que, par conséquent, les secours ne sont pas donnés aussi à temps qu'il le faudrait, le matériel est incomplet ». Le Maire avoue que compte tenu de « l'étendue du territoire de la commune de Niort, et la distance à laquelle se trouvent du chef-lieu les communes pouvant être défendues par les secours niortais, comme Souché, Saint-Liguaire, Saint-Florent, Sainte-Pezenne, Saint-Maurice de Mairé, Magné et Bessines, le nombre des pompes est insuffisant, trois autres seraient nécessaires ».

La population augmente, les communes s'étendent, les risques d'incendie et leurs naissances effectives sont flagrants. Sans doute devient-il plus intolérable que les secours n'arrivent pas plus vite.

Il s'agit là, ni plus, ni moins, de la première forme connue dans notre département du Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), ici, du point de vue intercommunal seulement. La question de la rapidité des secours se pose donc complètement.

Nous n'avons pas d'informations spécifiques concernant le tractage des pompes par des chevaux. A l'instar des sapeurs-pompiers de Paris

[229] Révolution dite des trois glorieuses, s'agissant des 27, 28 et 29 juillet 1830.

[230] Ibid 66

[231] Le 2 avril 1835

qui disposent d'une organisation logistique extraordinaire dans ce domaine à la même époque, prévoyant par convention l'usage immédiat par réquisition des compagnies postales à cheval, ou bien même d'équidés logés en caserne par les pompiers eux-mêmes. Il est probable que ces dispositifs, trop couteux, n'existent pas en Deux-Sèvres.

A Niort, nous pensons donc que les pompes sont encore tirées par les hommes sur les routes évidement non goudronnées du début du XVIIIe siècle. Peut-être, occasionnellement, les sapeurs-pompiers disposent de chevaux, ou plus certainement de mules, qui leur appartiennent et lorsque celles-ci sont disponibles. Or, recrutés principalement dans les métiers du bâtiment, il n'est pas immédiatement certains que nos pompiers en disposent véritablement. En revanche, les tractions hippomobiles vont arriver.

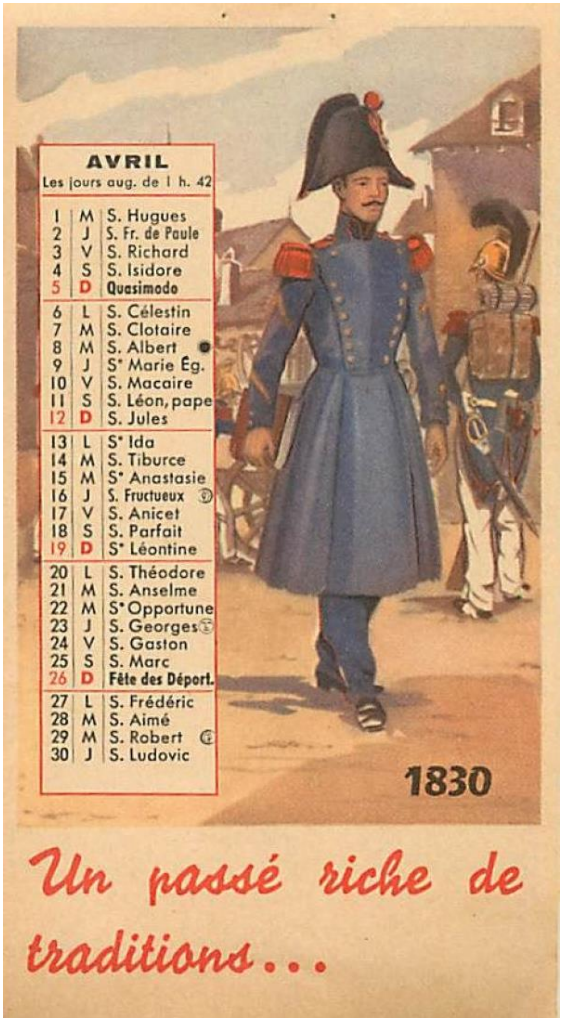

Mais dans la ville préfecture, au moment des discussions budgétaires, seul le besoin urgent de réparation des pompes existantes est retenu avec une augmentation de 400 à 600 Francs. La nécessité d'un deuxième magasin à pompe est pourtant bien exprimée au préfet, mais les moyens, et peut-être la volonté, sont insuffisants. En vain, le maire s'exprime : « l'intelligence des chefs de la Compagnie ainsi que le zèle et même l'intrépidité des hommes qui la composent, ont presque toujours triomphé des incendies les plus furieux ». Il souligne ici les risques pris par ces hommes, mais aussi les échecs constatés et à venir…

Toutefois, on achète quand même une quatrième pompe en 1836, sans doute sur le budget de la Garde nationale locale à laquelle est maintenant rattachée la Compagnie niortaise. C'est aussi l'occasion d'habiller le « tambour de la Compagnie » : guêtre, pantalon bleu, bonnet de police, capote et col pour 50 Francs. Il est aussi soldé pour 80 Francs par an. Preuve que l'alerte des secours, et de la population est pris en compte, faute d'autres moyens. D'ailleurs, alors que le besoin d'augmenter les effectifs est de plus en plus pressant avec l'usage de quatre pompes, les rangs de la Compagnie s'enrichissent de plus de 30 % en 1837 par des Gardes nationaux désireux de rejoindre les sapeurs-pompiers. On passe alors de 60 à 80 sapeurs-pompiers.

Mais l'augmentation du nombre de pompe n'a pas pour seule conséquence d'élargir les effectifs, il devient aussi nécessaire de disposer d'un second magasin des pompes. Ainsi, le maire donne son accord pour placer une pompe à incendie dans l'hospice de la ville, avant d'envisager la construction d'un nouveau local. On réalise aussi, en 1838, un autre magasin dans l'ancien Corps de garde contigu au magasin à fourrages et situé

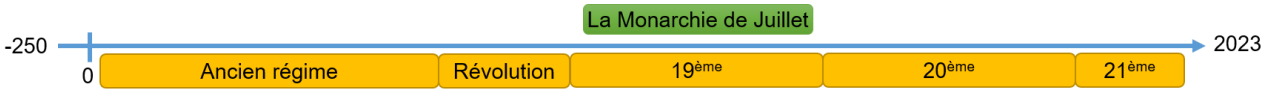

pratiquement aux portes du quartier militaire[232]. Ce qui va finalement pousser le maire à solliciter le colonel, commandant le deuxième régiment de dragons, pour collaborer à la bonne tenue de ce magasin : « La clef du magasin des pompes à incendie, place Saint-Gelais, sera déposée au corps de garde de la caserne. Le chef de poste n'en fera la remise qu'aux sapeurs-pompiers qui se feront reconnaître au moyen de leur médaille, en temps ordinaire. En cas d'incendie, il ne la donnera qu'à ceux qui seront porteurs de leur médaille ou de leur casque. Si, au moment où un incendie serait signalé, les sapeurs-pompiers ne se présenteraient pas assez promptement, le chef de poste délivrerait la clé du dépôt au commandant du détachement de la garnison qui, par ordre de l'autorité militaire, serait dirigé sur le lieu du sinistre afin d'y porter des secours ».

En outre, le désir légitime d'armer la Compagnie est de plus en plus revendiqué par ses pompiers. En 1837, depuis la parution de la Loi de mars 1831 qui l'autorise, la troupe le demande pour la troisième fois au maire. Vœux enfin exaucés le 4 octobre 1837.

En 1840, le Maire de Niort questionne son homologue d'Angers sur l'organisation des sapeurs-pompiers locaux. Celui-ci lui répond le 5 octobre : « Nous avons à Angers une compagnie de sapeurs-pompiers de cent vingt hommes, sous le titre de Compagnie spéciale de la légion de la Garde nationale organisée conformément à l'art 35 de la Loi du 22 mars. Elle ne recrute que parmi les maîtres-ouvriers de bâtisse ou de marteau, âgés de 40 ans au plus. Ceux-ci peuvent se retrier à cinquante-cinq ans d'âge, comme les autres gardes nationaux. Le service des sapeurs est essentiellement gratuit […]. La Compagnie fournit deux plantons toutes les nuits, depuis huit heures du soir jusqu'au jour. Ils sont placés au Corps de garde du centre de la ville où sont inscrit le nom et la demeure de chaque sapeur-pompier. Au moindre bruit de feu, ils doivent se rendre chez le commandant de la Compagnie, en réveillant sur toute la route qu'ils ont à parcourir, les officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers, et les tambours afin de faciliter l'accomplissement de cette réunion. Il est placé, aux frais de la ville, à la porte de chacun des hommes, un tableau portant l'inscription – Sapeurs-Pompiers de la ville ».[233]

Après cela, par arrêté du maire de Niort, on décide d'un nouveau Règlement de police en 1840 concernant la lutte contre l'incendie : « Le zèle et le dévouement, tant de fois éprouvés des citoyens et des militaires, ne suffisent pas pour éteindre le feu ou s'opposer à ses progrès et qu'il est de la plus haute importance d'organiser les secours afin de les rendre plus prompts et plus efficaces en indiquant à chacun son poste et ses obligations dans ces pénibles circonstances ». Ainsi, plusieurs nouveautés apparaissent : « Au cri au feu ! les habitants doivent se diriger vers l'hôtel de la mairie en répétant ce cri pour prévenir le chef de poste de la place et le planton des sapeurs-pompiers ; les tambours, ayant entendu le cri, se dirigent en uniforme à l'hôtel de la mairie pour recevoir les ordres et battre la générale ; de nuit, les occupants des maisons comprises dans le périmètre formé par les forces de l'ordre sont tenus de laisser allumer une chandelle allumée sur chaque fenêtre du premier étage ; les habitants des maisons les plus proches de l'incendie sont tenus de placer dans leurs greniers des seaux d'eau ».

Nous voyons que la problématique d'alerte des secours est prise très au sérieux, même si les moyens semblent assez limités. Il est curieux qu'en cette période monarchique, adoubée par le clergé, l'ancien usage du tocsin de l'église ne soit plus cité pour alerter les sapeurs-pompiers.

On ajoutera d'ailleurs à Niort en 1847 un « tambour de garde » durant les nuits d'hivers avec le planton.

Un autre arrêté municipal de 1840 ratifie à Niort le Règlement concernant le concours des sapeurs-pompiers et de la Garde nationale :

- « Présence obligatoire chaque nuit d'un planton à l'hôtel de la mairie ;
- Dès qu'un incendie est signalé, le planton se rend au dépôt central, allume la lanterne ainsi que les torches et délivre le matériel ;
- Le capitaine nomme alternativement tous les mois deux pompiers de piquet en cas d'incendie ;

[232] Angle de la rue des Trois Maries et de la rue du Vieux Fourneau.

[233] Joël, Prévôt. La face cachée de la douceur angevine. Editions cheminement. 2000

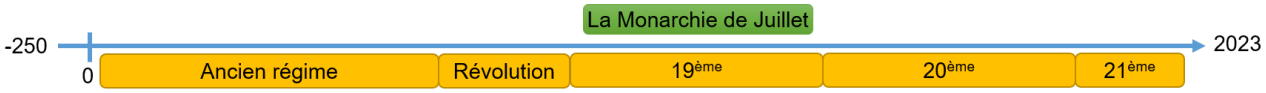

- Tous les sapeurs-pompiers sont tenus de se rendre au dépôt des pompes le plus rapproché du lieu du sinistre. Ils doivent toujours, sous peine d'être considérés comme ayant manqué à leur service, être coiffés de leur casque sans la chenille et être porteur de leur médaille ;
- Le service des pompiers est gratuit, mais l'administration leur accorde, à titre de prime, l'exemption du logement militaire ;
- Le capitaine est tenu de rendre compte au maire de tous les mouvements de sa compagnie ;
- En cas d'incendie dans une commune voisine, les secours ne pourront y être envoyés sans l'ordre écrit de l'autorité municipale ;
- Un piquet de la Garde nationale, de 100 hommes, est toujours commandé d'avance pour un mois en cas d'incendie ;
- Le commandement appartient au capitaine des sapeurs-pompiers en cas d'incendie ;
- Ils importent que dans ces déplorables circonstances les différents fonctionnaires et chefs de service agissent de concert ».

On découvre ici les premières astreintes obligatoires des sapeurs-pompiers. Les difficultés d'éclairage public sont considérables et surmontées par des moyens limités. Notons que la « prime » de l'exemption du logement militaire est assez faible dans la mesure où les militaires stationnés à Niort sont casernés depuis près d'un siècle, et que les mouvements de troupes nationales sont extrêmement rares à cette époque, la France étant entrée dans une période de paix militaire durable. Le chef des pompiers réalise maintenant les premiers comptes rendus de sortie de secours[234]. La recommandation de disposer de 100 militaires de la Garde nationale laisse penser que les chaînes des seaux restent une assez large réalité. Notamment lorsque les secours, ayant déjà pris trop de retard pour être alertés, ou pouvoir se rendre à pied dans les délais les plus courts, les incendies doivent être déjà forts développés et difficiles à maitriser.

Pourtant, la présence d'un tel contingent militaire « non éduqué » dans des périmètres le plus souvent réduits n'est pas de nature à faciliter réellement les opérations de secours. Nous voyons que le maire se sent obligé de rappeler la nécessaire unité des différents intervenants. Il réunit même quelques jours plus tard le procureur du roi, le commandant de gendarmerie, le commandant de la place, le colonel de la Garde nationale et le capitaine des sapeurs-pompiers pour s'entretenir avec eux des mesures qui les concernent. Sans doute le fameux « empilement administratif » à la française, démontré ici par la pléthore de décideurs, pose-t-il déjà des difficultés qui resteront longtemps récurrentes. Il semble également que l'autorité militaire ne reconnaissent pas vraiment la légitimité de la tutelle municipale sur ses troupes, ni peut-être celle du capitaine des sapeurs-pompiers qui progressivement ne sera plus un militaire d'active ou en retraite. Le capitaine François-Charles Couquaux, fils du premier chef des pompiers de Niort, et actuel commandant de la compagnie étant un « simple menuisier », dont les compétences sont pourtant bien plus pertinentes que celles d'un militaire. Il démissionne d'ailleurs 1 an plus tard… On lui préfère un avocat pour le remplacer, heureusement lui-même secondé par un ingénieur mécanicien.

Au regard de nouveaux risques identifiés, et de l'augmentation de la fréquentation, on ordonne à Niort un service de garde dans la salle de spectacle, en plus du service d'incendie de la ville.

Par ailleurs, en 1844, après 20 années d'opposition politique dans cette ville, l'inauguration de l'usine à gaz, rue de Paradis, va permettre à la cité l'amélioration notable de l'éclairage public. Il s'agit là d'une mesure importante pour les sapeurs-pompiers qui agissent déjà de jour comme de nuit lors des incendies, sans disposer à cette époque

[234] CRSS : nos futurs rapports d'intervention.

d'appareillages efficaces et portatifs pour éclairer les zones de travail. On allume alors des lanternes et des braséros pour y voir.

En 1845, la Compagnie niortaise se dote de cordes et de ceintures de sauvetage. On achète aussi 30 manuels d'instruction. La formation des hommes du feu semble devenir centrale et ne s'arrêtera d'ailleurs plus. C'est aussi l'occasion de mettre en œuvre les manœuvres des sapeurs-pompiers de Paris en province.

2. Le premier drapeau de la compagnie

C'est en 1845 que le préfet[235], à l'occasion d'une revue des sapeurs-pompiers et de leurs matériels, remet solennellement son premier drapeau à la Compagnie niortaise comme témoignage de satisfaction et du souvenir. Ce drapeau fût longtemps exposé dans la salle d'honneur de la caserne. Il portait l'inscription « Ville de Niort – Sapeurs-Pompiers – Donné par M. de Saint-Georges, Préfet des Deux-Sèvres le 9 octobre 1845 ». Le drapeau présenté ici est plus récent, puisque la République apparaît en son sein.

D'ailleurs, un vieux fanion du centre est encore présent dans notre caserne en 2023. Nous ne savons pas son origine.

Le nouveau chef des pompiers, sous les conseils avisés de son second, propose plusieurs améliorations techniques sensibles :

- Construction de quatre barriques sur des chariots à quatre roues[236] ;
- Construction d'un chariot pour la pompe se trouvant à l'hospice ;
- Projet d'établir des conduites d'eau dans les rues déjà canalisées pour l'émission des eaux des fontaines du Vivier, avec des robinets dont les sapeurs-pompiers auraient seuls les clés (les hydrants actuels) ;
- Utilisation d'un « clairon » à la place d'un « tambour » pour améliorer la précision des manœuvres dirigées au son pendant les sinistres.

Cependant, les moyens budgétaires manquent toujours, tout comme la volonté. Les élus municipaux ne jugent pas « d'une nécessité absolue » les matériels proposés par leur chef de compagnie.

MANŒUVRE DE LA POMPE. — 2e LEÇON 71

ABATTEZ LA FLÈCHE. (*Fig.* 70.)

100. A ce commandement, les servants saisissent les poignées de l'arrière, le premier de la main

Fig. 69.

Fig. 70.

[235] 9 Octobre 1845, par le préfet Jean-Baptiste Vernoy de Saint-Georges.

[236] Ancêtre de nos camions citernes grandes capacités – CCGC.

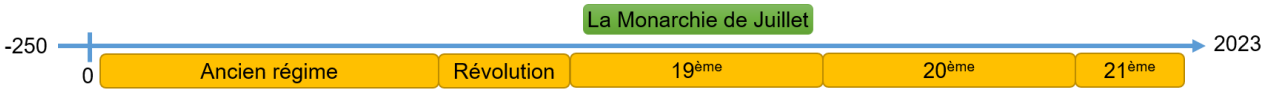

En 1848, on achète pourtant des seaux en toile pour remplacer ceux en osier. Ils sont garnis de cuir, plus léger et moins encombrants. Ce qui permet de les transporter, en même temps que les pompes, sur les lieux de l'intervention.

D. La Seconde République

La République, sous l'influence de son président, décrète une nouvelle loi générale le 13 juin 1851 sur la Garde nationale. Toute aussi complète que la précédente, elle comporte 120 articles et donne en théorie tous les moyens à la milice pour se maintenir et se développer dans un délai fixé jusqu'en 1853. La loi reprend et précise toutes les dispositions techniques d'organisation et de fonctionnement avec une tutelle administrative forte.

On connait alors trois organisations de sapeurs-pompiers en France[237] :

- Ceux de Paris, corps essentiellement militaire ;
- Les sapeurs-pompiers municipaux, établis par les administrations municipales, plus ou moins subventionnés par elles ;
- Enfin les sapeurs-pompiers de la Garde nationale.

En effet, la loi maintient les compagnies de sapeurs-pompiers au sein de la Garde nationale à titre de compagnie d'armes spéciales[238], mais la Garde nationale conserve la mainmise sur leurs recrutements :

- Art 8 : Ne font pas partie de la Garde nationale : […] 3° Les officiers, sous-officiers et soldats des gardes municipales et autres corps soldés […] ;
- Art 10 : Le service de la Garde nationale se divise en service ordinaire et service de réserve ;
- Art 11 : Les citoyens inscrits sur le contrôle du service ordinaire sont appelés à tous les services d'ordre et de sûreté, ainsi qu'aux exercices et aux revues ;
- Art 12 : Les citoyens inscrits sur les contrôles de la réserve ne peuvent être appelés qu'extraordinairement, et en vertu d'un arrêté du préfet. Les sapeurs-pompiers ne sont ni placés dans la réserve, ni ne peuvent être dispensés. On sait toutefois que l'un des articles sites différentes possibilités de se faire remplacer lorsque l'on doit être intégré à la Garde nationale (père et fils, frères, oncle et neveu, etc.) ;
- Art 34 : La Garde nationale, en service ordinaire, est organisée en subdivisions de compagnies, en compagnies, en bataillons et en légions d'infanterie. Partout où il n'existe pas de corps soldé de sapeurs-pompiers, il est autant que possible, formé des compagnies ou des subdivisions de compagnies de pompiers volontaires, faisant partie de la Garde nationale […] ;
- Art 60 : Les sapeurs-pompiers sont assimilés aux sapeurs-mineurs.

Le préfet des Deux-Sèvres demande alors aux maires[239] de faire rentrer aux dépôts des mairies toutes les armes réparties entre les Gardes nationaux. Mais cette mesure ne concerne pas les sapeurs-pompiers.

Un décret d'application[240] sur l'organisation des corps de la Garde nationale précise que celle-ci est

[237] Loi du 5 avril 1851 sur les secours et pensions à accorder aux sapeurs-pompiers municipaux ou gardes nationaux.

[238] Art. 34.

[239] Arrêté préfectoral du 4 septembre 1851

[240] 6 octobre 1851.

placée sous l'autorité des maires, des sous-préfets, des préfets, et du ministre de l'Intérieur[241]. Le texte prévoit par sa centralisation le fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers et leurs effectifs[242], notamment au niveau du recrutement toujours réservé aux anciens militaires, aux métiers du bâtiment.

Par ailleurs, la compagnie de Niort, qui n'était qu'une vingtaine d'hommes en 1806, vient d'être portée de 80 à 120 sapeurs-pompiers par le Conseil municipal[243], sur proposition du préfet :

- « Il résulte de l'expérience que l'effectif de la compagnie des sapeurs-pompiers est insuffisant pour le service que cette compagnie est appelée à faire ».
- « Que les citoyens qui la composent n'ont cessé de donner des preuves éclatantes de dévouement et d'intrépidité […] qu'on ne saurait mieux les récompenser des services qu'ils ont déjà rendus qu'en les mettant en état d'en rendre de nouveau, et que le plus sûr moyen d'atteindre ce but, c'est d'augmenter l'effectif de la compagnie ».

Une somme de 2000 Francs est allouée pour l'équipements des 40 hommes du feu supplémentaires.

Le jeudi 17 février 1848, un incendie détruit l'usine de M. Rimbault et Compagnie, la féculerie de pommes de terre qui avait remplacé la filature de laine de la ville.

[241] Art. 5.
[242] Art. 8.
[243] 30 décembre 1848.

E. Le Second Empire

À Niort, la proclamation du rétablissement de l'Empire a lieu évidemment place de la Brèche le 5 décembre 1852. À l'issue de la cérémonie, les élèves des collèges et des pensions, les sapeurs-pompiers et le 1er régiment de hussards défilent aux cris répétés de « Vive l'Empereur » !

Les conditions de vie s'améliorent car la croissance est réelle. La France entre dans la modernité économique, comme en témoignent l'arrivée du chemin de fer à Niort en 1856 avec la ligne Poitiers-Niort, et l'année suivante son prolongement vers Rochefort et La Rochelle. Au cours de cette période la population de Niort franchit le seuil des 20 000 habitants, et atteindra même 21 344 au recensement de 1872[244].

1. Un nouveau tournant pour les pompiers

Certains que des forces lui seraient hostiles, le Prince-Président Louis Napoléon Bonaparte décide de supprimer la Garde nationale pour mieux la réorganiser à ses souhaits. Ce nouveau texte[245] abroge toutes les lois antérieures y compris celle du 13 juin 1851 finalement très éphémère[246].

Cependant, le texte précise malicieusement :

« La Garde est rétablie, là où elle est nécessaire ». « Les Gardes sont réorganisées sur les bases suivantes, […] pour la défense de l'ordre public : […]. Art. 2. Le service de la garde nationale est obligatoire pour tous les Français âgés de vingt-cinq à cinquante ans, qui seront jugés aptes à ce service par le Conseil de recensement. Néanmoins le gouvernement fixera, pour chaque localité, le nombre de Gardes nationaux. Art. 3. La Garde nationale est organisée dans toutes les communes où le gouvernement le juge nécessaire. Elle est dissoute et réorganisée suivant que les circonstances l'exigent. Elle est formée en compagnie, bataillon ou légion, selon les besoins du service déterminés par l'autorité administrative, qui pourra créer des corps de sapeurs-pompiers ».

Toutefois, deux caractéristiques majeures apportent la marque napoléonienne à cette organisation. Il y a un retour à la nomination des officiers par le pouvoir central, et des sous-officiers par l'officier supérieur. La création de la Garde nationale est réservée à l'initiative exclusive du pouvoir exécutif. La tutelle est totalement centralisée. Ce décret apparaît comme un leurre politique. Le pouvoir ne veut pas abolir définitivement la Garde nationale en théorie, mais dans la pratique, aucune Garde nationale n'est véritablement rétablie en province sous le Second empire.

Globalement, Napoléon III fait disparaître la milice, à l'exception des Compagnies de sapeurs-pompiers en son sein[247]. Le caractère centralisateur du régime napoléonien s'installe et impose une mise en place sur décision gouvernementale même si le maire reste habilité à établir la compagnie à titre d'officier de police[248].

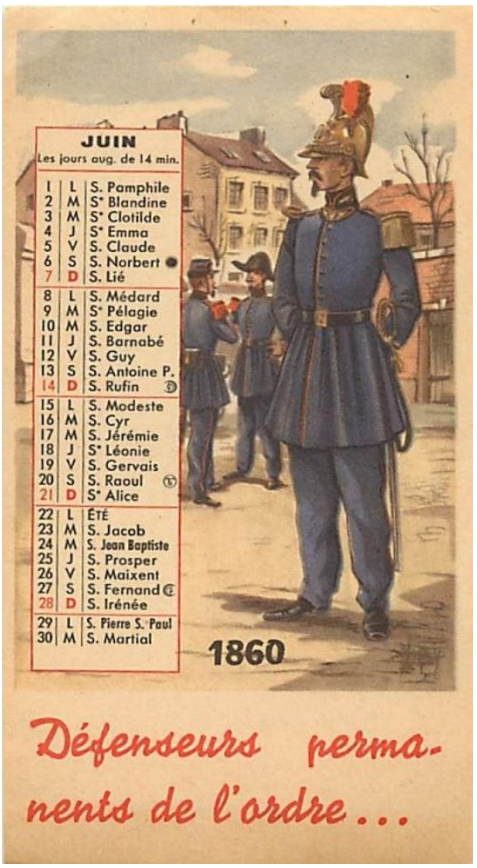

[244] Ibid 24.

[245] Décret du 11 janvier 1852 sur la dissolution de la garde nationale.

[246] Seul le titre IV, de la discipline et l'article 118 (concernant les secours) sont maintenus.

[247] Prévues par l'article 3 du décret.

[248] Art. 10 et 11 de la loi du 18 juillet 1837 sur l'administration municipale.

L'uniforme est précisé pour la Garde nationale[249], puis pour les sapeurs-pompiers[250]. Calqué en grande partie sur celui des sapeurs-pompiers de Paris, il est obligatoire et imposé dans la Compagnie d'une commune de plus de trois mille habitants. En revanche, seul une petite tenue est nécessaire pour les communes à la population inférieure à ce seuil. Suivant les circonstances, on fournit soit le casque et le ceinturon, soit la veste et le pantalon de drap bleu avec bande rouge,[251] accompagnés du képi. On ajoute un casque en cuivre.

A la suite de la parution du décret, le maire de Niort est obligé d'établir rapidement un nouvel arrêté municipal d'organisation de la Compagnie des sapeurs-pompiers locaux. Il le fait le 24 janvier 1852 et officialise sa création et sa mission essentielle de secours contre les incendies ; Il augmente son effectif à 80 sapeurs-pompiers. La Compagnie est donc à nouveau rattachée à la Garde nationale.

En mai de la même année, l'édile réorganise le service des tambours pour l'alerte des habitants et des pompiers en cas d'incendie. En 1853, ils sont désormais huit à tenir cette fonction.

Ainsi, dans le cadre du budget de 1853, une nouvelle demande est exprimée par le capitaine de Niort en vue d'habiller, équiper et armer aux frais de la commune les hommes de la Compagnie. Le coq ornant par exemple le fronton des casques devrait être remplacé par une aigle, nouveau symbole de Napoléon III. Mais le préfet répond qu'il ne voit de changement à opérer que dans l'équipement, en remplaçant l'ancienne plaque de ceinturon par une plaque à l'aigle. Sans doute n'est-il pas confiant dans la durée du nouvel Empire, ou bien ne souhaite-t-il pas en faire sa propagande…

Cette même année, on se préoccupe de pouvoir porter secours plus convenablement aux communes avoisinantes de Niort. On investit donc dans un avant-train à quatre hommes (300 Francs) pour assurer le transport d'une petite équipe, sans doute hippotractée. C'est ici la première trace dont nous disposons stipulant l'usage de chevaux dans la lutte contre l'incendie en Deux-Sèvres. Il est toutefois probable que cela se pratique depuis quelque temps, même occasionnellement. Il est aussi possible que l'avant train placé en première partie, était suivi de l'une des pompes à bras derrière comme cela se pratiquait dans les grandes villes depuis le début du siècle.

Un nouveau Règlement[252] d'organisation de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Niort est encore porté en 1854. L'effectif reste inchangé, le service de la salle de spectacle est de nouveau spécifié et précisé dans les procédures, et les mesures d'application de la discipline sont également notifiées et diversifiées. Ce qui semble correspondre à une nécessité locale.

En 1857, un incendie détruit le clocher de la chapelle de l'Hôpital-Hospice.

Le 6 aout 1866, il y a de la grogne dans le corps des sapeurs-pompiers de Niort et les démissions se succèdent. Pour y remédier, le Conseil municipal décide de fournir un habillement complet aux cent hommes de la Compagnie.

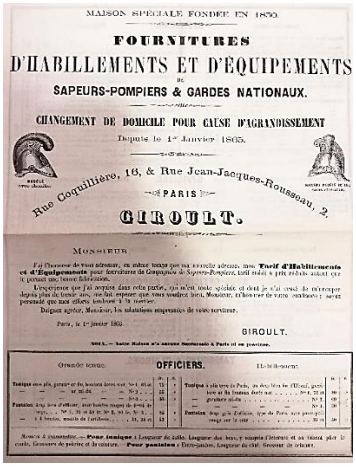
MAISON SPÉCIALE FONDÉE EN 1830

FOURNITURES

D'HABILLEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS

DE

SAPEURS-POMPIERS & GARDES NATIONAUX.

CHANGEMENT DE DOMICILE POUR CAUSE D'AGRANDISSEMENT

Depuis le 1er Janvier 1865.

Rue Coquillière, 16, & Rue Jean-Jacques-Rousseau, 2.

PARIS

GIROULT.

MONSIEUR

Paris, le 1er janvier 1865.

GIROULT.

OFFICIERS.

[249] Décret du 16 mars 1852.

[250] Décret du 14 juin 1852.

[251] Ecarlate.

[252] Arrêté du maire le 18 juillet 1854

On souscrit aussi une assurance en cas de décès … et on fournit deux saxophones[253] ! Ce contrat permettra de couvrir cent sapeurs-pompiers pour une prime annuelle de 100 Francs. Cette mesure devrait aussi aider à recruter des sapeurs-pompiers le plus souvent issus de milieux très modestes et des chefs de famille, en apportant une nécessaire confiance.

2. Les musiques de sapeurs-pompiers

Chaque fois qu'elles en ont les moyens, les Compagnies vont créer des unités musicales. L'occasion pour elles de récolter de l'argent lors des défilés, ou des bals publics, très à la mode sous l'Empire.

Ainsi, la Compagnie de Niort est complétée pour la première fois en 1859 d'un corps de prestige : un ensemble musical, héritage de la Musique de la Garde nationale. Une somme de 180 Francs est même votée en Conseil municipal, en vue d'acheter un instrument, des copies et des partitions de musique à exécuter pendant une année. On voit là une nouvelle association susceptible de venir agrémenter les dimanches champêtres et folkloriques des familles dans la commune et, pourquoi pas, de faciliter les recrutements de sapeurs-pompiers. Vingt-trois musiciens constituent cette nouvelle formation qui fera pendant plusieurs années la fierté de la compagnie et du maire.

3. Les besoins en eau

L'alimentation en eau potable a toujours été un problème important. La présence d'un point d'eau (rivière, source...) à proximité des habitations est nécessaire à la survie[254]. Mais recevoir l'eau chez soi reste longtemps un luxe. Les hommes mettent donc en place des infrastructures collectives : puits, fontaines, lavoirs, bains-douches... où tout le monde se retrouvent. L'eau est captée directement dans les sources et les nappes phréatiques. Les canalisations sont reliées à des bornes fontaines, à des puits, et enfin, à quelques habitants, souvent les plus aisés.

Le chef de la Compagnie propose depuis 1844 de puiser l'eau de la source locale à travers les bornes fontaines. Il prévoit pour cela l'usage de dispositifs spécifiques permettant de raccorder les tuyaux des pompes aux fontaines d'eaux potables. Après avoir mené une étude sur un espace restreint, le Conseil municipal vote en 1851 un budget spécial permettant d'investir dans un plus grand nombre de ces raccords de jonction.

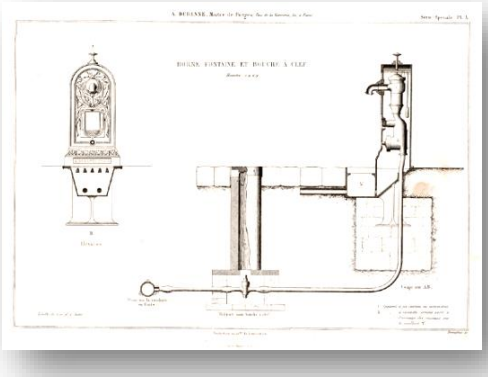

En 1862 le maire de Niort constate qu'au cours des incendies, les sapeurs-pompiers rencontrent encore des difficultés pour manœuvrer correctement les bornes fontaines. Il est probable que la commune ait investi dans de nombreux modèles, les normes n'existant pas encore, les raccordements des pompiers sont hasardeux. Il n'existe sans doute pas encore de plan des fontaines d'eau de la ville, alors qu'elles se sont multipliées. L'élu demande donc au chef de la Compagnie d'augmenter le nombre d'exercices pour que chaque pompier connaisse parfaitement la position et la manœuvre des regards de ces bornes fontaines. Mais les pompiers continuent d'avoir des problèmes. En 1864, la commune propose d'adopter un système dû à l'imagination du mécanicien chargé du service des eaux, et permettant d'adapter plus facilement les tuyaux d'incendie à la bouche de la fontaine. On achète alors soixante-dix raccords qui devront rester à demeure sur chacune des soixante-dix fontaines existantes. C'est le début d'une normalisation locale.

[253] André, Texier. Essai d'histoire municipale de Niort ; 1848 à 1914 ; p. 97. 1982. Edition du terroir

[254] Les puits font partie de la vie quotidienne jusqu'au milieu du XXe siècle. Chaque jour, les femmes vont puiser l'eau pour la cuisine, la lessive ou la toilette. Que l'on possède un puits individuel ou que l'on fasse un long trajet pour chercher l'eau au village, personne ne gaspille la précieuse ressource afin de ne pas tarir le puits. D'autres ressources naturelles sont utilisées telles que les mares : elles servent essentiellement d'abreuvoir pour les animaux mais également de lavoir et de réserve pour la pêche.

Les fontaines publiques et la source du Vivier

L'alimentation en eau potable des différents quartiers de la commune reste un problème récurrent sous l'Ancien Régime et au XIXe siècle. Nous connaissons l'existence de nombreux puits publics : celui des Cordeliers place du Temple ; celui du Dauphin ou de la Vierge rue Saint-Gelais ; celui des Forges rue Saint-Jean; celui de la rue Mère-Dieu ; le puits Nallier rue Basse ; celui du Pilori ; celui de la Pinaudière avenue Jacques Bujault ; celui de Saint-Étienne place des Capucins ; celui des Tanneurs rue de la Regratterie ; celui des Trois-Marchands près de la porte Saint-Gelais ; celui de la Poissonnerie ; celui du Vieux Marché ; celui de la Poterne au début du jardin public ; celui de la prison, etc. Une fontaine sculptée se trouve aussi autour de la base de la pyramide du comte d'Artois érigée en 1780, place de la Brèche. Malgré la notable amélioration résultant de l'ouverture de ces puits forés principalement au XVIIIe siècle, l'alimentation de la ville est très insuffisante, surtout en période estivale. Quelques maires du XIXe siècle vont utiliser les compétences d'architectes, de sculpteurs, d'ingénieurs pour apporter plus de commodités et de salubrité aux habitants.

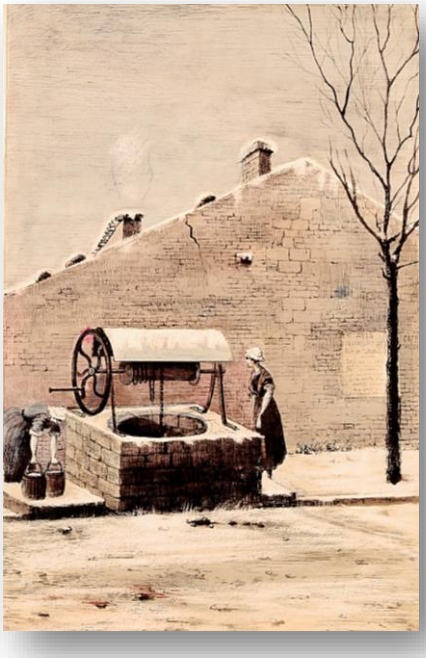

L'existence d'une fontaine du Port a fait l'objet d'une étude suite à des découvertes archéologiques en 1977. Des éléments sculptés datés de 1572 semblent prouver sa plus grande ancienneté. La commande du maire Brisson (élu en 1797, puis de 1800 à 1803) à Bernard d'Agesci fournit une nouvelle impulsion de fontaines élevées à Niort pendant le XIXe siècle. Les bassins créés servent en même temps de trop pleins et de cuves pour les arrosages des jardins qui sont très nombreux dans ce quartier.

Sous le mandat suivant, du maire Barré de Montigny (1803-1806), la commune fait ériger un nouvel édifice, la fontaine d'Austerlitz, au milieu de la place de la mairie.

« L'excellente source du Vivier, située à un quart de lieue, ne pouvant encore arriver sur la partie haute de la ville, […] on a suppléé à ce besoin en taraudant un puits artésien où cette fontaine prend sa source par le moyen d'une pompe, dont les bassins sont renfermés dans une construction d'ordre toscan, ouverte sur les quatre faces ; au milieu est un bassin où l'eau sort par deux gueules de lion ; quatre cols de cygne en bronze situés, aux quatre angles servent de robinets. L'eau s'écoule de ce premier bassin dans un lavoir extérieur, et s'y renouvelle à volonté. La pompe est d'une nouvelle construction, et agit avec tant de force, qu'une seule personne la fait agir facilement par le moyen d'un simple balancier, quoiqu'elle aspire l'eau à 15 m (45 pieds de profondeur) ; l'on peut encore, au besoin, y ajouter un boyau de pompe à incendie, qu'une seule personne peut facilement lancer à 13 m environ (37 pieds) au-dessus de son réservoir, sur toutes les maisons qui environnent la place ».

Totalement disparue de la mémoire collective, une fontaine, dite « Henri IV », a bien existé à

l'emplacement de la porte Saint-Gelais (place de Strasbourg aujourd'hui). Les circonstances de sa commande restent mal connues, cependant un projet de fontaine signé Thénadey, daté de 1823, est bien réalisé sous le mandat du maire Jean Chebrou de la Roulière[255] et fonctionne en 1828. L'eau se déversait dans deux abreuvoirs rectangulaires situés de chaque côté d'un socle carré, puis alimentait deux lavoirs de même forme aux extrémités. La présence de la caserne et de la cavalerie explique sans doute les abreuvoirs.

Le maire passe à nouveau commande à l'architecte Thénadey pour l'exécution d'une autre fontaine élevée place Saint-Jean. Trois bassins semi-circulaires entouraient un socle carré surmonté par quatre colonnes à chapiteaux doriques où reposait une coupole. Cet ensemble fut déplacé en 1867 pour être remonté au centre du cloitre de l'Hôpital-Hospice selon un plan différent puisque le socle est remplacé par un édicule carré ouvert. Quatre piliers soutenant les colonnes et la coupole. Nous n'avons pas repéré l'existence de cette fontaine en 2014, disparue sans doute lors des travaux de réhabilitation du cloitre. Une subvention importante accordée par Antonin Proust en 1882 permet la commande de la fontaine dessinée par l'architecte Bunel pour remplacer celle de Thénadey. La nomination de Georges Lasseron comme architecte municipal en 1883 et les incertitudes politiques retardent le lancement du chantier. Le socle monumental est sommé en 1884 d'une sculpture en bronze. La fontaine alimentée par les eaux du Vivier devient vite insalubre par négligence ; malgré les réparations et les améliorations apportées par l'architecte de la ville, elle disparait du paysage urbain en 1952.

Le captage de la source du Vivier le 29 septembre 1822 donne quelques espérances aux pompiers niortais, vite déçus par les problèmes récurrents d'ordre technique (diamètre insuffisant des tuyaux) voire un manque de pression en période de sécheresse estivale. Ou bien encore des machines et des pompes submergées par les crues fréquentes en hiver. Les espoirs placés dans la construction d'un grand réservoir en 1831, sont de courte durée. Il faudra le combler dix ans après, du fait de maçonneries défectueuses, d'erreurs de conception, et de gelées en hiver.

À partir de 1853, Paul-François Proust, maire de Niort, ancien élève de l'école Polytechnique, ancien ingénieur de la Marine, prend la direction des études relatives à l'alimentation en eau potable de la ville. Grâce à son incontestable compétence, il donne une vive impulsion à la marche si lente de cette amélioration tant désirée par la population. Approuvés par le préfet le 8 février 1855, les travaux commencent par un aqueduc long de 568 m, la pose de machines à vapeur construites dans les ateliers de Jean-François Cail, un tuyau d'ascension de 160 m de longueur, des constructions surveillées par l'architecte Thénadey fils. L'inauguration des machines élévatoires des eaux du Vivier a lieu le 8 mars 1857. La source peut maintenant alimenter les soixante-six fontaines de la ville.

La population de la ville augmente, des rues échappent encore à la distribution de l'eau, il faut poursuivre les travaux de nouvelles canalisations, d'agrandissement du réservoir, de multiplication des conduites de distribution, d'acquisition de machines à vapeur. Tous ces travaux sont inaugurés le 30 décembre 1880 avec un succès complet.

On comptera 66 fontaines en 1855, 117 bornes fontaines en 1881, et 140 bornes d'incendie en 1901 pour 24 000 habitants. Le reste du département sera pourvu de tels moyens beaucoup plus tardivement.

[255] 1826-1830.

F. La Troisième République

L'essor économique est réel au XIXe siècle, en dépit de graves crises, mais une « grande dépression » va peser sur les années 1870-1890. On retrouve alors ce schéma dans l'évolution économique de Niort. Puis la seconde révolution industrielle permettra une large embellie de la ville à partir de 1890, qui va profiter des nombreuses innovations techniques, comme l'électricité, le cinéma ou le téléphone.

On a sans doute fermé le magasin à pompe de la rue Saint-Gelais, proche du quartier militaire en 1863, lors de l'ouverture de la rue Thibault de Boutteville. La pompe est ensuite remisée au magasin central. En 1873, lors de la discussion du budget, le maire dit que le quartier de Saint-Gelais est très habité et la commune s'étend fort loin dans la campagne, du côté de la rue d'Echiré et de la route de Paris. Il estime qu'il est indispensable de rétablir le magasin des pompes. Il ajoute qu'on pourrait le placer en façade sur la rue Chabot, à côté de l'entrée de l'école communale du canton nord, dans l'angle de la cours du petit quartier. Ce projet est accepté par le Conseil qui vote la somme nécessaire pour l'édification de ce magasin, tel qu'il existe encore au début du XXe siècle, avec une pompe toujours armée et prête pour le départ[256].

En 1873, on construit également un autre magasin à pompes dans le quartier Saint Hilaire, proche de la gare qui apporte de nouveau risque, mais aussi un développement urbain qui s'accroit. On entrepose également des matériels dans le Théâtre et dans l'Hôpital.

1. La guerre contre la Prusse et la Commune de Paris

Dès le mois de juin 1870, le 1er régiment de Hussards niortais rejoint l'armée de l'Est. Il est suivi par le 7ème et le 8èmerégiments de Cuirassiers lourdement équipés et armés. Le territoire est envahi, les évènements qui se précipitent avec une rapidité vertigineuse justifient l'appel des jeunes gardes mobiles sous les drapeaux. Le 28 aout, un décret de l'impératrice régente prescrit la formation de 19 nouveaux régiments provisoires d'infanterie de la Garde nationale mobile. Le 17ème régiment qui porte le numéro 34 est formé de trois bataillons des Deux-Sèvres. L'armée de métier va donc être complétée par 8 250 Gardes nationaux mobiles qui affluent à Niort dès le mois d'août, dont 3 600 hommes des Deux-Sèvres.

Niort est alors sécurisée par la Garde nationale sédentaire. Mais le conflit réduit naturellement les effectifs des subdivisions et Compagnies de sapeurs-pompiers par le passage de nombreux hommes des rangs de la Garde nationale sédentaire vers ceux de la Garde mobile. Les maires sont à plusieurs reprises contraints de demander au préfet le maintien de certains hommes « clés » dans la garde sédentaire, et donc dans leurs équipes de pompiers.

De plus, dans la séance du Conseil municipal de Niort en date du 6 septembre 1870 « le Conseil, considérant qu'il y a la plus grande urgence à ce

[256] Selon les archives personnelles de Léonce Cathelineau.

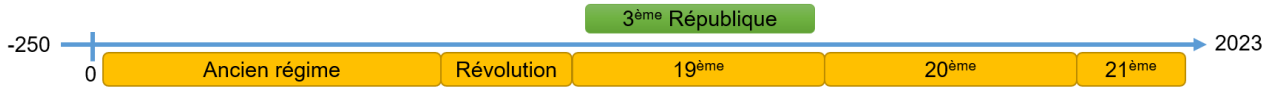

que le service de la Garde sédentaire soit organisé dans un délai aussi court que possible, décide qu'il sera formé de suite quatre compagnies, lesquelles pourront faire le service de la ville et remplaceront la Compagnie des sapeurs-pompiers qui ne saurait suffire dans les circonstances actuelles »[257]. On éprouve des difficultés pour réarmer la Garde sédentaire au cas où l'invasion prendrait tout le territoire, on se fournit alors à La Rochelle dans les meilleurs délais.

Dès septembre 1870 de nombreux blessés de la guerre sont accueillis à l'Hôpital de Niort dont les bâtiments entourant le cloître sont transformés en hôpital militaire. Au total, 4554 malades et blessés sont soignés dont 421 vont décédés. En novembre 1870, on y comptait plus de 500 lits occupés par des malades ou blessés de guerre. Mais nombre de soldats sont atteints de la variole. Voyant leur nombre augmenter dans l'hôpital, on décide de les éloigner en les transférant dans les communes de Souché et Saint Liguaire. La Variole se propage alors dans la population niortaise[258].

Il ne semble pas que les sapeurs-pompiers niortais soient sollicités par le préfet en aout 1871, comme c'est le cas pour d'autres unités du département, pour partir en renfort des pompiers de la ville de Paris et combattre les incendies allumés par la commune.

2. La fin de la Garde nationale

Le 25 aout 1871, craignant de nouvelles insurrections civiles, et le retour de la Prusse sur ses terres, la Chambre des députés vote la dissolution des Gardes nationales de France, mobiles comme sédentaires. La République préfère recourir au système de la réserve plutôt qu'à celui de la Garde nationale jugé trop peu fiable par le pouvoir central.

A Niort, la Garde nationale n'est dissoute que le 3 décembre 1871.

3. Tentative de militarisation des sapeurs-pompiers civils

Le 11 janvier 1872, le journal Le Mémorial des Deux-Sèvres, propose l'article suivant : « Il paraît que les sapeurs-pompiers vont être réorganisés, dans toute la France, d'une manière uniforme ; et que l'on veut faire de ces corps une force militaire défensive, en même temps qu'une troupe de préservation contre l'incendie ».

Le 8 janvier 1873, le préfet des Deux-Sèvres demande à tous les maires le recensement de tous les sapeurs-pompiers armés du département, en vue de renseigner l'autorité militaire[259]. L'émoi est grand chez les soldats du feu qui redoutent, malgré les assurances, un rattachement au ministère de la Guerre et une mise à disposition de l'armée de métier[260].

4. Le Règlement d'administration public de 1875

Un important décret est promulgué le 29 décembre 1875 : c'est le premier Règlement d'administration publique sur l'organisation des corps de sapeurs-pompiers. Cette date marque le point de départ de l'évolution du cadre juridique des SDIS jusqu'à nos jours. Finalement ce texte scelle définitivement l'espérance de l'Armée de récupérer la gestion des sapeurs-pompiers armés. La République est bel et bien en train de s'affirmer. On reconnait officiellement les sapeurs-pompiers et la nature de leur mission, à savoir, la lutte contre l'incendie : « les corps de sapeurs-pompiers sont spécialement chargés du service de secours des incendies ». Mais aussi agir en d'autres circonstances catastrophiques ou non : « Ils peuvent être exceptionnellement appelés, en cas de sinistres autres que l'incendie, à concourir à un service d'ordre ou de sauvetage, et à fournir, avec l'assentiment de l'autorité militaire supérieure, des escortes dans les cérémonies publiques ».

Les corps existants à la date de parution de ce décret ont un délai d'un an pour se réorganiser. Ainsi, par courrier daté du 28 juin 1876, le préfet rappelle au maire de la ville de Niort ses obligations en matière de réorganisation du corps de sapeurs-

[257] Ibid 205, p. 108.

[258] Les varioleux sont alors transportés dans la « Picotière », un véhicule datant de 1850.

[259] (ADDS R 118)

[260] Ibid 71.

pompiers de sa ville. Le 6 juillet de la même année, le maire transmet une copie de ce courrier au lieutenant Schmitt commandant la Compagnie pour que celui-ci lui adresse ses propositions notamment au sujet des avantages à offrir aux sapeurs-pompiers, et de l'effectif du corps en vue de préparer le Règlement de service. C'est le 4 novembre 1876 que le chef répond au premier magistrat en plaçant notamment au premier plan la nécessité de créer une caisse de secours et de retraite « énergiquement recommandée par monsieur le ministre ».

En ce qui concerne l'effectif pour lequel le Conseil de famille de la Compagnie est consulté, « il est convenu qu'il ne devait pas trop s'écarter du chiffre actuel et que, vu l'importance de notre ville et de notre matériel, il pourrait être maintenu à 101 hommes, y compris les cadres d'officiers, de sous-officiers et caporaux ainsi que les tambours et clairons ». Un nouveau texte est donc validé par le préfet le 6 janvier 1877.

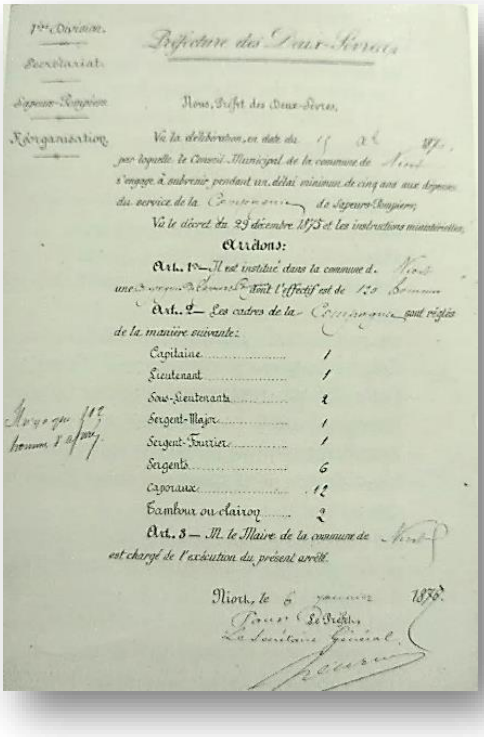

Préfecture des Deux-Sèvres.

Nous, Préfet des Deux-Sèvres,

Vu la délibération, en date du … 1877, par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Niort s'engage à entretenir pendant un délai minimum de cinq ans une Compagnie du service de la Pompe de Sapeurs-Pompiers;

Vu le décret du 29 décembre 1875 et les instructions ministérielles,

Arrêtons:

Art. 1er — Il est institué dans la commune de Niort une Compagnie de Sapeurs-Pompiers dont l'effectif est de 120 hommes.

Art. 2 — Les cadres de la Compagnie sont réglés de la manière suivante:

Capitaine	1
Lieutenant	1
Sous-Lieutenants	2
Sergent-Major	1
Sergent-Fourrier	1
Sergents	6
Caporaux	12
Tambour ou clairon	2

Art. 3 — M. le Maire de la commune de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 6 janvier 1877.

Pour le Préfet,
Le Conseiller Général,

La Compagnie de Niort y fixe encore la liste des professions pouvant être admises[261] : maçon, charpentier, plombier, ferblantier, menuisier, serrurier, charron, peintre en bâtiment, anciens militaires… à défaut, les hommes composant les ouvriers d'art… et les hommes de bonne volonté.

Près de la moitié des effectifs de la Compagnie est ainsi composée par des ouvriers du bâtiment, principalement des charpentiers et couvreurs ainsi que des tailleurs de pierre ; plus d'un quart de cet effectif est constitué par des ouvriers du bois ou du cuir, majoritairement des menuisiers et cordonniers, l'autre quart étant principalement composé d'ouvriers du fer, tels que serruriers et ferblantiers.

On précise aussi qu'il faut résider dans la commune depuis au moins une année[262]. Concernant l'uniforme, on distingue :

- La tenue d'incendie pour les officiers : frac, casque, poignard, pantalon treillis bleu, bande rouge. Pour les sous-officiers, caporaux et sapeurs : veste, ceinture, casque. Pour les exercices et manœuvres de pompes, le casque pourra être remplacé par le képi.
- Grande tenue pour les officiers : casque avec plumet, tunique et épaulettes, pantalon drap, bande rouge, sabre. Pour les sous-officiers, caporaux et sapeurs : casque avec plumet, tunique et épaulettes, pantalon de drap, bande rouge, ceinturon, giberne, sabre et porte baïonnette.

Tous ces effets sont fournis par la ville de Niort qui en reste propriétaire. Chaque sapeur-pompier doit en assurer l'entretien.

Les sapeurs-pompiers en exercice, et ceux admis à l'honorariat et leurs veuves, sont exemptés du vieil impôt du logement militaire. Compensation non moins justifiée que les sapeurs-pompiers décuplent à cette époque de zèle et de dévouement, tant au cours des exercices, incendies, que des fêtes publiques, nombreuses en cette fin de siècle. Tout sapeur-pompier doit avoir au-dessus de la porte d'entrée de sa maison une plaque métallique fournie par la ville, portant l'inscription : sapeur-pompier. C'est la dernière fois que l'on voit cette recommandation à Niort[263].

On précise que la fameuse manœuvre aura lieu chaque premier dimanche de chaque mois,

[261] Art 1 relatif au recrutement.
[262] Ibid 24
[263] Elle va disparaître dans les règlements successifs.

seulement de mars à octobre. Il s'agit en fait d'une vielle tradition qui remonte au temps de la Garde nationale sous Napoléon Ier instaurant l'instruction des Gardes nationaux une fois par mois, le dimanche de préférence[264].

Que nous dit le Règlement de 1877 sur le sujet de l'alerte par exemple ?

Art 17 : Toute personne qui entendra le cri « au feu ! » ou qui aura connaissance d'un incendie, devra de suite se transporter au bureau de police pour prévenir l'agent de garde et l'informer du lieu du sinistre. A l'occasion des feux de cheminées, les avertissements devront être donnés prudemment et sans bruit. En cas d'incendie la nuit, on devra éviter un trop grand mouvement, ce qui pourrait effrayer inutilement les habitants des quartiers éloignés du lieu du sinistre.

Art 20 : le pompier garde-magasin, chargé de donner le premier l'alarme, devra prévenir le tambour, ou le clairon le plus rapproché de la mairie, demeurant sur la paroisse immédiatement où le feu a éclaté. Sur son parcours, il devra crier « au feu ! », en indiquant le lieu du sinistre, et prévenir en même temps les officiers demeurant sur son passage.

La réquisition par le maire, de chevaux appartenant à des personnes privées est également expressément prévue aux frais de la commune lorsque le trajet à parcourir est trop long pour que les secours à apporter puissent avoir un effet prompt et efficace…

L'organisation des secours sur les lieux des incendies, ainsi que celle du commandement, sont très explicitement détaillées à travers ce Règlement de service.

- « Les officiers se concerteront entre eux sur la manière de diriger l'attaque et veilleront à ce que la manœuvre marche avec régularité et efficacité. Un ou deux sous-officiers, désignés par le capitaine, feront connaître aux officiers la marche et le résultat des secours établis »
- « Les officiers et sous-officiers, chacun à leur poste, feront observer le plus grand silence pendant le cours des travaux ».
- « Tout officier, sous-officier, caporal ou sapeur-pompier qui se sera signalé par des actes de courage ou de dévouement dans les incendies sera mis à l'ordre du jour, et il en sera fait mention sur le registre de la Compagnie ».

D'autres services sont également appelés à apporter leurs concours sur les lieux des sinistres. Il est donc aussi nécessaire de ne pas improviser cette collaboration. Ainsi, le service de la force armée, et de la force publique aux incendies, aura pour objet spécial :

- De former un cordon autour du lieu du sinistre ;
- De fournir une garde suffisante pour veiller aux effets sauvés de l'incendie ;
- De fournir à chaque chariot (pompe) un factionnaire pour interdire son accès à toute personne autre que sapeur-pompier.

Les détachements de troupes sans armes seront placés sous les ordres immédiats du capitaine commandant les sapeurs-pompiers. La gendarmerie et la police procéderont à l'organisation des chaînes nécessaires pour l'approvisionnement des pompes et veilleront à ce qu'elles se maintiennent jusqu'à l'extinction du feu ».

Tout est prévu pour ne rien laisser à l'improvisation. Le concours de tout citoyen est également prescrit en faisant obligation à ce dernier « accouru sur le lieu du sinistre » de « seconder franchement et loyalement les efforts des sapeurs-pompiers ». Nous verrons qu'à travers des nombreux comptes rendus de sinistre en notre possession, nous pourrons juger l'efficacité d'une telle organisation...

Tout corps structuré, raison de plus lorsque celui-ci est issu d'une aussi prestigieuse unité que la Garde nationale, se doit d'éditer des règles de discipline implacables. Les sanctions sont donc détaillées allant « de trois tours de théâtre supplémentaires par exemple pour l'absence non justifiée à un service réclamé par l'administration municipale (fêtes publiques) ; à l'inverse, privation d'un tour de service de théâtre lorsqu'un sapeur-pompier n'aura pas répondu à l'appel sans « bonnes raisons ». Dans les infractions plus lourdes, telles que

[264] Décret du 12 novembre 1806.

l'ivresse ou la tenue irrégulière, la punition est graduelle selon la répétition de la faute :

- 1ère fois : renvoyé à son domicile et privé de deux tours de théâtre ;
- 2ème fois : privé de 4 tours de théâtre avec réprimande devant toute la compagnie ;
- 3ème fois : rayé des contrôles.

Les amendes pécuniaires ne restent encore que marginales ; seule l'absence non justifiée aux obsèques d'un sapeur-pompier entraîne une amende de 1 F, réservée à la caisse de Compagnie qui deviendra en fait, en 1900, la caisse de la Société de secours mutuel, conformément aux dispositions du décret. Les manœuvres auront lieu une fois par mois les premiers dimanches de chaque mois, de mars à octobre. Cette vieille mesure, encore appliquée de nos jours par tradition, remonte au temps de la Garde nationale, quand Napoléon 1er décida que l'instruction des Gardes nationaux s'effectuerait une fois par mois, le dimanche[265] ».

Déjà, certaines communes du département acceptent de porter secours aux communes voisines, sous réserve qu'elles participent aux dépenses occasionnées par l'acquisition de la pompe et du chariot à cheval, nécessaire au transport. Niort propose ainsi ses services aux mairies alentours, moyennant rétribution. Notons que le décret de 1875 ne permet pas encore de service de secours intercommunaux.

Il faut de plus en plus de moyens pour agir. A Niort, on compte ainsi 7 magasins à pompe en 1873[266].

En 1876, la ville installe de véritables bouches à incendie pour moderniser et accélérer l'action des secours. L'obligation de moyen s'étend…

5. Des pompiers toujours armés

Nous savons par un courrier du préfet, adressé au maire de Niort le 30 aout 1830, que les pompiers avaient exprimé « le désir d'être armés de fusils, étant dans l'intention de joindre à leur service particulier celui de la Garde nationale ». Mais la réponse du préfet avait été très claire : « cette compagnie, composée en totalité d'hommes mariés dont plusieurs ont atteint 60 ans, est peu susceptible d'un service actif ; celui de pompier est le seul auquel elle peut être attachée spécialement, et il y aurait de grands inconvénients à l'en détourner ». Souhaitant conclure sur une note positive, il ajoutait : « le zèle et l'activité que la Compagnie a montrés dans les incendies qui ont éclaté en ville méritent les plus grands éloges, et, pouvant rendre de nouveaux services […] je pense qu'elle doit être maintenue dans son état actuel et que son armement est inutile ». Mais fin 1837, après deux autres demandes, on avait fini par armer la Compagnie de 80 mousquetons à silex avec baïonnettes, avec 80 pierres à feu et 80 tire-balles[267].

En janvier 1867, l'effectif étant considérablement réduit, le chef des pompiers de Niort avait proposé au maire de faire réintégrer à l'arsenal de La Rochelle 30 fusils modèle dragon et 123 sabres non utilisés mais dont l'entretien occasionnait chaque année une dépense relativement considérable. En 1868, par suite de l'adoption d'un nouvel armement pour l'armée, les fusils à silex, affectés jusqu'à cette date pour les Gardes nationales, avaient été remplacés par des fusils à percussion, et les sabres briquets par des sabres-poignards. Le préfet précisait alors aux maires du département que cette amélioration de l'armement devait pouvoir être envisagée pour les Corps de sapeurs-pompiers. Or l'entretien était coûteux. Le maire de Niort avait alors répondu au préfet qu'il acceptait cette disposition, sous réserve que les fusils de sa Compagnie de sapeurs-pompiers puissent être restitués aux Arsenaux, sans que la mairie n'ait à en réaliser la maintenance en amont. La Compagnie se voyait donc livrée en 1868 de 90 fusils à percussion, de voltigeur transformés n°1 canon lisse, et de 10 sabres de troupes à pieds modèle 1831. L'inventaire précise toutefois que 29 fusils étaient à capucines[268] en cuivre et 61 en fer, et qu'ils étaient munis de baïonnettes de diverses longueurs…

[265] Décret du 12 novembre 1806.

[266] Alors que le magasin général existe toujours près du Donjon, en 1838 : dépôt d'une pompe dans l'hospice et un magasin à pompe au quartier Saint Gelais proche du magasin à fourrage ; en 1846, on ajoute une pompe en dépôt au quartier Du Guesclin ; en 1863 : démolition du magasin rue Saint Gelais puis reconstruction en 1873 rue Chabot ; en 1873 : 2 nouveaux magasins sont créés rue Rabot et Saint Hilaire.

[267] Ibid 24 ; Courrier du 4 octobre 1837 du maire de Niort au préfet.

[268] Chacun des trois anneaux de métal reliant le canon et le bois d'une arme à feu.

Grand-père de Léonce PERRET.
Cinéaste niortais. Pionnier en 1912-1913 du cinéma, il tourna quelque 250 films.

Le 31 mars 1869, le préfet fait savoir aux maires que les fusils à canons lisses doivent être échangés contre des fusils à canons rayés. 90 fusils d'infanterie transformés seront ainsi bientôt à la disposition de la Compagnie niortaise, transportés par chemin de fer. Comme si l'urgence le nécessitait... Puis dès le 19 juillet 1870, en pleine guerre, les sapeurs-pompiers doivent maintenant rendre leurs armes pour se fournir à nouveau chez monsieur Petit, armurier niortais. Cette fois-ci en fusils à tabatière.

La guerre est finie, et perdue. Après le Règlement d'administration de 1875, sur ordre du ministre de la Guerre en 1878, on remplace à nouveau les fusils par des modèles à percussion d'infanterie modèle 1842 transformés. On doit rendre les 10 sabres poignards fournis 10 ans plus tôt. Puis en 1883, pour des dispositions dont seule l'Armée à les secrets, on échange à nouveau les armes contre des fusils Remington égyptiens, calibre 11, avec sabres baïonnette, eux-mêmes échangés ensuite en 1901 par des fusils modèle 1874 M80 (dit fusil gras), avec épée baïonnette, afin de permettre à la Compagnie de se joindre à la société de tir du 67e territorial. Ce dernier armement devra finalement être réexpédié à la Direction de l'artillerie de La Rochelle, le 1er décembre 1914, afin d'équiper les soldats mobilisés pour la « der des der ».

Finalement, le décret du 13 aout 1925, porté durant une période de pacifisme à l'issue de la Grande guerre, retirera les armes au corps des sapeurs-pompiers civils.

Des pompiers pour escorte

Le décret de 1875 précise que les sapeurs-pompiers ne sont pas militaires et dépendent du ministère de l'Intérieur. Le port d'arme est réglementaire, mais n'est autorisé que de façon très exceptionnelle, et avec le strict aval des autorités militaires locales. Celles-ci laissent alors volontiers les sapeurs-pompiers escorter les représentants de l'État, missions jugées subalternes par l'Armée. C'est notamment le cas pour les escortes de personnalités politiques, des prises d'armes pour des cérémonies exceptionnelles, ou bien encore, à la demande du pouvoir politique, pour concourir à un service d'ordre. Il ne faut pas entendre par là la force publique comme la police, susceptibles de combattre les troubles à l'ordre public.

Ainsi, à Niort, le 22 mars 1896, le ministre de l'Instruction publique, Emile Combes, vient poser symboliquement la première pierre du lycée de jeunes filles[269] avenue de Limoges. Les pompiers locaux forment son escorte, et rendent en même temps les honneurs à sa sortie de la gare.

[269] Lycée Jean-Macé

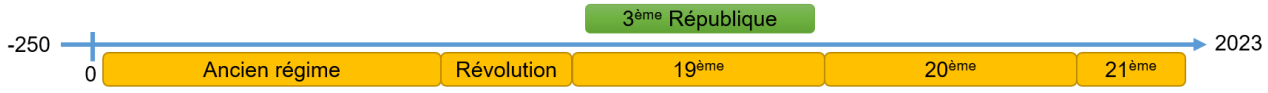

Citons quelques mots d'un célèbre romancier[270] qui illustre fort bien l'impression de ces troupes en escorte, ou en prise d'arme pour une cérémonie. Il s'agit de la description de l'inauguration de la ligne de chemin de fer Niort-Angers par le ministre de l'Intérieur. […] Devant la tente, un détachement du 78e de ligne se trouvait sous les armes, en face des pompiers de Niort, dont le bel ordre était remarqué […] ». « Les pompiers luttaient de belle tenue avec les soldats, sous le soleil ardent, jetaient des regards obliques pour voir parler le ministre sans tourner le cou […] ».

C'est encore le cas lorsque, le 31 mars 1922, le Président de la République, Alexandre Millerand, est accueilli à Niort. Le maire Émile Marot, et ses adjoints, MM. Ménard, Hérault et Lussan, ainsi que de nombreuses personnalités et la magistrature de la ville, sont présents.

6. Les services de sécurité

Dès 1802, dans son Règlement de police, le maire de Niort avait ordonné au capitaine de sa Compagnie que deux sapeurs-pompiers se tiennent disponibles au nouveau théâtre de la ville à chaque représentation, avec une pompe et 30 seaux[271].

Le 6 mai 1812, il avait dû rappeler que, même si l'emplacement des pompiers de service n'est pas déterminé dans ledit règlement, ces derniers doivent se trouver dans les coulisses et que la pompe et le tonneau doivent être établis dans le lieu « le plus commode pour le service ». A nouveau, le 28 novembre 1812, il avait accentué la protection du théâtre en demandant cette fois quatre pompiers et un chef : deux devraient se placer dans les coulisses, et deux autres devraient se tenir dans le vestibule de la salle avec la garde de la police. « Dans le cas où ils devraient s'introduire dans l'intérieur de la salle pour assister au spectacle, il conviendrait de leur donner l'ordre d'y être tête nue, comme tous les autres spectateurs, lorsque la toile sera levée ». En effet, la hauteur du casque d'intervention gênait la visibilité des spectateurs !

Ce dispositif de sécurité, à cinq pompiers et leurs matériels, sera confirmé par le Règlement municipal de 1838 (puis par le préfet en 1839). On prévoit même en 1838 auprès des actionnaires du théâtre de construire un magasin afin d'abriter les pompes et les pièces d'eau utiles à la sécurité des représentations. Il arrive aussi que les élus locaux fassent appel, selon l'importance et la nature des

[270] Emile, Zola. Son excellence Eugène Rougon. 6ème volume des Rougon Macquart. Page 299 et 303

[271] Courrier des 9 mai et 17 décembre 1803 – Registre des correspondances ADDS E dépôt 23 3015

représentations, comme de la disposition des compagnies ou des subdivisions de sapeurs-pompiers, à la Garde nationale pour assurer la sécurité des spectateurs.

L'emplacement des sapeurs-pompiers de service fera sans doute, à Niort comme ailleurs, et tout au long du siècle, matière à discussion, voire à des refus d'obéissance assez souvent constatés. En effet, les contraintes logistiques et organisationnelles des locaux d'animation ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins des secours, ou bien encore de la patience de sapeurs-pompiers parfois désignés d'office, sans pour autant avoir un intérêt particulier à la chose. Au grès du siècle, on verra d'ailleurs apparaître des punitions dans les compagnies sous la forme d'obligation de service de théâtre pour les fautifs. Comme dans le Règlement de Niort en 1877 qui prévoit 3 jours de gardes théâtre non rémunérées comme sanction, ou à l'inverse, une garde théâtre retirée, alors qu'elle devait être rémunératrice.

On constate aussi très souvent que les maires doivent rappeler aussi aux directeurs des établissements leurs responsabilités, et la nécessité de laisser dans le meilleur état les matériels mis à disposition des sapeurs-pompiers, pour un usage qui leur est exclusif.

Notons également que la rénovation du théâtre, vers 1875, va occasionner à Niort une demande assez inattendue du chef de la Compagnie. En effet, ces travaux ont pour conséquence de réduire considérablement la hauteur des puits établis sur la scène et permet tout juste à un homme de se tenir debout. Or à cette époque, les sapeurs-pompiers locaux disposent encore de vieux casques de grande hauteur. Les cheminements sont rendus complexes. Il demande alors au maire l'achat de nouveaux casques plus conformes aux nouveaux textes, plus opérationnels, et sans doute plus confortables. La maison Thirion fournit alors 100 casques en tôle vernie, pour 120 pompiers…

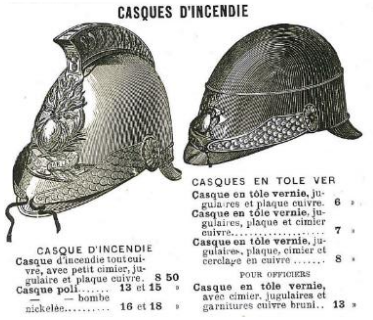
CASQUES D'INCENDIE

CASQUES EN TOLE VER

Casque en tôle vernie, jugulaires et plaque cuivre. 6 »
Casque en tôle vernie, jugulaires, plaque et cimier cuivre. 7 »
Casque en tôle vernie, jugulaires, plaque, cimier et cerclage en cuivre. 8 »

POUR OFFICIERS

Casque en tôle vernie, avec cimier, jugulaires et garnitures cuivre bruni.. 13 »

CASQUE D'INCENDIE

Casque d'incendie toutes-vers, avec petit cimier, jugulaire et plaque cuivre. 8 50
Casque poli. 13 et 15 »
— bombe nickelée. 16 et 18 »

Un incendie dramatique fait 115 morts à Paris en mai 1887 dans la salle de spectacle de l'Opéra-Comique. Partout les autorités réagissent, des mesures de prévention s'instaurent. Les services de sécurité s'intensifient. D'autant plus qu'un nouveau risque se développe dans les salles de cinéma qui s'implantent progressivement. À Niort, deux salles sont concernées : le théâtre place de la Comédie, et la Salle du Manège, qui deviendra l'Olympia, avenue de Paris.

7. Le combat de la protection sociale

Au cours de la lutte d'un des plus importants incendies survenu place Saint-Jean, dans la maison Mainson, le 19 juin 1870, plusieurs sapeurs-pompiers sont plus ou moins blessés. Notamment, le caporal Drut, qui a la jambe fracturée par une pierre qui s'est détachée de la façade, lui occasionnant une incapacité de travail. C'est précisément en réclamant auprès de la Compagnie d'assurance, souscrite quatre années auparavant par la ville, que nous allons découvrir les limites de la protection sociale régissant les sapeurs-pompiers en ce milieu de XIXe siècle.

Les événements de la guerre ont repoussé la date à laquelle le maire s'est décidé à réclamer quelque chose auprès de la compagnie d'assurance, la Sécurité Générale. Aussi, le 3 novembre 1870, il donne au représentant de cette Compagnie à Niort des nouvelles de la santé du caporal Drut. Il réclame pour lui, sans avoir la prétention d'obtenir une rente, le remboursement des frais que cette blessure a occasionnés : garde malade de nuit, pendant 60 jours pour 120,00 F ; substances pharmaceutiques pour 20,85 F ; honoraires des médecins pour 320,00 F soit un total de 460,85 F.

Or l'agent se déclare incompétent et ne représentant plus cette compagnie d'assurance. Le maire suppose donc la disparition de cette entreprise par faits de guerre. Mais surprise ! Au

lendemain des événements de la Commune, en septembre 1871, le maire reçoit du Directeur de la compagnie d'assurance, installée à Paris, une proposition de renouvellement de la police d'assurance souscrite pour cinq ans plus tôt. Alors, le maire en profite pour réclamer à nouveau les indemnités dues au blessé : « Je ne vous dissimule pas que la manière dont cette affaire sera traitée par la compagnie de Sécurité Générale sera ou non, pour le Conseil municipal, un encouragement à continuer l'assurance » Le 4 octobre, le directeur répond et fait comprendre à l'élu que dans le cadre de la police d'assurance passée en 1866, rien ne prévoyait de verser des indemnités aux sapeurs-pompiers blessés et frappés d'incapacités temporaires. Seuls, malheureusement, les cas des décès et d'incapacité permanente étaient prévus. Quelle maladresse, quelle insouciance avaient pu laisser passer un tel oubli des pompiers, des élus et du préfet qui avait approuvé cette police d'assurance ? Soucieux d'être agréable à ses clients, et surtout de ne pas les perdre, le directeur consent tout de même « dans un esprit de conciliation » à prendre une part dans les frais résultant du traitement auquel le caporal Drut a dû être soumis et propose une indemnité gracieuse de 150 F.

Cette offre soumise par le maire à l'avis du Conseil de famille le 15 novembre 1870 donne lieu aux observations suivantes : « Le Conseil reconnait sans peine que la police est incomplète, car le caporal Drut se trouve précisément dans le cas prévu par l'alinéa 5 de l'article 6 des statuts, qui garantit une indemnité quotidienne en cas d'incapacité temporaire de travail. Ce cas est celui qui se présente le plus dans les accidents d'incendies, et il aurait dû nécessairement être compris dans l'assurance. S'il ne l'a pas été, ce ne peut être que par surprise ou imprévoyance de l'agent principal de la compagnie. Après avoir consulté le caporal, et tout en regrettant que la compagnie d'assurance n'ait pas cru devoir l'indemniser de toute la perte qu'il a éprouvée durant sa maladie, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accepter l'indemnité de 150 F qui est offerte ».

Le maire peut alors écrire que l'affaire Drut est réglée et que rien ne forme plus d'obstacle maintenant à ce que l'assurance soit renouvelée. Il précise que l'indemnité quotidienne, en cas d'incapacité temporaire de travail, doit être stipulée formellement. Ainsi, dans la séance du 8 mars 1872, les élus adoptent la police d'assurance, prévoyant, moyennant une prime annuelle de 2,80 F par homme, un capital de 2 000 F en cas de décès, une rente viagère de 120 F et 1 F d'allocation journalière, suivant la gravité de l'accident. Le caporal Drut, après deux années, est enfin indemnisé pour s'être dévoué au service de ces concitoyens...

Nous savons en partie grâce à Henri Clouzot[272] dans son livre « une ville, un enfant » dans lequel il relate ses souvenirs d'enfance, que la Compagnie des sapeurs-pompiers était composée très majoritairement d'ouvriers, d'où l'importance de souscrire une police d'assurance permettant, en cas d'accident en service commandé, de continuer à faire vivre une famille dont les revenus demeuraient modestes. « Dans la classe ouvrière, également, les anciens soldats, médaillés des guerres de Crimée, d'Italie ou du Mexique, n'étaient pas rares. Ces vétérans faisaient généralement partie de la Compagnie des sapeurs-pompiers que commandait l'agent voyer en chef du département, monsieur Schmitt, avec pour lieutenant, monsieur Boulard, fils de notre entrepreneur de peinture. En grande tenue, les sapeurs arboraient un casque démesuré, surmonté d'un plumet rouge, et une veste taillée en queue de morue, garnie de boutons de cuivre étincelants. Quand la compagnie défilait pour aller à l'exercice, ou quand elle faisait la haie aux grandes processions de la Fête-Dieu, on ne songeait pas à comparer ces braves aux pompiers légendaires de Nanterre : Zim laï là ! Zim laï là ! Les beaux militaires ! Le magasin des pompes était dans les dépendances du Donjon. En cas d'incendie, le premier alerté était Courallet, trompette de ville, logé à l'ancienne police. Ce personnage jouissait d'un prestige justifié par la décision de ses appels de trompette à chaque carrefour et du ton péremptoire avec lequel il lançait ses proclamations ».

Le capitaine Boulard, nouveau chef de la compagnie, souhaite la création d'une caisse de retraite comme le préconise d'ailleurs le décret de 1875. Il l'exprime au Conseil municipal du 2 juillet 1877, puis du 9 février 1878, en vain. Mais il réitère

[272] 1841-1865, fils du libraire éditeur niortais Clouzot, et oncle du célèbre cinéaste Georges Clouzot.

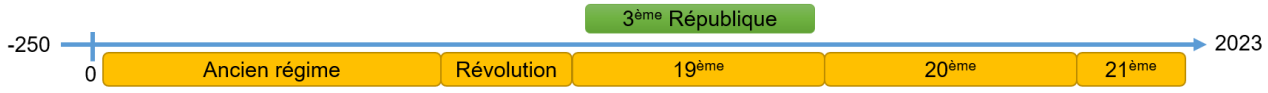

sa demande et la municipalité décide en 1880[273] la création d'une caisse de retraite et vote la somme de 2 500 F, somme qu'elle s'engage à voter tous les ans jusqu'à ce que la caisse possède un revenu d'au moins 1 500 F. Ces différentes sommes devraient être converties en achat de rente sur l'Etat à 3%. Les pensions à servir aux anciens sapeurs-pompiers sont de 80 F après 25 ans de service, et 100 F après 30 ans. Juste reconnaissance de tant d'années de zèle, de dévouement et de sacrifice à la collectivité ! Notons que cette œuvre est définitivement constituée et approuvée par décret du président de la république le 25 janvier 1881 avec le nom de « caisse de secours et pensions ». Il semble que ce projet de caisse de retraite ait été fusionné avec celui d'une autre caisse, prévue par le décret du 29 décembre 1875. En effet, nous trouvons trace, en avril ou mai 1879, du projet d'une Société de secours mutuel en faveur des membres de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Niort, sous la forme d'une Société dite « privée ». Ce projet dont les statuts ont pu être étudiés et revêtus des observations du ministre le 27 mai 1879 ne fut apparemment pas concrétisé sous cette forme, mais plutôt sous celle d'une « caisse de secours et pension de retraite en faveur des sapeurs-pompiers », avant de devenir, en juillet 1900, réellement Caisse de secours mutuel. Le fonctionnement de cette caisse de retraite intéressera d'ailleurs d'autres municipalités, souhaitant elles aussi créer une telle mesure pour leur compagnie à cette époque : Tours, 18 octobre 1879 - Poitiers, 5 décembre 1879 - Mâcon, 18 décembre 1879 - Laon, 28 juillet 1879.

Les membres honoraires

Une fête splendide a été donnée en mars 1889 en l'honneur des membres honoraires de la Compagnie. L'expression « honoraire » n'a pas la signification comprise aujourd'hui : il ne s'agit pas d'anciens sapeurs-pompiers atteints par la limite d'âge et nommés dans l'honorariat pour leur permettre, notamment, de continuer à participer en uniforme aux cérémonies de la Compagnie. Il s'agit plutôt, à cette époque, des vétérans. Les « honoraires » en 1889 sont en fait des membres bienfaiteurs qui, moyennant une cotisation fixée à 5 F, ont permis de fonder en 1886 une caisse de secours pour la Compagnie, et de pourvoir aux besoins des voyages lors des concours.

La caisse de la compagnie constitue ainsi le fondement de l'actuelle Amicale. Être membre honoraire confère quelques privilèges et droits :

- Lors des obsèques d'un membre honoraire, il sera fourni des sections en grande tenue, sans armes ;
- Les dames qui désireraient faire partie des membres honoraires seront également admises, mais ne jouiront pas de l'escorte.

Chaque année, un compte rendu précis de la situation financière de la Compagnie est envoyé à chaque membre honoraire, accompagné d'un « bilan moral » succinct. Dans celui des années 1888 et 1889, nous apprenons que la Compagnie a participé au concours de pompes tenu à Rochefort, et les trois premiers prix ont été emportés.

Le solde au 31 décembre 1889 s'élève à 2 901,95 F pour 280 membres, parmi lesquels figurent les plus grands notables de la ville, docteurs, avocats, architectes, négociants, propriétaires, etc. Dont, pour ne citer que les plus marquants : Martin Bastard - maire, Baugier - avocat, Bégué - de la salle du manège, Chatelain et Queuille - pharmaciens, Léo Dessaivre et Tolbecque - propriétaires, Lasseron - architecte, Ernest Main et Rougier - négociants, Alfred Monnet - ancien sénateur, Morin et Favre - imprimeurs, Van Der Cruyssen - percepteur. À la fin du XIXe siècle, le solde au 31 décembre 1899 était de 5 657,65 F pour 364 membres, dont Henri et Georges Clouzot.

La société de secours mutuels

Le capitaine Galodé préside depuis avril 1896 l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du département. Il l'a voulu comme une véritable mutualisation des forces des Deux-Sèvres par le regroupement autour d'une « société » des corps de sapeurs-pompiers. C'est donc en toute logique mutualiste qu'il fonde, au sein de sa Compagnie niortaise, une Société de secours mutuels le 15 juillet 1900.

« ...du jour de la fondation d'une Société de secours mutuels, une ère nouvelle s'ouvrait pour la

[273] 3 janvier et 23 juillet 1880.

Compagnie des sapeurs-pompiers, dont tous les membres déjà unis pour le devoir à accomplir, se resserraient encore dans la pensée de solidarité et de prévoyance mutuelle ». Cette œuvre est sans nul doute la plus grande réalisation que peut connaître la Compagnie depuis sa création. Cette société devenant même « pour ainsi dire l'âme de la Compagnie »[274].

Son objet social et mutualiste est sans ambages : soutenir le sociétaire frappé par la maladie. La caisse de la Compagnie n'étant plus alimentée, à l'exclusion des intérêts du capital et des services de théâtre, la Société de secours mutuels se substituera désormais à celle-ci pour toutes les dépenses nécessaires à la Compagnie.

8. Le déploiement du mouvement associatif

« S'unir pour être plus forts !! »

Pendant ce temps-là, plusieurs caisses municipales de secours et de pensions sont créées dans quelques corps communaux des Deux-Sèvres pour faire face aux besoins sociaux. Des fonds sont aussi nécessaires pour subventionner les voyages et participer à des concours de manœuvre. Ces caisses sont toujours régies par la loi du 5 avril 1851 citée ci-avant.

Dès 1889, le capitaine Louis Octave Royon, chef de la compagnie de Niort, avec ses homologues de Thouars, Melle et Bressuire, tente de monter une représentation départementale. Mais il faut attendre 1895 et le nouveau chef de Corps de Niort, le capitaine Joseph Galodé, pour déposer les statuts de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres (UDSP 79), le 19 avril 1896. Il devient le premier Président de cette nouvelle union, l'une des premières créées en France après la Fédération, née le 17 septembre 1882.

Union Départementale
des SAPEURS-POMPIERS
des Deux-Sèvres

« Art 2 : Cette Union a pour but de resserrer les liens d'amitié qui unissent les différents membres des compagnies de sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres, et de rechercher les moyens propres à améliorer leur sort […] d'organiser des réunions pour étudier tous les perfectionnements qui peuvent être apportés dans les matériels et les procédés les plus efficaces à employer pour l'extinction des incendies ».

L'Union est quant à elle ouverte à tous les grades, sans exception. On compte peut-être 2180 sapeurs-pompiers actifs et anciens[275]. Humaniste, elle accepte même exceptionnellement les corps de sapeurs-pompiers des départements limitrophes dans lesquels il n'y aurait pas encore d'union constituée. Le premier Congrès départemental est organisé à Saint-Maixent-l'Ecole, les 24 et 25 mai 1897. L'Union départementale ne cessera plus, tout au long des années, d'user de son influence sur les autorités pour faire évoluer les services d'incendie du département.

En 1900[276], cette fois-ci à une échelle plus locale, l'officier Galodé crée la première société de secours mutuels des sapeurs-pompiers d'une Compagnie ou subdivision du département, à Niort, qui deviendra plus tard l'Amicale.

Puis en 1903, à l'occasion d'un concours régional de manœuvre à Niort[277], il est fondé une caisse de secours mutuels et de retraite placée sous l'égide de l'Union départementale. « Le projet étudié avec autant de persévérante volonté que d'intelligence vient d'être couronné de succès : une quinzaine de subdivisions ont déjà adhéré »[278].

9. Le Garde-Magasin

[274] Léonce Cathelineau dans ses notes personnelles.
[275] Ibid 266.
[276] 15 juillet 1900.
[277] Dimanche 6 décembre 1903, sur la place de la Brèche à Niort.
[278] Journal le Mémorial du 8 décembre 1903.

Les villes grossissent, les risques augmentent. Ainsi, tandis que Niort connaît une certaine expansion, notamment par la création du quartier de la gare, mais aussi la création du lycée de jeunes filles, il faut un nouveau magasin en 1873, pour protéger le quartier Saint Hilaire. En effet, cette nouvelle concentration d'habitants, mais aussi les nombreux magasins et réserves contenant des matières combustibles se trouvent loin de tout dépôt de secours. Or, on ne dispose pas encore d'engins motorisés. La stratégie de prédisposer du matériel aux différents endroits jugés dangereux dans la ville reste donc encore la règle.

Les matériels, répartis de la façon la plus judicieuse dans la ville, nécessitent une attention toute particulière pour leurs entretiens et leurs maintenances réguliers. Pour cette raison, la compagnie de Niort par exemple, dispose depuis très longtemps d'un homme clé, bénéficiant du privilège d'être logé par la ville au plus près du magasin central, rue du château, et qui était appelé pour cette raison : "le garde-magasin". Cette tâche, qui fut confiée dès l'achat de la première pompe en 1755 au concierge de l'hôtel de ville, est devenue plus tard du ressort des sapeurs-pompiers eux-mêmes. Il est également impératif que le garde magasin sache jouer du clairon pour diffuser l'alerte en cas d'incendie conformément au règlement en vigueur.

A Niort, le sapeur Lagailse prend les fonctions de garde magasin en 1881[279]. Ce dernier souhaite être justement rémunéré et complètement attaché à ce service comme l'avait demandé le capitaine. Six mois plus tard, il se permet d'écrire un courrier assez peu flatteur pour ses prédécesseurs, mais très instructif quant aux charges d'une telle fonction[280]. « Jusqu'à ce jour ce service avait toujours été très mal compris, mes prédécesseurs ayant d'autres occupations ne s'occupaient que très indirectement de ce service qui, par le fait était peu rétribué. Il advint donc que par suite le matériel devint dans un état qui pourrait un jour le faire regretter si un sinistre grave s'était présenté. Je fus donc appelé par un membre du Conseil municipal à donner des renseignements sur le moyen de conjurer cet état de choses. Je fis remarquer à monsieur le conseiller que tout ce matériel fût laissé à la charge d'un homme qui pour toute rétribution touchait 100 Francs par an (0,27 centime par jour). Il fallait en outre qu'il soit clairon sans aucune autre rétribution, toujours prêt à se lever la nuit à la première alerte, et enfin, au cas où il s'absentait de chez lui, qu'il laisse à sa charge quelqu'un pour le remplacer. Cet homme, qui était forcé de faire un métier pour gagner sa vie, cela lui arrivait assez souvent. Mon prédécesseur y resta peu de temps, mais celui qu'il avait remplacé, l'administration de la ville avait compris qu'il était peu rétribué, bien que lui touchait 200 Francs au lieu de 100 Francs elle lui donna l'emploi de trompette de ville, poste dans lequel il mourut ».

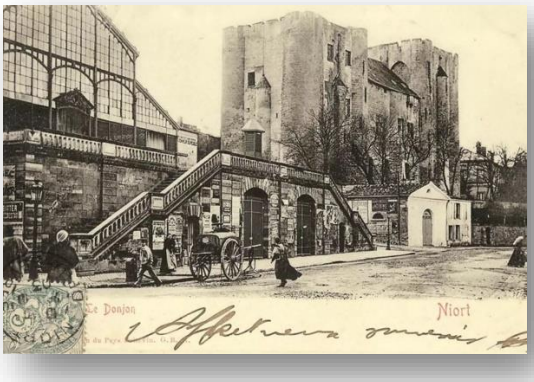

Cette argumentation porte apparemment ses fruits puisque le Conseil municipal vote une somme de 800 Francs annuels à partir du 1er septembre pour que le garde magasin puisse « consacrer son temps à l'entretien du matériel »[281]. Mais voilà, en novembre 1882, « le temps va se gâter » pour Lagailse. Il semble que depuis l'arrivée du capitaine Royon à la tête de la compagnie en octobre 1882, mais aussi pour des raisons d'opinions politiques, il se trouve en mauvaise posture. Nous sommes à la veille, à Niort, d'une lutte très rude entre républicains[282] et conservateurs ; le sieur Lagailse commence à en subir les premières conséquences. En effet, les officiers de sapeurs-pompiers sont à cette époque certainement très catholiques, et sans doute conservateurs. Ils sont alors ouvertement critiqués par Lagailse qui ne cache pas ses idées de républicain radical. Il est donc poussé à démissionner de ses fonctions de garde magasin, démission acceptée tant par le Conseil de famille de la compagnie que du maire.

[279] 6 janvier 1881.
[280] 18 juillet 1881.
[281] Séance du 26 août 1881.
[282] Notamment radicaux.

Il sera remplacé fin 1882[283] par le clairon Hippeau, également employé d'octroi. Celui-ci assurera la fonction de garde-magasin jusqu'en novembre 1911, date à laquelle il démissionnera. C'est sa maison qui est représentée par Paul GALTEAUX dans la prolongation du magasin principal des pompes, près du donjon, à la fin du XIXème siècle[284].

10. Cantinière et Sergent-fourrier

On connait le recrutement d'une cantinière le 15 février 1851 pour la compagnie. Deux autres sont ensuite à pied d'œuvre en 1872[285], souvent choisies parce que leurs maris sont eux-mêmes pompiers. Notons qu'à cette époque, la Compagnie locale comporte une centaine d'hommes. On voit aussi apparaitre le recrutement d'un sergent fourrier.

11. Les Concours de manœuvre

La seconde moitié du XIX siècle voit le mythe du héros renforcé très sensiblement dans l'inconscient collectif, notamment par la propagande du régiment des sapeurs-pompiers de Paris, prônant à la fois le dépassement de soi par la gymnastique, et le dévouement ultime de ses sapeurs-pompiers morts au feu. Elle est naturellement reportée dans la Garde nationale, et donc dans les subdivisions de sapeurs-pompiers.

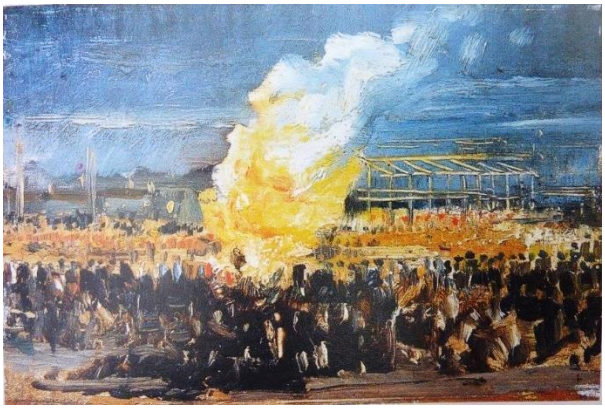

Ainsi, la participation d'une délégation de pompiers niortais au grand concours de pompes à incendie le 19 juin 1881, à Tours, permet au capitaine de la Compagnie de proposer à son retour au maire d'intéressantes améliorations à apporter aux matériels. On acquière alors quatre échelles pliantes à crochets, des ressorts pour les quatre pompes, huit palonniers à crochets, huit porte torches à placer sur les flancs de chaque pompe.

[283] 26 décembre 1882.

[284] Bien que le peintre date sa représentation de 1817.

[285] Conseil municipal du 18 mars 1872.

Le chef explicite également qu'il juge que les huit pompes dont dispose alors la compagnie sont trop lourdes, cela s'est bien vu lors des concours. Il les fait alléger. Il propose aussi la construction d'une tour de manœuvre en bois pour reconstituer une façade de maison à deux étages. Enfin, il précise que les exercices devraient à l'avenir être complétés par des cours de gymnastique. Le Conseil municipal accède à ces demandes.

À l'occasion du concours agricole régional qui se tient à Niort place de la Brèche, du 7 au 21 juin 1891[286], les sapeurs-pompiers niortais, avec l'aide de la municipalité vont eux aussi mettre sur pied leur premier grand concours de manœuvres. Le Conseil municipal vote une allocation de 800 F[287] pour mener à bien cette grande fête. Vingt-sept compagnies et subdivisions venant de toute la grande région Ouest vont pouvoir concourir durant toute cette journée du dimanche 21 juin. « Le grand concours de pompes qui clôture la série des fêtes du concours régional a eu lieu hier, avec tout l'éclat qui lui assurait de nombreux participants et un temps exceptionnellement beau, à 8 heures défilé, dans un ordre qu'envieraient nos meilleures batteries d'artillerie[288] ». « Nous pouvons seulement affirmer qu'il y a d'humbles héros dans cette phalange de braves qui ont sur la poitrine une, deux, trois, jusqu'à quatre médailles de sauvetage. La Compagnie de Niort, avec son lieutenant Sipriot, qu'on a vu si souvent aux endroits les plus périlleux des incendies qui ont désolé notre ville, soutenait dignement la comparaison avec les villes rivales qu'elle avait conviées à un tournoi d'adresse, d'agilité, et de discipline. Nos sapeurs-pompiers, hors concours, n'ont pas cru devoir priver leurs concitoyens de la constatation des progrès qu'ils ont réalisés depuis la dernière fête qu'ils ont offerte à leurs membres honoraires, et c'est avec un entrain merveilleux qu'ils ont escaladé les trois étages de l'échafaudage construit en face de la tribune d'honneur, sauvant trois hommes d'un sinistre heureusement simulé ».

12. Des évolutions matérielles

En 1883, on fait l'inventaire des matériels de base :

- Magasin central près du donjon : 2 pompes à main et 740 seaux ;
- Magasin rue Gambetta : 1 pompe à main et 58 seaux ;
- Magasin quartier Saint Hilaire : 2 pompes à main et 78 seaux ;
- Magasin quartier Saint Gelais :1 pompe à main et 36 seaux ;
- Magasin du Théâtre, place de la Comédie : 1 pompe à main et 35 seaux ;
- Magasin de l'Hôpital : 1 pompe à main et 35 seaux.

La population augmente, la ville s'agrandit, comme les risques, notamment à l'Ouest de la cité où la construction des ponts Main, de 1867 à 1872 est à l'origine de l'essor d'un nouveau quartier, avec le percement de la rue Gambetta en 1883, et la construction de l'église Saint-Étienne-du-Port. En 1884, il devient nécessaire de disposer ici un nouveau magasin à pompe. C'est ce que la mairie va accepter durant une phase de projet municipaux incluant des travaux à la gare. Un concours est alors lancé auprès des architectes locaux, et une adjudication est produite en vue de construire un magasin rue Gambetta. Celui-ci est inauguré en 1885.

[286] A l'image du mouvement fédérateur initié dès 1881 par la toute nouvelle Fédération Nationale.

[287] Séance du 28 février 1891.

[288] Le Mémorial du 23 juin.

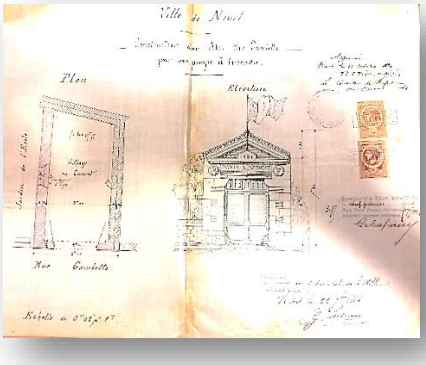

En 2023, ce petit garage est toujours présent, à l'angle de la rue Paul Gauguin.

On apporte aussi des améliorations techniques au magasin central près du Donjon pour disposer d'une tour de séchage des tuyaux, et d'une baie supplémentaire, sans doute pour l'éclairage naturel.

Puis le Conseil municipal vote en 1887 une somme de 370 F pour l'acquisition d'un dévidoir et d'une petite charrette à bras. Cela permettra d'améliorer encore l'efficacité de la Compagnie, notamment lorsque cette dernière doit « accourir » au secours des communes voisines.

Depuis longtemps on subit l'usage des tuyaux avec leurs raccords à vis, difficiles à joindre entre-eux, notamment la nuit. Il arrive alors d'avoir fréquemment en main deux raccords identiques. Mais c'est en 1890 que va naître le fameux raccord symétrique, constitué de deux parties semblables qui s'emboitent l'une dans l'autre sans difficulté[289]. On sait que la caserne de Niort en utilise à la fin XIXe siècle, ils sont alors appelés raccords à baïonnette.

La Compagnie de Niort construit également une voiture pour transporter l'appareil à feu de cave, les flambeaux, le brancard et les boîtes de secours. Il s'agit sans doute de la première « ambulance » des sapeurs-pompiers Deux-Sévriens. Probablement encore une charrette tirée par des chevaux.

La Rosalie

En cette fin de siècle, il est devenu nécessaire de construire des batiments d'habitation de plus en plus haut pour accueillir une population grandissante. Plusieurs dépassent maintenant les deux étages. Ce nouvel urbanisme impose des nouveaux risques aux habitants dont les sapeurs-pompiers doivent se prémunir lors des incendies de plus en plus fréquents.

Alors que Paris se dote bientôt d'engins motorisés, c'est en 1896, sous le commandement de Joseph-Paul Galodé, que la ville va investir dans sa toute première échelle aérienne. Une grande échelle de sauvetage de 15 m, de la marque nancéenne

[289] Ibid 364.

Gugumus, modèle 1895 dite « Rosalie ». Cet engin, qui deviendra célèbre par la suite, est la première échelle aérienne à trois plans qui peut être développée dans le vide, et sans appui. Bien plus pratique à manœuvrer que tous les autres appareils aériens de l'époque, cette échelle est considérée comme la première « grande échelle » à être véritablement utilisable au feu. Ce qui constitue un progrès considérable pour les hommes du feux niortais.

En outre, il est nécessaire de la manier souvent pour la maitriser. On profite alors des entrainements hebdomadaires pour s'exercer. En l'absence de cours de manœuvre, et pour mieux appréhender les possibilités offertes par cette « grande Dame », on s'instruit directement dans les rues de la ville. L'occasion pour le public de s'initier à ce moyen technologique tout à fait novateur pour l'époque. On expose fièrement la nouvelle échelle à l'occasion des nombreux concours de manœuvre. En particulier sur la place de la Brèche, lieu de nombreux rassemblements. Progressivement, cet appareil va devenir emblématique des secours contre les incendies et des sauvetage de victimes.

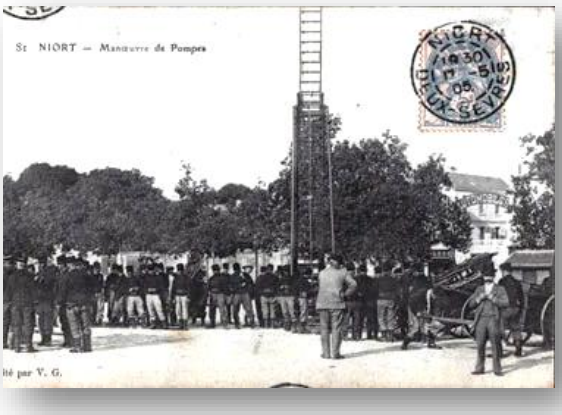

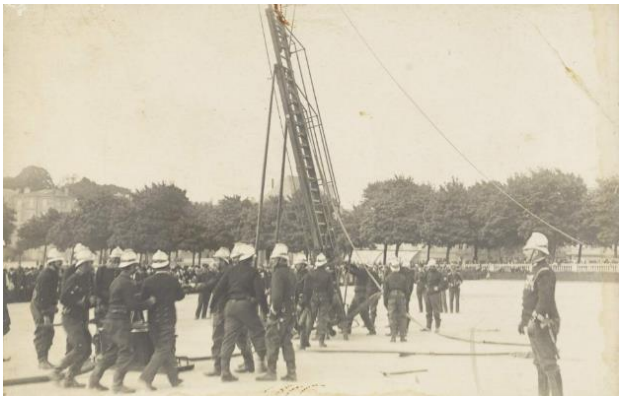

Enfin, on intensifie les formations pratiques en construisant une tour de manœuvre, utilisable aussi durant les concours de manœuvre, ou pour s'y préparer.

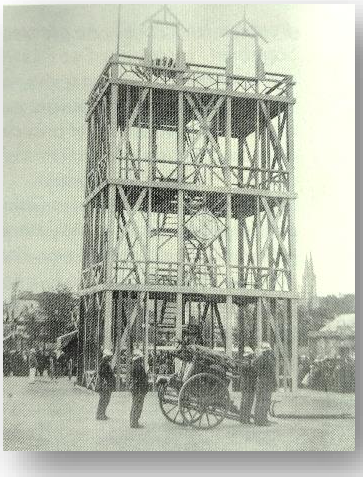

Un matériel modernisé n'est rien s'il n'est pas entretenu. C'est pourquoi on propose en 1881 de contracter un nouvel engagement d'un garde-magasin quasi permanent, qu'il faudrait rémunérer, moyennant 1 000 F par an. L'ensemble de la requête exprimée par le capitaine Boulard reçoit l'approbation du Conseil municipal qui vote les crédits suivants :

- 2 250 F pour réparation des pompes à incendie ;
- 1 993 F pour 8 palonniers, 2 portes torches, allégement de 2 pompes, 2 échelles à crochets pliantes, des ressorts pour 2 pompes.

13. Un Corps soldé

Par délibération du 29 mars 1886, le Conseil municipal décide à l'unanimité que les hommes appartenant à la Compagnie toucheraient, à partir du 1er janvier 1886, une solde annuelle ainsi déterminée : 1 capitaine, 200 F ; 1 lieutenant, 150

F ; 1 sous-lieutenant, 100 F ;12 caporaux, 40 F ; 40 sapeurs, 30 F ; 1 adjudant, 80 F ; 1 sergent-major, 60 F ; 1 sergent fourrier, 50 F ; 6 sergents, 50 F. L'effectif de la Compagnie est alors abaissé à 100, au lieu de 120 pompiers, avec la création d'un poste d'adjudant porte drapeau.

Mais ces « acquis sociaux » imposent une discipline. Le tarif des amendes est par conséquent relevé, et leur nombre s'accroît considérablement : absences aux services réclamés par l'administration, retard à l'appel ou au théâtre, etc. : de 3,50 F pour les sous-officiers à 1,50 F pour les sapeurs. Tout officier, sous-officier, caporal, sapeur, tambour ou clairon, qui, sans motifs reconnus valables par le Conseil de la Compagnie, manquera deux fois dans le courant de l'année à un service commandé, sera repoussé d'un an pour sa retraite. Celui qui manquera trois fois sera rayé du contrôle de la compagnie.

Peut-être ces mesures dissuasives ont-elles été mal vécues ? En 1896, l'effectif n'atteint plus que 70 hommes, dont 3 officiers, sur les 94 connus dix ans plus tôt.

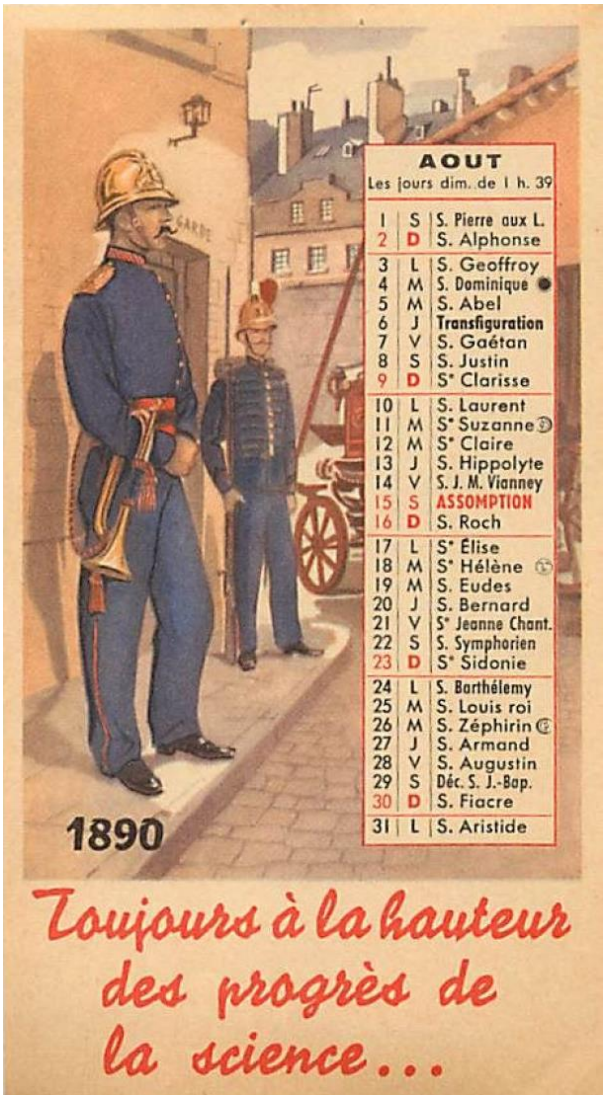

Quelques interventions marquantes

Les sapeurs-pompier luttent contre un incendie à Niort. L'usage de la chaine des seaux est encore la règle.

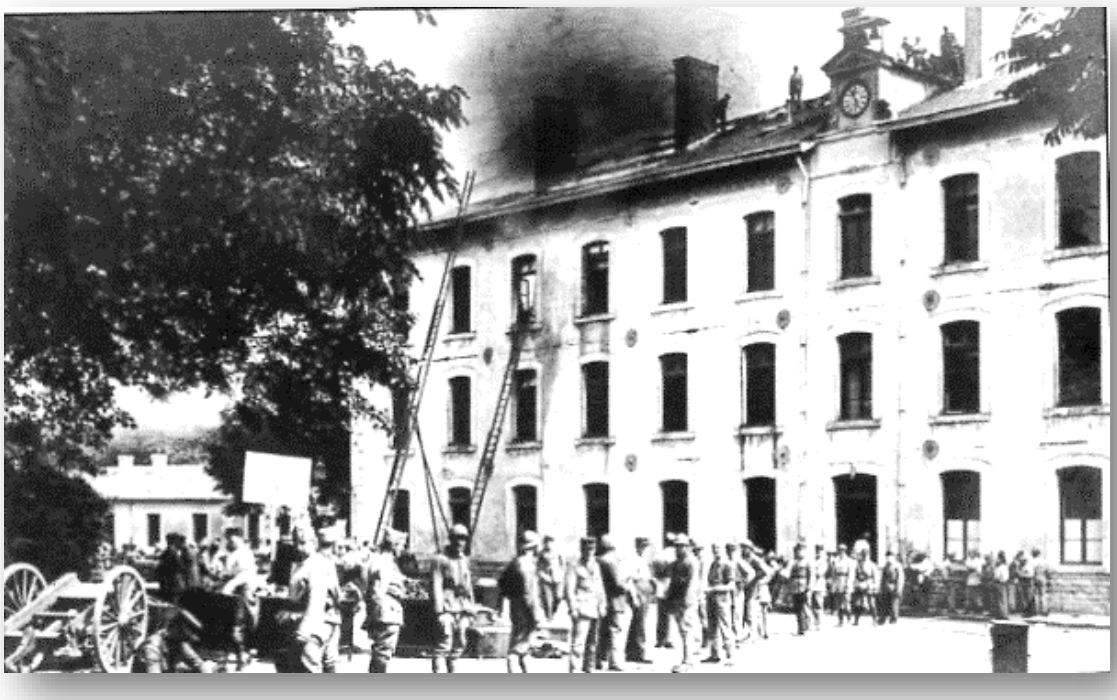

VI. LE XXE SIECLE

A Niort, le progrès se diffuse dans tous les domaines. La gare est le premier édifice public à bénéficier de l'éclairage électrique depuis 1894. Les trottoirs, financés en partie par les riverains, sont apparus vers 1880 et la rue Victor-Hugo est asphaltée en 1909. Le lancement au-dessus des voies ferrées des ponts de l'avenue de Limoges et de la rue d'Inkermann assure l'extension de la ville vers l'Est. La physionomie urbaine est renouvelée.

La mairie, installée dans l'enceinte du château depuis la Révolution, en réaction contre le Pilori, symbole de l'Ancien Régime, était devenue obsolète et inadaptée aux besoins d'une commune qui avait doublé sa population depuis presque cent ans. On inaugure le majestueux nouvel hôtel de ville en 1901, trente ans après avoir achevé la construction des nouvelles halles, les troisièmes.

Les sapeurs-pompiers voient leurs domaines d'activité s'étendre, évoluant techniquement en même temps que la société. Ils sont maintenant présents partout où la vie de l'homme est en danger, comme dans toutes les catastrophes : inondation, accidents ferroviaires et bientôt automobiles.

A. La Belle Epoque[290]

En 1900, le chef des sapeurs-pompiers de Niort rénove son Règlement de service[291] et réorganise son Corps communal. On peut y lire que les anciens militaires ne sont plus nécessairement retenus comme sapeurs-pompiers, alors que les ouvriers du bâtiment sont toujours loués. L'effectif légal est ramené de 120 à 100 hommes par le préfet, sur la base des calculs des différentes subventions de l'Etat.

Comme cela se fait déjà depuis longtemps, on réaffirme que chaque membre de la Compagnie se voit doter d'une plaque murale afin d'indiquer sa fonction de sapeur-pompier à son domicile. On fournit également une médaille distinctive, qui avait disparu du Règlement de 1877, afin que tout sapeur-pompier puisse se faire reconnaître même « en civil ».

On institue une manœuvre pratique de deux heures chaque mois de l'année, auxquelles sont ajoutées des formations dites, « théories pratiques », tous les jeudis soir d'octobre à mars[292].

L'absence de chauffage dans le magasin général conduit les autorités à faire déplacer les pompes et leurs agrès en hivers au nouvel hôtel de ville. La question d'un casernement commence à se poser.

À la fin de l'année 1900, la caisse de secours de la Compagnie est créditée de 5 072,55 F, dont 1 206,60 F sont prélevés pour alimenter la nouvelle caisse et porter à 2 000 F le montant disponible à la Société de secours mutuels[293]. À l'Assemblée générale du 22 décembre 1900, on décide la création d'un fond de retraite de 3 000 F, en réserve à la caisse des dépôts et des consignations. En 1903, un débat de fond s'instaure en assemblée générale pour savoir s'il est encore nécessaire de payer le repas de Sainte-Barbe sur la caisse de la Société, ou si chaque sapeur-pompier doit s'acquitter lui-même de son repas. Par 48 voix contre 11, et 4 bulletins blancs ou nuls, chacun paiera désormais son repas.

En 1905, « L'œuvre essentiellement fraternelle et démocratique » s'élargit à un rôle culturel et d'élargissement de l'esprit du sapeur-pompier par la création, en Assemblée générale[294], d'une « bibliothèque populaire ». Un bibliothécaire,

[290] Chrononyme rétrospectif désignant la période marquée par les progrès sociaux, économiques, technologiques et politiques, principalement en France de la fin du XIXe siècle au début de la Première Guerre mondiale en 1914.

[291] 5 février 1900.

[292] De 20 heures à 22 heures.

[293] Une pompe foulante et aspirante modèle Paris 125 mm vaut à cette époque environ 1 400 F.

[294] Du 14 janvier.

monsieur Lucien Benest, se tiendra à la disposition des adhérents de la compagnie, tous les samedis soir, de 8h30 à 9h30 au magasin de l'hôtel de ville. Le lieutenant Bruneteau, abonné à la revue « Le Sapeur-Pompier », l'offre gracieusement à cette bibliothèque.

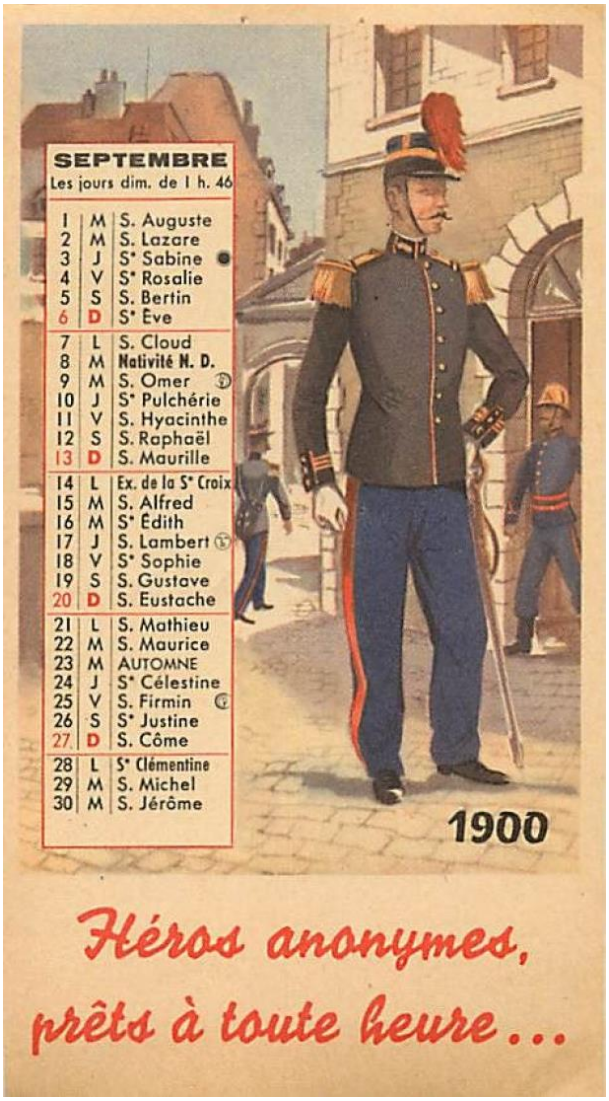

Attaché depuis peu aux rangs de la Compagnie pour pouvoir être nommé capitaine et désigné premier Inspecteur départemental, Léonce Cathelineau, fonde, avec Théophile Léaud, la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres en 1905 (SHSDS). Il en est le secrétaire, puis le président jusqu'en 1926[295].

Le capitaine Galodé est récompensé en 1905 pour toute sa bienveillance, son dévouement et son œuvre mutualiste par les palmes académiques qui lui sont remises à la manœuvre mensuelle de janvier.

Une sépulture pour les sapeurs-pompiers de Niort

Situé dans le quartier de Souché à Niort[296], le cimetière des Sablières vient d'être créé en 1899 et s'étend sur près de 4 hectares. Le chef de corps, le Capitaine Galodé, cherche comment aider ces hommes et leurs familles à sursoir aux éventuelles difficultés sociales. C'est dans cet esprit que cet officier éclairé demande dès 1906 au maire de Niort une concession gratuite et à perpétuité, réservée aux sapeurs-pompiers de la ville dans ce nouveau cimetière. Cela constituerait une reconnaissance de la cité pour ses hommes, et un avantage social pour ceux, modestes, qui constituent l'essentiel de ces troupes.

L'équipe municipale accède aux vœux de Galodé, et c'est au cours de l'année 1907 qu'un imposant monument funéraire, dénommé « sépulture des sapeurs-pompiers de la ville de Niort », est érigé, dans la 4ème division du carré A du cimetière des Sablières.

Sur un terrain de 8,40 m sur 4,80 m, les plans et devis ayant été gracieusement réalisés par le célèbre architecte local George André Lasseron. A l'assemblée générale de l'Amicale du 18 janvier 1908, on adopte un règlement concernant cette sépulture. Depuis cette date, chaque année, à la Toussaint, les sapeurs-pompiers de Niort procèdent à un dépôt de gerbes, en mémoire de leurs camarades disparus. On ajoutera plus tard

[295] C'est une société savante, héritière de la Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts du département des Deux-Sèvres, fondée à Niort en 1836. Cette société a eu un rôle déterminant pour la conservation et la diffusion du capital culturel du département des Deux-Sèvres.

[296] Rue Gustave Flaubert

une plaque particulière pour accueillir la mémoire de trois pauvres camarades morts durant la 1ère guerre mondiale.

C'est assez rare en France de disposer d'un tel monument pour les sapeurs-pompiers civils.

la Nouvelle République.fr

Niort : les pompiers associés au Souvenir du 1er novembre

Publié le 02/11/2021 à 06:25 | Mis à jour le 02/11/2021 à 06:25

Pour la première, l'hommage aux pompiers a été ajouté à la cérémonie.
© Photo NR

Hier, à Niort, la traditionnelle cérémonie du Souvenir du 1er novembre s'est déroulée au cimetière des Sablières en présence, selon la formule consacrée, des autorités civiles et militaires et sous la présidence du délégué général du Souvenir français dans les Deux-Sèvres Guy Rochet. Dans son allocution, celui-ci a redit le rôle essentiel des communes pour veiller à l'entretien des tombes des combattants morts pour la France et éviter leurs disparitions et que les dépouilles ne soient déplacées « *dans des ossuaires anonymes* ». Six stations ont été honorées : le monument aux morts principal, celui des Arkis, celui des marins, des combattants d'Indochine, des soldats morts en opérations extérieures, des prisonniers de guerre et, pour la première fois cette année, le monument des pompiers morts pour la France. Parmi la vingtaine de porte-drapeaux présents, on a remarqué la première participation d'Esteban, 8 ans, petit-fils de Pascal Wierzbicki, président de la Fnam qui orchestrait la cérémonie. Sa petite-fille Andrée a elle aussi pris part à la cérémonie en déposant la gerbe devant le monument aux marins.

1. L'appel des secours

Il devient nécessaire de moderniser l'organisation de l'alerte des secours, et de faciliter aux usagers la démarche.

Ainsi, c'est vraisemblablement à la suite d'un différent avec le commissaire de police, au sujet de l'alerte des secours, que le capitaine Galodé propose au maire de Niort, en août 1901, l'installation d'un réseau d'avertisseurs d'incendie, selon le modèle et les recommandations du prestigieux régiment de sapeurs-pompiers de Paris[297]. « Tant que nous n'aurons pas d'avertisseurs, un jour ce sera la police qui sera prévenue la première, un autre le garde-magasin et enfin, comme cela est arrivé pour l'hôpital, toute autre personne que celles intéressées, ce qui donne comme résultat beaucoup de monde au feu excepté les sapeurs-pompiers »[298].

Mais le téléphone n'arrive en ville qu'en 1902. Il faut donc attendre juillet 1905, pour que le chef de Corps soit autorisé à rédiger un projet très complet, chiffré, et qui poursuit un triple objectif : l'incendie, la police, l'octroi. Ce réseau projeté reposerait sur un poste centralisateur des alarmes[299], relié par téléphonie filaire à 16 ou 18 postes, mis à la disposition du public. Parmi ces postes publics, nous trouverions, bien sûr, le magasin central des pompes, les bureaux d'octroi, le quartier de cavalerie, la gendarmerie, les domiciles du capitaine et du sous-lieutenant des sapeurs-pompiers. Ainsi, lorsque le poste central reçevrait un appel de secours, il le répercuterait simultanément à tous les autres postes. Les gardiens des bureaux d'octroi, pourvus d'un appareil « d'appel au secours » portatif, se dirigeraient vers l'hôtel de ville suivant un itinéraire tracé par le chef de la Compagnie afin que, dans un délai maximum de 12 à 15 minutes, tous les sapeurs-pompiers soient alertés. La dépense à envisager serait évaluée à 5 891 F, auxquels s'ajouteraient 390 F d'entretien chaque année.

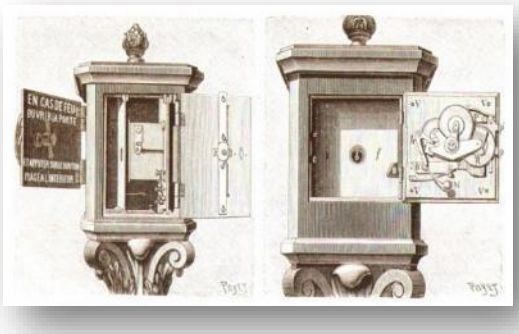

Mais ce projet ne retient pas tout de suite l'intérêt des élus municipaux, puisqu'aucune autre étude, ni par une commission, ni par un débat au Conseil municipal, n'a eu lieu à la suite de ce rapport. Les relations tendues entre la police et les sapeurs-pompiers pourraient-elles en être la cause ? En effet, déjà en août 1901, le commissaire de police n'avait pas hésité à écrire au sujet de ce projet « qu'un peu de bonne volonté aplanirait la petite lacune... ». Il faudra justement attendre le constat de nouvelles lacunes dans l'alerte des secours au cours des incendies de septembre 1908 (droguerie

[297] Modèle du 15 mars 1901.

[298] Rapport du 23 août 1901 du capitaine Galodé à monsieur le maire.

[299] Le poste de police.

13 rue Victor Hugo), et début 1909 (rue des Acacias), pour voir à nouveau se discuter en conseil municipal les modalités de modernisation de l'alerte des secours.

Le projet du capitaine Galodé n'ayant pu se réaliser faute de crédits suffisants, on préconise en 1909[300] de reprendre son étude, et qu'en attendant que ce projet aboutisse, « de prévenir les pompiers et la population par une sonnerie de cloches des églises ». Il est même question au cours de cette séance de Conseil municipal d'une « puissante sirène » placée à l'usine à gaz et qui, par des signaux convenus à l'avance, indiquerait le quartier concerné. Le maire décide alors de renvoyer ces projets en commission des travaux publics pour étude.

Le 26 mars 1909, le rapporteur de la commission, préconise :

- Que l'ordre du service actuel en cas d'incendie soit modifié ;
- Qu'un réseau téléphonique privé soit installé en faisant usage des lignes et appareils déjà existants, de telle façon que d'un point central (le commissariat de police), une communication soit établie avec le magasin général des pompes par une dérivation prise sur la ligne existante entre la police et l'usine des eaux du Pissot ;
- Que le domicile du capitaine Galodé (15 bis avenue de Limoges), et du lieutenant Xaintray (6 avenue de Paris) soit mis en communication avec le poste de police.

Compte tenu de l'urgence à mettre en place ce dispositif, on vote le prélèvement de 650 F sur les fonds imprévus de 1909 et sa mise en exécution immédiate. C'est ainsi qu'en cette fin d'année 1909, le premier réseau téléphonique d'alerte des secours nait à Niort.

Précisons qu'ensuite, avec les téléphones ordinaires, mais rares, on devra demander les pompiers à l'opératrice des Postes et Télécommunication (P et T), en composant le 610, ancêtre du 18, qui n'apparaitra en France qu'en 1938.

2. Concours régional de manœuvres

Au développement de l'individu, du mythe du héros, et du grand sportif sauveur du monde parisien, les sapeurs-pompiers de province répondent par les concours de manœuvre qui favorise le collectif, la force du groupe, tout en recherchant l'amélioration constante des pratiques. En ce début de XXe siècle, les concours de manœuvre vont prendre une part grandissante dans la vie des compagnies comme des subdivisions. L'occasion aussi de se montrer auprès de la population pour ne faire qu'un avec son territoire, donner envie beaucoup, être reconnu, sans doute un peu seulement.

Ainsi, en 1903, c'est encore une fois le capitaine Galodé, président de l'UDSP 79, qui organise un grand rassemblement sur la place de la Brèche, à l'occasion d'un concours de manœuvre régional. A l'instar des grandes ambitions nationale de la Fédération, il semble nécessaire que les sapeurs-pompiers puissent montrer leur professionnalisme grandissant, et la qualité de leur organisation opérationnelle, comme leurs matériels.

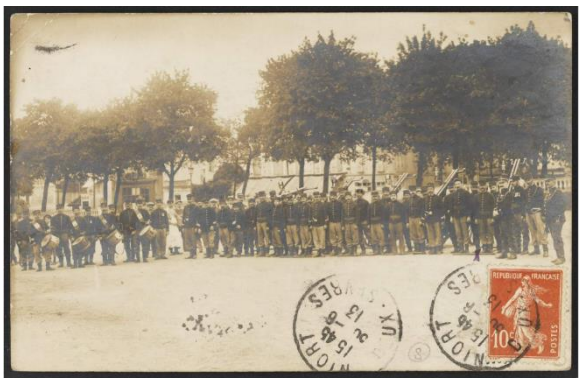

« Quand c'est dans l'intérêt général qu'on travaille, il est bon quelquefois que les bénéficiaires ne

[300] Délibération du conseil municipal du 13 mars 1909.

l'ignorent pas. Cela est vrai notamment lorsqu'il s'agit de cette pacifique armée du feu que le public doit connaître, non seulement parce qu'elle se compose de citoyens désintéressés et dévoués, mais encore parce que de sa bonne organisation doit naître pour chacun la confiance qui préserve de l'affolement dans les heures de dangers ».

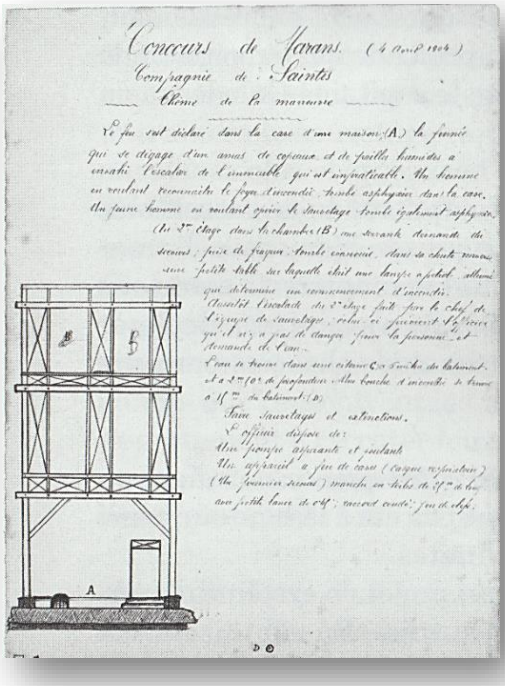

3. Le décret du 10 novembre 1903

Près de trente ans après, le nouveau décret du 10 novembre 1903, relatif à l'organisation des corps des sapeurs-pompiers, abroge le règlement d'administration publique de 1875. Il est construit dans le sens d'une modernisation, d'une rationalisation et d'une simplification dans différents secteurs, favorisant en définitive une professionnalisation grandissante. Le texte tente aussi de répondre aux préoccupations de la nouvelle Fédération nationale.

Il est précisé que les sapeurs-pompiers sont spécialement chargés du service des secours contre les incendies. Mais ils peuvent être appelés, en cas de sinistre autre que l'incendie, à concourir à un service d'ordre ou de sauvetage. Exceptionnellement ils peuvent encore fournir des escortes dans les cérémonies publiques.

4. Quelques interventions marquantes

Inondation le 17 février 1904 à Niort, quai de la Regratterie et rue Baugier.

D'autres inondations importantes de la Sèvre niortaise ont lieu en 1906 et 1936.

Le 14 novembre 1910 est une date qui a marqué les esprits des Niortais. Vers 18 heures, le centre-ville est ébranlé par un vacarme assourdissant. Les voûtes de l'église Notre-Dame, édifice du XVe siècle, vient de s'écrouler. Aucune victime n'est heureusement à déplorer. Peut-être que les travaux de restauration en cours en sont la cause, ou bien le délabrement observé, on ne sait pas vraiment.

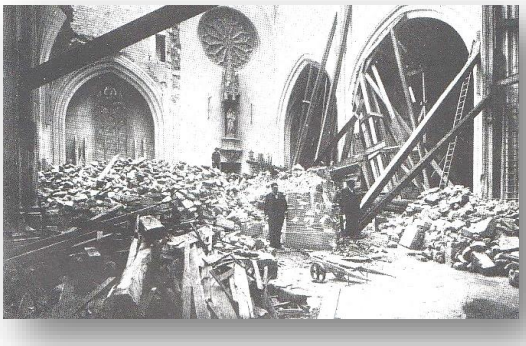

Le lycée de garçons, Fontanes, semble faire l'objet de quelques débuts d'incendie. Ainsi en décembre 1906, quelques dégâts sont constatés, et 90 F sont remboursés par la compagnie d'assurance nommée « Urbaine ». Le 1er janvier 1915, c'est encore une somme de 266,56 F.

Dans la nuit du samedi 12 septembre 1908 vers 3 heure de la nuit, la rue Ricard est le théâtre d'un violent incendie[301]. La droguerie du sieur Sarrazanas est entièrement ravagée par les flammes, faisant courir d'importants risques de propagation de l'incendie à une réserve d'alcool, à proximité, ainsi qu'au magasin de chaussures voisin. Il faut 2 heures de lutte intense aux sapeurs-pompiers pour parvenir à maîtriser le feu. Monsieur Sarrazanas et son épouse sont écroués à la maison d'arrêt. Le lendemain matin, alors que tout danger est conjuré, le capitaine Galodé, resté sur les lieux toute la nuit, risque de perdre la vie par la chute d'un chevron détaché du 2ème étage. « Le choc fut terrible : le dévoué commandant de nos pompiers tomba à genoux et fut vite relevé par ses voisins. Son casque l'avait heureusement préservé d'une mort certaine, et portait au cimier une dépression profonde qui témoignait de la violence du coup ». Conduit à la pharmacie voisine, le capitaine Galodé n'a en fait souffert, semble-t-il, que de fortes courbatures.

Alors que le capitaine avait, dès l'année 1901, préparé un projet de système d'avertisseurs d'incendie, une polémique s'instaure dans la presse à ce sujet. En effet, il s'avère que le chef de la Comagnie, et le lieutenant Bruneteau, n'ont été prévenus de ce violent incendie que « par des citoyens complaisants et il leur a fallu, en attendant l'arrivée d'un nombre suffisant de leurs hommes, procéder eux-mêmes à des manoeuvres de mise en batterie des pompes, alors qu'ils étaient sollicités par l'organisation des secours à laquelle ils n'ont pu suffire que grâce à leur étonnante activité »[302]. Cet incendie ne permet pas la création de ce réseau d'alerte, jugé par l'assemblée municipale trop onereux. Mais il est à l'origine d'une installation téléphonique au domicile du capitaine Galodé afin de relier ce dernier au poste de police. Cet incendie sera également le point de départ d'une autre polémique entretenue par une poignée de commerçants de la rue Victor Hugo au sujet de l'arrivée des secours. C'est ainsi que nous apprenons quelques années plus tard[303], en 1911, qu'à la suite de l'incendie d'un magasin rue Victor Hugo, qui a failli dégénérer, quelques habitants, des rues Victor Hugo, Ricard et avoisinantes, ont décidé de se regrouper afin d'acheter en commun des matériels de premier secours incendie. A l'hôtel du Raisin de Bourgogne, sont ainsi mis à la disposition des adhérents les matériels suivants : une échelle de 11 m, 100 m de tuyaux sur dévidoir et une lance pour se brancher directement sur une bouche à incendie dont la pression est suffisante sans pompe pour atteindre le 2ème étage. Malgré les encouragements de la presse locale, ainsi que l'espoir exprimé par la municipalité de créer de semblables postes de secours, nous ne trouvons

[301] Mémorial du 15/09/1908.
[302] Ibid 284.
[303] Mémorial du 21/11/1911.

aucune trace, tant de leur utilité réelle, que d'un avis du capitaine de la Compagnie.

Nous savons par ailleurs, grâce à cet incendie, qu'il était déjà question à cette époque de construction d'une nouvelle caserne. En effet, nous apprenons au cours de la réunion du Conseil municipal du 28 octobre 1913, que l'incendie du Moulin du Château permettrait d'envisager un ancien projet consistant à déplacer le moulin, dont les ouvrages barrent complètement le bras de la rive gauche de la Sèvre, pour créer à la place un canal direct d'écoulement des crues. Même si cet achat de terrain est voté par l'assemblée municipale, il est fort probable que les événements d'août 1914 en ont décidé autrement. Il faudra attendre la fin des années vingt pour finalement disposer d'une caserne à un autre endroit.

Le lundi 9 janvier 1911 à 8 heures du soir, ce sont les ateliers et magasins de meubles de monsieur Baptiste Marot, au 9 rue de l'Arsenal, qui sont la proie d'un violent incendie[304]. Deux heures de lutte sont nécessaires aux sapeurs-pompiers pour venir à bout de cet incendie. Grâce à un système très complet de tuyaux permettant de ne pas organiser les antiques chaînes, car l'eau prélevée sur les bouches d'incendie avoisinantes est parvenue aux lances en abondance. Au cours de cet incendie, le sergent Louis Piet fut victime d'un début d'asphyxie pendant qu'il coupait des chevrons afin d'empêcher la propagation du feu.

Si cet incendie permet de faire l'éloge des installations des bouches à incendie, le feu qui a ravagé le 7 novembre 1911[305] le Central garage, au 55 rue Paul-François Proust (Cayer fils), est révélateur d'un véritable problème d'alimentation en eau de l'avenue de Limoges. « Le feu était bien localisé dans une partie du garage, et on aurait pu sans doute s'en rendre vite maître si l'on avait disposé des engins nécessaires pour le combattre, et notamment si l'on avait pu avoir de l'eau en quantité suffisante ». La trésorerie générale, dont les bureaux étaient contigus, a fait l'objet d'importantes craintes, ce qui entraînera le sauvetage rapide des documents.

Le 1er mars 1911, le quartier de cavalerie de Niort, caserne Duguesclin, est la proie des flammes. 34 sapeurs-pompiers restent sur les lieux du sinistre, de 8 heures du matin à tard dans la nuit. Ces derniers perdent alors le salaire de leur journée de travail. On écrit donc au maire de Niort pour qu'il sollicite auprès du préfet une indemnité de l'autorité militaire pour compenser cette perte.

Le 26 novembre 1912, l'incendie d'une maison d'habitation, place Chanzy, entraîne la mort de son occupante, la veuve Calastrini, ainsi qu'un acte de courage de la part du sergent Louis Clermont, pour lequel une médaille de bronze de courage et dévouement est sollicitée. Le préfet écrit au ministre et voit à travers cette décoration « un précieux stimulant pour les hommes » de la compagnie. « En présence des difficultés toujours croissantes que rencontrent les municipalités des petites villes et des communes rurales de mon département à recruter leurs sapeurs-pompiers, le gouvernement de la République, par cet exemple, encouragerait ainsi ceux qui, très modestement consentent à se dévouer et au besoin à exposer leur vie pour leurs concitoyens »[306].

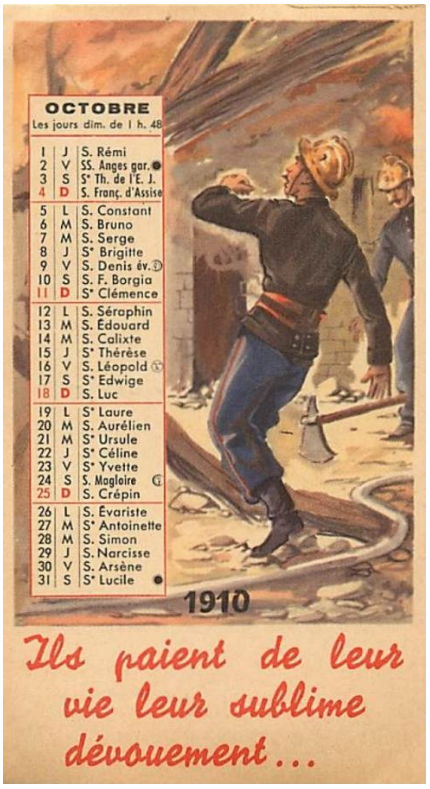

Dans la nuit du 12 juillet 1913, vers 1 heure, la minoterie, dite Moulin du Château, située quai Cronstadt, est ravagée par un violent incendie dû,

[304] Mémorial du 12 janvier 1911.
[305] Mémorial du 9 novembre 1911.
[306] ADDS 2 M12.

semble-t-il, à l'échauffement d'un coussinet[307]. Ce sinistre qui a nécessité d'importants moyens, cinq pompes et six bouches d'incendie utilisées, « a été l'occasion de dénigrer » l'organisation des secours. En effet : « On s'est plaint, notamment, qu'à la 1ère réquisition de quelques voisins, le gardien du magasin des pompes ait refusé de livrer son matériel. Il ne faut sans doute incriminer ni l'homme qui a obéi à une consigne, ni cette consigne elle-même qui est raisonnable. Tant que nous n'aurons pas une permanence avec des pompiers de service nuit et jour, on aura à déplorer la lenteur relative, mais inévitable des secours. Le Conseil municipal ne se résoudra sans doute pas à décider la dépense très élevée nécessaire pour assurer un pareil service ».

Et voilà, les mots sont lâchés : « permanence de jour comme de nuit ». Ainsi, dès ce début de siècle, le besoin d'une garde journalière s'impose déjà. Au cours de la réunion du Conseil municipal du 28 octobre 1913, nous apprenons que l'incendie du Moulin du Château permettrait :

- D'une part d'envisager un ancien projet consistant à déplacer le moulin, dont les ouvrages barrent complètement le bras de la rive gauche de la Sèvre, pour créer à la place un canal direct d'écoulement des crues ;
- D'autre part, l'acquisition par la ville de ce terrain suffisamment vaste et bien placé, en plein centre-ville, pour abriter le nouveau magasin à pompes à incendie. Ce dernier devant être détruit, comme le seront à brève échéance tous les immeubles élevés autour du Donjon.

[307] Mémorial du 17/07/1913.

B. La première guerre mondiale

A Niort, on construit un nouveau cinéma, dit « familial »[308], qui suscite l'intérêt. L'inauguration est prévue pour octobre. Le 30 juin 1914, deux jours après l'assassinat de François-Ferdinand d'Autriche, le journaliste du Mémorial des Deux-Sèvres s'enthousiasme : « Le nouvel établissement réunira élégance et confort. Cette nouvelle salle permettra de diffuser des actualités nationales et internationales exaltant la patrie ».

À l'exception de quelques personnes bien informées parmi l'élite politique locale, la plupart des Deux-Sévriens ignorent tout des événements internationaux en cours. A Niort, comme partout en France, ce sont les cloches des églises et « la trompette de ville » qui figent les habitants vers 16 h 15, le samedi 1 août 1914. Le sentiment le plus répandu est celui de la stupéfaction »[309]. La déclaration de guerre par l'Allemagne le 3 août 1914 constitue un véritable choc pour une grande majorité de la population.

Avec le déclenchement de la guerre, les priorités personnelles s'évanouissent. Le temps s'accélère subitement. Dans chaque commune, le maire reçoit les affiches de mobilisation et les consignes des gendarmes.

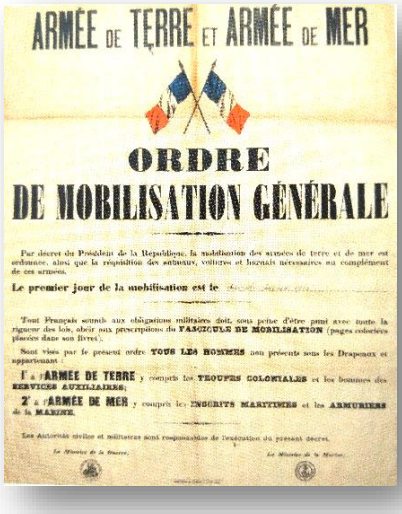
ARMÉE DE TERRE ET ARMÉE DE MER

ORDRE

DE MOBILISATION GÉNÉRALE

Par décret du Président de la République, la mobilisation des armées de terre et de mer est ordonnée, ainsi que la réquisition des animaux, voitures et bateaux nécessaires au complément de ces armées.

Le premier jour de la mobilisation est le

Tout Français soumis aux obligations militaires doit, sous peine d'être puni avec toute la rigueur des lois, obéir aux prescriptions du FASCICULE DE MOBILISATION (pages colorées placées dans son livret).

Sont visés par le présent ordre TOUS LES HOMMES non présents sous les Drapeaux et appartenant :

1° à l'ARMÉE DE TERRE y compris les TROUPES COLONIALES et les hommes des SERVICES AUXILIAIRES ;

2° à l'ARMÉE DE MER y compris les INSCRITS MARITIMES et les ARMURIERS de la MARINE.

Les Autorités civiles et militaires sont responsables de l'exécution du présent décret.

Les Ministres de la Guerre. Les Ministres de la Marine.

Les hussards quittent la caserne, suivis du fameux 114ème régiment d'infanterie. « Les pantalons garance et les capotes gris de fer bleuté » montent au front. Dans les gares, les conscrits, âgés de 20 à 23 ans, et les réservistes, jusqu'à 48 ans, disent au revoir à leur famille. Ils prennent la direction des frontières de l'Est et du Nord. « Sur le quai, des cris d'encouragement se mêlent aux larmes »[310].

Dès les premiers jours du conflit, le nombre de blessés est tellement important, qu'on prend la décision de les évacuer dans toute la France. Malgré la distance qui sépare Niort du front, les premiers blessés arrivent le 8 septembre. L'arrivée de 1 200 soldats touchés au combat provoque une vraie panique. Pendant que certains se pressent à la gare pour vérifier si un membre de leur famille ne fait pas partie du convoi, d'autres improvisent une aide de fortune. Les infrastructures hospitalières ne sont pas adaptées pour accueillir un tel flux. Les édiles réquisitionnent donc des locaux afin de les transformer en centres de soins. Bientôt, la salle des fêtes de l'hôtel de ville est bondée de blessés en attente d'être pris en charge par les services de santé. Ces invalides, victimes des combats qui font rage, sont assez rapidement considérés comme des sursitaires « heureux » ; mais si leur état de santé le permet, ils repartent sans tarder sur le front qui a un incessant besoin de chair humaine.

En quelques heures, un formidable mouvement de solidarité se met en place. Des dizaines de femmes proposent leurs services pour aider les médecins à soigner les blessés. Qu'elles soient infirmières aides-soignantes, religieuses ou filles de familles aisées, ces « anges blancs » deviennent en

[308] Rue de la Comédie.

[309] Jean-Jacques, Becker. Entrées en guerre, encyclopédie de la grande guerre 1914-1918. Edition Bayard.

[310] Alary, Eric. La Grande Guerre des civils. 2018, pp 19 à 63.

quelques jours des acteurs majeurs de la société. Jour et nuit, ces femmes se retrouvent à panser, soigner et réconforter des hommes traumatisés.

La vie est difficile à l'arrière, la pénurie s'installe et le terrain de manœuvres de Souché est en partie ensemencé de pommes de terre en 1917. Les enfants sont invités à ramasser les marrons d'Inde, les faînes et les glands, dont la farine entre dans la composition des explosifs. Le bilan des locaux tués est lourd : 564 morts. Auxquels s'ajoutent près de 400 victimes civiles de la grippe espagnole à l'automne 1918.

1. Les sapeurs-pompiers réquisitionnés

En ce début d'année 1914, lors d'une exposition à Lyon[311], le commandant Galodé envoi les statuts de la société de Prévoyance et le règlement de son organisation. Le jury a d'ailleurs décerné à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Deux-Sèvres la médaille d'or, l'une des plus hautes récompenses accordées.

Mais la guerre vient maintenant d'éclater. Environ un tiers des effectifs de la compagnie des sapeurs-pompiers de Niort est mobilisé en aout 1914. Les plus jeunes et les plus vaillants quittent leurs amis et collègues pour de biens tristes aventures. Trois d'entre eux mourront sur le front[312]. L'inspecteur départemental, le commandant Cathelineau, en âge de servir, est lui aussi envoyé au combat[313].

La première guerre mondiale va interrompre pour quelques années le fonctionnement normal de la société de secours mutuels de la Compagnie de Niort. À l'Assemblée générale du 2 août 1914, les sociétaires décident que « pendant la durée de la guerre, les fonds disponibles, outre leur affectation ordinaire, pourront être employés pour donner des secours d'extrême urgence aux femmes et enfants de ceux des sociétaires partis servir la patrie ». Et le bureau du 14 août exécute en donnant les pleins pouvoirs au capitaine Galodé, pour distribuer ces secours ainsi que des bons de pain[314].

2. Le matériel des sapeurs-pompiers donnés aux soldats

L'armée française manque cruellement d'équipements militaires. On décide, sur l'ensemble du territoire, de solliciter les municipalités possédant un Corps de sapeurs-pompiers afin de réquisitionner les effets nécessaires aux combattants. Dans les compagnies dotées des casques des modèles 1885, ou 1895, ceux-ci sont parfois récupérés pour leur laiton afin de fabriquer des douilles d'obus.

L'autorité militaire réquisitionne des effets d'habillement, ainsi que des objets de grand équipement de la Compagnie de Niort[315] : 70 ceinturons et portes glaives ; 60 bretelles de fusil ; 500 seaux en toile[316]. La liste est complétée le 16 novembre de 16 képis ; 40 vestes ; 25 dolmans ; 22 pantalons. Enfin, le 5 décembre 1914, c'est l'envoi de 75 fusils avec sabre baïonnette qui clôture cet « impôt de guerre ». Lorsqu'en juin 1916, l'intendant militaire de la 9ème région[317] propose au préfet[318] des seaux en toile verte imperméabilisée au prix de 1,25 F, pour compenser les réquisitions faîtes deux ans plus tôt, la réponse de la ville de Niort est catégoriquement négative.

Les troupes militaires, restées sur place dans la préfecture, sont passées en revue le 14 juillet 1917, comme les quelques sapeurs-pompiers de Niort qui ne sont pas partis au front.

[311] Il ne s'agit pas du congrès national fédéral, car celui-ci était prévu à Vannes, et a été annulé suite à la Guerre.

[312] Victor Charrier, 32 ans ; Louis Lemaistre, 31 ans et Léonce Portron, 26 ans. Leurs noms ont été apposés sur le monument du cimetière des Sablières.

[313] Caporal du Génie dans les Vosges.

[314] D'août 1914 à avril 1919, le registre de la société ne relate aucune réunion, ni du bureau, ni de l'Assemblée générale.

[315] Conseil municipal du 11/12/1914. Valeur totale estimée à 916,89 F.

[316] Courrier du maire au sous-intendant militaire le 17/10/1914

[317] Tours.

[318] ADDS R120

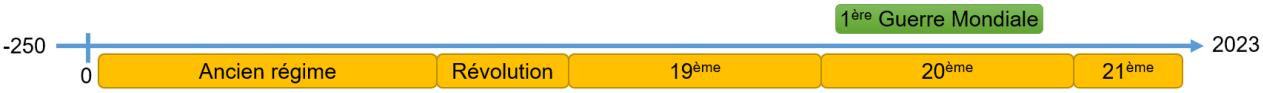

Mais la fin de la guerre est l'occasion de dresser un sinistre bilan. En France comme dans le reste de l'Europe, le bilan humain est apocalyptique. Sur le vieux continent, 10 millions de soldats sont morts. 1 375 800 sont Français, 2 033 070 Allemands. 21 millions de blessés dont 3 millions de Français, parmi lesquels un million d'invalides. Plus de 14.000 Deux-Sévriens sont morts lors les combats de 14-18.

Trois sapeurs-pompiers de Niort meurent durant le conflit. Leurs noms sont portés sur le monument aux morts, dédiés aux sapeurs-pompiers de la ville de Niort, dans le cimetière des Sablières.

C. Les années folles[319]

La Grande guerre vient de laisser des traces terribles dans chaque famille.

La reconstruction est maintenant largement engagée. L'expansion est toutefois limitée au secteur du bâtiment et de la grande industrie. Elle ne touche ni le petit commerce, ni l'agriculture, ni l'artisanat encore fort répandu. Après des années de souffrances, les Français aspirent à souffler et attendent tout ou presque de l'État qui devient un essentiel redistributeur de richesses.

De nouveaux quartiers ceinturent maintenant la ville. Apparaissent également de multiples industries. Pour ne citer que les plus importantes, nous retiendrons les firmes Rougier, Christol, les automobiles Barré, etc. et puis ce grand secteur tertiaire qui pointe son nez…

Il est cependant difficile de connaître dans quel état moral se trouvent les soldats du feu en Deux-Sèvres, au lendemain de cette crise. Probablement comme tous les Français. « Les esprits sont étourdis. Le traumatisme est profond. Les hommes se mettent à douter des valeurs traditionnelles. Ils sont portés à la contestation, et guère à l'initiative »[320].

Eu égard à sa situation « privilégiée » de ville chef-lieu, il ne semble pas que la situation matérielle de la Compagnie de Niort ait été beaucoup affectée par ces années difficiles. Au lendemain de l'armistice de 1918, il ne semble pas non plus que les rangs de la Compagnie aient été réellement décimés comme ont pu l'être de nombreux corps de sapeurs-pompiers en France. Même si les effectifs de la Compagnie connaissent en cette période une baisse, celle-ci demeure relative, puisque de 68 hommes en août 1914 nous retrouvons encore 56 sapeurs-pompiers en 1919 inscrits au registre des matricules.

L'Armée propose ensuite, partout en France, d'offrir des casques Adrien de 1915, bleu horizon, et construits en trop grand nombre, en proposant aux troupes de les peindre autant que de besoin. Porter le casque des vainqueurs étant jugé par l'Armée comme un dédommagement suffisant. C'est ce qui explique que l'on retrouve encore assez souvent de tels casques dans nos casernes aujourd'hui, parfois peints couleur argent « tuyau de poêle », parfois non peints.

Liée à un irrémédiable exode rural, la population niortaise ne va cesser de progresser à partir de 1921. On trouve ainsi plus 4 000 habitants supplémentaires entre les recensements de 1921 et 1936[321]. Mais l'effectif de la Compagnie niortaise va connaître quant à lui une tendance inverse, passant de 80 au début du siècle à 45 environ dans les années trente. Toutefois, cette baisse sensible des effectifs ne semble pas inquiéter outre mesure le jeune capitaine Fournier qui conclue que « les difficultés du recrutement et la dotation en matériel mécanique, permettent ou causent l'orientation vers la création d'un petit groupe de spécialistes, bien plus utile qu'une troupe nombreuse, mais peu entraînée ». Il souhaite vivement compenser cette situation par une modernisation accrue, tant de l'organisation des secours que des véhicules. Il faut sans doute accompagner le progrès technique et son cortège de risques. Une certaine professionnalisation semble se profiler.

1. Un nouveau risque, la circulation routière

C'est surtout au lendemain de la Première guerre mondiale que l'usage de l'automobile, considérée jusqu'alors comme un sport et un luxe, commence à se répandre. Son développement, sans cesse croissant, n'est pas sans entraîner des problèmes pour les administrateurs de la cité. En effet, la plupart des rues du centre-ville sont étroites, sinueuses, souvent mal pavées, encombrées par toutes sortes de véhicules hippomobiles ou autres, ainsi que, parfois, par des troupeaux, des chiens, des enfants... Les dangers sont donc quasi-permanents. Dès 1911, un arrêté municipal avait limité la vitesse des automobiles et motocyclettes à 12 km/h, 4 km/h dans les tournants et croisements.

La vitesse maximum est donc portée à 20 km/h en 1925 pour les véhicules légers, et à 10 km/h pour

[319] Les Années folles est un chrononyme rétrospectif désignant la période d'intense activité sociale, culturelle et artistique commençant en 1920 et se terminant aux États-Unis en 1929 avec le début de la Grande Dépression, qui atteint la France en 1931.

[320] Patrick, Dalmaz. Histoire des soldats du feu dans l'Ain. Editions La Taillanderie.

[321] De 23 559 habitants, la ville passe à 27 830 habitants en 1936.

les poids lourds. Une telle prescription est trop sommaire compte tenu de tous les problèmes que cause l'augmentation de la circulation à cette époque. Une commission spécialisée procède à une étude minutieuse et le 2 février 1926, le maire signe un long arrêté portant règlement général de la circulation dans l'agglomération. La limitation de vitesse n'est pas modifiée, mais les rues Ricard, Victor-Hugo et Brisson sont interdites à tous véhicules automobiles de plus de 3 000 kg à bandages rigides ou pneumatiques, en charge ou non, ainsi que chariots, fardiers, tombereaux, camions, charrettes pesantes en charge ou non attelées de plus d'un cheval, ainsi que les animaux groupés.

2. Changement de Présidence à l'UDSP 79, et de chef de corps à Niort

Le commandant Joseph-Paul Galodé, nommé sans doute à ce grade dès 1899, a joué un rôle politique majeur pour l'histoire du SDIS en s'appuyant sur la force des corps communaux, et le mouvement fédérateur puissant de la FNSPF. La clairvoyance et la pugnacité de cet officier auront servi le plus efficacement les prémices de la création du Corps départemental. Après 25 années de commandement, il décède brutalement dans sa 58ème année, le 7 octobre 1920.

Ses obsèques sont l'occasion pour une très nombreuse assistance de rendre un vibrant hommage à cet officier. Comme celui du sénateur maire de Prahecq[322], également Président départemental de lUunion des sociétés de secours mutuels du département[323]. Les quelques extraits suivants peuvent être particulièrement relevés : « Galodé fut, pendant toute son existence d'homme, un partisan convaincu et un propagateur ardent de la mutualité... Dans sa compagnie de pompiers, qu'il commandait depuis si longtemps avec autorité, il avait organisé la mutuelle du franc au décès, dont le but était de remettre à la veuve un petit capital de quelques centaines de francs pour parer à ses plus urgents besoins. Toute sa vie fut celle d'un mutualiste convaincu et agissant. Tout jeune, il avait compris que l'aide mutuelle est une des bases de l'organisation des sociétés civilisées, parce qu'elle a pour facteurs principaux, la prévoyance et la solidarité ». « […] Il fut compris de suite par les hommes que c'était bien le chef qu'il fallait à notre tête, montrant lui-même les différents services que le sapeur-pompier pouvait rendre dans les différents incendies ... »[324].

Sans aucune descendance, sa femme décèdera en 1945. Constatant l'abandon de sa sépulture à Niort, l'Union départementale[325] décidera de restaurer sa pierre tombale, et chaque année en octobre, se rendra un hommage au Président fondateur par le centre organisateur du Congrès départemental, en fleurissant son tombeau situé au cimetière des Sablière à Niort.

3. Capitaine Gaston Louis Fournier : un homme d'exception

Un corps ne pouvant rester sans tête, très rapidement, les membres du Conseil de la Compagnie de Niort font appel à Gaston Louis

[322] Monsieur Gentil.

[323] L'intégralité des paroles prononcées sont dans le Mémorial du 12 octobre 1920.

[324] Article de André Leviel, professeur au Lycée Fontane, membre de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres : paru le 19 mai 1931 dans le journal La France des Deux-Sèvres au moment de rentrer dans la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers de Niort rue Beauchamps.

[325] Par l'intermédiaire du commandant Alain Rivière, Chef du CSP Niort de 1993 à 1999.

Fournier qui jouit déjà d'une belle réputation compte-tenu de son glorieux passé militaire.

Parti au front en 1914 comme simple soldat, il est blessé cinq fois et retourne au front systématiquement ! Il termine la guerre au grade de capitaine de réserve en étant multiple médaillé[326]. Revenu en terre Deux-Sévriennes, il s'installe comme agent d'assurance. Peut-être a-t-il alors l'occasion de rencontrer le commandant Galodé, lui-aussi dans les assurances. Reconnu comme meneur d'hommes, on le dit entreprenant, volontaire. Il aime l'ordre, la discipline, l'exactitude.

Âgé seulement de 28 ans, il est donc nommé chef de la Compagnie en 1920. Très rapidement, il est reconnu par ses pairs, et élu Président de l'UDSP 79 dès 1922.

A peine deux ans après sa prise de commandement, le capitaine Fournier perçoit déjà la nécessité de moderniser le Règlement régissant l'organisation de la Compagnie[327]. Sans attendre de nouvelles règlementations, il anticipe les changements, et démontre une clairvoyance remarquable. Son nouveau texte de 1922[328] donne ainsi priorité à l'engagement pour cinq années aux entrepreneurs et maîtres ouvriers du bâtiment en qualité de sapeurs-pompiers volontaires. Il rend possible de recruter des pupilles dès 18 ans dans les mêmes conditions que les sapeurs. L'appellation pupille signifiant ici surnuméraire. L'effectif théorique de la Compagnie est fixé à soixante hommes répartis de la façon suivante : 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 adjudant, 1 sergent-major, 1 sergent fourrier, 4 sergents, 8 caporaux, 32 sapeurs, 1 sergent tambour-major, 1 caporal clairon ou tambour, 2 tambours, 6 clairons.

Quatre sections, commandées par un sergent, chacune réparties dans un quartier de la ville, composent maintenant la Compagnie. La composition des effets d'habillement délivrés à chaque homme change très peu, les manœuvres et séances d'instruction restent très détaillées. Dans la définition des rôles et missions tenus par chacun des hommes arrivés sur les lieux d'un sinistre, une nouvelle mission apparaît. Le sergent-major est plus spécialement chargé « de la voiture d'ambulance » ainsi que de l'alimentation en eau. La constitution du parc matériel, indiqué la nuit par un fanal rouge[329] est placée sous la responsabilité du sergent fourrier.

Trois grands types de service extérieurs sont formalisés. Le bal de l'hôtel de ville : sous la surveillance d'un officier disposant d'un sergent, chef de poste ; d'un caporal, de 4 sapeurs, d'un clairon ou tambour. Les gardes théâtre pour lesquelles un sergent, ou caporal, est chef de poste, avec quatre sapeurs, un clairon ou tambour. Enfin, les gardes pour le cinéma, où un sergent, ou caporal, est désigné chef de poste et dispose de deux sapeurs. Pour tous ces services, la tenue d'incendie est prescrite avec casque sur la tête. On ajoute enfin qu'un pupille au maximum pourra assister à chaque service comme agent de liaison.

4. Le décret du 13 août 1925

Ce nouveau texte, portant réorganisation des Corps de sapeurs-pompiers, institutionnalise définitivement l'élargissement de leurs compétences. On range désormais ces corps au sein de la Protection civile : « les corps des sapeurs-pompiers sont spécialement chargés des secours, tant contre les incendies que contre les

[326] Chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre avec palme et capitaine de l'armée polonaise en 1919.

[327] Le dernier règlement datait de 1904.

[328] Règlement adopté par le maire Émile Marot le Ier juillet 1922, rapidement adopté le 6 juillet par le préfet.

[329] Du nom de l'association à l'origine de l'écriture de ce livre.

périls ou accidents de toutes natures menaçant la sécurité publique »[330]. L'organisation sous le nouveau vocable de service de secours et d'incendie est également institutionnalisée[331]. Elle différencie les corps de sapeurs-pompiers du matériel d'incendie et de secours.

Ce nouveau règlement est toutefois publié au cœur d'une période dominée par le « cartel des gauches[332] », propice au pacifisme régnant. Ainsi, en prise avec l'ambiance du pays, et les hostilités persistantes du ministère des Armées, le texte tente de retirer les apparences martiales : comme l'armement et les appellations de compagnie et de bataillon à consonance militaire. Elles sont remplacées par celle de corps de sapeurs-pompiers qui relèvent maintenant uniquement du ministère de l'Intérieur[333]. Les officiers sont dorénavant nommés pour 8 ans, leurs pouvoirs peuvent être renouvelés par arrêté préfectoral. Les sous-officiers chefs de corps sont nommés par le préfet, les autres sous-officiers, ou caporaux, par le chef de corps. Les limites d'âge sont fixées entre 16 et 65 ans pour le service des sapeurs-pompiers[334]. Cette réforme ayant pour but de retrouver des effectifs opérationnels au plus tôt[335]. L'engagement des communes est porté à quinze ans.

Ce décret est également à l'origine de la distinction entre les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels qui existent maintenant dans certaines villes.

5. Les premiers véhicules motorisés

Le service de la voierie de la mairie de Niort s'était équipé depuis 1913[336] d'une arroseuse. L'utilisation de cette automobile pour les besoins de la lutte contre l'incendie ne se décide toutefois qu'en 1921[337].

L'architecte précise d'ailleurs sous sa signature les termes suivants : « décline toute responsabilité en cas de non fonctionnement de la machine ou de sa mise en réparation ou pour toute autre cause ». L'intervention de cette arroseuse semble assez restrictive si l'on en croit cette consigne :

- De nuit, en particulier dans les quartiers éloignés du centre et dépourvus d'eau, le conducteur devra, sur ordre écrit du capitaine ou à défaut d'un officier de la compagnie, se mettre à sa disposition sur le lieu du sinistre, après avoir rempli et amené sa machine pour l'extinction de l'incendie, soit en alimentant une ou plusieurs pompes à bras, soit par le fonctionnement direct de la pompe de l'automobile ;
- De jour, ou pour une commune voisine, l'ordre de l'officier devra être contresigné pour autorisation par le maire ou l'un de ses adjoints.

En 1922[338], une nouvelle balayeuse arroseuse de la marque Dion Bouton est réceptionnée par les services de la ville. Cette dernière possède une puissante pompe, d'une portée de vingt mètres en largeur et un cylindre-balayeur qui permet simultanément le lavage et le nettoyage de la chaussée. Le véhicule peut également être utilisé en cas d'incendie, car sa cuve de 3 600 litres, remplie en 8 minutes maximum, fournit un abondant

[330] Paragraphe 2 de l'article 1 du titre I, dispositions générales.

[331] Paragraphe 1 de l'article 1 du titre I, dispositions générales.

[332] Le cartel des gauches est une coalition électorale, constituée dans une cinquantaine de départements, pour les élections législatives de 1924 entre les radicaux indépendants, le Parti radical et radical-socialiste, le Parti républicain-socialiste auquel se joignirent des socialistes indépendants, et la SFIO.

[333] A l'exception des militaires du régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

[334] Confortant ainsi deux textes précédents des 16/05/1924 et 03/01/1925.

[335] Ibid 272.

[336] Conseils municipaux des 3 mars et 30 avril 1913.

[337] Consigne du 30 septembre 1921, cosignée du capitaine Fournier, du maire et de l'architecte, chef du service des travaux, précise les conditions d'emploi en cas d'incendie de l'arroseuse automobile de la ville.

[338] Le 13 juin.

jet d'eau qui peut être projeté à une hauteur de 15 m verticalement et à 25 m horizontalement.

Le capitaine Fournier, nouveau chef de la compagnie, invité à assister aux premiers essais, est réjoui des performances de « cette belle machine ». Il comprend rapidement les services que pourrait rendre un tel engin aux sapeurs-pompiers. Il sollicite donc une mise à disposition de temps à autre pour le service incendie, allant même jusqu'à proposer que ce nouveau véhicule soit stationné, ainsi que son conducteur habituel, à proximité du magasin à pompes. Ce conducteur pourrait même, « sous certaines réserves », faire partie des effectifs de la compagnie. Demande acceptée. Durant plus de deux années, les moyens vont donc être partagés tant bien que mal entre les services de la voirie et le service incendie.

Cependant, la mise à disposition totale de l'engin pour les sapeurs-pompiers pose quelques difficultés, les mésententes se font de plus en plus nombreuses entre les deux services. Arrive un dernier incendie durant lequel « on avait pu se rendre compte que malgré le dévouement des sapeurs-pompiers, les matériels en service étaient insuffisants ».

La nouvelle arroseuse constitue certes une nette amélioration, mais cela ne satisfait pas pleinement le nouveau commandant du Corps de sapeurs-pompiers. Ce dernier soumet à la municipalité un plan de modernisation complet :

- Installation d'une ligne téléphonique reliant le poste de police avec sa propre habitation ;
- Installation d'une sirène actionnée électriquement à partir du poste de police ;
- Installation de bouches d'incendie alimentées par une eau abondante ;
- Acquisition d'une autopompe ;
- Construction de la caserne déjà programmée au budget de 1921.

Le Conseil municipal lui donne assez rapidement satisfaction en ce qui concerne les deux premiers points, de même que pour les bouches d'incendie mises en place progressivement dans les différents quartiers. On patientera jusqu'en 1924 pour acquérir l'autopompe. Quant à la caserne, cela devra attendre.

Les élus municipaux acceptent donc d'étudier un projet d'achat d'une autopompe. Le 18 juillet 1924, la commission des travaux publics confie au capitaine Fournier l'étude technique nécessaire. De nombreuses marques sont sur les rangs pour la fourniture du véhicule. C'est en juillet 1924 que les établissements Laffly[339] réalisent une démonstration d'une autopompe premiers secours dans la ville. Elle dispose d'un dévidoir de premiers secours central, ancêtre de la LDT, d'une pompe rotative de 50 m³/heure, d'une échelle à coulisse, d'une échelle à crochets et divers agrès indispensables. Sa puissance utile de plusieurs chevaux lui permet de tracter une remorque portant un dévidoir.

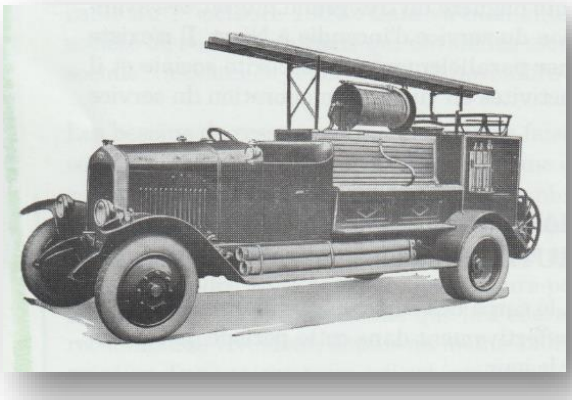

Le rapport détaillé du capitaine, le 17 août, porte le choix sur cette dernière.

[339] Basés à Billancourt, en région parisienne.

La faiblesse du réseau en eau de la ville[340] motive ce choix. Il s'agit, en fait, d'un « véhicule arroseur », de type voirie, transformable en un véhicule spécifique d'incendie. Ce choix est dicté par :

- La quantité de 2 500 l d'eau embarquée ;
- La pression de refoulement jusqu'à 6 bars ;
- La maniabilité dans toutes les rues de la ville ;
- Le transport d'un maximum de personnels et des matériels ;
- La commodité et la simplicité des manœuvres.

La commande est rapidement réalisée[341] pour la somme de 51 194 F, accessoires compris. La livraison, initialement prévue pour fin décembre 1924, ne sera effectuée que le 14 février 1925 en gare de Niort. Les premiers essais sont réalisés, en présence de la commission des travaux publics, le 20 février 1925 : « Son fonctionnement a été parfait en tous points »[342].

Pour parvenir à cette acquisition, la Compagnie s'est résignée à procéder à la vente de vieux matériels dont quelques vieilles pompes à bras. En août 1925, un dénommé Chaillot[343] fait une offre de 841 F pour le rachat de trois pompes à bras et un chariot. Mais c'est monsieur Rault-Robin de Fontenay-Le-Comte qui emporte le tout, en octobre 1925, pour la somme de 925 F. En juillet 1927, on procède à la vente d'une autre pompe à bras au prix de 1 000 F au profit de la commune de Coivert en Charente-Inférieure[344].

Mais l'autopompe Laffly montre de réelles faiblesses mécaniques. La plus vive réaction à ces pannes successives se concrétise en juin 1929 lorsque la rupture d'une pièce va nuire au bon déroulement de l'extinction d'un incendie au 66 rue du Rempart. La presse s'empare de l'affaire, et un début de polémique voit le jour au sein du Conseil municipal à propos des compétences de la commission ayant réceptionné l'autopompe en 1925. En effet, les établissements Laffly n'acceptent absolument pas la responsabilité de cette dernière panne de moteur. « Nous vous affirmons […] que nous avons plusieurs centaines d'autopompes du même type que la vôtre en service et qu'elles ont toujours donné toute satisfaction à nos clients […]. Nous sommes désolés qu'il n'en soit pas de même de votre côté […] ». Pourtant, il semble bien qu'une erreur de conception soit à l'origine des nombreux ennuis : le châssis ne serait pas prévu pour supporter la charge de l'autopompe, 3 500 à 3 800 kg, mais seulement 1500 kg…

Ainsi, des 1930, le projet d'acquérir une deuxième autopompe plus puissante et plus moderne germe dans l'esprit du chef de la Compagnie. Le maire est assez clair[345] : « il faut envisager pour un avenir assez rapproché l'achat d'une deuxième autopompe ». Mais plusieurs conseillers municipaux s'y opposent : « cette autopompe achetée il y a 5 ans n'a pas roulé 1000 km et peut faire encore du service à condition de n'être pas surmenée ». En effet, de mars 1925 à février 1930, seulement 26 sorties pour intervention et concours de manœuvre ont été recensées.

Il faut attendre 1933[346] pour que le Conseil municipal accède aux vœux du chef de Corps en inscrivant un budget additionnel de 92 000 F. Il y a effectivement lieu de constater qu'une seule autopompe dans une ville de l'importance de Niort est insuffisant, d'autant plus que la Compagnie assure maintenant un service intercommunal. Par ailleurs, les élus municipaux s'inquiètent : « un incendie grave peut fort bien éclater à Niort alors que l'autopompe est employée à combattre un sinistre dans une localité voisine »[347].

On investit cette fois dans une autopompe Citroën modèle C6, vendu par la société Thirion. Beaucoup plus moderne et plus robuste, elle développe une puissance effective de 45 CV, dispose d'une pompe à amorçage automatique avec un débit de 60 m^3/h à 9 bars de pression, et d'une citerne de 500 litres qui permet une intervention de premiers secours à l'aide du dévidoir tournant.

On fait donc maintenant plus confiance au nouveau réseau d'eau de la ville…

[340] Insuffisance des diamètres de canalisation et des bouches d'incendie.
[341] Septembre 1924 ; le marché définitif est signé le 6 novembre 1924.
[342] Rapport du capitaine Fournier.
[343] Brocanteur ou ferrailleur, 50 rue de l'Yser.
[344] Ancienne appellation de la Charente-Maritime
[345] Séance du conseil municipal du 10 avril 1930.
[346] Séance du 3 juillet 1933.
[347] Conseil municipal du 18 juillet 1933.

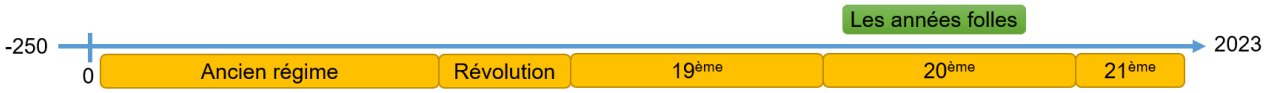

Autre beau progrès, le véhicule permet d'embarquer 11 hommes à bord. La « conduite intérieure » évite ainsi les refroidissements aux sapeurs-pompiers, souvent mouillés au retour des incendies. Sa première intervention a lieu peu de temps après sa réception, le 14 mai 1934, au 48 rue Voltaire, où un violent incendie ravage une habitation.

Première autopompe, premier arrêté de circulation

L'augmentation de la circulation des automobiles et l'acquisition de la première autopompe obligent le maire à prendre le premier arrêté de circulation conférant un « droit » de priorité aux véhicules d'incendie. « Toutes voitures, suspendues ou non, attelées ou non, automobiles, motocyclettes, triporteurs, bicyclettes... devront se ranger et laisser la place libre pour le passage des sapeurs-pompiers et de leur matériel (pompes, autopompes, etc.) se rendant à un incendie ou à tout autre sinistre nécessitant leurs concours »[348].

Puis rapidement, c'est l'usage de la « corne de feu », ou « corne à deux tons » qu'il va falloir réglementer. Puisque depuis mai 1932, le « temps se gâte » entre le capitaine Fournier et le commissaire de police. L'usage « abusif » de l'avertisseur sonore de l'autopompe en pleine nuit pour se rendre sur les lieux d'un incendie n'est pas du goût de nombreux habitants. Le commissaire dit à ce sujet : « en ce qui me concerne, si le capitaine Fournier persiste dans cette attitude d'entêtement, et je pourrais dire d'incorrection, je me verrais dans l'obligation de faire, au responsable du bruit dont je viens de parler, l'application des articles 479 n°8 et 480 n°5 du Code Pénal ». Instruction est alors donnée par le maire[349] de « veiller » à ce qu'il ne soit pas fait abus, la nuit, de l'usage de la « corne à deux tons ».

Poursuite de la motorisation de la compagnie

En 1934, la compagnie de Niort est donc maintenant dotée de deux autopompes lui permettant une lutte efficace contre les incendies de plus en plus nombreux. Un inconvénient majeur retient cependant l'attention du chef de corps. Il s'agit de la traction de l'échelle aérienne Gugumus qui équipe la Compagnie depuis 1895. D'un poids de 970 kg, il faut 10 hommes « attelés » et un travail pénible pour essayer de suivre l'autopompe lors des départs pour incendie. Animé d'un véritable souci d'économie, le commandant Fournier propose au maire le 4 mai 1934, la récupération gratuite du châssis d'une Citroën C4 10CV de 1932 provenant d'une voiture de tourisme incendiée quelques mois auparavant, à proximité de la commune. Pour environ 3 000 F, et grâce à un budget économisé sur les soldes non versées faute de recrutement, il se propose de remettre en état et d'aménager cette épave. L'échelle aérienne pourrait être ainsi remorquée.

[348] Le maire, Emile Marot, le 14 février 1925.

[349] 27 mai 1932.

Six mois plus tard[350], équipée d'une petite pompe placée à l'avant, cette C4 constitue la troisième autopompe permettant l'extinction des feux de cheminée, sans rendre indisponibles les autres autopompes.

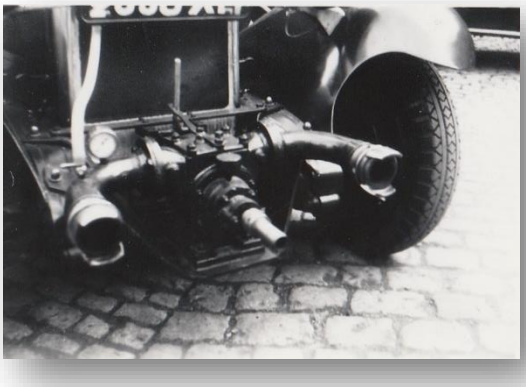

Cette expérience servira quelques années plus tard lorsqu'en 1943, après avoir créé le Service départemental d'incendie, le commandant Fournier mettra sur pied le premier plan d'équipement des centres de secours en procédant à l'achat d'une vingtaine de Citroën C6 d'occasion.

Cependant, la vente des matériels usagés se poursuit. La mise en service de cette troisième autopompe rend inutile la conservation de pompes à bras. Cependant, celle de 1908, aspirante et foulante, peut encore rendre des services et est finalement conservée. Les deux autres, plus anciennes, de 1849 et 1898, et foulantes seulement sont proposées à la vente, éventuellement comme « future pièce historique » pour la plus ancienne. Par délibération du Conseil municipal du 7 décembre 1934, on décide aussi la vente d'un dévidoir à échelle, pour le prix de 300 F, à la commune de Saint-Gelais, et d'une pompe à bras pour 800 F, à la maison Pons de Paris. En décembre 1935, c'est la commune de Chavagné, qui procède à l'achat pour 200 F d'un autre dévidoir. Enfin, la commune d'Amuré se porte acquéreur, le 22 mars 1936, d'une dernière pompe à bras de 1849, pour la somme de 250 F. Ces ventes vont sans doute permettre de poursuivre la « mécanisation de la Compagnie ».

Essai d'un porte-échelle : la Panhard

La Citroën C4 recarrossée en 1934 par le commandant Fournier ne suffit plus pour tracter la « grande échelle » de la Compagnie. Un autre projet germe dans son esprit. Il s'agirait non plus de tracter mais de transporter sur le plateau d'une camionnette cette lourde échelle pour créer une échelle dite « sur porteur ». Ainsi, le 28 octobre 1937, on achète d'occasion une Panhard 17 CV, type X36 de 1 200 kg, pour la modique somme de 1 500 F, au garage Genève Occasions[351]. Mais monter sur un plateau une échelle de près d'une tonne n'est pas un exercice facile. Au cours de l'incendie qui ravage le cinéma Eden le 8 mars 1939, l'expérience s'avère trop périlleuse et le projet est abandonné. On cède la Panhard gratuitement à l'aérodrome de Souché pour assurer la traction des planeurs au sol[352]. On propose l'achat d'un camion Renault 2 t, mieux adapté à cette fonction, pour 2 950 F.

[350] Véhicule réparé et en service le 31 octobre 1934.
[351] 114 rue de Fontenay à Niort.
[352] Conseil municipal du 14 mars 1939.

Les voitures Gaston Barré, inconnues chez les pompiers

L'entreprise du constructeur d'automobiles Gaston Barré est créée à Niort en 1894. Après la construction de tricycles et de quadricycles, la voiturette Barré reçoit en 1900 une médaille d'or à l'Exposition universelle. En quelques années, Gaston Barré possède une gamme complète de voitures performantes et fiables. En 1909, après sa victoire dans une célèbre course d'endurance, le génial inventeur profite de l'intérêt des automobilistes pour ses différents modèles et obtient une renommée nationale et même internationale. En 1912, les voitures Barré remportent les trois premières places du tour de France automobile qui se dispute sur 4000 km et 13 étapes.

En 1926, 400 véhicules sont commercialisés, mais des désaccords apparaissent entre les associés. Les voitures, qui sont fabriquées durant cette période sont devenues incapables de rivaliser avec des modèles de puissance similaire construits en grande série. L'entreprise périclite, et est finalement mise en liquidation le 1er mai 1933.

Au moins aussi important que Renault ou Citroën à cette époque, les automobiles Barré, curieusement, ne semblent pas avoir été utilisées par les sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres, et en particulier niortais, ou pour le moins, durant la période de fabrication de ces véhicules.

6. L'alerte des secours

Cependant, le chef de Corps a rapidement compris qu'alerter les sapeurs-pompiers par le clairon et le tambour faisait désormais partie du passé. En décembre 1924, l'annonce de la livraison prochaine de l'autopompe relance la proposition faite au maire le 10 juillet 1924 d'installer une sirène avertisseuse d'alerte, sur le campanile de l'hôtel de ville, pour un coût de 8 600 F[353]. « L'amélioration certaine des résultats que nous obtiendrons en cas d'incendie permettrait certainement à la prochaine occasion de considérer leur prix d'achat comme amorti ». En effet, le garde magasin logé en face du magasin central, sera chargé de la conduite de la nouvelle autopompe. Se pose alors la question de savoir si le départ de l'autopompe devra :

- Soit s'effectuer seul : « laissant au hasard le soin de prévenir ses camarades les plus voisins... Le conducteur se trouvera seul pour un long moment à son arrivée sur le lieu du sinistre » ;
- Soit s'effectuer après avoir attendu un ou deux sapeurs-pompiers, prévenus au préalable par le garde magasin : « perdant ainsi un temps précieux ».

Tous les avantages que peut produire cette nouvelle autopompe seraient ainsi en partie atténués et « comme trop souvent par le passé, nous arriverons trop tard ». Le renversement de l'équipe municipale[354] durant les élections de 1925 va probablement compromettre ce projet. 11 ans plus tard, en juin 1936, l'étude est relancée par le maire[355], sur proposition du commissaire de police. Mais cette fois, c'est le commandant Fournier lui-même qui dissuade le maire d'utiliser ce système d'alerte. Les essais de 1924 réalisés avec une sirène dotée d'un moteur de 3 CV présentaient plus d'inconvénients que d'avantages.

- Placée dans la cour de l'école pratique (rue Beauchamp), la sirène n'a pas été entendue à plus de 200 m ;
- Placée au-dessus de l'hôtel de ville, par vent d'ouest, la sirène n'est pas entendue rue de Ribray alors qu'elle « déchire » les oreilles de la population du centre-ville, et que les pompiers, « presque tous ouvriers ou peu aisés, habitent la périphérie de la ville ».

Selon le commandant Fournier, il serait préférable d'améliorer le système d'alerte en :

[353] A inscrire au budget additionnel de 1924.
[354] Le nouveau maire est Louis Frère.
[355] Le docteur Panou.

- Renforçant le poste permanent de police et « l'embryon » de poste sapeurs-pompiers ;
- Installant un réseau de sonneries spéciales électriques au domicile des sapeurs-pompiers.

Le projet de sirène sera abandonné jusqu'à la déclaration de guerre de 1939... Mais cette fois pour un autre usage : la Défense Passive.

7. Le premier Règlement de sécurité.

Nous sommes bien loin des souvenirs laissés par les incendies de l'Opéra-Comique en 1887, et du Bazar de la Charité en 1897. Mais pourtant, en novembre 1926, une nouvelle prise de conscience des risques d'incendie encourus dans les salles de spectacle retient toute l'attention des autorités municipales. Les spectacles cinématographiques en plein essor depuis le début du siècle ont probablement engendré partout en France des incendies meurtriers.

Cela conduit donc le maire en 1926[356] à constituer « une commission chargée de donner ses avis sur les salles de spectacles ». Elle a pour mission d'examiner les demandes d'ouverture de salles de spectacles et de s'assurer que toutes les précautions soient prises pour éviter « les accidents ». Elle procédera également, au moins une fois par an, à la visite des salles existantes. La commission est constituée des membres suivants :

- Le président de la commission municipale des travaux publics ;
- MM. Léon et Girard, conseillers municipaux ;
- L'architecte de la ville ;
- Le chef du service des eaux ;
- Le commissaire de police ;
- Le capitaine des sapeurs-pompiers.

Voilà donc l'ancêtre de la commission communale de sécurité, constituée et prête à travailler. Dès le 22 novembre, celle-ci se réunit et procède à la visite de la salle du théâtre du manège. Le 29 novembre sont aussi visitées les salles du cinéma Familia, rue de la Comédie, et du dancing « Eldorado ». Ces trois visites donnent lieu à un rapport du capitaine Fournier, traduit ensuite par un « échéancier » de travaux, cosigné au nom de la commission par l'architecte de la ville et lui-même[357]. Les grandes mesures concernent principalement :

- Le renforcement de la défense incendie intérieure par la création de postes de secours judicieusement répartis[358] ;
- La mise en place de quelques « extincteurs à main » ;
- Le renforcement du nombre des lampes de secours[359] pour en disposer en permanence allumées à chaque issue ;
- L'isolement de la salle de spectacle de la scène, par la construction d'un mur de scène et d'un rideau incombustible en fer.

Toutes ces mesures de sécurité constituent alors, par arrêté municipal du 18 juin 1927, le premier Règlement de sécurité de la ville de Niort, pour prévenir et combattre les incendies dans les salles de spectacle. Tout semble y être prévu : les formalités administratives, le chauffage, la ventilation, l'éclairage, la scène, les dégagements, les moyens de secours, le service de sécurité. Ainsi, chaque établissement de spectacle se voit contraint par arrêté municipal de réaliser les travaux prescrits par la commission consultative précitée.

On procède de même fin 1927, lors de l'ouverture de la nouvelle salle de spectacle rue Saint-André, le « Régina Cadi », en préconisant plusieurs mesures de sécurité.

L'actualité internationale va hélas démontrer l'utilité de ces nouvelles réglementations locales. Par circulaire du 22 octobre 1928, le ministre de l'Intérieur rappelle ainsi aux préfets la récente catastrophe du théâtre des Novedades à Madrid. Il les charge de recenser dans leur département respectif les mesures de sécurité nécessaires à la sauvegarde du public fréquentant ce type d'établissement. Les forces de police du département sont alors missionnées le 13 novembre de procéder à cette enquête. En ce qui concerne Niort, le commissaire de police remet son rapport au préfet le 31 mai 1929. Il concerne les trois établissements de spectacle de la ville :

- Théâtre du Manège, 1100 places assises : scène vétuste et plafond de la salle en bois,

[356] Arrêté du 4 novembre 1926.
[357] 20 janvier 1927.
[358] Ancêtre des robinets d'incendie armés.
[359] Lampes à huile.

absence d'éclairage de secours et de téléphone ;

- Salle du Familia, 800 places assises : plafond en bois, absence d'éclairage de secours. « En raison de la mauvaise volonté du propriétaire, il y aurait lieu de proposer la fermeture de l'établissement » ;
- Salle Régina, 550 places assises : absence d'éclairage de secours.

Ces observations avaient pourtant déjà été consignées dans les rapports de la commission de sécurité de novembre 1926.

De nouvelles salles de cinéma

En 1935, M. Senné effectue de grands travaux à l'intérieur de son cinéma « Familia ». Il crée un somptueux foyer, avec salle de danse, bar, aquarium. Le nouvel établissement prend alors le nom d'Eden. Il sera détruit par les flammes dès 1939. L'inauguration du nouveau bâtiment aura lieu en octobre 1942.

Deux ans plus tard, M. Bourgine construit à la place du garage qu'il possède, avenue de la République, le cinéma « Rex » qu'il inaugure au cours d'une grande réception, le 1er décembre 1937. A la même date, les propriétaires de « l'Olympia », Mme Zanotti et M. Caillas, font procéder à une profonde rénovation de la salle de l'avenue de Paris dirigée par M. Aupicon.

Progressivement, la sécurité du public devient un enjeu pour tous.

8. L'organisation générale de l'armée

Le service militaire de trois ans, rétabli précipitamment en 1913, s'était transformé en service pour la durée de la Grande guerre. Le 1er avril 1923, sous la pression du Gouvernement, le Parlement avait accepté provisoirement le service de 18 mois. Mais c'est la Chambre élue qui adopte en 1928 les textes essentiels consacrant l'organisation de l'armée[360]. Toutefois, le texte précise dans son 49ème article que les sapeurs-pompiers, qui ont contracté un engagement de cinq ans dans un corps régulièrement constitué, sont dispensés de la deuxième période de la première réserve. En cas de non-exécution de l'engagement contracté, le sapeur-pompier sera rappelé pour exécuter les exercices dont il aurait été dispensé.

A nouveau, on considère les sapeurs-pompiers comme une force à part entière pour laquelle la nation doit veiller à la motivation des troupes, mais aussi à ne pas les accabler par un engagement au-delà du raisonnable.

9. Le premier poste caserné

Avec la motorisation du corps de Niort depuis 1925, le magasin central situé au pied du Donjon est devenu rapidement insuffisant. De plus, il n'est pas rare les jours de marché, que les voitures attelées, ou les automobiles, obstruent complètement sa sortie.

Le projet de construire une nouvelle caserne remonte en fait à un passé déjà éloigné, puisque le commandant Galodé avait déjà fait des propositions en ce sens, dès 1913. Les élus avaient d'ailleurs pensé utiliser le terrain laissé libre par l'incendie du moulin du château[361]. Mais ce projet avait été rapidement abandonné du fait de l'exiguïté du terrain, de l'encombrement des abords les jeudis et jours de foire, et des difficultés de fondation à cause de la Sèvre.

À la fin de la Grande guerre, la municipalité précédente[362], dans l'éventualité d'une construction prochaine d'une caserne, avait fait inscrire au budget de 1921, la somme de 107 000 F. Battue aux élections de 1925, la question est probablement reportée. Il faut attendre la réunion du Conseil municipal du 15 avril 1929, présidé par monsieur Louis Frère, pour entendre à nouveau parler sérieusement d'une caserne de sapeurs-pompiers, s'inscrivant dans un « véritable plan de défense » apportant « à celui qui possède, peu ou beaucoup, propriétaire ou locataire, une plus grande sécurité ». En effet, la construction de la nouvelle caserne doit s'accompagner de l'installation, dans tous les quartiers de la ville, de soixante-trois bouches d'incendie.

Car c'est à la suite de nombreux rapports rédigés par le capitaine Fournier, concernant les sinistres

[360] La loi du 13 juillet 1927, relative à l'organisation générale et à la répartition des forces, et la loi du 28 mars 1928 sur les effectifs et leur répartition.

[361] Conseil municipal du 28 octobre 1913.

[362] Maire : Emile Marot.

passés[363], que les élus municipaux prennent conscience de cette nécessité. On constate que l'action de la Compagnie « pourtant si dévouée, toujours en toutes circonstances est souvent tardive ». « A l'instar de villes voisines comme Rochefort, La Rochelle, Angers, Limoges, Niort peut avoir sa caserne de sapeurs-pompiers ».

Or, un immeuble situé rue Beauchamp, dans les quartiers hauts de la ville, proche de la caserne Duguesclin, acheté par le département en 1921[364], devait permettre d'installer un internat pour l'école pratique de commerce et d'industrie située non loin. Malgré les dépenses d'aménagement réalisées par la ville en 1921 et 1922[365], cet édifice ne suffit rapidement plus, constatant l'exiguïté et l'éloignement des classes. En 1924, la ville décidait de racheter l'ancien pensionnat des religieuses de l'Immaculée Conception pour y transporter l'internat.

L'immeuble acheté trois ans plus tôt n'avait donc plus d'affectation. C'est ainsi que le Conseil municipal « en raison des sacrifices d'argent consentis », demande et obtient en 1929 que le département lui « abandonne » l'immeuble de la rue Beauchamp, afin d'y établir « le poste permanent » des sapeurs-pompiers. « L'aménagement rationnel » de l'immeuble permettrait de disposer de six logements, d'un garage, d'une remise et d'une tour de séchage de tuyaux.

Pour cela, les trois petites maisons[366] attenantes à l'immeuble de deux niveaux, situées rue Mère-Dieu, seraient démolies afin de permettre la construction de la remise et de la tour de séchage. Le Conseil général, toujours propriétaire de l'immeuble, ratifie[367] alors la location des lieux à la ville de Niort, avec un bail de trente ans, renouvelable par tacite reconduction[368].

Les sapeurs-pompiers inaugurent leur nouveau poste caserné en cette fin d'année 1929, bien que le magasin soit encore en construction jusqu'en 1930. Ce qui permettra de loger le capitaine et sept sapeurs, et de remiser tous les matériels et les accessoires.

Pour le chef de Corps, ancien militaire, il devient par conséquent nécessaire d'établir un Règlement de service intérieur des « casernés ». Arrêté par le maire[369], ce texte fixe précisément les droits et les obligations des huit agents casernés, dont le chef de Corps lui-même, afin d'assurer un départ de secours aussi rapide que possible. Les consignes sont strictes et les obligations draconiennes : « en dehors de leur travail habituel, il est interdit aux gradés et sapeurs de s'absenter sans autorisation du capitaine ou de son remplaçant ». […] « Des congés pourraient être accordés, mais devraient toutefois nécessiter le séjour complet de leur bénéficiaire en dehors de la caserne pour un motif reconnu valable et ne pourraient excéder une durée de quinze jours par an ». Toutefois, susceptibles d'intervenir beaucoup plus que les autres sapeurs-pompiers, les casernés ont droit, aux frais de la ville, à un paletot de cuir et à une paire de bottes.

Par ailleurs, la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers à proximité d'un établissement d'enseignement ne va pas aller sans petits problèmes de voisinage. Comme peut le laisser penser ce courrier de juin 1930, adressé par le Directeur de l'école pratique au maire[370] : « […] la batterie, tambours et clairons, de la Compagnie de sapeurs-pompiers vient répéter le soir de 20h30 à

[363] Incendie : filerie du roulage, usine Biscara, maison du capitaine de gendarmerie.
[364] A la famille de la Rochebrochard pour 40 000 F.
[365] Pour 135 000 F.
[366] Situées au 19, 21 et 23 rue Mère-Dieu à Niort.
[367] Session de septembre.
[368] Conseil municipal du 28 novembre 1929.
[369] Louis Frère le 22 mai 1930 et approuvé le 27 mai par le préfet.
[370] Le 14 juin 1930

21 h 15 dans la cour de la caserne, rue Beauchamp. Je vous serais reconnaissant de faire prendre des dispositions pour que ces répétitions aient lieu aux heures des récréations des élèves, entre 19 et 20 h, mais jamais après 20 heures ». La réponse faite par le capitaine Fournier une semaine plus tard augure d'une cohabitation qui ne s'annonce pas des plus cordiales : « Je m'empresse de vous rendre compte que, désireux d'éviter toute difficulté, je vais donner les ordres nécessaires pour que les répétitions aient lieu désormais à notre magasin sous les halles, du moins tant qu'il restera à notre disposition, etc. Je me refuse par ailleurs à croire que le bruit que nous faisons, une demi-heure par semaine, et jamais après 21 heures, puisse gêner les études des élèves de l'école pratique. Ce bruit est moins fréquent que celui causé par les récréations des élèves, contre lequel je me garde bien d'ailleurs de récriminer, etc. Et puisque j'en suis, bien malgré moi, aux échanges de procédés de bon voisinage avec le Directeur de l'école pratique, je crois devoir vous signaler combien je suis offusqué de voir tant d'élèves emprunter, pour sortir incognito, un des vasistas de la rue du Détour, ainsi que de voir trop souvent un courant d'eau sale charrier dans la rue Beauchamp, par dessous la porte qui fait face à notre grille d'entrée, de volumineuses immondices, trop rarement enlevées ».

Le nouveau « poste caserné » est par ailleurs rapidement mis à l'épreuve lorsque, dans la nuit du 26 au 27 août 1930, la scierie de Bouillounouse est la proie des flammes. 5 000 crosses de fusil en noyer sont détruites dans cet incendie. « L'existence de notre poste caserné a grandement facilité la promptitude et l'utilité de notre intervention. Nous ferons bien mieux encore lorsque notre matériel sera installé dans le magasin neuf en construction, et que sera établi le réseau intérieur de sonneries [...] »[371].

L'incendie d'un magasin atelier de peinture en 1930[372], au 58 rue du 24 février, démontre à nouveau la nécessité urgente de disposer de ce système de sonneries intérieures pour rendre pleinement efficace la présence de pompiers casernés. « Nous avons souffert au départ, de la lenteur du réveil causé par le manque évident de moyens d'alerte intérieurs »[373].

Puis, enfin des travaux et aménagements sont réalisés. Ainsi, le 14 juin 1931, l'incendie d'une fabrique de boites à fromage[374] se déroule encore mieux. Cette fois-ci, grâce au « réseau intérieur de sonneries en cours d'installation », les cinq sapeurs présents à la caserne sont simultanément alertés et se rendent facilement maitre du sinistre. « Réseau téléphonique, réseau intérieur de sonneries, bouche de diamètre appréciable, et surtout, la caserne elle-même, ont fait que moins de dix minutes s'écoulent entre la découverte du sinistre et l'intervention du groupe caserné. « Mes hommes ont reçu des félicitations des intéressés. Il fut des temps encore bien proches où il n'en était jamais de même »[375].

Tous les profonds changements intervenus, tant dans l'équipement de la Compagnie, que dans son organisation générale, vont conduire le commandant Fournier a proposé au maire la refonte du Règlement existant afin de le mettre « en harmonie » avec la nouvelle législation. Ainsi le Règlement du 5 octobre 1935 prévoit que l'âge minimal d'engagement quinquennal soit ramené à 16 ans. L'effectif du corps est légèrement diminué pour passer de 60 à 51. En effet, compte-tenu des

[371] Rapport du capitaine Fournier au maire, le 27 août 1930.
[372] Dans la nuit du 20 au 21 octobre.
[373] Rapport du capitaine Fournier au maire, le 21 octobre 1930.
[374] Située chemin de Romagné.
[375] Rapport du capitaine Fournier au maire, le 14 juin 1931.

nouveaux moyens d'alerte mis en place à la caserne, la section des clairons et tambours ne constitue plus une obligation. Le Corps comprend dorénavant : 1 capitaine, chef de corps ; 2 lieutenants ou sous-lieutenants ; 1 adjudant ; 1 sergent-major ; 1 sergent fourrier ; 3 sergents ; 8 caporaux et 34 sapeurs. Parmi les sapeurs pourront figurer trois tambours et six clairons opérationnels commandés par un des caporaux, ou sergent, chef de fanfare. Les effets d'habillement délivrés à chaque sapeur-pompier se modernisent également. En effet, apparaît pour la première fois la notion de conformité « au modèle autorisé par le ministre de l'Intérieur ». La dotation d'un paletot de cuir et d'une paire de bottes, privilèges des casernés, est maintenant étendue à tous.

Ce Règlement remis à chaque sapeur-pompier est également accompagné du livret de « Théories de manœuvre » comprenant tous les agrès et engins équipant le corps à cette époque :

- Autopompe Laffly 1925 ;
- Autopompe Citroën C6 Thirion 1934 ;
- Camionnette auto pompe Citroën C4 ;
- Casque respiratoire modèle « Knock-out » ;
- Appareil de sauvetage à double cordage modèle « le papillon » ;
- Echelle d'attaque et de sauvetage Gugumus de 15 m, modèle 1895.

Pour la première fois dans l'instruction des sapeurs-pompiers locaux, l'éducation physique est citée. Le lieutenant Henri Comte, « un ancien de 14-18 », dévoué adjoint du chef de Corps, créé ainsi, en 1931, une section spéciale de gymnastique au sein du corps. Celle-ci donne les meilleurs résultats pour l'amélioration de l'entraînement et de la discipline »[376].

Quelques années plus tard, en 1937, un autre projet intervient. Il s'agit d'installer une ligne téléphonique supplémentaire pour équiper le logement d'un officier non caserné, domicilié au 25 rue du pont. Mais à ce projet, sollicité par le nouvellement nommé commandant Fournier, le maire répond par la négative. A peine une semaine plus tard, le chef de Corps fait connaître par courrier à l'adjoint du maire son point de vue : « Avec regret, je m'incline devant cette décision, motivée par le fait que l'installation n'est pas indispensable. Nous savons bien que notre service lui-même n'est pas indispensable sinon, peut-être, au moment de certains sinistres. D'autre part, nous ne saurions nous engager, le lieutenant Comte et moi, à être continuellement présents à la caserne comme le prévoit votre lettre ». Finalement, on installe en août 1938 la ligne en question, au domicile du lieutenant Bourloton.

10. La discipline

Quelques problèmes de disciplines sont observés et doivent être réprimés. Le registre du Conseil d'administration du Corps nous en expose quelques-uns, essentiellement rythmés par les services de sécurité dans les salles de spectacle.

- Le 3 avril 1927 : le sapeur C. André qui, sur le rapport du directeur du théâtre du Manège « s'est conduit d'une façon absolument malpropre aux premières galeries. Il a vomi pendant le cours de la représentation, à tel point que les spectateurs voisins de la cabine ont été obligés de s'en aller de leur place. Cet homme était ivre [...] ». Conséquence de cette conduite inqualifiable : absence de paiement du service de sécurité par le directeur et amendes infligées de 5 F au sapeur incriminé. Il devra en outre payer à la caisse du Corps la somme de 13 F correspondant au service de sécurité perdu.
- 23 avril 1927, toujours salle du Manège, un sapeur en état d'ivresse, incommodant à haute voix le public, est sanctionné d'une amende de 10 F.
- Un autre sapeur, de service à l'hôtel de ville pour un bal, ivre, « a cherché querelles à des danseuses ». Pour ces faits, il a été radié de la compagnie et sanctionné d'une amende de 10 F
- 16 décembre 1929, au cours du banquet du corps de Sainte-Pezenne, le sapeur Parmentier a déclenché un incident en faisant la quête au profit des serveurs au lieu de l'œuvre des pupilles, obligeant ainsi le capitaine à s'en excuser. Une amende de 2 F a été infligée au sapeur.
- Le sergent fourrier Piet, ayant laissé tomber son casque pendant l'entracte au théâtre du Manège a été sanctionné d'une amende de 10 F. La même amende a été infligée au sapeur Garnier

[376] Pierre Fouillet, maire, le 23 janvier 1934.

qui, s'étant endormi au cours d'une conférence au Familia, a lui aussi laissé tomber son casque.

11. Les concours de manœuvres évoluent

Le décret de 1925 s'enracine sur le terrain fédéral comme dans les territoires. Le mouvement pacifiste et antimilitaire s'intensifie bien que nombre de chefs de corps de sapeurs-pompiers ne s'y retrouvent pas. La professionnalisation des gestes et des attitudes entraine aussi son cortège de modifications culturelles. Ainsi, en 1926, la Fédération rappelle que « les concurrents n'amènent plus leurs engins, pour les concours qui ont lieu sous sa direction, car ceux-ci sont devenus surtout des concours d'attaque d'incendie. Les manœuvres se font autant que possible dans des immeubles pour se rapprocher davantage de la réalité. Les exercices que l'on fait pour s'y préparer remplissent ainsi mieux le but que l'on doit chercher dans l'instruction du sapeur-pompier, en lui apprenant à remplir son rôle dans un incendie. Il est absolument inutile et illogique de chercher à exécuter des mouvements d'ensemble qui n'ont aucune raison d'être et qui deviennent absolument ridicules, s'ils ne sont pas réussis »[377].

Mais cette situation n'empêche pas le Corps de Niort de recevoir en ses terres le Grand Concours national de manœuvre, le dimanche 3 juillet 1932. La ville de Niort est ainsi propulsée quelques heures sur la scène nationale.

Les autorités préfectorales et municipales, ainsi que les officiers venus de la France entière, débutent cette manifestation par la visite de la récente caserne rue Beauchamp, permettant à tous de constater l'organisation et les équipements du service incendie niortais. La suite du programme se déroule « dans l'allégresse » par une retraite aux flambeaux dans les rues de la ville. Le dimanche matin, débute à 6 heures à l'aérodrome de Niort-Souché, avec une délégation de sapeurs-pompiers de la Dordogne pour un hommage à l'aviateur Villechanoux tué accidentellement au cours du meeting du 10 mai 1931.

L'après-midi est entièrement consacré au concours de manœuvre et de sauvetage dans le tout nouveau stade de l'avenue de La Rochelle. Près de 2 000 concurrents s'affrontent dans différentes disciplines.

- Exercices individuels - Division Excellence Niort éducation physique - récompense spéciale ; division supérieure.

[377] Annuaire de 1931 sous l'égide de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français. Edition Jean SENNAC. 1931.

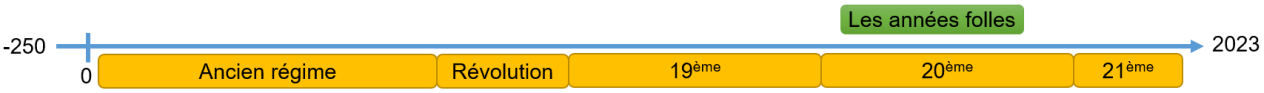

Au lendemain de cette grande fête, la presse locale est unanimement dithyrambique :

- L'Ouest Éclair du 4 juillet : « dès samedi soir, une véritable armée de pompiers s'est abattue sur Niort ».
- Le Mémorial des Deux-Sèvres du 5 juillet : « si le concours proprement dit, favorisé par un temps superbe, a admirablement réussi, c'est grâce à une organisation parfaite dont le mérite revient à la compagnie de Niort et à son dévoué commandant, le capitaine Fournier, qui est un animateur de premier ordre ».

Il est indéniable que ce grand concours national marquera pendant de nombreuses années le Corps. Les bénéfices seront d'ailleurs mesurables très rapidement, avec la nomination du second Inspecteur départemental, après cette très belle prestation.

12. Le renouveau de la fonction d'Inspecteur départemental

Depuis plus de 10 années consécutives, le capitaine Fournier, en tant que Président de l'Union départementale, et chef du plus gros corps du département, s'attache à demander aux autorités préfectorales le rétablissement du poste d'Inspecteur départemental des services d'incendie, supprimé au lendemain de la première guerre mondiale. Initiée dès le décret du 29

décembre 1875[378] la fonction est réellement instituée par le nouveau décret de 1925 :

- Un inspecteur peut être nommé, par décret du président de la république ;
- Un arrêté préfectoral fixe la circonscription géographique suer laquelle l'inspecteur est compétent ;
- Le Conseil général peut subventionner les frais d'inspection ;
- L'inspecteur est issu des capitaines et prend le grade de chef de bataillon ;
- L'inspecteur peut être assisté d'inspecteurs adjoints ;
- L'inspecteur a pour fonction de « contrôler le fonctionnement des services d'incendie et de secours » ;
- L'inspecteur doit réaliser un rapport annuel soumis au Préfet de département[379].

En 1932, le capitaine Fournier rappelle : « La création des centres intercommunaux de protection contre l'incendie doit s'envisager dans un cadre départemental ». « Il faut une autorité supérieure pour coordonner l'ensemble ».

En à peine deux ans, le département venait de connaître trois préfets différents. Le préfet Lucien Cornélien Bilange vient de cesser ses fonctions. Sans doute a-t-il pu prendre le temps d'évoquer avec son successeur la récente réalisation du service de secours incendie intercommunal sur l'agglomération de Niort.

Le hasard de la vie, ou la bonne étoile du capitaine Fournier, veut que le nouveau préfet prenne ses fonctions le samedi 2 juillet 1932 à Niort, il s'agit de Paul Ourmet. Or, le lendemain, il est invité à participer au rassemblement national qui se déroule dans cette ville à l'occasion du grand concours de manœuvre des sapeurs-pompiers. Il est sans doute attentif, peut-être même impressionné, par la qualité de l'organisation et des prestations fournies, sous la houlette de l'officier que l'on sait.

En cette fin d'année 1932, ce préfet semble plus prompt à s'emparer des directives de l'Etat. Son avis est fait. Alors le maire de Niort est interrogé[380] pour émettre son avis sur la promotion du capitaine Fournier au grade de chef de bataillon, Inspecteur départemental. Le maire répond favorablement[381], tout comme le sous-préfet de Parthenay[382] pour la nomination au grade de capitaine et inspecteur adjoint du lieutenant Lebre, commandant du Corps des sapeurs-pompiers de Bressuire.

C'est ainsi que, par arrêté du 3 décembre 1932, est créé pour la deuxième fois dans les Deux-Sèvres, après le commandant Cathelineau, « un service gratuit d'Inspection des Services d'Incendie et de Secours ». De plus, il sera créé, aux côtés du nouvel Inspecteur départemental, du grade de chef de bataillon, un poste d'inspecteur adjoint, capitaine, spécialement chargé de l'arrondissement de Parthenay, pour le Nord Deux-Sèvres. Par un décret présidentiel, le capitaine Fournier est donc nommé chef de bataillon, Inspecteur. Il dispose maintenant de toute l'autorité et de la légitimité que vient de lui conférer le préfet. Il va enfin pouvoir œuvrer à l'uniformisation et l'efficacité des Corps des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres.

Une circulaire du préfet[383], transmise à tous les maires du département qui possèdent un Corps de sapeurs-pompiers, « intronise » alors l'inspecteur et son adjoint. « Vous voudrez bien porter cette organisation à la connaissance des Corps des sapeurs-pompiers de votre commune, et rappeler à tous ses membres, officiers et sapeurs, qu'ils sont tenus de déférer aux ordres des inspecteurs en tout ce qui concerne l'accomplissement de leur mission ».

Afin de libérer l'Inspecteur de sa charge local, un Inspecteur adjoint supplémentaire est nommé en 1934 pour l'arrondissement de Niort. Il s'agit du Capitaine Pichoreau, commandant le Corps de Saint-Florent.

Le nouvel inspecteur s'exprime ainsi :

- En 1934 : « La misère des budgets communaux est de plus en plus grande... et, il faut bien le dire, le désintéressement total, trop souvent imposé aux sapeurs-pompiers, ne saurait assurer leur recrutement ».
- En 1935 : « Les progrès sont plus lents que jamais ».

[378] Circulaire du ministère de l'Intérieur du 16 octobre 1887.
[379] Ibid 460. P 90 et 91. Archives du CPI Le Lambon.
[380] Courrier du 5 novembre 1932.
[381] Le 4 novembre 1932.
[382] Le 15 novembre.
[383] Du 5 janvier 1933.

- En 1938 : « La répartition des Corps sur le territoire du département est très inégale. Etant légalement et pratiquement laissées aux initiatives municipales, toute organisation rationnelle de la répartition des moyens de secours est assez difficile ».
- Encore en 1938 : « Le progrès du téléphone et de l'automobile doivent conduire à un véritable service départemental d'incendie ».

Plus tard, en écrivant ses mémoires, Gaston Louis Fournier raconte[384] : « Pour être vraiment plus efficace, il faudrait - ainsi que mes adjoints - que je puisse consacrer à cette tâche, la plus grande partie de mon activité. Or, à mon regret, cela n'est pas possible... mes fonctions sont toujours entièrement gratuites. » [...] « Je me garde de récriminer, ayant accepté les fonctions à titre gratuit. Aussi bien, avant d'être officiellement chargé, c'est pour moi tout comme : en qualité de capitaine du chef-lieu et Président de l'UDSP on s'adresse toujours à moi pour les mêmes renseignements, et j'ai pensé qu'il vaut mieux pouvoir les donner officiellement que sans titre ».

Ce service restera gratuit jusqu'en 1938 et la mission semble peu encourageante dans ses débuts, comme le laisse penser l'extrait du rapport annuel pour les années 1934, 1935 et 1936 : « […] Je n'ai que trop souvent des résultats décevants à y insérer. L'Inspection départementale n'est pas toujours écoutée ; et il suffit surtout dans le cas où ses avis seraient le plus nécessaire, qu'elle se présente quelque part pour que rien ne soit fait de ce qu'elle a indiqué ».

Toutefois, les efforts déployés sur le terrain par l'Inspecteur et ses deux adjoints sont récompensés en 1937 par le constat « de quelques progrès matériels », notamment l'achat, par six communes, de motopompes permettant de compléter la motorisation des corps de sapeurs-pompiers.

13. Vers une autre mission : le secours aux asphyxiés et noyés

Jusque dans l'entre-deux-guerres, les secours aux victimes sont portés par les personnels des hospices et dispensaires religieux du département, souvent renforcé par des médecins. En effet, avant 1925, aucune loi n'investit les sapeurs-pompiers dans le secours aux victimes, mais le renfort de cette corporation, organisée et disciplinée, est néanmoins apprécié sur les accidents les plus graves.

Or, depuis la création du « poste caserné » en 1930, le commandant Fournier revendique une nouvelle mission de secours. Dans son rapport d'activité de 1932[385], il écrit : « Une permanence est assurée les dimanches et jours fériés en caserne. Il n'existe malheureusement pas de permanence en jour de semaine. Un moyen avantageux de l'assurer consisterait à grouper entre les mains des sapeurs-pompiers tous les services nécessitant un départ immédiat, et notamment celui des ambulances municipales […] actuellement entre les mains de l'hôpital-hospice qui ne l'abandonnerait pas volontiers ». Mais, il est certainement trop tôt, le commandant Fournier a sans doute sur ce sujet, comme sur tant d'autres, une trentaine d'années d'avance. Le maire, ne veut probablement pas créer de conflit entre deux services dont il assure une partie de la responsabilité. Il écrit dans la marge du rapport « non jusqu'à nouvel ordre ! », laissant donc un léger espoir pour l'avenir.

Dans son rapport annuel d'activité de 1937, qu'il rédige cette fois en sa qualité d'Inspecteur départemental des services d'incendie, à destination du préfet, le commandant Fournier déplore qu'aucun appareil de réanimation ne soit en service chez les sapeurs-pompiers. « Alors que certains organismes privés ou publics, pas toujours outillés pour une intervention rapide » en sont pourvus. Rien qu'à Niort, il en existe quatre : l'hôpital, l'usine à gaz, la gare et le syndicat intercommunal d'électricité. Pourtant, l'actualité ainsi que les faits divers abondent dans son sens. Ainsi, en octobre 1931, le conseil municipal examinait les statistiques des accidents de la circulation routière. On déplorait 349 accidents, dont 6 mortels et 140 ayant entrainé des blessures, entre le 1 juillet 1925 et le 1er octobre 1931, soit un peu plus de six années. Quelques jours plus tard, en décembre 1931, la presse et l'opinion publique s'exclamaient : un motocycliste victime d'un accident sur la commune de La Crèche, à 14 km de Niort, avait attendu deux heures avant d'obtenir l'ambulance de l'hôpital-hospice. A la personne qui

[384] Nous avons volontairement replacé ces paroles au temps du présent pour rendre facile cette lecture.

[385] 23 décembre 1932 au maire de Niort.

avait demandé les secours par téléphone, on avait répondu : qui paiera ?

Ainsi, quelques jours après son rapport au préfet, le commandant Fournier propose au maire[386], sur le budget de 1938, l'achat d'une pompe de sauvetage Boulitte, reconnue comme la plus « scientifique et la plus efficace pour le sauvetage des asphyxiés, électrocutés, noyés, etc. ». Deux jours plus tard, il obtient la confiance des autorités municipales et passe commande aux établissements « Oxhydrique Française » d'un coffre de sauvetage portatif pour inhalation de carbogène[387], accompagné d'un tube[388] de rechange, pour la somme de 1 000 F.

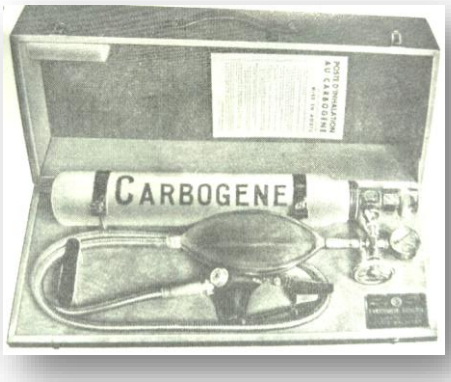

Cette commande est complétée en avril d'une « pompe de sauvetage » modèle à main, au prix de 3 500 F[389]. Un courrier du capitaine Millet, commandant la compagnie de Poitiers, en date du 15 octobre 1938, nous apprend que des soins ont été prodigués avec succès à un noyé par les sapeurs-pompiers de Niort.

Le capitaine Millet conclu : « Les résultats obtenus seront pour vous une question de conscience d'avoir sauvé la vie des personnes d'une mort certaine dont les médecins n'auraient été d'aucune force ». Cette nouvelle mission de secours à personnes donne ainsi aux hommes de la Compagnie une véritable satisfaction du devoir accompli.

Fort des renseignements et conseils pris auprès de son « voisin » de Poitiers, le commandant Fournier, toujours soucieux d'améliorer la performance des matériels et l'efficacité des secours, commande deux jours plus tard, à la Société Générale d'application thérapeutique, une seringue pour injection sous cutanée de carbogène !

Enfin, on réalise en novembre 1938 une nouvelle avancée dans l'équipement du Corps en matériels de réanimation. On commande cette fois le fameux appareil à respiration artificielle du Docteur Cot.

La première consigne d'intervention concernant la conduite à tenir face à un asphyxié peut enfin voir le jour. Les rapports d'intervention retrouvés dans les archives communales montrent d'ailleurs que le recours aux sapeurs-pompiers pour porter secours aux asphyxiés va s'accélérer à partir de cette période. L'hôpital allant même jusqu'à solliciter l'intervention des sapeurs-pompiers « munis de leurs appareillages de réanimation à l'intérieur même des murs de l'établissement de soins, comme nous le prouve le rapport d'intervention fort intéressant du commandant Fournier du 6 novembre 1938 : « L'hôpital ne semble pas si bien équipé que cela en matériels de réanimation [...], l'alerte des sapeurs-pompiers a été tardive, du fait

[386] 15 janvier 1938.
[387] 90% d'oxygène et 10% de dioxyde de carbone.
[388] Bouteille.
[389] Livrée en fait en juillet.

que le public ne sait pas encore que nous commençons à être outillés pour ce genre d'interventions ».

Une autre intervention, du 30 novembre 1938, révèle que l'on n'hésite pas à demander le concours des sapeurs-pompiers de Niort et leurs matériels de réanimation, bien au-delà des limites de leur commune. Une personne intoxiquée par l'oxyde de carbone sur le territoire de la commune de Brioux, située à 30 km de Niort, bénéficie ainsi des soins prodigués par les sapeurs-pompiers niortais.

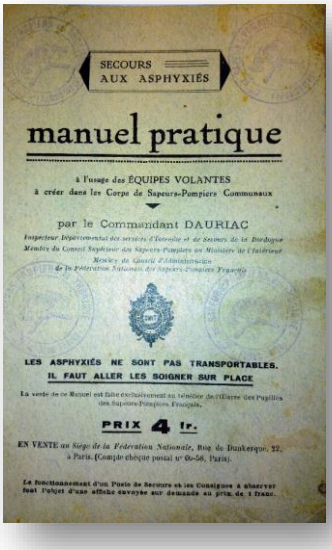

Le 6 janvier 1939, l'achat à une niortaise d'une Citroën C6 d'occasion de 1930, pour le prix de 2 400 F, marque une nouvelle évolution dans l'organisation du secours à personnes. Le chef de corps adresse à l'agent général d'assurance le 7 janvier, que cette voiture va être « mise en circulation pour le service d'incendie et de réanimation ». Il complète l'information en précisant « que cette voiture est appelée à sortir une trentaine de fois par an seulement ». Il s'agit du véhicule destiné à transporter les sapeurs sauveteurs ainsi que les matériels de réanimation sur les lieux des asphyxiés. De nombreux rapports d'interventions rédigés entre 1939 et 1945 en attestent. Le terme « voiture de réanimation » est d'ailleurs ostensiblement utilisé.

Dans son rapport d'activité annuel concernant 1938, le commandant Fournier affiche sa fierté pour ce « nouveau service qui débute seulement et qui est appelé à une certaine extension ». Il se promet d'ailleurs d'améliorer l'organisation de cette nouvelle mission en procédant à l'acquisition « à moindre frais » d'une voiture spéciale.

14. Diffusion du modèle de service intercommunal

La culture Deux-Sévriennes est depuis longtemps ancrée dans la mutualisation des ressources. Qu'il s'agisse des agriculteurs, comme des artisans des peaux. Peut-être la crise de 1929, bien qu'elle n'ait un impact sur nos territoires qu'au début des année 1930 joue-t-elle un rôle dans la création des mutuelles locales. C'est ainsi qu'on fonde dès le 16 juin 1929 la première mutuelle interprofessionnelle, la Société de Secours Mutuels (SSM). Puis ce sont les instituteurs qui font leurs comptes. Pour assurer leur automobile, ils versent à des sociétés capitalistes bien plus qu'ils ne reçoivent. La Mutuelle d'Assurance Automobile des Instituteurs de France (MAAIF) va donc naître en mai 1934, à Fontenay-le-Comte, en Vendée, avant d'être délocalisée définitivement à Niort.

Des sociétés privées montrent ainsi l'exemple de la mutualisation. Mais, pour les municipalités, « c'est aussi vouloir partager les risques »[390]. Car comme le stipule l'article 24 du décret de 1925 : « Dans le cas où les sapeurs-pompiers d'une commune ont été appelés par l'autorité municipale d'une autre commune à prêter leur concours pour y combattre un sinistre ou si ce concours non provoqué a été accepté, la commune secourue doit payer à l'autre

[390] Le pacifisme en France durant l'entre-deux-guerres : Etudier.com › dissertations › Le-Pacifisme...

commune une indemnité représentant les frais occasionnés par ce déplacement ».

Du fait de la cession par le Conseil général à la ville de Niort du bâtiment rue Beauchamp, il a été convenu que les sapeurs-pompiers de Niort seraient amenés, le cas échéant, à mettre leurs matériels à la disposition des communes voisines. Ainsi le Conseil municipal[391] est amené à élaborer et adopter le premier projet de Règlement d'un service intercommunal d'incendie. Le principe repose sur un système au choix des communes concernées :

- Soit un paiement à chaque déplacement des secours de Niort ;
- Soit la souscription d'un abonnement forfaitaire, basé sur le nombre d'habitants et la distance séparant la commune à secourir de la ville chef-lieu.

Ce règlement, adopté par le Préfet le 30 octobre 1929, est imprimé et diffusé aux communes en 1930.

RÈGLEMENT

SUR LE

Service Intercommunal de Protection

CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES DIVERS

Par les Sapeurs-Pompiers de Niort

NIORT
IMPRIMERIE POITEVINE
1, rue Yver, 1
1930

Il concerne toutes les municipalités comprises dans un rayon de 15 km. En cas de non abonnement au service, la commune devra s'acquitter des frais suivants :

- Matériel : forfait de 100 F pour le déplacement de l'autopompe, auquel s'ajoutent 3 F par kilomètre parcouru ainsi que le ravitaillement de l'engin en huile et essence.
- Tarif horaire des personnels : 8 F pour un officier, 6 F pour un sous-officier, 5 F pour un caporal ou un sapeur.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de Saint-Florent avec laquelle il existe depuis plusieurs années une convention de mutuelle assistance. En effet, dès 1925, le maire de cette commune avait suggéré « en raison de la situation spéciale des deux villes qui se pénètrent l'une et l'autre, et ont des rues communes » une entraide des deux corps de sapeurs-pompiers. Sollicitée par le maire de Niort à cette époque, le chef de corps de Niort en était ravi. Mais il voyait déjà plus loin en envisageant un jour la fusion des deux unités[392].

Mais dans les premières années, aucune commune ne souhaite adhérer à ce service intercommunal, ce qui pousse le commandant Fournier à proposer au maire[393] l'envoi d'une circulaire pour expliquer aux 37 communes concernées par le rayon de 15 km, tout l'avantage qu'elles auraient à souscrire un abonnement à ce nouveau service. Cependant, 23 de ces 37 communes possèdent déjà un corps sapeurs-pompiers. Mais pour lui, il est indéniable que « l'intervention des secours niortais se produirait avant celle des pompiers locaux, et serait, bien entendu, plus efficace ». L'abonnement est proposé moyennant un prix forfaitaire annuel de 0,50 F par habitant. « Ce système aurait l'avantage de ne pas obliger les maires, au début d'un sinistre, à supputer ses chances d'extension avant d'appeler les secours niortais, en raison des frais à payer par la suite ».

Le préfet, informé d'une telle démarche, ne semble pas apprécier la situation, et attire l'attention du maire de Niort[394] pour lui rappeler que de telles ententes entre communes devraient être décidées par les conseils municipaux. Mais cette nouvelle circulaire ne semble pas porter ses fruits puisque au 4 novembre 1937, seules trois communes auraient souscrit un abonnement : Sainte-Pezenne, Rouvres et Saint-Martin-de-Bernegoue[395]. Par conséquent, dans sa séance du 29 décembre 1937,

[391] Séance du 25 juin 1929.

[392] Ce qui se réalisera en fait au moment du décès du chef de corps de Saint-Florent, en 1943.

[393] Le 20 janvier 1933.

[394] Le 10 mars 1933.

[395] Sur ces trois communes, seule Sainte-Pezenne disposait d'un Corps de sapeurs-pompiers jusqu'en 1930. Benet, en Vendée, avait sollicité son abonnement depuis le 4 avril 1933, mais y renonce finalement en novembre suivant.

le Conseil municipal décide, sur la proposition du commandant Fournier, la modification du règlement afin de porter le rayon d'action de 15 à 25 km et de modifier le principe tarifaire. Au lieu de fixer la somme de 0,50 F par an et par habitant quelle que soit la commune, un tarif particulier serait appliqué aux communes possédant un corps de sapeurs-pompiers : 0,75 F, si absence d'un corps de sapeurs-pompiers dans la commune, ramené à 0,25 F dans le cas contraire. Le forfait de déplacement pour les communes non abonnées serait considérablement augmenté afin de les persuader à souscrire l'abonnement : de 100 F, il passerait à 350 F !

Le nouveau Règlement intercommunal est adopté par le préfet le 8 janvier 1938. Le nombre de communes désirant souscrire à cet abonnement augmente alors considérablement : Aiffres, Magné, Souché, Chauray, Scieq, Juscorps, puis Mougon.

Cependant, le « Service Départemental d'Incendie » que le commandant Fournier, également Président de l'UDSP 79, imagine dès cette fin d'année 1938, à l'instar des propositions fédérales, changerait complètement « les règles du jeu ». En effet, comme au siècle dernier, il n'est pas toujours aisé de faire comprendre aux communes qu'elles doivent assurer financièrement les interventions des sapeurs-pompiers niortais intervenant sur leur territoire. Comme le laisse entrevoir un courrier du maire de Souché en date du 27 mars 1934. Le 24 de ce mois, les sapeurs-pompiers de Niort avaient porté secours à un ouvrier victime d'intoxication grave lors du forage d'un puits sur le terrain d'aviation de Souché. Cette intervention étant due à « l'imprudence des ouvriers qui n'ont pas suffisamment ventilé le puits après l'explosion de plusieurs mines », le maire n'acceptait pas de payer les 146 F réclamés, mais proposait de les renvoyer à la société qui avait entrepris le creusage de ce puits.

Toutefois, l'idée fait son chemin. L'Inspecteur départemental porte sa bonne parole sur l'ensemble du territoire. Ainsi, après Niort en 1929, d'autres organisations intercommunales vont naître dans le département.

La coopération prend progressivement son envol. Ainsi, à partir de 1925, puis 1934, date d'acquisition de la deuxième autopompe, la notoriété de la compagnie de Niort ne cesse de s'accroître dans le département. Lorsque de violents incendies éclatent dans des communes situées bien au-delà de la proche couronne niortaise, les autorités communales n'hésitent plus à faire appel aux secours de la Compagnie niortaise. Comme :

- Le 28 août 1928, pour combattre vers 4h30 l'incendie qui détruisit une partie de l'hospice de Chizé. ;
- A Cherveux le 27 avril 1933, pour éteindre aux côtés des sapeurs-pompiers de cette localité un important incendie touchant plusieurs habitations ;
- Il en est de même à Magné le 6 août 1933 ;
- Le 14 octobre 1937 à Parthenay, au cours du violent incendie qui ravage entièrement les magasins Filler, avenue de la gare, ainsi que des habitations voisines, menaçant un quartier entier de la ville ;
- Le 17 février 1938, l'incendie qui fait rage à l'école militaire de Saint-Maixent (caserne Denfert) dépasse les moyens de défense incendie locaux. L'intervention de l'autopompe de Niort s'avère décisive dans la maîtrise de cet important sinistre.

15. Le premier sapeur-pompier professionnel

Souvenons-nous que la nouvelle caserne de Niort dispose de plusieurs appartements occupés par quelques sapeurs-pompiers volontaires et leur chef de Corps. Or, depuis le 20 mars 1920, Edouard Fouet[396] a été recruté comme clairon de la

[396] Né le 11 mai 1894 à Souché ; fils du sapeur Julien Fouet, cultivateur, ancien sapeur-pompier de la compagnie de 1901 à 1906.

Compagnie. Ponceur de profession, il est alors rapidement désigné comme « garde magasin » par son chef[397]. A ce titre, il fait donc parti des « logés » de la nouvelle caserne rue Beauchamp depuis 1930.

« Les matériels roulants équipent désormais le Corps des sapeurs-pompiers de Niort qui s'enrichit régulièrement de nouveaux engins mécaniques. Il devient nécessaire de mettre sur pied une organisation permettant leurs entretiens sans faille ». C'est grâce à cette argumentation que le commandant Fournier persuade les élus municipaux de rétablir la mesure, déjà mise en place au siècle dernier, de disposer d'un « garde magasin » permanent. Mais cette fois, il s'agit de doter ce dernier d'un « véritable » statut de fonctionnaire communal.

C'est ainsi qu'Edouard Fouet, âgé de 42 ans, se voit recruté le 1er janvier 1936 comme garde magasin permanent, employé communal auxiliaire de la ville de Niort, et donc, affecté au service incendie de la ville. Il est ainsi le premier sapeur-pompier de la ville à exercer ce métier de façon permanente.

Son fils Roger[398] suit ses pas et entre au Corps dès l'âge de 16 ans quelques mois plus tard.[399] Il deviendra ensuite le troisième sapeur-pompier « permanent » du Corps le 1er décembre 1943.

Hélas, le sergent Fouet sera contraint de quitter ses fonctions le 1er décembre 1952, à l'âge de 58 ans, pour des raisons de santé. Il décédera le 1er juin suivant. Le sapeur Maurice Patureau le remplacera le 1er décembre 1952, en qualité de professionnel « auxiliaire du SDIS ».

16. La solde : le nerf de la guerre !

Alors que la caserne vient de se voir doter du premier sapeur-pompier professionnel, le commandant Fournier n'en oublie pas pour autant le lourd investissement de ses sapeurs-pompiers volontaires. Ainsi, en cette année 1936, la situation de la Compagnie de Niort semble pleinement favorable pour plaider, auprès des autorités municipales, une augmentation des indemnités à leur accorder. Les matériels, le casernement et l'organisation du corps sont maintenant satisfaisants. La seule ombre au tableau réside dans le recrutement et la motivation à devenir sapeur-pompier.

« Le temps est loin où la joie de porter un uniforme suffisait à satisfaire le sapeur-pompier. Il est juste de dire qu'à cette époque, le service se réduisait à de très rares manœuvres et à l'honneur - c'était considéré comme tel à l'époque - de participer aux escortes dans les cérémonies officielles ». « On était moins exigeant sur le service d'incendie, et les choses allaient tout de même. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Le moindre retard dans nos interventions ne peut être admis ». « Notre matériel, quelles que soient ses commodités, est infiniment plus complexe que l'ancien. L'équipe complète d'une autopompe comprend onze fonctions au lieu des trois d'une pompe à bras. Nous avons, hélas, sept modèles de raccords différents, etc. ». « De plus en plus difficilement on peut inculquer à des volontaires toute l'instruction indispensable ». « Il faut compter aussi avec la résistance de l'entourage et spécialement de l'épouse, à l'engagement du sapeur, du ridicule – qui tue en France – et qui continue à s'attacher, du moins pour la foule qui ne raisonne guère, au métier de sapeur-pompier ». « Il faut aussi constater que les avantages attachés à la profession n'ont jamais vraiment correspondu à l'effort demandé ».

« Pour toutes ces raisons, et alors qu'on vit à Niort plus de 100 sapeurs-pompiers, nous ne sommes plus, par suite de décès, et surtout de démissions récentes, que 38 hommes en tout sur un effectif budgétaire de 50 ». « Aucune demande ne m'est actuellement présentée. En aurais-je que, comme trop souvent ces dernières années, je serais obligé de ne les satisfaire qu'avec circonspection, car elles émaneraient, sinon d'indésirables, mais surtout de manœuvres sans adresse professionnelle. Les ouvriers qualifiés, les artisans, les petits patrons qui devraient venir chez nous ne daignent jamais le faire, et ce, bien entendu, pour l'une ou plusieurs raisons ci-dessus ».

« On peut craindre que, dans un avenir très rapproché, le personnel, qui doit rester assez nombreux tant qu'il s'agira de volontaires qu'on n'a pas toujours sous la main, ne manque tout à fait. Il ne suffit déjà pour les services de spectacles que

[397] Dès le 1er février 1921.
[398] Né 8 octobre 1920.
[399] Le 8 octobre 1936.

parce que des réductions importantes des postes de service ont été heureusement opérés »[400].

Fort de ce constat et pessimiste pour l'avenir du Corps, le commandant Fournier propose plusieurs remèdes :

- A court terme : l'augmentation sérieuse des indemnités accordées aux sapeurs ;
- Sur du moyen terme : la constitution d'un vrai poste permanent [...] qui pourrait atteindre 12 à 15 hommes casernés.

Pour cette deuxième proposition, il anticipe une « professionnalisation » qui lui semble incontournable. « Ces hommes seraient recrutés après concours, soit parmi les volontaires remplissant les conditions d'âge indispensables, soit en dehors du corps. Ils devraient justifier d'une profession entraînant un certain niveau de connaissances, spécialement mécaniciens et gens du bâtiment, etc. »[401].

Pour autant, les élus municipaux n'accordent finalement qu'une hausse de 10 % des indemnités, alors que le chef de Corps avait sollicité au moins leur doublement pour tous.

Il faut attendre l'année 1937, pour que le Conseil municipal[402] admette le paiement « des heures dites d'incendie ». En effet, comme cela est le cas dans de nombreuses décisions, c'est la situation des villes voisines qui pousse les élus municipaux à voter un crédit annuel de 650 F afin d'assurer une juste rémunération du temps passé par les sapeurs à l'extinction des incendies. Le paiement de ces heures s'effectuera sur la base horaire suivante[403] :

- Officiers : 8 F ;
- Sous-officiers : 6 F ;
- Caporaux et sapeurs : 5 F.

Le chef de Corps cadre donc ensuite son organisation interne[404]. « En raison du paiement des heures d'incendie, les mesures suivantes seront désormais observées :

- Pas plus de trois hommes en tout pour les feux de cheminée. Indemnités horaires calculées comme suit : 0 à 30 minutes = néant ; 30 minutes à 1 heure 30 = une heure ; etc.
- Temps compté du départ au retour à la caserne pour les casernés et par présence réelle. Pour les non casernés, compte tenu le cas échéant de l'aller et retour vers leur domicile ou leur travail, indemnités payées à chaque fin de semestre avec la solde.
- Seules seront payées les indemnités décomptées par le chef de détachement sur le rapport ou ses annexes.
- Des imprimés pour feux de cheminée seront distribués aux casernés. Tout sapeur intervenant individuellement à un feu de cheminée fera prévenir la caserne, à moins qu'il ne s'agisse d'un sinistre insignifiant ou d'une fausse alerte.
- Les heures d'incendie ne seront payées aux sapeurs permanents qu'autant qu'elles seront effectuées en dehors de leur temps habituel de travail. Il est rappelé que tout sapeur arrivant à un sinistre doit signaler son arrivée à l'officier ou aux gradés qui commandent ».

17. La Défense Passive (DP)

En 1935, une première loi[405] rend obligatoire l'organisation de la Défense Passive sur l'ensemble du territoire français et en dessine les grandes lignes. Création d'une commission supérieure de Défense Passive chargée d'assister le ministre de l'Intérieur, missions des représentants de l'Etat dans les départements et communes, imputations des dépenses sur le budget de l'Etat, aménagement d'abris publics et de postes de secours, création de matériels de détection des gaz.

De nombreux décrets d'application sont ensuite pris jusqu'en 1938. Ils réglementent la fabrication et la vente des appareils de protection contre les périls aéro toxiques, définissent les statuts du personnel de la Défense passive et la composition des commissions de défense passive.

[400] Rapport du Cdt Fournier au maire sur la situation générale du corps, le 16 juillet 1936.

[401] Il faudra attendre 1965 pour que cette seconde mesure soit pleinement mise en place.

[402] Séance du 24 mars 1937.

[403] Avec effet au 1er janvier 1937.

[404] Note interne au CSP Niort du 16 avril 1937.

[405] Loi du 8 avril 1935 relative à l'organisation des mesures de protection et sauvegarde de la population civile.

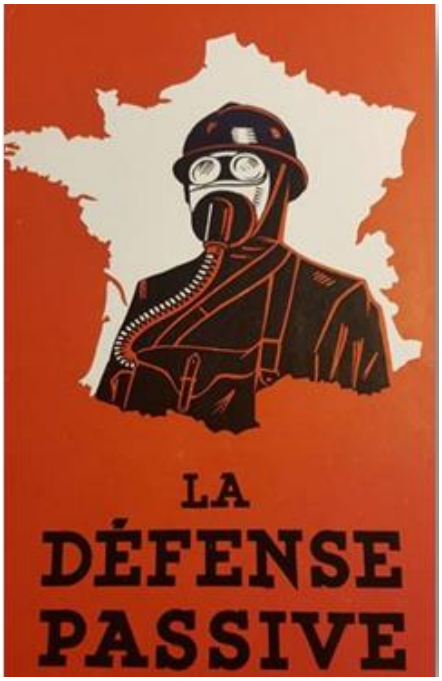

Cependant, une guerre avec l'Allemagne semble de plus en plus inévitable. De nouvelles dispositions sont prises le 13 juillet 1938, avec la loi de défense nationale sur l'organisation de la nation en temps de guerre, afin d'assurer la sécurité de la population française en cas de conflit armé. Plus importante que la précédente, cette loi touche à de nombreux domaines comme les conditions d'une éventuelle mobilisation des forces vives de la nation française. Elle prévoit le fonctionnement des pouvoirs publics en temps de guerre et précise la répartition des pouvoirs entre l'exécutif et le Parlement. Enfin, des mesures sont prises pour préparer l'organisation de l'économie française si un conflit éclate.

Pour permettre au préfet de mieux coordonner les actions de secours, on permet maintenant d'organiser les services de secours et de défense contre l'incendie au niveau intercommunal ou départemental[406], ce qui ne remet pas pour autant en cause le rôle prépondérant de la commune dans la gestion des sapeurs-pompiers[407].

Dans chaque département, les préfets sont tenus de préparer puis de mettre en œuvre ces mesures avec le concours des maires, des chefs d'entreprises, voire de la population non mobilisée. Le contexte international accélère le rythme de la préparation de la France à la guerre.

Légitimement, le préfet nomme, le 2 septembre 1939, le chef de bataillon Fournier, capitaine de réserve d'infanterie, affecté spécial, Directeur urbain de la Défense Passive. Mais il devra fonctionner sans moyens dédiés… Le service d'incendie se tient bien entendu toujours prêt pour collaborer avec la Défense Passive sous toutes ses formes.

Dès le mois d'avril 1939, les hommes de la Compagnie de Niort participent activement à un exercice. Les ordres sont les suivants[408] : « Des exercices de défense passive auront lieu dans la nuit du 21 au 22 avril 1939 ». « La ville de Niort sera divisée en cinq secteurs pourvus chacun d'un poste d'incendie :

- Secteur 1 : poste central et réserve générale des matériels de la caserne rue Beauchamp ;
- Secteur 2 : poste de la gendarmerie Largeau ;

[406] Art 8 : « Le service départemental d'incendie et de secours est un établissement public départemental ».

[407] A l'exception de la ville de Paris.

[408] Compte rendu de la réunion du Conseil d'administration de la compagnie, en date du 13 avril 1939.

- Secteur 3 : poste des écoles F. Buisson ;
- Secteur 4 : poste de Saint-Florent (près mairie) ;
- Secteur 5 : poste de l'école maternelle J. Macé.

L'alerte est transmise par des sonneries de cloches et pour Saint-Florent par la sirène du dépôt de Romagné. Dès l'ordre d'alerte, chaque gradé ou sapeur se rend et se tient en permanence au poste qui lui est désigné. D'autre part, tout le dispositif des postes est mis en place, renforcé pour cette fois par le personnel mobilisable encore disponible. Des exercices d'extinction seront exécutés dans tout ou partie des secteurs, avec au moins un exercice de renforcement des secours par le poste central. La plus grande promptitude sera exigée dans les interventions. On rappelle à tous la nécessité de rendre compte de chaque action entreprise au poste central, et de tous les faits importants se produisant au cours de chaque intervention. Le commandant se tiendra à l'hôtel de ville pendant toute la durée des alertes. C'est de cet endroit qu'il transmettra ses ordres et c'est là qu'il lui sera rendu compte, soit de la caserne, soit en cas d'urgence des postes de secteur, en cas d'incidents graves ».

18. Vers un véritable Service Départemental d'Incendie (SDI)

Le chef de bataillon Fournier connait les projets fédéraux défendus par son Président, le commandant Lerondeau. Il y adhère. Il côtoie aussi assez régulièrement ses collègues Inspecteurs d'autres contrées. Et puis, la jeune Inspection nationale vient de produire un modèle de rapport pour aller vers la départementalisation. Ainsi, la Loi de 1938 relative à la Défense Passive permet la mutualisation des communes en un établissement interdépartemental. Elle va même un peu plus loin dans son art.8 : « Le service départemental d'incendie et de secours est un établissement public départemental ». Et comme le projet de création d'un SDI est prêt en Deux-Sèvres, le préfet, sensible à la clairvoyance de notre Inspecteur, va tenter de décider les élus départementaux en mai 1939. « L'organisation envisagée apporterait une très sérieuse amélioration à l'état de chose existant, car ainsi qu'il est écrit au rapport de monsieur l'Inspecteur, un petit nombre de centres bien outillés et se déplaçant rapidement sont préférables à des poussières de groupements mal répartis et peu outillés dont la réelle bonne volonté ne saurait remplacer la technique »[409].

Mais voilà, si près du but, cette réforme affecte visiblement trop les prérogatives des municipalités, et génère des hostilités de certains conseillers généraux, notamment du Nord du département. Puis la France vient de déclarer la guerre à l'Allemagne le 3 septembre, répondant ainsi aux alliances internationales qu'elle a conclu. Aussi, avant d'adopter définitivement le Règlement modifié entre temps par le ministère de l'Intérieur, le Conseil général décide le 7 novembre 1939 de renvoyer purement et simplement l'affaire à une session ultérieure.

[409] Séance du Conseil général du 9 mai 1939.

19. Quelques interventions marquantes

Dans la nuit du 28 au 29 décembre 1922, après une saison pluvieuse et trois journées de pluies abondantes et presque continues, l'eau affleure la cote, sans précédent de mémoire d'homme, de 13,98 mètres à l'échelle des Vieux-Ponts. (Aux inondations de 1904 et 1906, le niveau de l'eau avait atteint la cote de 13,93 mètres environ). Le quartier de Bessac, le quai de la Regratterie, le Fort-Foucault, les usines Boinot et du Roc sont inondés. La rue Baugier est coupée. L'eau qui s'y engouffre se fraye un passage vers la place du Port, en formant, chemin faisant, un vaste lac de 200 mètres au bas de la rue Gambetta, coupant la circulation entre Niort et Sainte-Pezenne. Plus loin, une immense nappe d'eau recouvre le chemin du halage et les prairies de Noron et de Galuchet. L'usine des eaux du Pissot doit éteindre ses feux et ne peut plus alimenter son réservoir. Les secours s'organisent rapidement avec le concours des services publics. La municipalité met deux camions automobiles à la disposition des habitants bloqués dans leurs demeures, mais il y a bien des endroits où seuls les bateaux ou les voitures à cheval peuvent aborder. Dans les jours qui suivent, la décrue s'amorce assez vite. Malheureusement, les dégâts sont très importants : meubles détériorés, constructions effondrées, stocks de marchandises endommagées, animaux noyés, etc. Quelques mois plus tard - fin février-début mars - une nouvelle crue menace la ville nécessitant de nouvelles mesures d'urgence (la cote atteindra 13,31 mètres)[410].

Le dimanche 31 décembre 1922, un millier de personnes venues en promeneurs contempler la crue de la Sèvre à la hauteur du quai Cronstadt assistent impuissantes à une tragique noyade. Une jeune femme ayant enjambé le parapet et s'étant jetée à l'eau, un jeune homme emprunte le même chemin pour lui porter secours. Il s'agit de son ami, robuste et excellent nageur. Il plonge et ramène la jeune désespérée à la surface. Tous les deux réussissent à agripper la corde lancée par les pompiers accourus du poste avancé voisin, établi rue Baugier. Malheureusement, à un moment donné, le jeune homme lâche prise. Il est entraîné par la violence du courant et disparaît dans les flots sous les yeux horrifiés des témoins tandis que les sauveteurs, après bien des efforts, réussissent à ramener la rescapée sur le quai.

Le 5 avril 1924, un incendie détruit l'usine de trieurs Biscara.

En décembre 1927, un incendie se déclare au Lycée Fontanes, près d'un million de Francs de dégâts.

Le premier juillet 1929 vers 2h30 du matin, c'est la fabrique de cirage, située 45 rue Tartifume, qui est détruite par un violent incendie.

La charpente de l'école Jules Ferry est la proie des flammes le 26 mars 1930 vers 11h45. Le tuyau d'un poêle traversant la charpente à proximité de pièces de sapin serait à l'origine de cet incendie, danger que le capitaine Fournier avait maintes fois rappelé par courrier et notamment à l'occasion d'un début d'incendie en avril 1929 au lycée de jeunes filles.

Le 14 août 1931, vers 13h45, ce sont les établissements Boinot, dans la partie dite de l'usine du Roc, qui connaissent les dégâts d'un incendie. Un bâtiment à usage de séchoir et un atelier d'étirage mécanique de peaux subissent les dégâts des flammes, pourtant vigoureusement attaquées par 18 sapeurs-pompiers, 2 grosses lances et 4 petites lances.

L'incendie du 7 janvier 1933, dans un garage des ambulances de l'hôpital, a failli coûter la vie au caporal Prémuleau, électrisé en portant secours à un infirmier qui, par mégarde, avait touché un fil d'éclairage sous tension. C'est grâce à l'intervention rapide du service médical tout proche et par la pratique de la respiration artificielle que l'on permit de « rappeler à la vie » le caporal Prémuleau.

Le premier jour de l'année 1936 débute sous une forte pluie. Celle-ci persiste par moment en trombe durant quatre jours. La Sèvre niortaise grossit d'heure et heure. Le Lambon, un autre cours d'eau affluent, déborde de partout. Le samedi 4 janvier, de minuit à quatre heures du matin, il se produit une poussée formidable des eaux.

[410] André, Texier. Essai d'histoire municipale de Niort ; 1914 à 1925 ; p. 229. 1984. Edition du terroir

Le niveau de la rivière monte de plus d'un mètre, atteignant la cote jamais égalée jusqu'alors de 4,05 m (cote actuelle 14,18 m). Le quartier du Port est submergé et les communications sont interrompues entre les deux parties de la ville. Dans les maisons inondées, des scènes tragiques se déroulent malgré tous les secours mis en place. Les dégâts sont considérables. Huit jours plus tard, mêmes angoisses. Des pluies torrentielles provoquent sur les terres sursaturées une nouvelle crue presque aussi importante. La source du Bouillounouse déborde également et les caves de l'avenue de Paris sont inondées. La décrue ne se produit réellement qu'à partir du 14 janvier. L'émotion est grande dans la population. Le Conseil municipal qui a reçu une délégation du Syndicat des inondés consacre une séance entière à la question. Hudeley, au nom du Comité du Front populaire, propose une souscription publique et pose le problème de la prévention. Le mouvement Croix de Feu n'est pas en reste et organise une distribution de repas. Le journal « Le Mémorial » recueille une somme de 24 476 F à laquelle s'ajoutent un secours de 15 000 F accordé par la municipalité, plus une somme de 30 000 F mise à la disposition du préfet. Enfin le Conseil municipal demande aux Ponts et chaussées la reprise de l'étude du projet de canal de Fleuriau à Saint-Martin, projet ancien remis en cause lors de chaque inondation depuis 1904 [411].

Le chantier des anciens magasins Paris-Niort aurait pu être également le théâtre d'un violent incendie en ce 17 février 1938 sans l'intervention rapide des nombreux ouvriers présents sur ce vaste site.

A Niort, dans la nuit du 16 au 17 avril 1938, un violent incendie détruit complètement la salle de spectacle Ozanan de la clinique du Sacré-Cœur[412] située au 3, rue de l'Yser. C'est aussi dans la nuit, du 7 au 8 mars 1939, vers trois heures trente, qu'est détruite une autre salle de cinéma de Niort, l'Éden. Situé rue de la Comédie, il est la proie d'un violent incendie qui menace un instant le quartier. Le concours des sapeurs-pompiers de Poitiers est même sollicité vers 4h15, soit moins d'une heure après l'alerte. Le détachement de la capitale Poitevine se présente sur les lieux vers 5h45 avec, à sa tête, leur chef de Corps, le capitaine Millet, et deux voitures remorquant respectivement une puissante motopompe et une grande échelle. Mais leur concours n'est plus nécessaire car la stratégie du commandant Fournier a permis vers 4h45 aux vaillants soldats du feu niortais de se rendre « maîtres du sinistre ». L'inauguration du nouveau bâtiment aura lieu en octobre 1942.

La même année, un incendie se déclare dans l'usine de Bellune, chemin des Sablières-Buhors, une industrie des noyers et bois contre-plaqué.

La toiture du château de Mursay est détruite par le feu le 11 août 1939.

Alors que l'usine de la Société Anonyme d'Outillages et de Constructions Mécaniques (SAOCM), rue Henri Gelin à Niort, vient d'ouvrir ses portes l'année précédente, un incendie s'y produit dès le 18 décembre 1940, et ravage une grande partie des ateliers. L'usine sera reconstruite en 1945.

[411] André, Texier. Essai d'histoire municipale de Niort ; 1924 à 1939 ; 1991. Edition du terroir.
[412] Située rue de l'Yser à Niort.

D. La Seconde guerre mondiale

Le 8 avril 1939, l'Italie envahit l'Albanie. A Niort, on décide alors d'organiser un exercice de Défense Passive dans la nuit du 21 au 22 avril 1939. A 21 heures, quand sonneront le tocsin et la sirène du dépôt de la gare de Romagné, toutes les personnes désignées pour participer aux exercices d'alerte se rendront ainsi immédiatement aux postes qui leur auront été indiqués […]. Aucune lumière ne devra être visible de l'extérieur [...]. L'alerte dure jusqu'à 24 heures.

Fin août, la situation s'envenime considérablement et de nouveau les affiches rappellent des contingents de réservistes. Le dimanche 27, et son lendemain, on procède à la réquisition des chevaux, place de la Brèche.

La guerre est déclarée le 2 septembre 1939. C'est la mobilisation générale. A la préfecture, à la mairie, des dispositions sont prises pour la surveillance des prix, le recensement des étrangers, les réquisitions et le ravitaillement militaire... La ville regorge de soldats. Une intense activité règne à la caserne où est repliée, entre autres, l'école militaire préparatoire d'Epinal. Un peu partout en ville, on a créé des cantonnements. Un escadron de cavalerie motorisé est logé à l'école de filles Jean Macé et au n°111, rue de Fontenay.

La Défense Passive s'organise et fait appel aux volontaires : recensement des abris ; installations de deux sirènes, l'une en haut de l'hôtel de ville et l'autre à la caserne Largeau ; acquisition d'une motopompe ; creusement de tranchées, place de la Brèche, place de la Poste, place du Port, allée haute du Jardin des Plantes, parc du lycée de jeunes filles, cour de l'école Paul-Bert. La plupart des commandes des transformateurs d'où partent les lignes électriques qui alimentent l'éclairage public sont ramenées en un seul point, en vue de réaliser un éclairage d'alerte.

A partir du 10 mai 1940, date de l'attaque allemande, des millions de Belges et d'habitants du Nord et de l'Est sont jetés sur les routes, abandonnant tous leurs biens et fuyant dans les conditions les plus périlleuses. Les réfugiés arrivent à Niort, de plus en plus nombreux. Ils ont été évacués d'office, surtout en provenance des Ardennes. Le comité d'accueil est souvent débordé. Plusieurs dizaines de milliers sont hébergés et ravitaillés dans des baraquements édifiés en hâte, place de la Brèche. Faute de places, on est même obligé, une nuit, de faire ouvrir l'église Saint-Hilaire pour accueillir ceux qui débarquent d'un train. Heureusement un grand élan de générosité se manifeste parmi la population. Les réfugiés sont logés principalement à l'hôpital-hospice, à l'école Michelet où fonctionne également une cantine qui sert 170 à 180 repas par jour, au collège Saint-Hilaire et à l'ancienne école rue Crémeau. Une infirmerie est aménagée dans l'immeuble Pichoreau-Boisseau, place Martin-Bastard. Plus de 150 vieillards sont accueillis par les Petites Sœurs des Pauvres et 50 enfants au prévenotrium des Terrasses. On débarque aussi 200 vaches laitières à la gare le 17 septembre.

Plus tard, hélas, les Deux-Sèvres font partie de la zone occupée par les agresseurs allemands. Niort subit l'invasion, la population doit s'adapter à des conditions de vie difficiles. Dès le 25 juin 1940 et jusqu'au départ des troupes allemandes en septembre 1944, la ville, comme l'ensemble du département, est placée sous le contrôle de l'administration militaire allemande. Les autorités locales et le gouvernement de Vichy y exercent les responsabilités, étroitement soumis aux directives allemandes[413].

[413] Ibid 24.

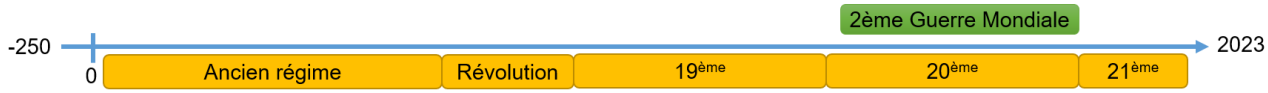

Le 11 juillet 1940, le couvre-feu est allégé et la circulation assouplie. Cependant, elle reste soumise à la délivrance d'un ausweis[414] et à celle de bons d'essence. Elle n'est autorisée que pour les besoins alimentaires et sanitaires à l'exclusion de tous déplacements personnels.

Le commandant Fournier, Directeur urbain de la Défense Passive, ne dispose d'aucun moyen particulier pour agir. Trop âgé, le chef de la Compagnie approche maintenant les cinquante ans, il n'est pas mobilisé pour partir une nouvelle fois sur le front. Héros de la Première guerre mondiale, il est triste de connaître un nouveau conflit. Il est extrêmement marqué par la défaite de 1940.

Sur les 42 hommes que compte le Corps en 1939, 18 sont mobilisés le 1er septembre, seuls subsistent 24 hommes en place. Depuis la création du Corps local, jamais l'effectif n'avait été aussi bas. Alertées, les autorités municipales procèdent alors à une importante campagne de recrutement par l'intermédiaire de la presse locale. Ainsi trois anciens sapeurs-pompiers récemment retraités reprennent exceptionnellement du service pour « la durée des hostilités ». Deux anciens sapeurs ayant antérieurement démissionné, et qui se retrouvent sans obligations militaires, reprennent également du service, auxquels viennent s'ajouter trois nouvelles recrues, portant ainsi l'effectif à 32 hommes en fin d'année 1939. Des « affectations spéciales » de personnels supplémentaires sont ensuite réalisée par décision du préfet. Mais on observe alors que cinq nouveaux ralliements.

Puis l'armistice est conclu le 22 juin 1940 entre le IIIème Reich allemand et les représentants du gouvernement français de Philippe Pétain. La démobilisation réintègre 17 hommes dans les rangs des sapeurs-pompiers. Le 18ème reste détenu comme prisonnier de guerre.

Après avoir été submergé par les colonnes de l'exode fuyant l'avancée ennemie, Niort est déclarée ville ouverte et se retrouve à l'heure allemande dès le 30 juin 1940. Les difficultés de ravitaillement, plus grandes qu'à la campagne, rythment le quotidien[415]. Les Allemands s'installent d'abord à l'hôtel de la Brèche, avant d'investir la mairie, puis l'actuelle Chambre de commerce et d'industrie où ils établissent le siège de la kommandantur, jusqu'à la fin de la guerre. Des témoins de l'époque parlent de quelques automitrailleuses, engins blindés et motocyclistes. Niort n'est qu'une étape pour les Allemands, qui avancent vite vers le sud[416].

1. L'activité opérationnelle en forte augmentation

En 1940, les sapeurs niortais réalisent 140 interventions dont 112 feux de cheminées, 22 incendies, 4 secours aux asphyxiés, 1 épuisement et 1 sortie pour un bombardement à Saint-Florent[417]. Le nombre d'interventions ne cesse de croître depuis plusieurs années : 46 sorties en 1937, 76 sorties en 1938, 97 sorties en 1939. On a donc triplé l'activité en quatre ans. Notons que l'hiver 1940 est particulièrement rude[418], il est donc nécessaire de réchauffer la maison le plus possible. Cependant, l'absence des hommes, mobilisés sur le front, mène sans doute les femmes restées seules à faire plus facilement appel aux sapeurs-pompiers locaux pour agir sur des feux de cheminée, que leurs époux auraient sans doute traités eux-mêmes.

C'est également au cours de cette période de trouble et de privation que le Corps des sapeurs-pompiers va confirmer « la nouvelle mission » : le secours aux asphyxiés, principalement liés aux intoxications par le monoxyde de carbone,

[414] Laissez-passer.

[415] Ibid 24.

[416] https://niort.maville.com/actu/actudet_-deux-sevres.-il-y-a-80-ans-les-allemands-arrivaient-a-niort_53158-4134001_actu.Htm

[417] Le 19 juin 1940.

[418] Déclarée 4 mois auparavant, la seconde guerre mondiale débute par un hiver très rude. A partir du 30 décembre 1939, une vague de froid accompagnée d'une tempête de neige déferle d'un seul coup sur l'Est et le Nord de la France, et l'on passe de -2° à -20° en 24h à Dijon et Nancy

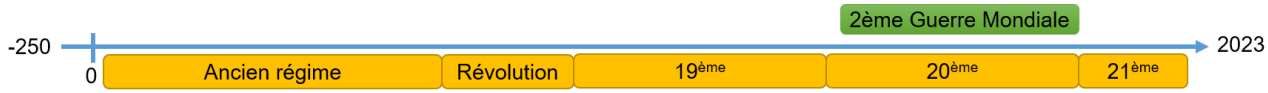

provenant d'appareils de chauffage et de gazogène, utilisés dans des conditions précaires.

Opiniâtre, alors qu'on lui a supprimé l'autorisation de circuler avec sa voiture personnelle, le Directeur urbain démissionne de la Défense Passive le 6 janvier 1943. Il anticipe probablement l'important travail qui s'annonce pour lui. En effet, c'est durant cette période d'occupation qu'il va pouvoir, par un véritable « tour de force », aidé en cela par un préfet totalement acquis à la cause des sapeurs-pompiers, enfin structurer le premier Service départemental d'incendie de l'histoire des Deux-Sèvres.

C'est aussi en 1943 qu'une fusion se fait entre le CSP Niort et le corps de Saint-Florent qui se trouve dans l'agglomération proche de la ville préfecture. Peut-être du fait du décès de son chef de Corps. D'ailleurs, les deux unités étaient déjà extrêmement proches.

2. Les matériels en tant de guerre

Les conséquences de la guerre, du fait de l'organisation d'une Défense Passive et des sinistres occasionnés, va indirectement faire croître la Compagnie.

Dépendant du ministère de la Guerre, puis du ministère de l'Intérieur, la Défense Passive apporte quelques matériels complémentaires. Comme des masques à gaz de combat, prélevés en 1939 sur ceux récupérés parmi les civils de l'Est de la France repliés à la campagne, sont distribués aux sapeurs-pompiers de Niort[419]. Le Conseil municipal vote un budget global d'urgence de 100 000 F pour l'organisation de la Défense Passive[420]. En effet, « l'aggravation de l'état de tension internationale, puis la mobilisation générale, oblige la municipalité à engager immédiatement des dépenses pour la Défense Passive de la cité » :

- Passage rapide de l'éclairage normal de guerre à l'éclairage d'alerte à partir d'une seule commande ;
- Acquisition d'une sirène et son installation ;
- Location d'une autre sirène moins puissante ;
- Organisation d'équipes d'incendie, etc.

Au cours de l'année 1940, une Citroën C6 achetée d'occasion, « acquise à bon compte »[421], doit permettre, pour la Défense Passive, la traction d'une motopompe supplémentaire, prélevée sur le matériel du Corps de Saint-Gelais, désorganisé par suite de la mobilisation. Mais à la démobilisation qui suit l'armistice du 22 juin, la commune reconstitue son Corps de sapeurs-pompiers et réintègre son matériel. La Citroën C6 est alors affectée au Corps de Saint-Florent.

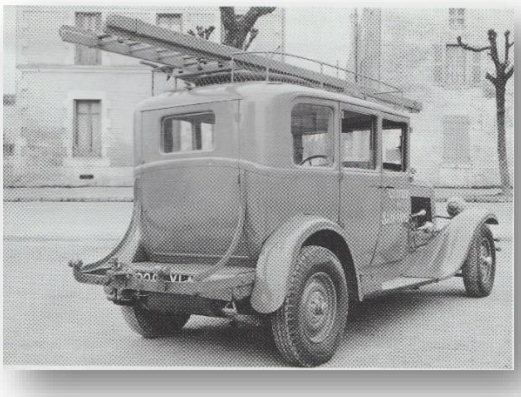

Mais par le biais d'accords antérieurs d'aide réciproque, ce véhicule va demeurer à la disposition du Corps de Niort.

Le camion Renault acquis en 1939 afin de transporter la vieille échelle Gugumus est opérationnel dès 1940. Équipé d'une motopompe Guinard, livrée la même année au titre de la Défense Passive, ce véhicule « constitue un engin d'incendie extrêmement pratique et surtout très bon marché, 15 000 F environ au total »[422].

Au cours de l'année 1941, deux appareils de protection respiratoire supplémentaires sont achetés, portant la dotation totale de la Compagnie à quatre appareils de marque Commeinhes. A cette époque, le Corps de Niort est le seul à posséder de tels équipements « modernes de prospection dans les milieux délétères, à air comprimé ».

En 1942, la création du Service Départemental d'Incendie (SDI) permet une amélioration considérable des matériels dans les centres,

[419] Et de Thouars
[420] Séance du 24 septembre 1939.
[421] 7 065 F.
[422] Rapport du commandant Fournier pour l'année 1941 et 1942 en date du 29 mars 1941 et 31 janvier 1942.

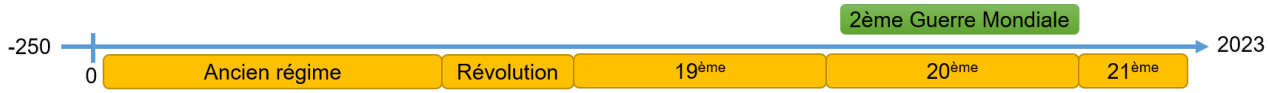

désignés par l'arrêté préfectoral du 6 avril 1943 comme Principaux ou Secondaires. Un premier plan pluriannuel d'équipement mis sur pied par le commandant Fournier, à la demande du préfet, permet le remplacement des vieilles pompes à bras par des motopompes et la mise à disposition de véhicules de traction, type Citroën C4, tous achetés d'occasion. Compte tenu de son bon niveau d'équipement comparativement aux autres, le Corps de Niort ne bénéficie que très peu de ces nouvelles dotations. Cependant au cours de l'année 1943, six motopompes sont remises gratuitement par l'Etat au Service départemental d'incendie au titre de la Défense Passive. Elles sont réparties entre quatre centres principaux dotés de ces services. Trois à Niort ; une à Parthenay ; une à Thouars et une à Saint-Maixent-l'École. Pour la Compagnie de Niort, trois véhicules de remorquage et les agrès complémentaires doivent être fournis par le Service départemental d'incendie afin de « disperser » suffisamment ces matériels. C'est ainsi que trois garages particuliers ont été réquisitionnés par le département[423].

Mais en cette période de pénurie et de restriction, le commandant Fournier déplore les difficultés qu'il rencontre pour doter en habillement décent ses hommes et ses recrues. Seuls des anciens effets en drap sont disponibles, il semble impossible, en 1940, de trouver bottes et vestes de cuir. L'administration compétente est consultée mais reste muette. Le 7 octobre 1940, le chef de la Compagnie est même contraint de solliciter la remise du matériel d'incendie abandonné au quartier militaire Duguesclin, auprès de la Kreis Kommandantur 564. Cela concerne des tuyaux neufs et des pièces de jonction qui font tant défaut. En 1943, il se résigne à acheter, sur les crédits du Service départemental, les effets provenant du Corps dissous de Saint-Symphorien. Les services de la Défense Passive procurent quant à eux quarante paires de bottes réglementaires, destinées en principe aux pompiers « auxiliaires » mais inexistants à Niort. Il en obtient donc la dotation afin d'équiper les hommes régulièrement engagés et dépourvus de tels équipements de base. « La tenue peut ainsi conserver un caractère à peu près suffisant d'uniformité. Les paletots de cuir, quoique non contingentés, restent introuvables »[424].

En 1944, on doit faire face à des problèmes d'approvisionnement en carburant : « Dans l'indifférence des organismes participant à la répartition ».

Par les nombreuses correspondances quasi affectueuses, digne d'un père de famille, le commandant Fournier échange régulièrement ses impressions sur l'actualité avec ses sapeurs en Allemagne. Il fait ainsi part de son inquiétude quant à la capacité opérationnelle du Corps. « Nous n'irons pas loin ! Pour seize moteurs, la compagnie ne dispose que de vingt litres de carburant, et n'a plus de gaz »[425].

3. Création du Service Départemental d'Incendie

Dès la fin de l'année 1940, par suite de l'arrêt de la fabrication des matériels d'incendie, les Allemands s'inquiètent de l'organisation de la défense contre l'incendie dans les communes. Une lettre, datée du 10 décembre 1940, de la « militärverwaltungs Bezirk B[426] » d'Angers, déclenche de la part du préfet Charles Roger-Machart[427], l'envoi au commandant Fournier d'une note demandant un rapport précis sur les besoins des corps de sapeurs-pompiers du département en matériels d'incendie, et les raisons éventuelles pour lesquelles ces communes ne se procurent pas lesdits matériels. Il est probable que le rapport détaillé que l'Inspecteur s'empresse de transmettre le 23 décembre serve à la création du premier Service départemental d'incendie du département.

En effet, le rapport est suffisamment clair et direct pour que le préfet comprenne tout l'intérêt qu'il y a, en cette période de crise, à centraliser les décisions en matière de services d'incendie. L'Inspecteur : « Il est inexact de prétendre que les raisons qui empêchent le perfectionnement du service incendie dépendent surtout du manque de livraisons[428]. Il y a des cas, où les communes ont purement et

[423] 80 rue Gambetta, loyer mensuel de 300 F ; 58 avenue Saint-Jean, loyer mensuel de 150 F et 22 avenue de Limoges, loyer mensuel de 200 F.

[424] Rapport pour l'année 1943 en date du 11 janvier 1944.

[425] Courrier du 30 mai 1944.

[426] Circonscription administrative militaire allemande.

[427] Préfet des Deux-Sèvres du 14 novembre 1941 au 7 février 1943.

[428] Seule la fourniture de tuyaux de refoulement, par manque de certaines matières premières, semble présenter à cette époque un certain retard.

simplement décommandé, à la mobilisation, le matériel d'incendie qu'elles avaient acquis ». « L'organisation par commune, est parfaitement impossible, surtout dans les régions rurales comme les nôtres ». « Le service incendie ne pourra être sérieusement organisé que lorsqu'il ne sera plus communal. La création de corps départementaux à entreprendre, à défaut d'un service national d'incendie, avec un commandement professionnel, pourra seul résoudre la question ».

C'est la stupéfaction. Après des années de proposition, dépourvu du besoin d'autorisation du Conseil général, le préfet accueille enfin favorablement la création du nouvel établissement public, le Service Départemental d'Incendie des Deux-Sèvres. C'est acté par un arrêté préfectoral du 6 avril 1943, après la validation du ministère de l'Intérieur. Qui plus est, l'Inspecteur dispose maintenant d'un budget exceptionnel de 1.700.000 F, car des fonds inemployés du fait de l'absence de main d'œuvre et de matériaux pour l'entretien des routes ont permis cette attribution immédiate. Le SDI vient de naître, et peut maintenant engager sa mutation en profondeur, au bénéfice du plus grand nombre.

4. La poursuite de la professionnalisation

Le fonctionnement contraint de l'Inspection départementale, pour laquelle les écrits sont devenus plus nombreux par l'impossibilité de se déplacer, et les missions de Directeur urbain de la Défense Passive, engendrent un surcroît de travail que le commandant Fournier ne peut absorber seul. Ainsi, on crée un poste de secrétaire du Corps à titre permanent le 1er mars 1942. Celui-ci devient alors, après le garde magasin Édouard Fouet, le deuxième professionnel de l'histoire du Centre de Secours Principal. Il s'agit du sapeur Roland Petit, dont le traitement mensuel est en fait pris en compte pour moitié par la ville de Niort, et l'autre par le département[429].

Autre conséquence de l'occupation, les départs fréquents des sapeurs en Allemagne pour le Service du Travail Obligatoire (STO[430]) privent la Compagnie des hommes les plus jeunes. Le commandant Fournier tente alors un autre tour de force en sollicitant au maire de Niort, en novembre 1943, la création d'un troisième poste de « permanent », pour ainsi retenir un homme supplémentaire à la caserne. Le sapeur Roger Fouet, 23 ans, fils d'Édouard, logé à la caserne rue Beauchamp, devient ainsi le troisième pompier permanent[431]. Il est recruté en qualité d'auxiliaire du département puisqu'aucun statut spécial n'est en vigueur en faveur de cette nouvelle catégorie de sapeurs-pompiers.

5. Les actes de guerre

Peu de témoignages nous permettent de définir clairement le rôle tenu par les sapeurs-pompiers dans les actes de la résistance niortaise. Nous savons toutefois que cinq sapeurs au moins ont dû subir l'oppression de l'envahisseur par le biais du STO. Certains autres, au bénéfice d'une permission, rejoignent la clandestinité pour fuir l'Allemagne devenant ainsi des « réfractaires ».

Quelques interventions particulières, en lien avec la guerre, sont notables. Comme lorsque le 29 septembre 1943, les secours niortais sont appelés en renfort à Saint-Pierre-d'Amilly, dans la jeune Charente-Maritime[432] où s'est produit le déraillement de deux trains de marchandises, dont l'un comporte une voiture de voyageurs. Ou bien le 5 octobre suivant lorsqu'un engin explosif, posé devant la porte de l'habitation d'un inspecteur de police, nécessite l'intervention de l'autopompe C6.

Dès la fin de l'année 1943, les autorités départementales de « l'armée secrète » mettent « l'accent sur le sabotage et, en particulier, le sabotage économique. Sur ordre du délégué militaire régional, un plan départemental visant à faire brûler partout les dépôts de vieux papiers, de paille et de presses à fourrages est préparé [...]. L'ordre d'exécution est envoyé par le message « le feu purifie tout ». [...] Des incendies sont alors allumés, avec des moyens de fortune, dans les dépôts de fourrage de Beauvoir-sur-Niort, et dans

[429] Conseil municipal du 18 septembre 1942.

[430] Institué par le gouvernement de Vichy par une loi du 4 septembre 1942 pour répondre aux exigences allemandes de main d'œuvre, le STO constitue en fait le prolongement de la politique vichyste de la " Relève " mise en place début 1942, et qui consistait à envoyer en Allemagne des travailleurs spécialisés volontaires en échange du retour de prisonniers de guerre (trois travailleurs pour un prisonnier).

[431] Le 1er décembre 1943.

[432] La Charente-Maritime s'appelait Charente-Inférieure jusqu'en 1941.

le dépôt des vieux chiffons et caoutchouc de la gare de Niort, etc. »[433].

Au lendemain du débarquement allié en Normandie, Niort subit son premier bombardement meurtrier le 7 juin 1944 en fin de soirée, puis une seconde fois en août. Hélas, comme le commandant Fournier, militaire aguerri, l'avait justement prédit depuis fort longtemps, dans l'insouciance générale, l'aviation américaine pilonne le quartier de la gare et la zone de Romagné. La cible réelle est en fait la gare de triage et une usine de fabrication de détonateurs pour l'armée allemande… De nombreux incendies de maisons sont à éteindre toute la nuit, tout en organisant les recherches de victimes potentiellement ensevelies sous les décombres. Aux premières heures de la nuit, quinze morts et une quarantaine de blessés sont déjà évoqués. Une quarantaine de victimes seront finalement dénombrées.

Les secours niortais se portent également à Poitiers pour « prêter main-forte » à leurs collègues poitevins dont la ville est, elle aussi, gravement touchée, le 13 juin 1944, par les bombardements alliés.

Edmond Proust, alias Colonel Chaumette, parvient à unifier les forces de la Résistance[434]. Les colonnes allemandes quittent la ville le 28 août 1944, mais la poche de La Rochelle, vers laquelle convergent bientôt les hommes de Chaumette, représente toujours une menace pour eux.

La libération de la ville, opérée dès le 29 août 1944 sans combat, n'entraîne pour nos sapeurs-pompiers aucune autre intervention que l'extinction des incendies allumés ici où là par les Allemands avant de fuir, dans le but de brûler leurs archives.

Le 6 septembre 1944, est le jour de fête et de liesse populaire tant attendu.

A la libération, comme partout en France, nombreux sont ceux qui continuent les combats en s'engageant dans la Force Française de l'Intérieur (FFI), au 114ème Régiment d'Infanterie (RI), pour chasser l'occupant de la côte atlantique. C'est le cas de quelques sapeurs-pompiers de Niort : Marcel Nivelle, André Fouet, Jean Piet, Paul Hivelin, Julien Babin.

[433] Michel, Chaumet ; Jean Marie Pouplain. La résistance en Deux-Sèvres, Geste Editions.

[434] L'Armée Secrète, les Francs-Tireurs et les Partisans.

6. Quelques faits notables

Mai 1940 : les sapeurs-pompiers ardennais se replient à Niort.

Le printemps 1940 voit les allemands effectuer une importante percée à Sedan[435]. « L'infranchissable » barrière naturelle des Ardennes est rompue. Tous les états-majors militaires sont surpris. Des milliers de réfugiés fuient alors l'ennemi et se jettent sur les routes de France. De nombreux corps de sapeurs-pompiers de l'Est suivent alors les populations des villes « évacuées ». La plupart arrivent à Niort d'où ils sont ensuite répartis dans diverses villes des Deux-Sèvres ou de la Vendée. Sous le commandement de leurs chefs, avec tout le matériel qu'ils ont emmené, ils vont constituer un sérieux renfort des services d'incendie du département[436].

Les sapeurs-pompiers de Charleville-Mézières arrivent ainsi à Niort les 16 et 17 mai, avec un lieutenant et dix gradés et sapeurs, dans deux voitures de la Défense Passive attelées de motopompes. Puis c'est un détachement du corps de Sedan, avec à sa tête leur capitaine, le capitaine Sauvage, qui arrive à Niort le 24 mai avec trois voitures, des Peugeot 402, et trois motopompes estampillées « Défense Passive ». Un officier, un sous-officier, sept caporaux et sapeurs, sont alors hébergés à la caserne rue Beauchamp. Ils y demeurent quelques mois, mais suffisamment de temps pour nouer de fortes amitiés avec leurs collègues niortais. Puis ces groupes vont se désagréger, selon les opportunités de chacun.

Un peu plus tard, au moment de l'exode général de juin 1940, on voit passer quelques corps de sapeurs-pompiers de la région parisienne en route pour le sud de la France. Le 17 juin, Montfermeil (Seine-et-Oise) avec une autopompe Laffly entièrement neuve et six hommes, dont un lieutenant. Le 19 juin, Clayes-sous-Bois (Seine-et-Oise) et Marines (Seine-et-Oise) le jour suivant.

Le 18 juin, c'est une voiture de l'état-major du régiment des sapeurs-pompiers de Paris qui passe dans la ville rapidement pour continuer son chemin vers Bordeaux, « où elle avait, paraît-il rendez-vous ». Dans son rapport annuel d'activité de 1940, le commandant Fournier est fier de relater les faits suivants qui marquent une nouvelle fois son goût pour la discipline, même dans les pires instants. « Le 22 juin, deux voitures particulières amènent à Niort des sapeurs réservistes de Paris et... leurs épouses. Sachant que des ordres, spécialement aux sapeurs-pompiers de Paris, sont donnés pour que les services d'incendie restent à leur poste, je m'emploie à leur signifier. […] J'ai appris depuis qu'ils avaient été punis pour leur absence et j'estime que c'est juste ».

Ainsi pendant quelques semaines, la caserne, rue Beauchamp, vit au rythme des arrivées et départs de dizaines de « réfugiés » fuyant l'ennemi. De formidables élans de solidarité et un excellent état d'esprit de camaraderie règne alors au sein du « groupe des casernés ».

Intervention

17 août 1943 : embrasement du château de la voûte à Prahecq : on déplore trois morts, tous membres d'une même famille. Le lendemain, le commandant Fournier retourne sur le site avec l'un de ses hommes pour descendre à la cave et retrouver les corps. Brutalement, un mur s'abat sur lui et son collègue. Heureusement, leurs casques les ont bien protégés. Ce casque est encore conservé aujourd'hui, par le petit-fils de Gaston Louis Fournier, toujours rutilant, et cabossé…

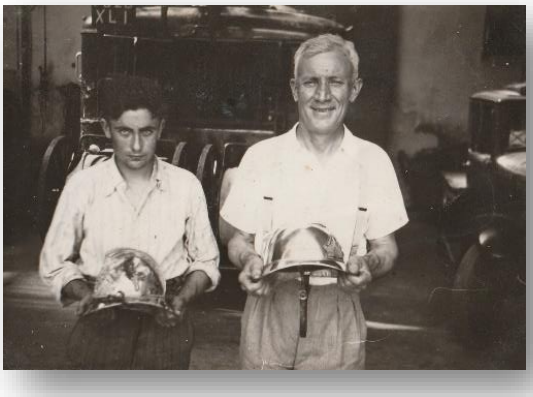

[435] 10 au 14 mai 1940.

[436] Rapport annuel du commandant Fournier pour l'année 1940 en date du 17 mars 1941-ADDS R 125.

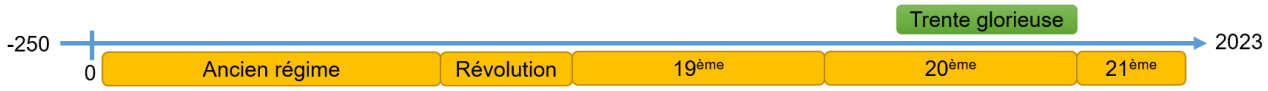

E. Les trente glorieuses

Le redressement est difficile, les tickets de rationnement ne disparaissant qu'en 1949. Débute alors le cycle des Trente Glorieuses[437]. Le salariat prend son essor, particulièrement saisissant dans les activités de service et tient à la fois au maintien des fonctions commerciales traditionnelles, mais surtout, au développement remarquable de l'activité tertiaire, avec les mutuelles. Dans le secteur de l'économie sociale, la période est essentielle en raison de la création de la CAMIF et de la multiplication des mutuelles, toutes créées avec l'appui de la mutuelle-mère, la MAAIF. C'est ainsi qu'est créée la CAMIF en 1947, à la fois caisse de solidarité pour les sociétaires de la mutuelle et première filiale de la MAAIF. Elle emploiera alors 4200 personnes et constituera le premier employeur de la ville. Cette position sera notablement renforcée dans les trente années qui suivent.

On peut tout autant considérer la période des « trente glorieuses » comme celle de l'âge d'or de l'industrie niortaise. Elle est marquée par un développement sans précédent de l'emploi industriel, par une diversification notable de la capacité industrielle de la ville et par une croissance significative du nombre d'entreprises, ceci grâce à la décentralisation d'entreprises parisiennes et surtout, à l'essor d'entreprises locales. Ce qui justifie la construction des zones industrielles de Saint-Florent et de Saint-Liguaire. Le secteur industriel se diversifie (machines-outils, électronique, chimie...) et se redéploye selon les options prises par les chefs d'entreprise. L'emploi industriel attire dans la ville les surplus d'hommes délaissés par les campagnes environnantes.

Dans cette période, la ville de Niort connaît un fort accroissement démographique puisqu'elle passe le cap des 40 000 habitants après le conflit, celui des 50 000 au milieu des années 60 pour atteindre 64 128 habitants en 1975, soit 60 % d'augmentation ! C'est plus d'habitants gagnés en 30 ans qu'au cours des 120 années précédentes[438]. Dans le même temps, la ville commence à déborder les limites de la commune, au profit des communes périphériques mais aussi en direction du Marais poitevin et de La Crèche. Cette période, qualifiée d'une des plus brillantes de l'histoire économique de la ville, va engendrer un formidable développement urbain. L'agglomération va ainsi compter près de 80 000 habitants en 1980[439]. Ainsi, dans sa séance du 22 décembre 1961, le Conseil municipal décide la création « d'une nouvelle ville » vers l'Ouest pour faire face à la crise aiguë du logement. C'est le lancement des travaux de la Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) du Clou-Bouchet sur une centaine d'hectares au début des années 1960. Achevée en 1975, au moment où la crise économique pétrolière s'amorce violement, elle compte 2676 logements dont 96% en collectif, accompagnés de nombreux services (groupes scolaires, stade, commerces, bureaux, etc.).

De 1964 à 1972, quatre communes vont ainsi fusionner avec Niort :

- Souché le 21 juin 1964 ;
- Sainte-Pezenne le 16 avril 1965 ;
- Saint-Florent le 1er janvier 1969 ;
- Saint-Liguaire, le 1er janvier 1972.

Mais les corps de sapeurs-pompiers des communes concernées avaient déjà anticipé. Ainsi Sainte-Pezenne avait été dissous par désorganisation en 1930, Saint-Florent était rattaché à Niort depuis 1943 et Souché, dissous en 1959.

1. L'inéluctable modernisation des secours

Sur un tel constat, il est incontournable qu'au lendemain de la guerre, l'évolution du Corps des sapeurs-pompiers doit impérativement suivre celle de la ville chef-lieu, de sa population et de ces « nouveaux » risques. La période est plus particulièrement marquée par :

- Le renforcement et la modernisation des matériels et équipement du corps ;
- La professionnalisation accrue des personnels ;
- La construction d'une nouvelle caserne ;
- Le développement d'une nouvelle mission : le secours aux victimes et accidentés de la route.

[437] Vingt-cinq ans en fait. Expression de Jean Fourastié désignant un cycle inattendu de croissance démographique et socio-économique.

[438] 21 861 vs 21 135 habitants.

[439] Ibid 24.

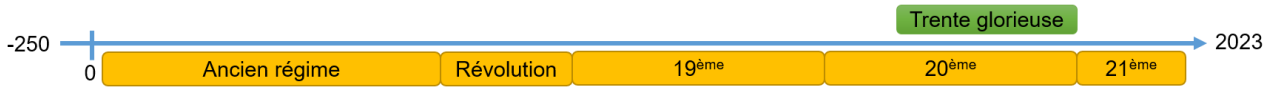

Chez les sapeurs-pompiers, les locaux de la rue Beauchamps sont maintenant occupés depuis plus de 20 ans. Chaque matin, dès la première heure, c'est d'abord l'entretien des engins qui prime. Tous doivent démarrer au quart de tour. Ensuite, s'il n'y a pas trop de travail à l'atelier, on organise une manœuvre hydraulique. Le plus souvent, une aspiration quai de la Regratterie. La fraternité est forte, on s'entraide continuellement. Les enfants des sapeurs-pompiers logés n'hésitent pas à participer. Plusieurs d'entre eux deviendront d'ailleurs sapeurs-pompiers professionnels.

Quelques anecdotes permettent de mieux ressentir l'amateurisme de cette époque, mais aussi, et peut-être surtout, la fraternité quotidienne, et cette envie insatiable de bien faire.

Ainsi, on retrouve un jour un Fourgon Pompe Tonne (FPT) à l'eau dans la Sèvre niortaise, quai Maurice Métayer, en allant vers le restaurant la Belle étoile. Les journaux s'en emparent. Ici « piscine des pompiers ». Une allure trop vive ou l'emprise de l'alcool, encore courant chez les français de cette époque, sont à l'origine de cet « accident ». Les sapeurs-pompiers organiseront eux-mêmes le retrait du véhicule de l'eau. Il existait par ailleurs un bistrot en face de la vieille caserne. Un chien « bien dressé », venait chercher les secouristes en aboyant et faisait la joie des badauds. Enfin, à cette époque, il n'existait pas de klaxon électrique, mais seulement des « poires à deux tons ». La caserne étant situé dans les quartiers hauts, on descendait la rue basse pour aller vers la place des halles. N'ayant pas de freins efficaces, il fallait tourner très vite pour enchaîner la route. Le « deux tons » s'accélérait alors, à mesure de l'avancée rapide de l'engin dans la descente.

Avec un décret de 1953, le service de santé devient obligatoire dans chaque centre de secours, et le statut de sapeur-pompier professionnel apparaît pour la première fois. Ces derniers, en application de la loi du 28 avril 1952 sur le statut du personnel communal, sont reconnus comme de « véritables » fonctionnaires communaux. Apparaît également la classification des centres en CSP (Centre de Secours Principal), CS (Centre de Secours), CPI (Corps de Première Intervention).

Le décret du 20 mai 1955 donne quant à lui naissance au Service Départemental d'Incendie et de Secours, conférant à celui-ci la personnalité morale et juridique, ainsi que l'autonomie financière.

Le Centre de Secours Principal de Niort était depuis plus de vingt ans[440], le siège de l'Inspection départementale des services d'incendie. A compter de 1958, la préfecture accueille cette structure, sous ses fameux combles, dans un service plus global de Protection des populations[441].

Quelques corps dont Niort sont maintenant dotés de détecteurs et de protection contre les risques atomiques. La France s'est aussi dotée de l'arme atomique et a choisi de produire son énergie à partir du deuxième parc nucléaire mondiale. Des dispositifs d'alerte des populations sont installés sur toutes les casernes, rapidement détournés pour l'alerte incendie des sapeurs-pompiers.

Le 23 août 1963, l'usine chimique Reitchold-Beckacite, située dans la zone industrielle de Saint-Florent est le siège d'une violente explosion qui provoque la mort d'un employé de l'entreprise et en

[440] De 1934 à 1958.

[441] Cité administrative rue Duguesclin à Niort.

blesse gravement six autres. A l'instar de la fameuse catastrophe de la raffinerie de Feyzin, dans le département du Rhône en 1966[442], les soldats du feu niortais, comme un peu partout en France, amorcent progressivement leur mutation vers un prisme plus large de technicité face aux risques de toutes natures, industriels et naturels.

2. Le Service Départemental de Défense Contre l'Incendie

Le régime de Vichy ayant été jugé non conforme aux valeurs républicaines, en application des directives ministérielles nouvellement mises en œuvre par la jeune quatrième république, un nouveau Règlement du service est réalisé, et fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 8 mars 1946. On vient de créer le Service Départemental de Défense Contre l'Incendie (SDDCI). Ce nouveau service est chargé de coordonner l'action des corps de sapeurs-pompiers existant sur le territoire du département, et d'organiser et de gérer leurs matériels. L'acquisition, le renouvellement et l'entretien du matériel de tous les CSP et Centres Secondaires reviennent au département. L'instruction des pompiers passe également sous la coupe de l'Inspecteur départemental qui la vérifie et la coordonne. Ce système n'implique toutefois nullement la suppression de l'organisation communale qui subsiste.

A partir de 1946, le Service procède également à l'achat de tenue et les distribue progressivement, durant plusieurs années, à tous les CSP et CS : veston, bottes ceinturon en cuir, képi, veste et pantalon de drap, et casque chromé[443]. Le problème des casernements constitue également dès 1950 un deuxième sujet que le SDDCI doit régler à cette époque.

Puis un décret de 1955[444], introduira le Service Départemental de Protection Contre l'Incendie (SDPCI), qui perd ainsi sa prérogative de « défense » pour être rattaché définitivement au ministère de l'Intérieur. Il prévoit, art 1er : « Le Service départemental de protection contre l'incendie a pour objet de mettre, par l'intermédiaire des centres de secours, des moyens en personnel et en matériel à la disposition des communes ne pouvant pas assurer leur propre service de protection contre l'incendie et des renforts à la disposition des communes possédant un corps de sapeurs-pompiers, pour la lutte contre l'incendie et tous les autres sinistres en temps de paix. Il constitue un établissement départemental doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; il est créé par un arrêté du préfet sur avis conforme du conseil général ».

3. Le départ du commandant Gaston Louis Fournier

Quelques temps avant la sortie du texte de 1955, cité ci-avant, le décret du 7 mars 1953, porte Règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux. « Les sapeurs-pompiers sont spécialement chargés des secours et de la protection tant contre les incendies que contre les périls ou accidents de toute nature menaçant la sécurité publique ». Il n'existe donc plus de limite d'emploi. Ce texte est majeur quant au métier de sapeur-pompier. C'est en effet son premier cadre réglementaire dédié : « Les sapeurs-pompiers professionnels sont des fonctionnaires communaux qui ont pour mission exclusive d'assurer le fonctionnement des services d'incendie et de secours »[445]. C'est la fin des personnels recrutés par les mairies, par exemple pour les services techniques, et mis à disposition des secours en cas de besoin.

Le commandant Fournier est très impliqué. De par ses fonctions de Président de l'Union départemental et d'Inspecteur, il a connaissance des travaux nationaux en cours au sein du ministère de l'Intérieur, comme de la Fédération. Le 23 mai 1953, déçu par les textes nationaux parus ou en préparation, il écrit au Préfet pour s'en émouvoir.

[442] Qui a occasionné la mort de 18 personnes dont 11 sapeurs-pompiers, et 84 blessés.

[443] Rapport du commandant Rodolphe Maindron pour présenter son centre dans les années 1950.

[444] Décret n°55-612 du 20 mai 1955.

[445] Art. 86.

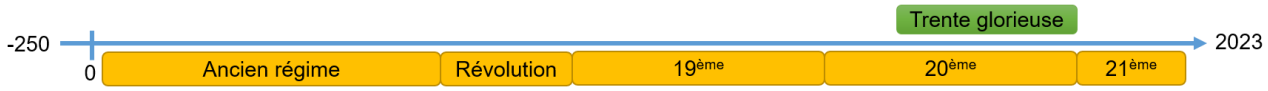

Las, et malgré les quelques avancées des dernières réglementations, deux ans avant la fin de son engagement quinquennal de sapeur-pompier volontaire, Gaston Louis Fournier décide finalement de quitter la direction du SDDCI qu'il a créé, à la fin de l'année 1955.

Alors âgé de 60 ans, il est remplacé à la tête du SDDCI par le premier Inspecteur départemental avec un statut de professionnel. Ce chef d'exception a marqué pendant trente-cinq années la compagnie de Niort et notre département, comme Inspecteur départemental, et Président de l'Union départementale, en jetant les bases d'une modernisation sans conteste de notre organisation : la départementalisation. Le capitaine Pétrault lui succède comme chef du CSP Niort.

4. L'évolution des matériels

Evolution des uniformes

Après cinquante années d'utilisation de leurs casques en cuivre du modèle 1895 acheté en 1896, et en conformité avec un nouveau règlement national de 1947, relatif à la tenue des sapeurs-pompiers français, les Niortais reçoivent cinquante nouveaux casques en acier[446], modèle « Frank » des sapeurs-pompiers de Paris dit « 1933 ». L'année suivante[447], ce sont 50 vestons de cuir qui sont livrés à la compagnie.

Evolution du parc engin

Le matériel roulant se modernise également. Ainsi, grâce au budget départemental, on réceptionne le premier fourgon mixte en 1947[448]. Il s'agit d'un Laffly avec 12 places assises, permettant ainsi de renforcer les vieilles autopompes de 1925 et 1934. Les secours réalisent de plus en plus de feux de cheminée.

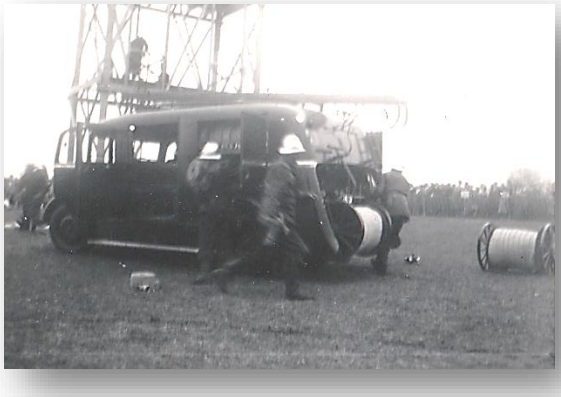

En décembre 1952, le premier Fourgon Pompe Tonne (FPT), un Ford Cargo équipé par la société Drouville, va permettre de réformer le vieux Laffly de 1925. Comme ce dernier peut encore rendre de bons services, il est affecté au corps de Saint-Maixent en attendant qu'il soit, lui aussi, doté d'un FPT.

L'armement en engins pompes du CSP est complété en 1961 d'un deuxième fourgon pompe

[446] Le 15 septembre 1947.
[447] Le 28 juin 1948.
[448] Le 6 février 1947.

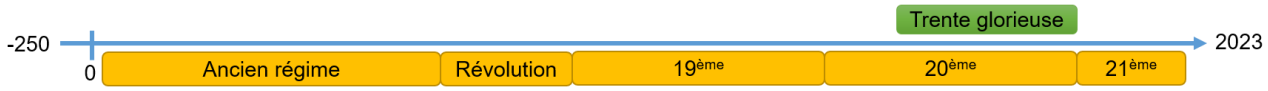

tonne. Le premier Berliet type GAK 17TP permet ainsi de mettre à la réforme le Citroën C6 de 1934. Le garage Genève Occasion le récupère alors avec une vieille C4, en échange d'une camionnette.

L'échelle Drouville sur châssis Renault Galion

Grâce à la mutualisation des coûts, le SDDCI multiplie les investissements[449]. Au début des années 1950, on réfléchit aux nouveaux risques auquel le département est confronté en matière d'accessibilité des secours en hauteur. Alors que la reconstruction d'après-guerre s'effectue, et que l'urbanisme des grands immeubles s'installe très progressivement, mais principalement sur Niort. La caserne de la préfecture dispose toujours de sa vieille échelle Rosalie, posée sur un porteur vétuste. On décide finalement d'investir dans 4 échelles remorquables de 18 m, et une motorisée pour la ville de Niort en 1951. Pour s'adapter aux habitations de plus en plus hautes, cette échelle devra faire 24 m[450]. Cette fois-ci, on recherche non pas une échelle sur porteur, ni bien entendu tractée, mais une échelle fixée sur un châssis roulant.

En s'appuyant sur le plan Pons[451], le modèle retenu est une échelle aérienne trois plans de 24 m de la société nancéenne Drouville, sur un châssis Renault Galion de 2,5 t[452].

Ce châssis a souvent été utilisé par les sapeurs-pompiers comme porteur mobile, et non comme châssis fixe. L'échelle de Niort, livrée en 1953, est donc un modèle plutôt rare dans cette catégorie. Le camion dispose de quatre « stabilisateurs » pour sécuriser l'élévation. La manœuvre de l'échelle est encore entièrement manuelle. Toutefois, un ingénieux système d'engrenages facilite la manipulation des volants permettant de pivoter, de dresser, et de déployer l'échelle. Cependant, les manœuvres sont fastidieuses et longues. Nous sommes encore bien loin d'un modèle automatisé.

Après avoir été remisée dans un bâtiment en face de la cour de la caserne[453], l'échelle Gugumus termine sa vie auprès des sapeurs-pompiers en 1953, à cinquante-huit ans ! Elle est restituée aux services techniques de la ville de Niort afin d'assurer certains travaux en hauteur, notamment pour la foire exposition.

Mais l'échelle Drouville pose rapidement différents problèmes techniques, et ne semble pas assurer toute la sécurité nécessaire aux hommes du feu. De plus, la ville s'agrandit, la population augmente sensiblement. Des immeubles de plus grande hauteur se construisent, notamment dans la ZUP où l'on compte maintenant des bâtiments de 10 étages.

L'EPA 30 de Metz sur châssis Saviem.

En 1965, on décide d'investir dans une Echelle Pivotante Automatique (EPA) de 30 m pour couvrir les nouveaux risques niortais. Sa mise en œuvre, plus aisée, devrait pouvoir faciliter l'action des

[449] Décision du Conseil général du 21/12/51.

[450] Soit près du double de la Gugumus.

[451] Le gouvernement provisoire s'emploie à répartir les productions entre les différents constructeurs français. La Régie Renault, nationalisée depuis janvier 1945, fait partie des sélectionnés.

[452] Modèle commercialisé de 1959 à 1965.

[453] Bâtiment Magné.

secours. Le fabricant de parc échelle Metz est retenu, avec le nouveau modèle de châssis Saviem S7 à 4 plans, moteur Perkins diesel de 15 CV

Les premières échelles entièrement hydrauliques sortent des ateliers Magirus en 1953, et Metz en 1954. Elles sont ensuite diffusées un peu partout en France. La technique est devenue fiable et robuste. Vérins et pompes à huile supplantent les dispositifs de dressages à chaînes et secteurs, ou vis hélicoïdales. Née de ces évolutions, l'EPA 30 révolutionne la pratique des sapeurs-pompiers. Les stabilisateurs hydrauliques à débattement variable remplacent les vis de calage d'antan. Ils augmentent considérablement l'équilibre et la portée sans appui de l'échelle, et s'adaptent automatiquement aux écarts de niveau du sol.

A cette époque, l'échelle ne possède toujours pas de nacelle ou de plateforme de sauvetage. Son parc est robuste et sert même parfois de bélier dans certaines interventions urgentes. On note qu'il n'est pas facile d'actionner ses leviers de manœuvres simultanément. En effet, il faut être deux pompiers pour maintenir les trois fonctions simultanément.

La première ambulance « officielle »

C'est à la suite d'un grave accident de la circulation routière survenu en 1952[454] que les autorités départementales décident d'acquérir une ambulance pour les sapeurs-pompiers niortais[455]. Il est désormais temps de songer à leur confier cette mission. La presse locale s'est en effet emparé des carences de l'organisation en place avec le centre hospitalier.

Le Courrier de l'Ouest : « l'ambulance (de l'hôpital) étant occupée d'autre part, ce sont les pompiers qui se rendirent sur les lieux... (Ils) retirèrent les blessés de cette masse informe et, aidés de monsieur Seguin, cordonnier avenue de Limoges, transportèrent les blessés à l'hôpital ». Ne disposant d'aucun autre moyen, le transport n'avait donc pu se réaliser qu'avec un fourgon d'incendie. La Nouvelle République du Centre Ouest, plus critique, sous le titre « une auto s'écrase contre un pylône : 1 mort, 3 blessés graves... ». « On fait appel aux pompiers... Il y a plusieurs ambulances à l'hôpital, mais un seul chauffeur de service, paraît-il. Déjà, une nuit récente, un habitant du centre avait appelé en vain l'hôpital. Il fallut faire appel à un taxi inconfortable, et même dangereux pour ce cas... Hier après-midi, le seul chauffeur était parti à Poitiers avec l'ambulance. L'hôpital répondit « impossible ». Pendant ce temps, les blessés attendaient. Cela ne devrait pas se produire, pas une minute ne devrait être perdue. On fit appel aux pompiers, qui, eux, sont toujours prêts, et les blessés ont été très rapidement amenés à l'hôpital. Si l'hôpital ne peut avoir deux ambulances disponibles, il semble qu'il serait facile d'en mettre une à la disposition des pompiers et de le faire savoir à la population ».

La Commission spécial du SDDCI, sous l'impulsion du préfet, propose donc l'achat urgent d'une ambulance de sapeur-pompier pour la ville. Il semble que la Caisse d'Epargne de Niort contribue également par son mécénat. Le 31 mars 1953, la Nouvelle République titre : « l'ambulance des pompiers de Niort est commandée », puis explique : « Avec le nouvel incident de la nuit dernière qui trouva encore l'hôpital de Niort démuni d'ambulance (un seul chauffeur de service le dimanche, donc une seule voiture, et elle était déjà en route), nous nous sommes empressés de demander à la préfecture où en était l'organisation de ce système de secours. Nous avions, à la suite d'une campagne de la Nouvelle République, annoncé que la question avait été favorablement solutionnée par la commission départementale, qui avait décidé l'octroi d'une ambulance aux pompiers de Niort... Monsieur le préfet nous a indiqué que l'ambulance avait été commandée sur les crédits des services incendie. Son arrivée n'est donc plus qu'une question de délai ». Le 1er avril 1953, la population

[454] 29 septembre 1952 route de limoges à Niort.

[455] 11 février 1953.

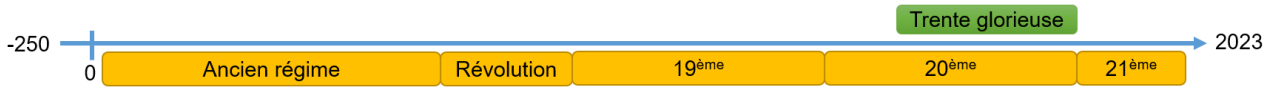

niortaise apprend la bonne nouvelle : « les pompiers auront leur ambulance le 10 avril... Nous avons dit hier que l'ambulance des pompiers de Niort était commandée, et les services préfectoraux ont fait diligence pour que ce véhicule soit livré le plus rapidement possible. Le commandant Fournier a reçu l'assurance d'une livraison le 10 avril. Il s'agit d'un fourgon ambulance, du tout dernier modèle, avec plusieurs brancards et un appareillage complet de réanimation ». Puis le 22 avril 1953 : « la nouvelle ambulance des pompiers est prête. [...] Le fourgon ambulance en cas de secours urgent pourra se déplacer, chercher malades ou blessés. Il se mettra en route quelques secondes après l'appel d'urgence, si l'ambulance de l'hôpital n'est pas libre ».

Il s'agit d'une Renault Goëlette 1 000 kg, moteur Frégate de 11 CV, aménagée par Carrier. Equipée par les sapeurs-pompiers eux-mêmes, les constructeurs viennent ensuite la voir pour reproduire les aménagements à l'identique. Plus tard, le sapeur Maurice Patureau, carrossier, la peindra en rouge.

Mais c'est en 1954 que l'usage de ce nouvel engin va devenir incontournable. En effet, le 22 février 1955, le préfet dresse le premier tableau annuel d'activité de l'ambulance auprès des élus départementaux financeurs[456] : 108 interventions réalisées, dont plus de la moitié (63) sur le territoire même de Niort. Il arrive même qu'elle intervienne jusqu'à Saint-Maixent. « Il est à prévoir que leur nombre augmentera encore au cours des prochaines années, justifiant amplement l'opportunité de la création d'un tel service d'urgence ». Le commandant Fournier, toujours clairvoyant, confirme ces propos en fournissant ces statistiques : « les secours aux asphyxiés, 9 en 1954, font partie intégrante des interventions du service d'incendie et ne peuvent donner lieu à aucune rémunération de la part des sinistrés [...]. Les autres déplacements de l'ambulance [...] peuvent appeler une rémunération (101 810 F, dont il est probable qu'une partie restera irrécouvrable) [...]. De telles recettes ne sauraient couvrir les frais exposés par le service, moins encore à rendre ces interventions rentables, ou même à couvrir l'amortissement du matériel et son entretien [...]. Il faut, comme pour le service d'incendie proprement dit, tenir compte des véritables sauvetages exécutés par l'ambulance. Il est hors de doute que parmi les blessés relevés sur la route, notamment, plusieurs ont dû la vie à leur transport rapide et à des soins immédiats ». « Sans aucun doute, le nombre des interventions augmentera dans un proche avenir, à mesure que notre organisation sera plus connue, sans parler du nombre toujours croissant des accidents de la route ». On précise : « Notre principal appelant reste l'hôpital : indisponibilité d'ambulance, surtout le dimanche soir à l'heure des accidents ; transports urgents de malades pour le même motif ».

Face à une telle sollicitation et à la facilité avec laquelle pouvait intervenir cette ambulance des sapeurs-pompiers, il va même falloir freiner les demandes de l'hôpital, mais aussi celles du public : « J'ai dû réagir contre l'habitude prise par l'hôpital, qui partait avec une ambulance sur le lieu d'un accident, et nous y envoyait également. Alors qu'il savait, par exemple, qu'il n'y avait qu'un seul blessé. Sur la demande du même établissement, j'ai dû refuser des transports à longue distance, par exemple, celui d'un malade de l'hôpital de Niort à celui de Bordeaux. Enfin le public a toujours tendance à nous demander des transports non urgents de malades, que nous sommes obligés également de refuser ». En effet, le commandant Fournier se fait un point d'honneur à ce que ce service soit des plus rapides, puisque, grâce aux quatre pompiers permanents[457] et aux casernés, le départ de l'ambulance n'a jamais demandé, de jour comme de nuit, un délai supérieur à trois minutes après l'appel.

[456] Courrier à Félix Lelant, sénateur-maire de Niort.

[457] Un sapeur supplémentaire avait effectivement dû être recruté pour faire face à l'augmentation des demandes de secours, et surtout disposer toujours de cette ambulance active.

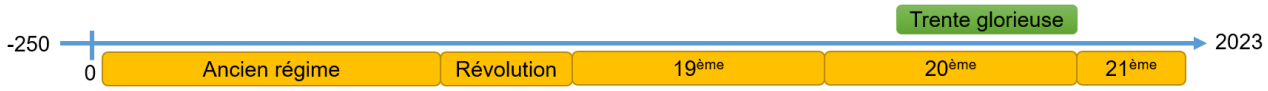

Cependant, face à l'augmentation inéluctable des interventions et notamment des missions de secours aux personnes, deux ambulances appelées désormais Voiture de Secours aux Asphyxiés et Blessés (VSAB) vont équiper le CSP, respectivement en 1965 et 1967. Une Citroën HY et une Peugeot J7. Ce ne sont pas des ambulances au sens juridique, car elles ne sont pas dédiées au transport sanitaire, mais au secours d'urgence aux victimes. On amène du personnel formé aux techniques de prompt secours avec le matériel adéquat, le transport vers un centre hospitalier n'étant que la suite logique de cette intervention. L'objectif attendu des VSAB, normalisées depuis 1962, est précis : « assurer le transport du personnel et du matériel destinés aux interventions suivantes : secours aux asphyxiés, secours aux blessés ainsi que l'évacuation de ces derniers (deux couchés et deux assis). Le traitement de l'asphyxie doit pouvoir être effectué dans le véhicule pendant le transport. Quatre places doivent être prévues pour le personnel qui comprendra, en principe, un chef d'agrès, un conducteur et deux sapeurs-secouristes ».

La J7 permet ainsi, en 1967, de remplacer l'ambulance de 1953, affectée provisoirement au Centre de Secours de Champdeniers.

Il faudra attendre janvier 1958 pour voir apparaître le premier véhicule tout terrain. Une jeep achetée d'occasion 260 000 anciens francs et rénovée en 1957 par le parc des ponts-et-chaussées. Avec l'ambulance, cette jeep, voiture de liaison par excellence, va être le premier véhicule à être équipé d'un poste radio en 1964.

Au cours de l'année 1965, il faut également faire face aux risques des feux de forêts ; deux camions citernes feux de forêts équipent maintenant le CSP.

Une VL Renault 4 L équipée d'un poste radio permet en 1966 de disposer d'un véhicule dit de « commandement ».

A la fin des années 1960, les sapeurs-pompiers niortais disposent donc de :

- 2 ambulances ;
- 2 fourgons pompes tonnes ;
- 1 fourgon mixte ;
- 2 camion-citerne feux de forêts ;
- 1 échelle aérienne ;
- 1 fourgonnette Renault feux de cheminée ;
- 2 camionnettes tous usages ;
- 1 voiture de liaison.

En 1962, grâce à l'ingéniosité du caporal Maurice Patureau, le corps s'enrichit d'un groupe électrogène.

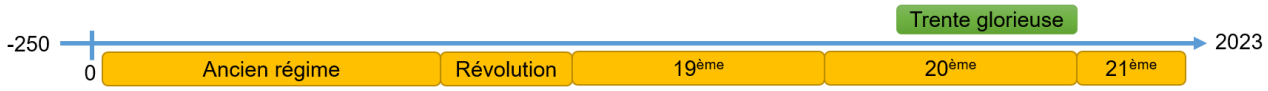

5. Vers la professionnalisation des ressources humaines

Comme dans toutes les villes de moyennes et de grandes tailles, le Corps niortais se professionnalise. Sans cesse confrontées à l'évolution des risques, de la population et des interventions, les autorités municipales et départementales doivent se rendre à l'évidence. Un corps composé uniquement de sapeurs-pompiers volontaires ne peut plus suffire à assurer toutes les tâches que nécessite la sécurité d'une ville et de son agglomération, de l'importance de Niort.

Même si à la fin de la guerre l'effectif comprend déjà quatre permanents : Edouard Fouet (1936-remplacé à la fin de l'année 1952 par Maurice Patureau), Roger Fouet (1943), Roland Petit (secrétaire de l'Inspection départementale - 1943), Ernest Laitang (1945), on recrute en 1953 un professionnel complémentaire pour le CSP pour faire face à l'augmentation des demandes de secours, et surtout disposer toujours de la nouvelle ambulance opérationnelle. Il s'agit de Jean Vaury.

En septembre 1956, le commandant Jean-Jacques Weiss devient le premier Inspecteur départemental professionnel.

En 1958, une étape supplémentaire est franchie[458]. En effet, les pompiers locaux réalisent maintenant près d'une intervention par jour en moyenne. Le renforcement des effectifs professionnels devient inéluctable. D'ailleurs, un incendie se produit en centre-ville, rue de l'hôtel de ville[459], chez le docteur Dalger. Les délais pour intervenir sont jugés longs du fait des temps de regroupement des sapeurs-pompiers volontaires. Le commandant Fournier sollicite le maire en vue de recruter des sapeurs-pompiers professionnels et améliorer les délais de secours. Ainsi, alors que soixante-quatre emplois supplémentaires sont créés à la ville Niort, dont le maire Emile Bèche vient d'être réélu[460], quatre nouveaux sapeurs-pompiers professionnels sont prévus sur le budget communal. Il s'agit de Guy Lagrange, Guy Charles, André Sabaca et Etienne Mallet. Plusieurs sont déjà pompiers volontaires et mécaniciens des Ponts et Chaussées.

Et le capitaine Etienne Pétrault, devenu le 8 juin 1956, le nouveau chef de Corps après le départ du commandant Fournier, prend lui aussi le statut de permanent en 1958[461]. Contremaitre au Service travaux de la ville, il est effectivement facile aux autorités municipales de transformer son emploi pour l'affecter au service d'incendie afin d'assumer les fonctions, toujours plus lourdes, de chef de Corps de la ville chef-lieu. En accord avec les besoins et les sollicitations de l'administration préfectorale, la commune permet ainsi de régulariser sa « situation administrative ». Comme tous ses prédécesseurs, depuis la fondation de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, le capitaine Pétrault est également son Président[462]. Celui-ci assurera aussi la fonction d'Inspecteur départemental par intérim, suite au départ du commandant Weiss en juillet 1961.

463

Le commandant Pierre LOISEL prend ses fonctions d'Inspecteur départemental le 1er septembre 1962. Ancien pilote d'avion dans l'armée, il n'a alors que trente ans.

En 1964, l'effectif du corps est donc de 50 hommes, dont 10 professionnels. Des sapeurs-pompiers des anciens centres des communes ayant fusionné avec Niort ont rejoint le CSP. On récupère d'ailleurs de vieilles pompes à bras désuètes. Mais les interventions ont encore doublé depuis le dernier recrutement de 1958. Une nouvelle caserne est

[458] Réunions du conseil municipal des 3 août, 16 septembre et 23 décembre 1957.

[459] Anciennement rue Thiers

[460] Après son mandat de 1944-1947.

[461] Conseil municipal du 22 décembre 1961.

[462] Depuis le 18 mars 1956 et jusqu'au 28 août 1978.

[463] En haut, en partant de la gauche : Grondin - Petit - Dr Grauet - Pétrault - Allard - Boinot - Seguin - Prémuleau - Souchard - Hivelin - Malguid - Guinamant - Vaury- Magneron - Delage - Fouet R. - Fouet A. - Pomp – Migneau. Milieu : Trouvé - Rochereille - Gonzalès. En bas, accroupis : Goussot - Éperon - Boudarias -Tardy - Laitangsfils - Patureau M. - Villain - Micheau - Fleuret - Patureau Père.

maintenant en construction en 1964 : un renforcement des effectifs professionnels s'avère à nouveau nécessaire.

Un article de presse de la Nouvelle République du 27 mai 1964 semble avoir déclenché ainsi un nouveau processus de recrutements : « Les anomalies du siècle : tandis qu'on mobilise gendarmes et policiers pour lutter contre les week-ends trop meurtriers... les effectifs des sapeurs-pompiers de Niort ne correspondent plus au besoin ». En effet, la recrudescence et le nombre élevé des accidents de la route, notamment au cours des week-ends, interpellent particulièrement ce journaliste, au point de s'interroger sur la capacité de réponse des sapeurs-pompiers niortais face à ces multiples événements. « [...] En l'absence des soldats du feu qui étaient allés porter secours aux blessés des deux collisions, c'est la femme d'un pompier qui répondait au téléphone [...] ». Le journaliste décide alors de placer le débat, non plus sur un plan communal mais plutôt départemental en citant les efforts déjà consentis par la ville de Niort : « D'autant plus que les déplacements des soldats du feu se situent trois fois sur quatre à l'extérieur de la ville ».

Le préfet s'empresse[464] d'écrire à l'Inspecteur départemental d'étudier chaque point soulevé, en vue de préparer la prochaine réunion du Conseil général. Le 15 juin, le commandant Loisel confirme « malheureusement » la situation, « que tous connaissent ». Il explique : « [...] Huit sapeurs-pompiers professionnels sont répartis en deux équipes de quatre, chaque équipe prenant la garde soit le matin de 5 h à 13 h, soit l'après-midi de 13 h à 21 h les jours de semaine. Avec le jeu des congés et des maladies, il est courant de ne disposer que de trois hommes par équipe, sinon quelquefois de deux. Dans la journée, les professionnels assurent les premiers départs d'incendie, à un effectif d'ailleurs dangereusement insuffisant, les ambulances et les feux de cheminée. Les renforts sont assurés par les volontaires que l'on appelle par téléphone à l'hôpital, et au parc des Ponts et Chaussées, en particulier. Ces personnels, au nombre de 6 à 10, ne sont à la caserne qu'après un délai de l'ordre de 10 à 15 minutes pendant lesquelles il n'existe aucun secours disponible. La nuit, la situation se présente sous un aspect moins défavorable du fait des sapeurs-pompiers volontaires qui sont logés à la caserne, l'effectif présent se trouve alors porté à 12 théoriquement. Les jours fériés, les samedis après-midi et dimanches, la situation est beaucoup plus délicate : deux professionnels et un volontaire sont de garde, mais, étant donnée l'évolution sociale, la quasi-totalité des volontaires, dispose d'une voiture, et s'absente de Niort. En cas d'appels simultanés pour deux ambulances, ou pour un départ d'incendie, il ne reste plus personne à la caserne, et il n'y a que peu de possibilités de renforts (4 à 5 hommes dans le quart d'heure), l'été surtout [...] ».

Les autorités préfectorales, ainsi que les élus font confiance à l'Inspecteur. On décide alors de renforcer les effectifs de Niort : le 1er octobre 1964. Hubert Delphin est le premier à rejoindre l'équipe professionnelle déjà en place, avant d'être suivi par

[464] Courrier en date du 2 juin 1964, soit à peine six jours après.

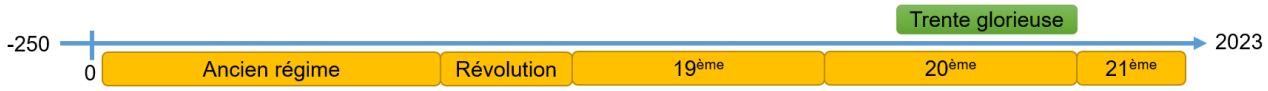

quatre autres le 1er septembre 1965, dans les locaux de la toute nouvelle caserne de la rue Baujet : Michel Patureau (fils ainé de Maurice), Edmond Maillou, André Mignot (père d'Isabelle) et Francis Deboutrois (père d'Eric). Le 1er janvier 1966, ils sont rejoints par Georges Gouband et Michel Bétin.

Toutefois, cet important recrutement a été rendu possible grâce à l'étape supplémentaire que vient de franchir le SDPCI[465] dans la départementalisation. En effet, depuis son arrivée, le 1er septembre 1962, à la tête des sapeurs-pompiers du département des Deux-Sèvres, le commandant Loisel a pris particulièrement à cœur de poursuivre l'œuvre entreprise vingt années auparavant par le commandant Fournier. Ainsi, avait-il proposé dès 1963 aux autorités et aux élus, la création d'un véritable corps départemental et une réforme des ressources du SDPCI afin de mieux répartir les dépenses sur l'ensemble des contribuables deux-sévriens. Dans sa réunion du 27 juin 1964, la commission administrative du SDPCI avait repris l'idée du commandant ainsi que la proposition du président Lambert concernant une départementalisation complète. En effet, depuis le retour à la « municipalisation » des professionnels le 1er janvier 1957, pour des raisons de statut et de gestion des personnels, la ville de Niort se voyait taxer doublement et injustement. Il y avait donc tout intérêt à mutualiser les efforts, tout en satisfaisant les besoins les plus importants de la ville siège de la préfecture, et présentant le plus grand nombre de risques, et donc d'interventions. C'est ainsi qu'un nouvel arrêté préfectoral redéfinissant l'organisation du SDPCI est signé par le préfet le 15 février 1965 prévoyant désormais la prise en charge totale des salaires des sapeurs-pompiers professionnels par un recouvrement de fin d'année aux communes employeuses.

De 1965 à 1972, les effectifs professionnels du CSP évoluent assez peu : 15 en 1965, 16 en 1969, 17 en 1971. Les missions ne cessent pourtant pas de croître. En fait, ces quelques recrutements complémentaires permettent seulement de faire fonctionner, notamment au sein du tout nouveau casernement, l'atelier et le centre d'instruction, tous deux à vocation départementale.

Le 30 novembre 1968, âgé de 62 ans, le capitaine Pétrault fait à son tour valoir ses droits à la retraite et passe le « flambeau » à un nouvel officier professionnel. Pour la première fois dans l'histoire du Corps, signe d'une nouvelle société, celui-ci n'est ni niortais, ni Deux-Sévriens. Le capitaine Marcel Eugène Courtel est en effet né à Paris et est âgé de 42 ans au moment de sa prise de fonction le 1er décembre 1968. Il dispose donc d'une carrière déjà bien remplie[466].

6. La nouvelle caserne rue Baujet

L'augmentation des interventions nécessite de disposer d'un accès plus rapide à l'ensemble de la ville, sans rester enclavé dans son centre. Les engins ne cessent de suivre la courbe ascendante des missions. Ils deviennent à la fois plus nombreux, mais aussi plus volumineux.

Le commandant Fournier pouvait être fier de la caserne qu'il avait obtenu et enrichi depuis 1929, rue Beauchamp. Mais vingt-cinq années plus tard, le constat n'est plus le même. Au lendemain de la guerre, une nouvelle société s'installe dans les villes, les matériels progressent en technicité et en quantité, les normes d'habitation évoluent et les missions des sapeurs-pompiers aussi. Dans un rapport daté du 23 mai 1953, il informe le préfet de l'insuffisance de ses locaux. Le manque « d'audace » dans la poursuite de la départementalisation et l'absence de subventions de l'Etat expliquent l'absence de projet d'un casernement plus adapté. « Au début, notre règlement comportait la départementalisation des locaux et des casernements occupés par le service. En 1948, le Conseil général commit une erreur si flagrante en renvoyant les locaux à la charge des communes, que, depuis, des conseillers généraux eux-mêmes protestèrent contre cette décision... ».

Le commandant Fournier, en sa qualité d'Inspecteur départemental, est très sévère à l'égard de l'État. Comme à son habitude, il ne mâche pas ses mots : « On a l'ambition de loger monsieur tout le monde, qui s'imagine volontiers qu'il a droit à un logement, de préférence gratuit[467]. Mais on ne parvient pas à mettre les écoliers à

[465] Appellation depuis 1955.

[466] Caporal au régiment des sapeurs-pompiers de Paris (1945-1949) ; Sergent professionnel au CSP Lorient (1949-1955) ; Sous-lieutenant et lieutenant professionnel au CSP Lorient (1955-1965), puis lieutenant au CSP Chinon (1965-1968).

[467] Il parle ici des nouveaux HLM.

l'école, les pompiers dans une caserne et les fonctionnaires dans une cité administrative ».

Il n'est pas certain que ses propos aient trouvé écoute au sein de la Commission spéciale des Service d'Incendie, ni au sein du Conseil municipal de Niort. Au contraire, la situation se dégrade : l'agent sanitaire départemental visite le 10 octobre 1956 les logements de la caserne et dresse son rapport. Le constat est effarant : cinq logements sur huit sont insalubres ou malsains. Rats et souris y côtoient chaque jour les occupants. Ce constat est repris dans le rapport annuel d'activité de 1956 et transmis au préfet par l'Inspecteur départemental par intérim des services d'incendie, également nouveau chef de la caserne niortaise, le capitaine Pétrault. En 1957, ce dernier persiste et transmet aussi un rapport à l'Inspection général des services d'incendie au ministère de l'Intérieur[468] : « la caserne rue Beauchamp dispose d'un garage insuffisant avec des sorties dans des rues étroites ». On a même endommagé le balcon d'une voisine lorsque l'échelle sur son porteur sortit pour porter secours et resta coincée dans le virage trop resserré. Il aura d'ailleurs fallu la sortir avec un cric rouleau. Et puis l'ambulance dort dehors, comme le camion pour les feux de cheminée. Les vitres sont bien souvent givrées l'hiver. Les camions souffrent au démarrage. La caserne ne dispose d'aucune salle de réunion. Les sapeurs-pompiers de Niort affichent clairement leur intention : « la construction d'une nouvelle caserne, sur un emplacement déjà reconnu ». Le projet d'une construction semble donc bien être envisagé, mais cela doit passer par l'achat d'un terrain déjà convoité par la ville de Niort.

C'est ainsi qu'au cours de la réunion de la Commission administrative du SDPCI en date du 3 mai 1958, on décide de la location d'un garage de 73 m² à proximité de la caserne rue Beauchamp. Le maire de Niort aurait également engagé des « pourparlers » avec le propriétaire du terrain sur lequel est envisagée « la construction ultérieure d'une caserne de sapeurs-pompiers » [...]. Mais « Le prix de 18 millions d'ancien Francs n'a pas été accepté par la commission des finances du Conseil municipal ». Une aide de l'État est attendue.

Le propriétaire du terrain, monsieur Baujet, comme il l'avait déjà réalisé avant-guerre[469], projette sur ce terrain de 5 280 m², encore occupé par les bâtiments de son usine, la construction d'un nouveau lotissement ainsi que d'une voie de desserte[470]. En 1959, les négociations entreprises avec le propriétaire de cette ancienne ganterie aboutissent enfin. La ville de Niort en devient acquéreur pour la somme de 14 millions d'ancien Francs. Mais le projet de caserne, évalué à environ 1 million de nouveaux francs[471], ne peut encore être mis en exécution, faute d'aide financière de l'État. Dans son rapport annuel pour 1960, l'Inspecteur départemental des services d'incendie, le commandant Weiss, appuie particulièrement la demande de subvention présentée par la municipalité niortaise auprès du ministère de l'Intérieur.

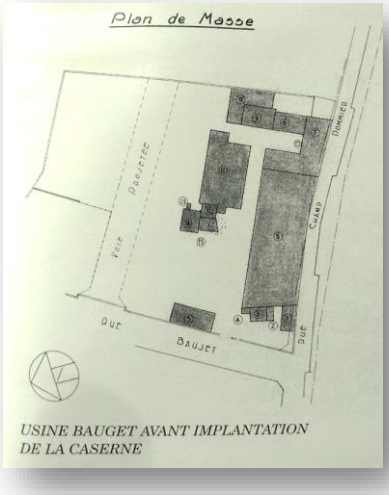

Le 29 février 1960, le maire de Niort « mandate » tout de même les architectes DPLG[472] Le Sauter de Paris et Niort, afin de réaliser un avant-projet sur la base de 15 logements à disposition des sapeurs-pompiers, et l'emploi de 15 sapeurs-pompiers professionnels. Deux avant-projets sont ainsi déposés le 22 avril 1960 ; l'un sous une forme géométrique circulaire[473], l'autre, de forme et de

[468] Adressé le 4 février 1957 au Lieutenant-colonel François, inspecteur général adjoint.

[469] Conseil municipal du 21 juin 1937.

[470] Extrait cadastral section F-6 février 1959.

[471] Le « nouveau franc » ou « franc lourd » entre en vigueur le 1er janvier 1960. Un nouveau franc vaut 100 anciens francs.

[472] Créé en en 1914, le titre d'architecte Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG) devient obligatoire à partir de 1941 pour exercer le métier d'architecte.

[473] Curieusement assez proche du modèle de la Direction départementale choisie dans les années 1990 à Chauray.

distribution plus classiques, concentre une grande partie du projet sur un seul côté du terrain. Ni l'un ni l'autre ne seront retenus. C'est une troisième étude, plus équilibrée dans l'espace, et datée du 8 janvier 1961, qui semble avoir retenu les suffrages des élus et des techniciens.

À l'image de l'exemple de la caserne de Bressuire, qui vient d'être engagée, un financement nouveau est recherché en cette fin d'année 1960 auprès des communes défendues en premier appel par les sapeurs-pompiers de Niort. Mais si la ville de Bressuire a pu faire financer la moitié du coût de la construction de sa caserne par d'autres communes à raison de 28 F par habitant et par an sur 20 ans, il semble que la municipalité niortaise ne parvienne pas, quant à elle, à décider les 35 communes de son secteur de premier appel.

En 1961, la capitale poitevine, Poitiers, se trouve dans la même situation ; une caserne digne de ce nom fait également cruellement défaut. Mais voilà, dans la nuit du 30 au 31 mai 1961, un incendie très important dans le grand magasin le Printemps va subir un milliard d'anciens francs de dégâts. La presse régionale va finalement déclencher la prise de conscience des financeurs, et peut-être, par la même occasion, celle des élus niortais. C'est ainsi que le Conseil municipal du 26 juin 1962 adopte l'avant-projet de construction. Le coût est finalement arrêté à 1 101 796 nouveaux francs[474]. Le 13 mai 1963, l'Inspecteur départemental valide le projet, sous réserve de prévoir un nombre de logements supplémentaires, ainsi qu'une zone d'extension de ces derniers, en vue « d'absorber rapidement l'augmentation future et inéluctable du nombre de sapeurs-pompiers professionnels ». On prévoit des remises à matériels, des bureaux et des ateliers pour une surface couverte de 1 830 m² pour un coût de 600 000 Frs, et un immeuble collectif de 14 logements d'une valeur de 750 000 Frs.

Les travaux débutent enfin, à la fin de l'année 1963, et sont prévus pour une année et demi[475]. La réception provisoire de toutes les parties est prévue en avril 1965. Mais un léger retard dans le démarrage des travaux de démolition des bâtiments de l'ancienne usine ne permet la réception des 14 logements que le 18 juin 1965. Au 1er août, les premiers pompiers logés prennent possession de leurs nouveaux locaux.

Bonne nouvelle pour la Sainte-Barbe
En 1964, les pompiers de Niort seront installés dans leur nouvelle caserne

Les sapeurs-pompiers professionnels se sentent bien dans ces nouveaux locaux beaucoup plus spacieux et adaptés aux besoins des secours. Plus la peine de bouger des engins pour en sortir d'autres. Sur place, et en nombre plus conséquents, ils sont beaucoup plus rapides que les sapeurs-pompiers volontaires qu'on attend maintenant plus. Ils se sentent sécurisés.

L'étude du CSP de Niort avait été pensée par l'Inspecteur départemental Loisel, qui prévoyait

- Des bureaux ;
- Une grande salle de cours ;
- Une grande salle de repos ;
- Un foyer pour le personnel ;
- Un grand atelier mécanique avec bureau, cabine à peinture chauffée ;
- Un atelier de menuiserie pour les aménagements de véhicules notamment ;
- Une tour de manœuvre et de séchage des tuyaux ;
- Au centre de l'ensemble, une grande cour de manœuvre.

[474] Conseil du 22 mars 1963.

[475] Première réunion de chantier le 14 novembre 1963. Le gros œuvre est subdivisé en trois parties : bureaux et ateliers à l'entreprise Migault, remise à matériels à l'entreprise Tabard et logements collectifs à l'entreprise « La Fraternelle ».

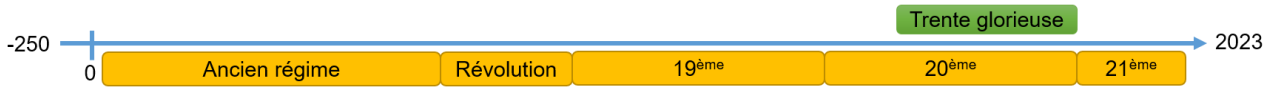

- Des logements pour 21 sapeurs-pompiers professionnels (construction en deux tranches) ;
- Des garages individuels pour les personnels logés.

Une fois construits, les locaux restent propriétés de la ville de Niort.

Hélas, un drame va se produire le 12 octobre 1966, à l'angle de l'avenue de Limoges et de la rue Paul François Proust. Appelés pour un accident grave de la route vers Saint-Gelais, l'ambulance et son équipage franchissent le feu au rouge. Malgré la corne à deux tons et le gyrophare, elle percute un cyclomotoriste passant par là. Celui-ci, pris naturellement en charge rapidement, décède malheureusement de ses blessures. L'émotion est forte dans la caserne, c'est la consternation. Le tribunal correctionnel de Niort condamne le conducteur de l'ambulance[476] à 300 Frs d'amende avec sursis, et la ville de Niort civilement responsable[477]. Un stationnaire est alors mis en place lors des départs en intervention, afin d'activer le feu rouge en amont, pour signaler la sortie des engins de secours.

Le 31 décembre 1965, tous les bâtiments de l'ancienne caserne de la rue Beauchamp sont enfin libérés du service d'incendie et remis à la disposition de la ville de Niort. On y réalisera bien plus tard une opération d'urbanisme dénommée « La Roulière » (habitations, parking sous-terrain, foyer d'hébergement).

Dans les nouveaux locaux, les missions logistiques et de préparation opérationnelle ne sont pas en reste. En effet, tous les matériels en service dans les centres de secours appartiennent au Service départemental qui en assure la gestion. La maintenance est assurée par trois ateliers départementaux à Niort, Thouars et Bressuire, dont l'équipement permet d'effectuer tous les travaux d'entretien : mécanique, tôlerie, menuiserie, peinture. Des aménagements de véhicule sont également réalisés dans ces ateliers, et en particulier les VSAB. L'atelier de Niort est le plus important et supporte la charge des plus gros travaux de réparation ou d'aménagement. Un agent technique est d'ailleurs recruté, en 1967, pour coordonner toutes ces activités au sein du SDPCI.

On avait prévu que le CSP Niort soit suffisamment dimensionné pour exercer ces missions, en soulignant ainsi la nécessité d'entretenir un nombre toujours croissant de véhicules légers et lourds.

[476] Le jeune sapeur-pompier professionnel Etienne Mallet.

[477] Audience du 2 mars 1967.

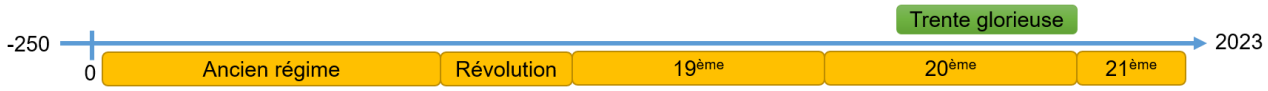

Mais c'est aussi, et peut-être surtout, l'aménagement de véhicule prévu pour le grand public en ambulance spécialisée qui va maintenant occuper constamment les nouveaux locaux. Ainsi, le SDPCI achète des châssis plateaux blancs, et ensuite, les mécaniciens niortais fabriquent avec des ambulances rouges pour tout le département. On réalise les aménagements intérieurs, les cloisonnements, l'isolation, l'électricité, les coffres, l'éclairage. On y installe les fameux brancards à colonne vertébral, en deux morceaux, inventés par le capitaine Maindron[478], du CS des Aubiers.

Fin mars 1967, l'Inspecteur Pierre Loisel quitte le SDCPI pour rejoindre Lilles. Le commandant Jacques Andoins lui succède le 1er avril.

7. Les cadets de sapeurs-pompiers

La capitaine Courtel apporte de sa dernière affectation, à Chinon, l'expérience intéressante et prometteuse des sections de cadets. C'est ainsi qu'il met en place dès son arrivée l'entrainement de jeunes enfants âgé de 12 à 16 ans. André Sabaca, Guy Charles et Maurice Patureau constituent la première ossature de l'encadrement de cette nouvelle « pépinière » de sapeurs-pompiers. La première section de cadets du département voit donc officiellement son existence en septembre 1969 au CSP Niort, par la création de l'association loi 1901 locale.

L'enseignement dispensé au sein de la section est bien en avance[479]. En effet, comme au judo, l'enseignement est gradué et sanctionné par des examens périodiques rigoureux, permettant de passer de « l'étoile blanche à l'étoile noire ». À cette époque, les exemples les plus proches se situent à Tours et à Tulle. La section niortaise est donc aussi la première section du Poitou-Charentes. Il est vrai qu'en 1969, mille cadets seulement sont recensés sur le plan national.

Cependant, cette catégorie de personnel n'est pas définie dans le décret du 7 mars 1953, portant statut des sapeurs-pompiers communaux. Les assurances ne peuvent donc pas prendre en charge les cadets, qui n'ont pas réellement la qualité de sapeurs-pompiers. Alors, la commission administrative du SDPCI décide, qu'à partir de 16 ans, les cadets seront incorporés comme sapeurs-pompiers volontaires, ceci impliquant une modification de l'arrêté préfectoral fixant les effectifs des centres de secours du département.

Ainsi, à partir de 16 ans, ces jeunes doivent maintenant assurer une garde par mois à la caserne. Ils sont assurés par le service et perçoivent même des vacations lorsqu'ils participent aux interventions. Les fils de sapeurs-pompiers y sont bien sûr majoritaires pendant de très nombreuses années et constituent encore de nos jours une part non négligeable de nos effectifs soit professionnels, soit volontaires.

8. Secourisme et secours routiers se déploient

Depuis la création des corps communaux, les missions de secours à personne se sont développées de façon continue. L'apparition des premiers véhicules de secours aux asphyxiés et blessés en 1954, l'intervention requise des sapeurs-pompiers pour tous les accidents sur la voie publique[480], et du matériel de désincarcération en 1965, impliquent une spécialisation de type ambulancière des sapeurs-pompiers dans la prise en charge des victimes.

En effet, depuis 1962, une étape importante dans l'évolution des missions de secours des sapeurs-pompiers a été franchie. Ainsi, alors qu'est publié un règlement type des médecins des centres, les pouvoirs publics avaient confié officiellement le secours des accidentés de la voie publique aux sapeurs-pompiers. Ainsi, dès cette période, des moniteurs de secourisme sont formés pour propager rapidement dans les centres l'enseignement de cette nouvelle spécialité que représente le secourisme. Tout d'abord le secourisme dit « de base », puis de « ranimation[481] ».

Et puis, l'arrivée au CSP du premier médecin officiellement sapeur-pompier, le jeune sous-lieutenant Roland Grauet, le 1er février 1957, va

[478] Et Inspecteur départemental adjoint pour le Nord.
[479] Article de La Nouvelle République du 9 janvier 1970.
[480] Circulaire du ministère de l'Intérieur en 1962.
[481] Consistant en des gestes de secourisme avec du matériel, et en équipe. A ne pas confondre avec la réanimation laissée à la charge des équipe médicalisées.

permettre de dynamiser cette nouvelle mission de secours.

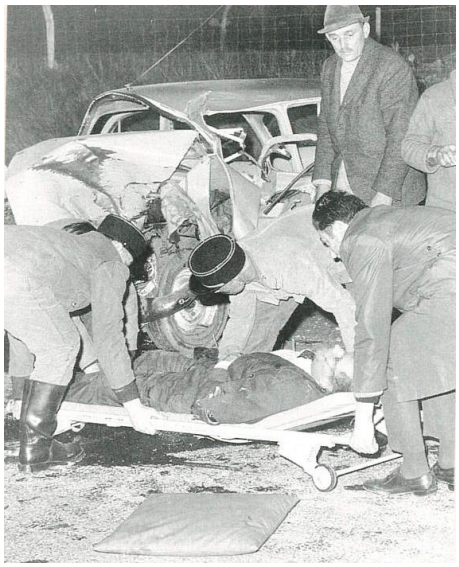

Par ailleurs, depuis 1955, on avait créé en France les premières équipes mobiles de réanimation. Leurs missions étaient initialement d'assurer les secours médicalisés aux accidentés de la route, ainsi que les transferts inter hospitaliers pour les malades atteints de paralysie respiratoire. La réussite de ces premières expériences avait ensuite été généralisée dans toute la France. Puis un nouveau texte de 1965[482] confie la responsabilité des secours routiers aux Centres Hospitaliers (CH). A charge pour les hôpitaux de passer des conventions auprès d'organismes publics ou privés pour assurer les missions sur le terrain. Le Service départemental est ainsi un des premiers départements français à passer des conventions avec les hôpitaux. La mesure va permettre de réaliser une recette supplémentaire au budget[483]. L'activité liée au développement du trafic routier ne cessera plus de croître. Elle va exiger de la part des sapeurs-pompiers des qualifications supplémentaires dans le domaine du secourisme, dont la partie routière deviendra une spécialité, tout autant que de nouvelles connaissances pour les médecins du Service d'incendie.

La « médicalisation » des ambulances est alors réalisée grâce à une convention signée le 7 septembre 1967 entre le SDIS et le CH de Niort. C'est d'abord centre de secours de Bressuire qui inaugure un travail en commun avec le CH de son secteur. Puis le CSP Niort s'y attelle. Il fournit l'ambulance, le conducteur et le chef d'agrès ; le CH met quant à lui à disposition ces moyens mobiles et une infirmière. De jour, elle est occupée dans un service déterminé de l'hôpital, et la nuit, elle est à demeure à la caserne et participe à toutes les sorties de l'ambulance. C'est également cette même année 1967, que les VSAB sont dotées des premiers matériels de désincarcération.

C'est aussi en 1965 que parait un décret interministériel créant officiellement les Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation attachés aux hôpitaux (S.M.U.R). Les SAMU[484] naissent ensuite en 1968 afin de coordonner leurs activités. Ils deviendront plus tard les centres de régulations médicales des appels.

Dans les années 1960/1970, le secourisme des accidentés de la route s'intensifie de façon vertigineuse. Les véhicules sont bien moins préparés aux chocs qu'aujourd'hui. Les dégâts et les déformations sont assez stupéfiants. Heureusement, les sapeurs-pompiers recrutés sont bien souvent compétents dans la mécanique ou la carrosserie. D'ailleurs, les vérins, les écarteurs et les cisailles à main pneumatiques, comme les scies à métaux, utilisés pour les aménagements de véhicules et les réparations d'engins, sont largement mis à contribution en intervention. Puis arrive la fameuse pince Galleco, du nom de son inventeur, un carrossier de Sisteron. On équipe alors un véhicule de secours routier dédié, un Renault.

[482] Décret du 2 décembre 1965 demandant aux hôpitaux la mise sur pied de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence (SMUR).

[483] Correspondant au remboursement des interventions, suivant un tarif particulier faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

[484] Service d'Aide Médicale Urgente.

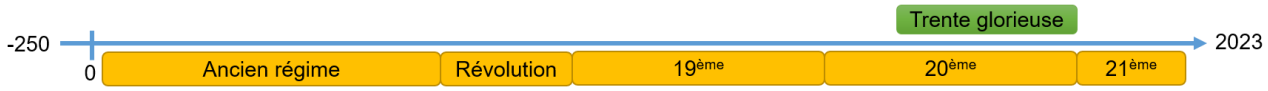

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les sapeurs-pompiers participent déjà au transport d'aliénés. Un avenant à la convention va permettre « d'officialiser » cette mission et d'intégrer à cette convention le centre psychiatrique de l'hôpital de Niort. Ainsi l'avenant signé le 15 novembre 1967 prévoit la mise en œuvre par le SDI d'une ambulance spéciale, une Renault Estafette, et d'un conducteur ; le centre psychiatrique assurant l'accompagnement du malade par au minimum deux infirmiers ou infirmières. Le CH prend par ailleurs à sa charge l'aménagement de l'ambulance spéciale, la prestation des infirmiers, et la moitié du salaire du sapeur-pompier. En outre, le SDI se fait rembourser par le CH les frais de transport au tarif de la sécurité sociale. Cette convention sera modifiée une première fois en 1970 afin de préciser la subordination de chaque intervenant, puis annulée et remplacée par de nouvelles dispositions le 31 mars 1977.

Notons aussi l'apparition de la première section de trois plongeurs, constituée en 1963 pour être pleinement opérationnelle l'année suivante. Le secours nautique existe maintenant lui aussi et permet d'aller plus loin dans les secours sur d'autres « voies publiques ».

Enfin, il convient d'ajouter que c'est au cours de l'année 1971 que prend naissance l'équipe départementale de sauvetage-déblaiement. Le premier stage de chef d'équipe organisé du 29 mars au 10 avril 1971 à Bordeaux est suivi par le lieutenant volontaire Paul Hivelin et le caporal-chef professionnel Guy Charles. L'équipe départementale de lutte contre les séismes, les éboulements de terrain et les effondrements de structure vient de naître.

9. La formation

Depuis 1965 ; on a prévu que le CSP Niort constitue le centre d'instruction départemental. Les missions de formation du grand public s'intensifient. Il faut former les personnels de la Croix Rouge, puis ceux de la Protection civile. Les diplômes de secouriste deviennent obligatoires pour les professionnels des centres mixtes, les CSP. A leurs les sapeurs-pompiers volontaires des centres mixtes sont formés. Puis, plus tard, tous les sapeurs-pompiers volontaires des CS et CPI devront à leur tour acquérir ces compétences nouvelles.

Au CSP, Guy Lagrange s'était porté volontaire en premier pour devenir Moniteur départemental des premiers secours (appellation de l'époque). Sa première session comme formateur avait d'ailleurs eu lieu à la caserne militaire du centre-ville. Il va ensuite former des centaines de civils et de collègues du département. Progressivement, d'autres sapeurs-pompiers professionnels deviennent formateurs dans différents domaines.

Le centre d'instruction départemental fonctionne maintenant pleinement depuis le 1er mars 1969. Son but est d'assurer la formation professionnelle des jeunes sapeurs : professionnels et volontaires, et le recyclage des gradés. Des stages de spécialisation : secourisme routier, ranimation, et ultérieurement sauvetage-déblaiement et radioactivité seront organisés. A la demande des pouvoirs publics, sous l'égide de la préfecture, on prévoit aussi la formation aux gestes de secours pour le grand public.

F. Les années soixante-dix

Le début de cette décennie est marqué par une grave crise internationale du pétrole, entrainant l'abaissement de l'économie mondiale. C'est la fin des « trente glorieuses ». En effet, fin 1973, à la suite de la guerre du Kippour entre Israël et ses voisins arabes, les pays du Golfe décident, en guise de rétorsion contre les pays alliés à l'État hébreu, de réduire leur production. Il s'ensuit une diminution des profits et une accélération de la hausse des prix : le taux d'inflation annuel dépasse alors régulièrement les 10 %. La production ralentit et le chômage augmente.

L'évolution de la situation économique du pays laisse prévoir des difficultés avec lesquelles le Service d'incendie est inévitablement confronté. Cette situation se trouve aggravée par la sécheresse persistante que connait le département pendant les mois de juillet et aout 1976, qui a pour conséquence une forte augmentation opérationnelle. Plus de 300 % d'intervention en plus pour la même période, qu'un an plus tôt.

Toutefois, une tendance générale s'était déjà amorcée en amont de cette crise. Ainsi, tant les sapeurs-pompiers eux-mêmes, que les élus, ne cessent de constater l'inéluctable augmentation des missions de secours. De 332 interventions en 1956, dont près des deux-tiers d'incendies et un tiers de secours à personnes, nous en comptons le triple en 1969, soit 1007 sorties de secours enregistrées. En 1972, 1385 interventions réalisées par les sapeurs-pompiers niortais. Depuis plusieurs années l'incendie ne constitue plus la mission prépondérante, mais seulement une intervention sur 8 (12 %). A l'inverse, le secours à personnes occupe désormais plus de la moitié des activités opérationnelles des sapeurs-pompiers de France.

L'Inspecteur Jacques Andoins quitte le SDIS 79 pour rejoindre Avignon. Début 1972, le commandant Henri Plat prend la direction du SDI, bien secondé par son adjoint le capitaine Huguet qui permet un efficace « tuilage » et une continuité des projets.

A cette époque, le CSP Niort est aussi le siège de l'Union Régionale Poitou-Charente créée en 1960. Le capitaine Pétrault, ancien chef de centre, en est temporairement le secrétaire, et le caporal-chef Hivelin, le trésorier.

1. Un Corps départemental unique

Les missions se diversifient, le secours à personnes occupe une place de plus en plus prépondérante : une unité départementale s'avère de plus en plus indispensable pour « professionnaliser » davantage et assurer un « maillage » départemental plus conséquent. Le Corps départemental est ainsi créé au 1er janvier 1973[485].

Toutes les dépenses concernant le Service d'incendie sont maintenant prises en charge par le Service départemental, qu'ils s'agissent des investissements d'engin, de matériels, comme des salaires des fonctionnaires et des indemnités des volontaires. L'ensemble des charges de fonctionnements sont au budget unique du nouveau Service validé par un nouveau Règlement. Il parait donc normal de regrouper les sapeurs-pompiers sous une même autorité, celle de l'Inspecteur départemental, qui devient alors Chef de corps. Ce Corps regroupe alors, autour d'un chef unique, tous les personnels professionnels et volontaires de l'Inspection départementale, des 6 CSP et des 25 CS. Toutefois, les bâtiments des casernes intégrées au Corps départemental restent la propriété des communes.

De nouvelles entités territoriales sont créées. Elles regroupent un CSP avec les CS satellites du secteur de second appel. Elles sont nommées « compagnies ». Les CPI communaux ne sont pas encore intégrés à ces compagnies, ils restent globalement autonomes. Le rôle des CSP est alors construit au travers des objectifs suivants :

- Coordination de secours sur son secteur ;
- Entretien des matériels ;
- Encadrement/formation contrôle des points d'eau ;
- Visites de sécurité.

Parallèlement à cela, les missions de prévention ne cessent de s'accentuer. L'incendie de la discothèque le « cinq sept » à Saint-Laurent-du-Pont, en Isère, en 1970, a déclenché un véritable électrochoc qui va déboucher sur une vigilance accrue de nouveaux établissements, et de

[485] Arrêté préfectoral du 20 décembre 1972.

nouvelles réglementations en matière de prévention des établissements recevant du public.

Par ailleurs, le passage d'un système communal à un système départemental, l'applications de nouvelles dispositions réglementaires, et le recrutement marqués de sapeurs-pompiers professionnels durant cette décennie, font augmenter considérablement la part allouée au fonctionnement du Corps départemental par le Conseil général. Cela divise les conseillers généraux.

Au CSP Niort, comme d'ailleurs un peu partout, on ne prend pas vraiment conscience de la naissance du Corps départemental. C'est une mesure, bien que hautement symbolique, finalement plutôt administrative. Même si l'équipe de l'Inspection départementale passe régulièrement à la caserne de Niort, le seul et unique chef ressenti par la troupe est son chef de centre.

Le capitaine Courtel est ainsi le dernier chef de corps communal de l'histoire du CSP Niort, puisqu'au 1er janvier 1973, tous les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sont regroupés dans le nouveau Corps départemental unique.

2. Les matériels évoluent

Les matériels se sont rajeunis. En 1974 on dispose au CSP Niort de :

- 2 FPT (Berliet 770 KBH) ;
- 1 FPT Léger (Saviem SG4) ;
- 1 CCF moyen (Mercedes unimog) ;
- 1 jeep pour feux de cheminée ;
- 1 échelle pivotante automatique 30 m ;
- 2 voitures de secours aux asphyxiés et blessés (Peugeot J7) ;
- 1 véhicule de traction pour l'embarcation ;
- 2 voitures de liaison.

L'atelier mécanique du CSP continue de produire des merveilles. Comme par exemple, vers 1976, où il y avait deux ambulances accidentées dans la cour : l'une avec l'avant détruit, l'autre avec l'arrière pulvérisé. Les mécaniciens coupent les deux carrosseries et raccordent les deux ensembles. Durant le contrôle au service des mines : rien à signaler. Cette ambulance servira ensuite pendant des années. Ou bien encore lorsqu'on remet à neuf un CCF Lourd – Mercedes 13/13, accidenté, avec son châssis sérieusement vrillé. Hormis les frais de peinture et le temps passé, le camion ressort bien entendu accepté de son passage aux mines. Le CSP dispose d'ailleurs d'un mécanicien civil : M Mallet. A Parthenay aussi, ils ont récupéré l'épave d'un car et l'ont remis en circulation, après de très gros travaux. Il servira ensuite plusieurs années aux cadets.

Vers 1975, le CSP Niort se voit doter pour les interventions de secours à personnes des tout nouveaux matelas coquille, et des attelles gonflables. C'est alors une forte innovation, peu vue en France. Même la BSPP n'en dispose pas encore. Cette dotation semble être le fruit des rapprochement effectués entre les services de la protection civile, et le SDIS, qui organise de nombreuses formations pour le grand public.

Départementalisation oblige, le CSP dispose maintenant de nombreux appareils pour faciliter la logistique arrière. C'est ainsi que les sapeurs niortais se rendent régulièrement dans les autres centres de secours pour remplacer les tuyaux d'incendie en toile et les ramener en réparation.

3. La formation augmente

Le Centre d'Instruction Départemental assure l'instruction des jeunes sapeurs-pompiers, la formation permanente des gradés et sapeurs, et depuis 1974, dispense un enseignement plus

spécialisé en matière de secourisme, de sauvetage déblaiement, de sauvetage nautique, etc.

La demande est de plus en plus forte pour les formations de secourisme. On concurrence largement la Croix Rouge qui exerce maintenant elle aussi dans ce domaine. On réalise ainsi au moins deux sessions annuelles de 30, voire même, 32 stagiaires. Le secourisme du travail prend également de l'importance, on forme l'entreprise Rougier par exemple. En outre, pour répondre à la demande de la Prévention Rurale, des stages de formation sont organisés à l'intention des équipes et des chargés de sécurité des coopératives agricoles. Le SDIS des Deux-Sèvres est le premier en France à assurer cet enseignement.

Le secourisme routier aussi s'intensifie. On dispose d'un bon partenariat avec l'entreprise Genève occasion, avenue de Nantes.

4. Les problèmes de casernement commencent

La caserne du 21 rue Eugène Baujet avait été construite en 1965 pour un effectif de 15 professionnels et 40 volontaires. On avait bien imaginé que le centre d'instruction départemental prendrait de l'ampleur, mais pas autant. Les missions de l'atelier départemental, par l'arrivée massive de nouvelles ambulances ne désemplissent pas. On doit sans cesse réadapter les locaux aux besoins. Et les interventions ne cessent, elles aussi, d'augmenter.

En 1972, on construit déjà une extension du bâtiment des logements, situé 23 rue Champommier, pour passer de 14 à 22 habitations.

Dès 1973 on fait état de manque de place dans la caserne de Niort. Les possibilités d'accueil du centre d'instruction départemental sont limitées et réduisent considérablement son activité. On pense qu'il serait souhaitable d'envisager la création d'un nouveau centre qui permettrait d'assurer l'hébergement de 40 stagiaires durant plusieurs jours. En effet, les sapeurs-pompiers volontaires ne peuvent être convoqués que durant les samedis et les dimanches ; un stage organisé dans les conditions actuelles implique des déplacements répétés qui découragent beaucoup de candidats, et nuisent à leurs apprentissages. Ainsi, moins de 10 ans après leurs constructions, les locaux du CSP sont jugés « très insuffisants » par le commandant Plat. Il dit : « il paraîtrait plus logique de conserver les locaux du centre de secours actuel et de construire un nouveau centre qui permettrait de réaliser l'augmentation de l'effectif, et de concevoir un centre d'instruction départemental voire régional ».

L'idée d'implanter cette nouvelle caserne dans la ZAC de Souché est avancée par le député-maire René Gaillard. Elle fera même l'objet, en avril 1976, d'un superbe projet avec des plans d'architecte à l'appui. Ce projet, un moment remis en cause puis transféré en 1977dans une autre zone, les Brizeaux, ne verra malheureusement jamais le jour.

Pour autant, on essaie de faire pour le mieux, et on dote les ateliers de matériels de pointe pour travailler. La menuiserie se voit donc doter d'une scie circulaire avec table et guides, d'un combiné bois à cinq fonctions avec un entraîneur automatique. Avec tous les outillages nécessaires. L'atelier mécanique est doté quant à lui d'une « table établi » pour quatre ouvriers avec étaux professionnels avec dessus en acier inox facilitant grandement le nettoyage, d'une énorme perceuse professionnelle, sensitive et sur colonne, d'une presse hydraulique à deux vérins – 10 et 30 tonnes, d'un énorme touret professionnel, d'un gros compresseur d'air à pistons, de deux ensembles de postes professionnels de soudure, arc et acétylène. Chaque spécialiste affecté aux ateliers a sa propre caisse à outil complète, en fonction de sa spécialité (menuisier, mécanicien, soudeur, peintre, carrossier, etc.).

Par la suite, on ajoute aux locaux existants :

- Des dortoirs et sanitaires pour les personnels logés en extérieur ;
- Un local de compression d'air pour les ARI et les scaphandres autonomes ;
- Un local de transvasement d'oxygène avec son compresseur O_2 à haute pression ;
- Des locaux pour ranger les matériels et les tuyaux.

5. La professionnalisation se poursuit

Les effectifs professionnels progressent passant de 15 en 1965 à 22 en fin d'année 1972, portant ainsi à 60 l'effectif total du CSP (volontaires et professionnels). Mais très rapidement, les charges nouvelles de la Compagnie et l'évolution impressionnante du nombre des interventions[486] vont rapidement démontrer les limites d'un système qui, jusqu'à cette époque, pouvait suffire. De plus, la sollicitation trop importante des sapeurs-pompiers volontaires s'observe maintenant face à la réticence grandissante des patrons à les libérer

Aussi, dès 1974, le commandant Plat préconise le renforcement des effectifs : « il faudrait 50 professionnels et 45 volontaires. Un second officier professionnel s'impose également ».

6. Un premier conflit social s'annonce

Le capitaine Marcel Eugène Courtel quitte ses fonctions le 31 juillet 1975 pour rejoindre l'Inspection départementale. Le capitaine Claude Pierre arrive de La Rochelle et lui succède le 1er aout de la même année, à l'âge de 35 ans.

En août 1976, la presse se fait l'écho de l'activité débordante des sapeurs-pompiers de tout le département, déployée tout le long de ce terrible été caniculaire. La Nouvelle République[487] : « 1119 sorties en juillet pour les pompiers ! » autant que pendant toute l'année 1971. « [...] Des gens trop obscurs à notre gré, qui se dévouent corps et âme à la sécurité de leurs concitoyens et des touristes étrangers de passage, ont connu une saison estivale invivable [...] ».

Selon la réglementation en vigueur à cette époque, les conditions devraient être les suivantes :

- Art. 1er : Le régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels est déterminé par un arrêté du maire pris sur proposition du Conseil d'administration, compte tenu des conditions de logement, des sujétions du service et de l'effectif du corps.
- Art. 2 : Le personnel en service doit pouvoir assurer à tout moment un départ normal d'engins d'incendie.
- Art. 3. - Dans les corps casernés, le régime de travail, pour le personnel logé, est fixé à quarante-huit heures au moins et à soixante-douze heures au plus de service pour vingt-quatre heures de repos, le travail effectif en caserne étant limité à quarante-huit heures par semaine.
- Art. 4. 1 : Les sapeurs-pompiers non logés sont répartis en équipes dont le nombre ne peut être inférieur à trois. Le régime de travail comporte au moins vingt-quatre heures de service pour vingt-quatre heures de repos. Le travail effectif en caserne est fixé à quarante-huit heures par semaine.
- Art. 5. Des locaux suffisants et appropriés servant de salle de réunion, de cuisine, de réfectoire et de dortoir avec literie individuelle

[486] 972 en 1968, 1418 en 1973, le chiffre de 2000 interventions est dépassé en 1976 (2203), 3070 en 1979.

[487] 30 août 1976.

doivent être mis à la disposition de l'équipe de service.

De premières tensions existent à la fin des années 1970 au sein du centre. Les différences de traitement, l'augmentation des interventions et, par corolaire, celles des réparations d'engin ou d'aménagements de véhicules qui ne sont pas fournis finis, conditionnent la création d'un premier regroupement de personnels sous la forme syndical. Probablement la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) dans un premier temps. Le commandant Plat les rencontre et convient avec eux de quelques modernisations de matériels, notamment les cordages en nylon. On envisage un temps un engin aérien, avec un dispositif de pantographe, pour remplacer l'échelle devenu désuète. Cela ne se fera pas.

Mais suite aux différents rapports alarmants de l'Inspecteur départemental et du chef de centre, qui constatent un sous-effectif de garde important, aidés en cela par cette sécheresse particulière de 1976, mais aussi, la même année, de l'incendie du magasin « Radar », un recrutement « massif » de professionnels s'effectue en mars 1977. Quinze agents sont ainsi recrutés pour porter l'effectif de 22 à 37 SPP. Toutefois, 7 sont prévus pour conduire les SMUR de l'hôpital qui subventionne ces emplois.

Malgré cela, en 1978-1979, un conflit s'annonce entre les autorités départementales et les personnels professionnels du CSP en ce qui concerne leurs conditions de logement, et leur régime de service. Ce conflit alimente la presse pendant près de six mois, de juillet 1979 à décembre 1979, les épouses n'hésitant pas à entrer elles-mêmes dans les débats. De 48 heures de garde, suivies par 24 heures de repos, les professionnels niortais aspirent plutôt à 24 heures de garde, pour 24 heures de repos. Pour atteindre une partie de cet objectif, on accepte d'augmenter à nouveau les effectifs : huit sapeurs supplémentaires sont alors recrutés au 1er novembre 1979, portant l'effectif à 45 professionnels.

Par ailleurs, un autre conflit existe autour des cadres de la caserne. En effet, les demandes de secours adressées aux sapeurs-pompiers sont reçues dans les centres de secours sur un appareil téléphonique généralement installé au domicile de l'officier, Chef de centre, et de ses collègues. Or, depuis un certain temps, les officiers refusent d'assurer seuls la permanence téléphonique, 24 heures sur 24, 365 jours par an. Il a donc fallu trouver une solution. La Gendarmerie accepte alors d'assurer la permanence dans les brigades sous les réserves suivantes : que l'appareil téléphonique soit mobile pour permettre aux gendarmes d'assurer la permanence dans les mêmes conditions que pour la brigade, c'est-à-dire dans les appartements durant la nuit. Et que le gendarme de permanence ne soit pas obligé de quitter la brigade, où parfois il est seul, pour déclencher la sirène et indiquer aux sapeurs-pompiers le lieu de l'intervention. Il a donc fallu réaliser des installations supplémentaires dont il faut payer l'établissement et la location des téléphones, des liaisons spécialisées et des télécommandes de sirènes.

7. L'activité opérationnelle fin 1970

Le centre est déjà très sollicité. La garde des SPP n'est que d'une petite dizaine. Les sapeurs-pompiers volontaires sont encore alertés par la sirène de la ville, dont l'une est placée sur le toit de la mairie, l'autre au quartier de Saint-Florent.

Les SPV ne manœuvrent maintenant plus beaucoup avec les SPP, qui restent cependant parfois encadrants.

La jeune Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation, le SMUR, évolue au milieu des années 70. Lors de sa création, le SMUR avait pour seule fonction le transfert inter hospitalier. Le périmètre a évolué à la suite de l'épidémie de poliomyélite de 1956, et des nombreuses interventions de secours routier notamment. Il s'agit maintenant d'un service hospitalier dont la mission principale est de porter secours aux patients qui nécessitent une surveillance, ou encore des soins médicaux d'urgence et de réanimation. Mais l'hôpital doit aussi disposer de ses médecins dans ses propres services. Ainsi, on profite de la conscription pour disposer de jeunes médecins militaires, appelés du contingent, qui dorment dans la caserne de Niort et « arment » des VSAB avec deux sapeurs-pompiers seulement. Ils constituent alors une ambulance médicalisée utilisée comme SMUR par le SAMU. Cette mesure renforce la nécessité d'être formé au Brevet National de Secourisme[488], et de la mention « Ranimation » pour utiliser du matériel et travailler en équipe

Deux médecins sont ainsi affectés à ces tâches de médicalisation après 3 mois de formation militaire et 3 mois de formation spéciale à Poitiers (SAMU 86). Au cours des premières années, ces médecins sont entièrement basés à la caserne. Mais dès 1973, ils se trouvent désormais de 8 h à 18 h auprès des malades, directement au centre hospitalier. Soit les sapeurs-pompiers passent les prendre, soit ils doivent demeurer en attente au CH. Mais par le biais des temps de formation et d'affectation de nouveaux médecins, ce principe ne fonctionne que 6 mois dans l'année, du 1er avril à fin septembre. À partir de l'année 1975, on cherche donc à disposer d'une médicalisation permanente par le biais de médecins « civils » pour les mois d'octobre à mars.

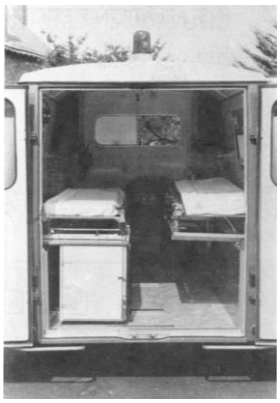

En 1979, les interventions augmentent sensiblement, 3070 départs sont observés. Les feux de cheminée, les nids de guêpes, et les secours à victimes augmentent.

Le CSP dispose maintenant de trois ambulances. L'une d'elle est toujours la VSAB spéciale, avec une cellule arrière capitonnée et réservée aux malades mentaux. Un seul sapeur-pompier est déclenché pour ce type de mission. C'est chacun leur tour. On n'aime pas vraiment cela car les transferts peuvent être assez éloignés. On doit alors chercher deux infirmiers psychiatriques à l'hôpital de Niort qui assurent une garde départementale pour ces cas particuliers.

Occasionnellement, on utilise une voiture légère, une Renault 4 L, pour transporter du sang, ou, assez rarement, des vaccins contre les piqûres de vipères.

C'est en 1979 que l'infrastructure téléphonique départementale permet maintenant de réceptionner les alertes de tous les centres d'une compagnie,

[488] Le fameux BNS.

pour que le stationnaire de celle-ci les redistribue ensuite vers chaque CS départementaux. Des indicatifs Radio sont fournis. Le département dispose du « L » : Niort : Lopez ; Chef de centre Lopez 21 - Melle ; Locatelli ; Chef de centre : Locatelli…

8. Quelques interventions remarquables

Violent incendie le lundi 11 février 1974 au Centre Hospitalier Georges Renon de Niort, au service des pensions.

En 1976 : un détachement deux-sévriens est envoyé en renfort dans le département de la Charente-Maritime, pour y combattre l'incendie de la forêt de la Coubre, menaçant le célèbre zoo de La Palmyre près de Royan. « Leur rôle y fut essentiel. Ces gens qui n'ont que 30 ans en moyenne et qui n'ont pu dormir depuis longtemps que par courtes périodes sont venus de Niort, Thouars, Parthenay et Melle, avec leurs engins légers, pour faire une véritable ligne Maginot contre le feu, qui menaçait de ravager l'un des plus beaux sites de France. Leurs véhicules légers ont fait merveille ! Là où les GMC de Charente-Maritime ne pouvaient aller, ils se frayèrent un chemin jusqu'au cœur du feu, et maintinrent leurs positions fermement »[489]. Consécutivement, le SDIS 79 investit dans une dizaine de CCF.

Le jeudi 27 mai 1976 à 11h51, un feu de téléviseur dans le stand télévision du magasin Radar[490] se transforme en un gigantesque feu généralisé de magasin. Une heure trente de lutte intense, six grosses lances et deux petites lances permettent aux secours de se rendre maître du feu[491]. Le feu aurait démarré dans la réserve d'alcool.

Dans la nuit du 29 au 30 juillet 1979, une explosion secoue le centre-ville. Certains croient d'abord à un tremblement de terre, d'autres pensent à la foudre ou au crash d'un avion. La discothèque « Le Kashmir », rue Langlois, quartier de la Boule d'Or, vient de voler en éclats. Ce n'est plus qu'un amas de gravats en proie à d'immenses flammes, lesquelles sont visibles du quartier de Souché jusqu'à Aiffres.

La sirène de l'hôtel de ville sonne le rappel des sapeurs-pompiers volontaires. Dans les maisons voisines, « les cloisons intérieures se sont déchirées comme de simples feuilles de papier ». L'explosion provoque la mort de deux personnes et en blesse sept autres, dont deux sapeurs-pompiers du CSP (Daniel Patureau et Diot). On compte au total une centaine de sinistrés. Douze entreprises sont aussi touchées, à des degrés divers.

[489] Nouvelle République du 30/08/76.

[490] Aujourd'hui remplacé par Géant Casino.

[491] Le Cdt Pierre est blessé et doit être suspendu de son activité opérationnelle pour quatre mois.

9. Les Cadets de Niort en 1979

Rang du haut, de gauche à droite :
J. Bouchet, L. Boyer, B. Largeau, A. Mames, S. Loudun, E. Chaigneau, B. Morin, E. Grondin, A. Pied, A. Belot, J. Bourdon, J.Y. Pierre, C. Lagrange, P. Caillaud, P. Vincent, S. Houard, J.P. Patureau.

Rang du bas, de gauche à droite :
E. Robin, D. Guerin, J.P. Chiroin, C. Michaud, L. Bruneteau, J.P. Barbotin, T. Gaborit, B. Manchard, H. Drochon, J.P. Millet, J.P. Chiron, A. Monnereau, R. Drochon, R. Baricault, E. Gacougnol, L. Leyondre.

G. Les années quatre-vingt

Après avoir doublé le nombre de ses habitants entre 1952 et 1975, en partie grâce à l'absorption des communes limitrophes, Niort connait maintenant une lente érosion de sa population au profit des localités voisines. Par conséquent, la nouvelle Communauté d'Agglomération Niortaise (CAN) grossit sensiblement. Les mutuelles d'assurance, plus globalement l'économie sociale et solidaire, continue son déploiement. On observe aussi la construction d'infrastructures routières facilitant les transports.

En ce début de décennie, la nouvelle présidence de la République lance les grandes lois dites de décentralisation et de déconcentration de l'Etat. La fonction publique territoriale va s'ancrer et devenir le cadre institutionnel des sapeurs-pompiers. Le rôle des préfets évolue, tout autant que celui de la présidence du Conseil général. La décentralisation s'applique aux SDIS, les conseils généraux prennent alors une place importante dans leur gestion. Le Président du Conseil général devient le président de la Commission administrative[492] du Service Départemental d'Incendie (SDI). En 1981, les Inspecteurs départementaux deviennent des Directeurs départementaux[493], et peuvent maintenant être nommés lieutenant-colonel dans un établissement comme le SDI des Deux-Sèvres.

Le commandant Henri PLAT est ainsi nommé lieutenant-colonel et devient donc le premier Directeur départemental du SDI. Il quitte ensuite l'établissement pour rejoindre la Seine-et-Marne le 31 novembre 1981. Le commandant Pierre HUGUET assure l'intérim quelques mois[494], puis le lieutenant-colonel Emile INESTA prend ses fonctions de Directeur.

En 1987, plus de trente années après le fameux plan ORSEC, une importante loi pose les bases d'une nouvelle organisation nationale de la Sécurité Civile[495].

Si dans les années 1970 il n'existait que très peu de relations entre les centres professionnalisés et l'Union départementale, les années 1980 voient se déployer un grand nombre de manifestations sportives, collectives et individuelles, comme les courses de vélo. Le CSP Niort reçoit le Congrès régional en 1981, ce qui facilite quelques relations et comparaisons. La même année, c'est le CS de Secondigny qui accueille le Congrès départemental. A cette époque où les fameux concours de manœuvres n'existent plus, les relations avec les autres SDIS sont quasiment inexistantes. Sauf pour ceux qui réalisent des concours sportifs, ou sont avec les jeunes sapeurs-pompiers en déplacement régionaux par exemple.

La Direction du Service départemental d'incendie quitte les combles de la Préfecture au début des années 1980 pour s'installer dans une demeure cossue le long du quai Métayer à Niort, la Villa « Les Roses ». Puis on adjoint des ateliers techniques sur ce terrain. Progressivement, le Service technique du SDIS prend le pas sur les ateliers des centres mixtes, dont celui de Niort. Mais ils sont eux-aussi très à l'étroit. Il n'est donc pas rare que les agents du service viennent travailler aux ateliers niortais. A la fin des années 1980, on aménage le premier Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) du département, dans les combles de cette villa. Il ne s'agit pas encore d'un centre de réception des alertes, en revanche, les infrastructures radio permettent maintenant d'écouter tous le trafic du département. Le Codis est sous la houlette de plusieurs adjudants de l'Etat Major en journée, et de quelques adjudants des Centres mixtes en nuit.

Les Compagnies existent, mais elles ne fonctionnent pas encore véritablement en unité. En effet, seules les « inspections périodiques » subsistent, mais il n'existe pas vraiment de management de compagnie.

En ce début de décennie, la caserne de Niort va hélas subir un drame épouvantable avec la mort d'un de ses sapeurs-pompiers en intervention durant les terribles inondations de 1982 Le Centre

[492] Par décret n° 88-623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours instituant cette commission administrative.

[493] Décret n°80-988 du 8 décembre 1980 fixe les nouvelles conditions applicables aux directeurs des SDIS à compter du 1er janvier 1981.

[494] 01/12/1981 au 31/03/1982.

[495] Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

de Secours Principal de Niort portera désormais le nom de ce pompier : le caporal Dany Busenaud.

D'autres évènements climatiques importants vont suivre en 1983.

1. La vie de la caserne

Suite à plusieurs catastrophes, le SDIS a progressé et investit dans de nouveaux matériels et engins comme les Camions Citernes pour Feux de Forêts (CCF) après la canicule de 1976, et les nombreux renforts exercés dans le sud de la France. Ou encore suite au feu du magasin Radar, avec l'achat de plusieurs Fourgon Pompe Tonne (FPT), ou bien d'un véhicule d'intervention pour les risques chimiques et radiologiques, maintenant affecté à Niort, notamment suite au feu de l'usine Christol. Pourtant, on ressent encore un manque de matériel. Les distances entre les casernes sont importantes, comme lors d'un feu avec du sodium dans une usine de Melle, avec des secours venant de Niort. Le lieutenant-colonel Huguet demande alors à toutes les casernes de ramener urgemment le plus grand nombre d'extincteurs possible. Malgré les efforts, on trouve les engins vieillissants. Même à Niort qui, par exemple, dispose encore d'un énorme fourgon Laffly, avec son volant gigantesque.

A la fin des années 1970, le SDIS peine à recruter des sapeurs-pompiers professionnels venant d'autres départements. Le service réalise alors une convention avec la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, en vue de permettre aux militaires Deux-Sévriens de pouvoir rompre plus facilement leurs engagements. Le SDIS recrute essentiellement d'anciens sapeurs-pompiers volontaires, disposant par ailleurs de savoir-faire manuels, comme les mécaniciens ou carrossiers, etc. Plus d'une dizaine de sapeurs-pompiers professionnels sont ainsi recrutés au CSP Niort durant cette période. Toutefois, les agents concernés ont l'obligation de refaire un stage de base de quatre mois. A cette époque, ils doivent aussi passer toutes les initiations, comme les secours nautiques, le sauvetage-déblaiement, etc.

Au début, ces jeunes subissent un peu les moqueries des anciens, notamment, lorsqu'ils partent au feu et veulent coiffer l'Appareil Respiratoire Isolant (ARI). Pour les plus vieux, c'est encore une preuve de faiblesse… Il y a d'ailleurs encore très peu d'ARI dans les véhicules à cette époque.

Au milieu des années 1980, on va régulièrement le dimanche matin dans les Centres de Première Intervention de la Compagnie niortaise, à l'occasion des manœuvres dominicales des sapeurs-pompiers volontaires. On déplace alors les engins du CSP. Les nids de guêpes de l'ensemble de la compagnie sont généralement réalisés en soirée par un sapeur professionnel et un autre volontaire du centre de Niort.

Le capitaine Claude Pierre est nommé commandant en 1983. Guy Lagrange, l'un des tous premiers sapeurs-pompiers professionnels de la caserne rue Beauchamps, devenu officier depuis quelques années, devient le chef de centre de Bressuire en 1984[496], à la demande du Directeur Inesta.

On accueille le Burkina-Faso en visite pendant un mois. Puis une seconde fois, dont monsieur Gaboré, le neveu du président Burkinabé. Des ressortissants camerounais sont également accueillis. Ils faisaient d'abord un passage à Paris, puis réalisaient un petit tour de France.

Le CSP fonctionne sous le commandement et la responsabilité du Chef de la compagnie, avec un ou deux officiers adjoints dont un affecté spécialement à la prévention. Un adjudant de compagnie administre de manière générale les personnels[497].

[496] Il prendra sa retraite en 1988.

[497] Adc Guy Charles, puis Adc Hivelin.

Un sapeur-pompier, chef d'atelier[498], gère l'entretien et les réparations des véhicules. Puis c'est un personnel technique qui prend cette fonction[499], alors qu'un sapeur-pompier, mécanicien de métier, reste en service hors rang. Enfin, un chef de bureau gère toutes les parties secrétariat et comptabilité. Un travail énorme à l'époque, alors que l'informatique n'existe pas encore. Chaque intervention fait l'objet d'un rapport, adressé chaque mois au ministère de l'Intérieur, via le Directeur. De plus, beaucoup d'interventions sont payantes (hyménoptères, service de spectacles, services de foire, etc.). Il faut établir les préfactures, les états de remboursement pour les personnels volontaires ayant assurés des gardes ou venus en renfort, ainsi que pour les personnels professionnels ayant assuré des gardes payantes. Notons que la Direction départementale ne dispose alors que de deux secrétaires. Toutefois, ces trois adjudants niortais assurent aussi des renforts opérationnels lorsque cela s'avère nécessaire.

A la fin des années 80, on accueille maintenant de jeunes lieutenants admis sur titre. Ils ont d'ailleurs pu bénéficier d'une bourse de la part du SDIS pour leur permettre de suivre leurs études supérieures, puis ils doivent ensuite s'engager pour au moins cinq années au sein du service. C'est par exemple le cas du jeune sous-lieutenant Eric Deboutrois, recruté en 1988, fils de Francis, lui-même embauché en 1965, et maintenant muté à Parthenay.

Les gens passent assez régulièrement en caserne. Parfois, c'est aussi la visite de quelques membres de l'Etat Major du SDIS, ou de certains préventionnistes. Les autres services publics, comme la police ou la gendarmerie viennent régulièrement prendre un verre en soirée, au foyer de la caserne.

Notons que le département des Deux-Sèvres enregistre dans les années 1985 / 1990 des records de mortalité routière. On tente alors de progresser dans les techniques et les matériels de secourisme routier.

En 1988, on met en œuvre à Niort une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC). Si la dépollution aquatique, voire terrestre, était déjà bien connue au sein des unités opérationnelles, le reste des missions de luttes contre les risques chimiques est véritablement innovant pour le SDIS. Cela doit être porté au sein du CSP, alors que l'on dispose maintenant de beaucoup de matériel de détection, des spectromètres de masse, etc. Des personnels de tous grades doivent donc assister à des formations nationales CMIC et CMIR[500]. On forme notamment les jeunes officiers issus d'études scientifiques pour encadrer ces interventions de secours.

Niort assure maintenant les départs en second appel des CPI de sa compagnie en cas de besoin.

Pour plaisanter, c'est aussi l'époque des célèbres casse-cous : Starski et Hutch. On n'hésite donc pas à surnommer les jeunes officiers qui accidentent leur voiture de garde, heureusement sans blessé, trop pressés d'en découdre avec les motivantes interventions. Ils réalisent alors eux même les réparations les weekends dans l'atelier local.

Le chef de centre est fan d'aviation et dispose de son brevet de pilote. Il est assez original de pouvoir l'observer venir au travail avec son bolide personnel, construit de toute pièce. Pour autant, le

[498] Adc Maurice Patureau, puis Adc Souchard.
[499] M. Arnault, électricien de formation.
[500] Pour le matériel radiologique embarqué.

SDI n'est pas encore prêt à disposer d'un moyen aérien opérationnel[501].

A la fin des années 1980, on voit partir les sapeurs-pompiers professionnels recrutés dans les années 1950/1960. Tel le fameux adjudant-chef Guy Charles, dit papa Charles, ou même Papy Charles pour les plus jeunes (JSP). C'est aussi le départ de certains anciens sapeurs-pompiers volontaires comme l'adjudant-chef Didier Epron, dit Pépone 1er.

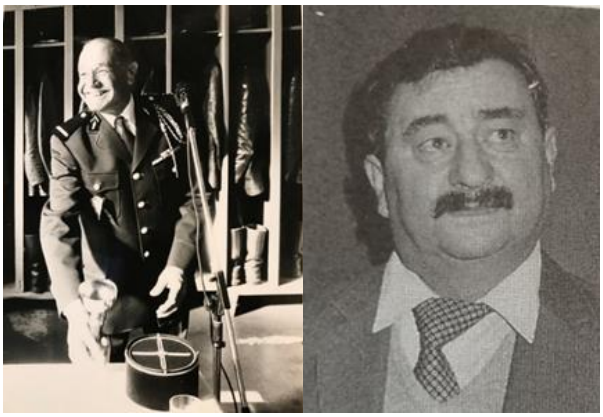

2. Le SMUR et les pompiers niortais

Dans les années 1980, on prend des gardes de SMUR à l'hôpital. S'il y a un deuxième SMUR, on prend une ambulance du centre de secours avec trois sapeurs-pompiers, et on va chercher un médecin interne à l'hôpital. Mais les transferts inter-hospitaliers dans toute la France doivent se font sans véritable accompagnement logistique. Les pompiers doivent s'acheter eux même leurs repas. Le carburant n'est pas bien pris en compte. Les dépassements d'heures de travail non plus. Les pompiers ne comprennent pas bien qu'on leur demande d'effectuer ces missions qui ne sont pas à proprement parlé des missions de secours, mais biens celles d'ambulanciers.

En effet, depuis le 31 mars 1977, sept postes de sapeurs-professionnels avaient été financés par l'hôpital de Niort pour assurer la conduite des véhicules du SMUR. Toutefois, dans sa séance du 22 février 1980, la Commission administrative du SDI propose de les « récupérer » pour les réaffecter dans le centre de secours principal. En effet le passage du temps de travail en régime 24/24 nécessite de renégocier la convention liant le SDIS avec le centre hospitalier de Niort.

À la Sainte-Barbe de 1980, la presse fait état de ce « divorce à l'amiable » amorcé, en fait, déjà depuis plusieurs années. « Ce n'était plus un secret pour personne que ces derniers temps les relations du couple pompiers-hospitaliers s'étaient dégradées ». En effet, coupés de leur base, les pompiers affectés au SMUR ne viennent plus à la caserne, mais assurent une permanence 24/24 au sein même de l'hôpital. Recrutés pour faire de l'urgence, ils sont de plus en plus souvent contraints d'assurer des tâches qu'ils n'estiment pas de leur ressort, c'est-à-dire les transports secondaires... A l'inverse, certains personnels hospitaliers n'acceptent pas toujours de bon gré leur présence dans les ambulances du SMUR, ou dans les locaux de l'hôpital, alors qu'ils sont étrangers au service et dépendent d'une autre hiérarchie. Monsieur Lecour, directeur de l'hôpital, s'exprime alors par ces mots : « le SMUR va retrouver sa laïcité ».

Enfin, l'assise réglementaire qui leur manquait est donnée aux SAMU par la loi du 6 janvier 1986[502] sur l'Aide Médicale Urgente et les Transports Sanitaires. Progressivement, l'action des sapeurs-pompiers auprès des SMUR s'achève, alors que des conducteurs et des infirmiers hospitaliers prennent place auprès des médecins urgentistes.

3. Le syndicat des professionnels s'enracine

La formation départementale des sapeurs-pompiers, mais aussi de personnes extérieures à la corporation, prend une place toujours plus importante. On forme les entreprises aux gestes de secourisme, aux maniements des extincteurs et des bouteilles de gaz, aux risques des friteuses, etc.
Mais les sapeurs-pompiers de la caserne contestent de plus en plus le manque d'équité entre le traitement des salaires des membres de l'Etat-major et les fonctionnaires du Conseil général, par rapport à leurs propres traitements qu'ils jugent inférieurs. Certains avantages sociaux comme la prise en charge des frais de repas, ou les attributions du Comité des œuvres sociales divergent. S'il existe une départementalisation, très proche du Conseil général, dans les faits, les

[501] Les drones s'imposeront dans les années 2010.

[502] Décrets du 16 décembre 1987.

sapeurs-pompiers ressentent un isolement municipal.

Pourtant, le CSP Niort a vu ses effectifs de sapeurs-pompiers professionnels passer de 17 à 45 agents entre 1971 et 1979, soit presque trois fois plus. Les temps de travail ont aussi évolué durant la décennie précédente, mais la satisfaction n'est pas complète. « L'histoire est un perpétuel recommencement »[503], le financement du SDI l'est également. Le Courrier de l'Ouest du 23 janvier 1981 titre ainsi : « Les pompiers professionnels de Niort manquent de bras. Un jour, justice nous sera rendue affirme le député-maire, monsieur Gaillard ». Au sujet du financement du SDIS, il répond au journaliste : « Il faut que chacun reconnaisse aujourd'hui que tout ce qui touche à la sécurité est très mobilisateur, mais aussi très cher. Souvent hélas, c'est devant le sinistre qui vous frappe qu'on s'en rend compte. C'est donc tout un état d'esprit à faire évoluer, car il sera toujours trop tard pour pleurer ».

Les SPP qui arrivent de la BSPP, notamment, sont un peu réticents de constater le peu de sport et de manœuvre qu'ils peuvent réaliser durant leurs temps de garde. En effet, la priorité est donnée à la réparation et à l'aménagement des véhicules, dont les nouveaux Fourgons Incendies Légers (FIL), modèle SG2, qui tractent les motopompes des CPI. Le CSP Niort est effectivement toujours l'atelier départemental et subit une forte charge de travail en mécanique du fait des pannes et casses des matériels.

Comme il n'y a pas assez de place dans la caserne, plusieurs professionnels sont logés dans des appartements de la ZUP, près du lycée de la Venise verte. Par exemple, dans la résidence Maintenon, proche du magasin Carrefour. Les « logés en caserne » font alors un cycle de 48 heures de garde suivi de 48 heure de repos. Les « logés extérieur » font d'abord 24 heures en caserne, puis 24 de garde mais sont chez eux à compter de 20 heures. Ils sont alors déclenchables pour les secours grâce à une grosse radio portative. Au besoin, une vieille Peugeot 403 passe ensuite les chercher directement chez eux. Le midi, ils peuvent aussi rentrer à leur domicile vers 13/14 heures. Ils disposent à l'issue de 24 heures de repos, comme les non logés.

Les sous-officiers du grade de sergent sont nommés depuis un tableau d'avancement dont l'ancienneté est souvent un critère retenu, mais pas uniquement. Il n'existe pas encore de formation d'adaptation à l'emploi. Toutefois, on constate localement que le Conseil général dispose d'un taux d'encadrement supérieur au SDIS. Alors que des textes existent, l'encadrement devrait être plus élevé. Les esprits s'échauffent un peu, le manque d'équité est mal vécu. On pense que la réglementation, notamment celle relative au taux d'encadrement, n'est pas nécessairement maitrisée. Il faut dire que de très nombreux textes sont apparus depuis les grandes lois de décentralisation et la création de la fonction publique territoriale. De nombreux décrets et arrêtés sont encore attendus pour les appliquer.

Les équipes de garde doivent être équilibrées et disposer de toutes les compétences utiles, notamment les permis de conduire, les spécialités opérationnelles, les grades d'encadrement, etc. Il est parfois nécessaire de « brasser » ces équipes lors des mouvements de personnels, des maladies, les formations extérieures. Bien qu'utile, ce n'est pas toujours bien vécu.

La CFDT est alors suppléée par Force Ouvrière (FO). Puis, c'est le jeune Syndicat National Sapeurs-Pompiers Professionnel (SNSPP), né durant la forte période de début de professionnalisation des sapeurs-pompiers français, en 1975, qui prend place au début des années 1980 en Deux-Sèvres, et plus particulièrement à Niort.

Les représentants des personnels rencontrent maintenant assez régulièrement le Directeur départemental Inesta, et sont présents durant les différentes instances. Ils portent leurs revendications et veulent plus d'équité avec les

[503] Affirmation que l'on attribue à l'historien grec Thucydide.

autres services publics. Ils veulent aussi recruter à nouveau des effectifs supplémentaires, pour que chaque sapeur-pompier professionnel dispose du même rythme de travail.

Ces revendications salariales sont aussi à observer au regard de la forte sollicitation horaire, alors que le nombre d'intervention poursuit son inlassable augmentation dans les années 1980. A cette époque, on est 14 à la garde du CSP Niort, pour environ 3 200 interventions (entre 2 700 et 3 700). Mais avec l'organisation du temps de travail, on est parfois jusqu'à 21. Le SNSPP demande une harmonisation des pratiques, des piquets fixes pour professionnaliser les compétences, etc.

Des avancées sociales sont alors obtenues. En moins de dix ans, on passe de 154 à 123 gardes par an et par agent, puis même 120, tout en restant logés. Progressivement, on peut choisir d'être logés ou non. Un plus grand nombre de personnels travaille ainsi en régime cyclé. L'organisation interne de la planification du travail est maintenant basée sur un cycle 24/24 puis 24/48 ; avec deux équipes de SPP en 24/24 logées, cinq équipes en 24/36 non logées. Mais la « perte » de personnels en hors rang occasionne de nombreux retards de traitements, tant mécaniques qu'administratifs.

On envisage un moment de construire une seconde caserne dans la ZUP, près de la Venise verte. Il serait alors possible de disposer de logement en caserne pour y mettre ceux toujours logés au square Madame de Maintenon. Mais une dizaine de professionnels construisent finalement leur propre maison, et ne conservent que l'indemnité classique de logement. Du régime de 48/48, ils passent alors au régime 24/36, alterné parfois en 24/24. C'est aussi au milieu des années 1980 que les derniers sapeurs-pompiers volontaires logés vont rendre leurs appartements. Ce qui prive le CSP d'une ressource importante. On recrute donc quelques sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires pour faire face.

Pourtant, la relation entre les sapeurs-pompiers professionnels et les volontaires n'évolue pas favorablement. Les premiers veulent absolument disposer de plus d'effectifs, participer bien plus à la préparation opérationnelle comme l'activité physique et les manœuvres, et donc se professionnaliser. Les seconds sont plus humbles dans leur engagement, ils sont de moins en moins nombreux malgré l'augmentation des interventions de secours à personne. Progressivement, les artisans et les personnels volontaires de la commune de Niort disparaissent des effectifs en partant en retraite. Ils sont remplacés par de plus jeunes adultes, dont une part importante sort des rangs des jeunes cadets du centre, les anciens Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP), ceux-ci recherchent une autre forme d'engagement, plus proche de l'esprit des SPP. Toutefois, à mesure que l'on augmente le nombre de professionnels, on voit baisser celui des volontaires.

Progressivement, le chef de centre et ses hommes sont un peu en opposition. La rigueur du premier a de plus en plus de mal à trouver la dynamique des seconds, qui revendiquent des acquis sociaux qu'ils n'ont que partiellement. Quelques sanctions tombent. On doit alors, par exemple, monter un peu plus de garde au standard, ce que la troupe n'apprécie pas trop.

4. Aménagement de la caserne

La caserne a maintenant près de vingt ans. Les personnels souffrent toujours du manque de place, et des locaux inadaptés aux besoins. On accorde alors progressivement quelques crédits à plusieurs aménagements utiles :

- En 1981 : construction d'une extension en préfabriqué au-dessus des remises afin d'abriter 18 chambres de garde. Il y fait très chaud l'été, des climatiseurs sont rapidement nécessaires ;
- En 1984 : construction d'une petite remise supplémentaire de 130 m² afin d'abriter les nouveaux engins du CSP (CMIC notamment) ;
- En juillet 1985, la ville de Niort se porte acquéreur d'une maison d'habitation, ainsi que d'un grand jardin sis rue Champommier et mitoyen à la caserne. Cet achat permet de loger

un officier professionnel et de réaliser une aire de jeux pour les enfants des sapeurs-pompiers logés.

Cette acquisition devrait également permettre de construire plus tard un bâtiment technique destiné à abriter des engins remisés dans de très mauvaises conditions, de doter les personnels d'une zone de vestiaires et de mettre en place à demeure un parcours sportif. Cette compensation pourrait peut-être permettre de ne pas envisager la construction d'une nouvelle caserne. Mais hélas, ces travaux ne se font pas.

A la fin des année 1980, le commandant Pierre prévoit d'autres travaux comme l'agrandissement du standart opérationnel qu'il confie au sous-lieutenant Deboutrois, doué pour le dessin. Cependant, il défend toujours l'idée d'une nouvelle caserne. De multiples plans sont ainsi réalisés. On envisage de construire dans le quartier de Souché. Mais le maire de Niort ne veut pas payer seul alors que ses sapeurs-pompiers partent en intervention sur de multiples autres villes de l'agglomération, voire au-delà. Finalement, rien ne se fait.

5. Quelques interventions remarquables

Fin 1982, la région Poitou Charentes subit de très fortes montées des eaux. La commune de Niort connait alors l'une de ses plus grosses inondations. Durant 10 jours, il est déjà tombé 135 mm d'eau, soit 135 litres d'eau par m². Le vieux pont est quasiment saturé, l'eau est arrivée à 20 cm du haut du tablier. Le pic de crue atteint 14,15 m à la station des Vieux-Ponts, soit plus de deux mètres au-dessus de la cote normale du fleuve.

Dans la nuit du 25 au 26 juillet 1983, une tornade s'abat sur la région du marais poitevin : trois campeurs trouvent la mort, écrasés dans leur caravane par la chute d'un arbre. Près de 500 interventions sont recensées rien que pour le CSP de Niort. Comme d'habitude, le référencement de ces interventions à caractère multiple ne sont comptabilisés que comme une seule, en lien avec l'évènement initial. Pour autant, la charge de travail est bien démultipliée.

OURAGAN SUR NIORT...

- TROIS MORTS ET UNE QUINZAINE DE BLESSÉS DANS LES CAMPINGS
- 500 INTERVENTIONS DE POMPIERS EN 24 HEURES
- DE GROS DÉGATS EN VILLE ET SUR LES RÉCOLTES

Le dimanche 16 octobre 1983, vers 7h30, un immeuble d'habitation situé rue du général Largeau est soufflé par une violente explosion de gaz, provoquant la mort d'un des occupants et en blessant deux autres.

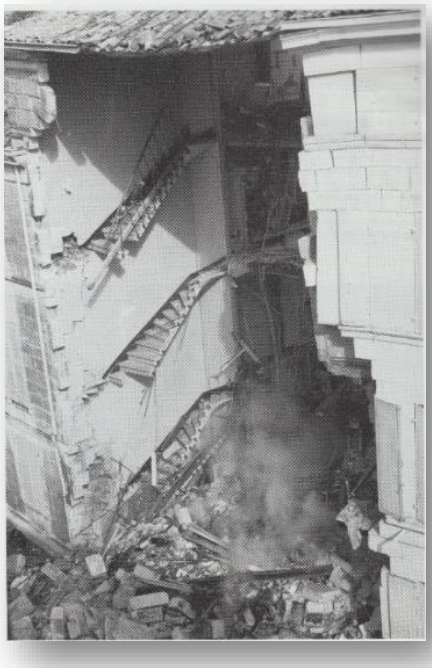

En décembre 1983, un violent incendie se produit dans l'usine Saint-Jean, près du Moulin du Roc.

Le 3 avril 1984, un gros incendie ravage le toit du Château de la Tiffardière, foyer de l'enfance à Niort.

Enfin, dans la nuit du 2 au 3 décembre 1987, un sinistre va marquer pour de très nombreuses années les mémoires des Niortais. Il s'agit du feu des établissements Christol, rue de Saint-Symphorien et de La Rochelle, mitoyen avec le centre hospitalier de la ville. Neuf grosses lances et trois petites lances sont nécessaires pour se rendre maître du feu après avoir évacué 80 appartements et lutté contre les flammes pendant une heure trente. Le risque de propagation à l'hôpital est réel et constant. À chaque explosion de cuve, de citerne, un énorme nuage se répand, jaune, rouge, vert selon l'explosion. Il s'agit donc de chlore, de fluor, de brome, etc. 42 sapeurs-pompiers sur 75 présents doivent recevoir des soins au CH, craignant une intoxication par les différentes fumées plus ou moins toxiques, dégagées par l'important brasier de l'usine qui comporte tant de produits chimiques.

L'Automobile club des Deux-Sèvres occupe désormais les locaux de cette ancienne usine, avenue de La Rochelle.

6. Disparition de Dany Bussenaud

Nous avons choisi de présenter ici l'intégralité du discours lu avec gravité et émotion par le commandant Claude Pierre à l'occasion de la cérémonie d'hommage des 40 ans du décès de Dany Bussenaud, Quai de la Regratterie à Niort, le vendredi 23 décembre 2022.

« Tout d'abord, je tiens à remercier les autorités de donner la parole aux « anciens sapeurs-pompiers », à ceux qui ont vécu cet accident, à ceux qui étaient collègues et amis avec Dany Bussenaud. Pour nous : c'était hier. Ma prise de parole n'a pas pour but de faire un discours, mais de rappeler l'enchaînement des faits qui ont conduit à cet accident dramatique. Ma prise de parole a pour but de mettre en exergue le courage, la détermination sans faille du Caporal Bussenaud dans l'accomplissement d'une mission de sauvetage à personnes qu'il savait difficile et dangereuse.

Il y a quarante ans, ce mardi 21 décembre 1992, à 13 heures 30, la Sèvre niortaise, ce paisible petit fleuve, s'était muée en un terrible torrent dévastateur, suite à une crue jamais atteinte, due à de fortes pluies incessantes. Les sapeurs-pompiers, sur les conseils des services fluviaux niortais, avaient pris toutes les mesures de prévisions et précautions possibles en renfort de personnel et de matériel. Une grande partie des secours du département étaient regroupés sur Niort. Compte tenu du niveau de la Sèvre à Saint-Maixent, les services fluviaux prévoyaient régulièrement la cote qui serait atteinte à Niort avec quatre heures d'avance. Quatre heures, dans l'organisation des secours, au niveau d'un secteur, c'est peu. Mais quatre heures, c'est un délai qui permet de s'organiser un minimum. Quatre heures cela permet de mobiliser des renforts en personnel et en matériel. Quatre heures, cela permet d'informer les sinistrés prévisibles. Quatre heures cela permet de sauver des biens.

Les services municipaux et la police sont intervenus à de multiples reprises sur les zones inondables pour informer la population, avec des hauts parleurs, de l'imminence d'une crue exceptionnelle. La police, en certains endroits, dont le quai de la Regratterie, a invité les riverains à quitter leur logement en leur précisant que, dans les heures à venir, en cas de problème, les secours seraient difficiles, voire impossible, à organiser. Le niveau de l'eau montait à vue d'œil.

A quelques exceptions près, tous les riverains du quai de la Regratterie sont allés se réfugier chez des amis ou dans la famille. Mais, quelques-uns ont tenu à rester chez eux pour des motifs divers.

Alors que le niveau de l'eau ne cessait de monter, les pompiers ont aidé les gens, autant que faire se peut, à surélever en urgence les meubles, les appareils ménagers. La crue est arrivée à l'heure prévue avec sa cote maximale prévue : soit 14,62 m. Les pompiers en renfort étaient répartis par petits groupes sur la zone inondable avec un collègue niortais qui, par définition, connaissait le secteur.

Vers 11 heures 30, ce mardi 21 décembre 1982, une femme résidant au 62 quai de la Regratterie à Niort, a sollicité les secours pour une évacuation d'urgence, au motif que sa fille était en couche.

Ce mardi, le caporal professionnel Dany Bussenaud, avec un collègue, assurait son tour de garde au standard téléphonique du CSP, standard saturé d'appels. A 11 heures 30 il prenait sa relève pour déjeuner. Il n'y avait personne de disponible à la caserne, tout le monde était engagé. Au niveau matériel, dans la cour, il y avait, en tout et pour tout, un petit bateau en plastique, mis à disposition par le centre nautique de la ville de Niort, avec un petit moteur hors-bord de 20 CV, servi par deux animateurs du centre nautique.

Dany Bussenaud, titulaire du permis bateau fluvial, a sollicité son changement d'affection pour effectuer ce sauvetage avec cette seule petite embarcation disponible. Dany, 30 ans, était une force de la nature, calme, prudent, super entraîné.

Bien sûr, il était titulaire du Brevet de secouriste mais avec toutes les spécialités complémentaires pouvant s'y rattacher. De plus, il assurait de fréquentes missions avec le SMUR de Niort. Il était donc compétent en cas d'intervention sur un accouchement d'urgence ou de réanimation.

Conscient que ce serait une intervention difficile, peut-être sportive, mais avec un conducteur super compétent et calme comme Dany, même avec cette petite embarcation, j'ai pensé que c'était possible. Il y avait une femme en couche à sauver en extrême urgence avec, peut-être, son bébé. J'ai donné mon accord. Les deux animateurs, qui connaissaient bien leur matériel, matériel avec ses petites subtilités, bien sûr inconnues de Dany, ont participé à cette mission.

Arrivés sur site, ils constatent que la Sèvre a largement débordé de son lit. La rue Brisson est inondée sur la moitié de sa longueur. La place des Ormeaux a disparu. Quai de la Regratterie, ils sont face à un torrent furieux, bouillonnant. Le niveau de l'eau, à quelques centimètres près, atteint le sommet de la voûte du pont. La balustrade, que vous voyez, affleurait le niveau de l'eau. Le quai avait disparu.

Sur son balcon, un riverain, caméra en main, à titre personnel s'apprête à filmer toute l'intervention. Par la suite, ce film a été visionné par l'inspecteur du ministère de l'Intérieur venu enquêter sur place.

Remontant le fleuve, frôlant les façades, là où le courant est le plus faible, la frêle embarcation est ballottée comme un fétu de paille. Néanmoins, les sauveteurs parviennent sans trop de difficulté au numéro 62. Et là, ô surprise, ils sont accueillis par la pseudo parturiente et sa mère qui les attendent tranquillement.

Le retour s'est avéré nettement plus délicat. Le petit bateau était beaucoup plus lourd, moins manœuvrant. Même de loin, l'effet venturi, l'accélération du courant due à l'étranglement de l'arche du pont, se faisait sentir. Cette aspiration devenait de plus en plus vive avec l'avancée du bateau. A l'approche du pont, inexorablement le bateau prenait de la vitesse et cherchait à s'engager vers le centre du chenal. Il a fallu toute la dextérité, toute l'habileté du pilote pour rester collé à la façade.

Arrivé à proximité de la balustrade, le moteur a stoppé net. Dany avait moins d'une seconde pour réagir. Il a sauté pour attraper cette amarre. Mais en prenant son élan, l'esquif s'est dérobé et il a manqué son but. Lors du visionnage du film, on a l'impression qu'il l'a touchée. Immédiatement il a coulé dans l'eau glacée et a été entraîné par le courant sous le pont.

L'embarcation, avec quatre passagers, par miracle, s'est collée, en travers, contre le sommet de l'arche du pont.

Dany est ressorti vivant, les flots bouillonnants l'emportant à toute vitesse. Dany, avec la volonté de survie a réussi à s'accrocher à la crémaillère de l'écluse. Sur le pont, à environ 15 mètres de lui, son camarade pompier, Guy Vergnault, aujourd'hui présent parmi nous, qui a observé toute l'intervention du quai de la Regratterie, lui a lancé un petit cordage, appelé commande par les pompiers, qui a immédiatement été entraîné par le courant. Guy me disait encore l'autre jour : « Dany est resté ainsi accroché, arque-bouté, luttant, résistant contre le courant glacé, buvant tasse sur tasse, pendant environ 5 minutes ». Malgré la proximité, environ quinze mètres, personne ne pouvait lui venir en aide. Depuis le pont, quelques pompiers de Ménigoute et Moncoutant ont observé toute la scène, impuissants. Épuisé, à bout de force, Dany a lâché prise et a immédiatement disparu.

Son corps a été retrouvé le jeudi 23 décembre, loin en aval.

Monsieur le Préfet qui se tenait informé en permanence, a immédiatement téléphoné au CSP avec instruction de ne rien divulguer. Il tenait à rencontrer Madame Bussenaud en priorité. Il tenait à se charger lui-même de cette mission très difficile.

Dany était marié et papa de deux enfants qu'il chérissait par-dessus tout. Son épouse et sa petite fille chérie sont parmi nous aujourd'hui.

Pour Dany, volontaire pour cette mission, il s'agissait d'évacuer, de sauver une femme en couche avec, peut-être, son bébé. Peu importe la difficulté de la mission. Peu importe les risques encourus. Il fallait impérativement intervenir. Pour Dany, il s'agissait tout simplement de faire son devoir, de faire son métier, de sauver des gens qui étaient en difficulté, de sauver des gens qui étaient en danger.

Dany, cela fait 40 ans que tu nous as quittés mais tu es toujours dans nos cœurs, dans nos pensées, tu es toujours avec nous. Regarde Dany, tout le CSP, toutes les autorités, tous tes amis sont ici. Aujourd'hui, Francette ton épouse, est également présente à cette cérémonie mémorielle. Francette j'admire ton courage, je pense souvent à toi, à Dany, aux enfants. Je garde, à jamais gravé dans ma mémoire, l'expression de ton visage, l'effroi dans tes yeux, quand tu as vu le Préfet arriver chez toi. Francette, les enfants, vous étiez nos amis, vous le resterez à tout jamais ».

Commandant honoraire Claude PIERRE, ex Commandant de la Compagnie de Niort.

Notre infortuné camarade était marié et père de deux enfants : Peggy, 6 ans et Jérôme, 3 ans, qui ont aussitôt été pris en charge par l'Œuvre des Pupilles.

22.12.82 : Télégramme de M. le Ministre de l'Intérieur à Madame Bussenaud : « Je viens d'apprendre avec émotion les conditions dans lesquelles votre époux a trouvé la mort en service commandé. Stop. Ce décès alourdit malheureusement le tribut important que les sapeurs-pompiers apportent dans l'exercice de leurs missions au service de leurs concitoyens. Stop. M'inclinant devant votre douleur, je vous prie d'accepter, Stop. Ainsi que vos deux enfants, mes plus vives condoléances ». Signé : Gaston Defferre.

En 1984, en raison des actes de courages et de dévouement accomplis ces deux dernières années, tous les sapeurs-pompiers du département des Deux-Sèvres se voient décerner la médaille de bronze et sont autorisés à porter la fourragère, témoignage de la nation sur l'uniforme de ces actes de courage. Le rapport du Directeur départemental exposant sa demande au préfet, précisait le don ultime de sa vie fait par notre camarade Dany Bussenaud.

La ville de Niort, pour sa part, décide de perpétuer son souvenir en donnant son nom le 10 janvier 1983 à la place située à proximité du lieu de sa disparition, adjacente au quai de la Regratterie, à Niort.

Au sein du CSP Niort, on décide que la caserne portera désormais le nom de Dany Bussenaud.

H. Les années quatre-vingt-dix

À partir de la fin des années 70, la crise économique qui touche le monde développé atteint également les activités économiques de l'agglomération niortaise, entraînant un certain essoufflement de la croissance urbaine. La ville n'atteint que 56 663 habitants en 1999, soit à peine plus qu'en 1962[504]. Le solde migratoire s'est progressivement réduit pour devenir même légèrement négatif entre 1990 et 1999. Cependant, la population de l'agglomération niortaise continue, elle, à croître pour atteindre 97 080 habitants au recensement de 1999.

On construit la nouvelle Direction départementale à Chauray. Elle a la particularité d'appartenir au Conseil départemental. Celle-ci ouvre ses portes en 1996. On inaugure en même temps la première école départementale de Poitou Charentes, ainsi que de nouveaux ateliers départementaux. De nombreux matériels mécaniques du CSP sont alors menés chez un ferrailleur niortais[505] pour rendre de l'espace aux locaux qui en manque. Cette nouvelle organisation va nettement soulager le CSP Niort de tâches péri-opérationnelles nombreuses. On intègre d'ailleurs un tout nouveau Centre de Traitement des Alertes (CTA), qui devient l'unique plateforme de réception des demandes de secours du département. Cela atténue aussi l'activité du CSP Niort qui ne dispose maintenant que d'un standart de réception de ses propres alertes retransmises par le CTA.

Au début des années 1990, cela prend une tournure scabreuse entre la troupe et le chef de centre. Le Directeur ne le suit pas nécessairement, sans pour autant lui donner de consignes claires. Un unique groupement territorial Sud-Ouest est alors créé pour affecter le commandant de la compagnie et ses officiers. Les missions de ce groupement ne sont toutefois pas vraiment exposées. Les choses s'aggravent lorsqu'un Inspecteur, venu de la Direction Générale du ministère de l'Intérieur pour inspecter le SDIS, réalise une audition en 1993. A cette époque, la loi impose maintenant à l'établissement public de réaliser son premier Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), et de s'inscrire définitivement dans une dynamique de prévision opérationnelle. On pense alors que l'expérience du chef du groupement doit pouvoir être mise à contribution au sein de la Direction. Le commandant Claude Pierre quitte le CSP Niort le 31 mars 1993, chargé de mission à la Direction pour rédiger le premier SDACR.

On recrute alors le capitaine Alain Rivière, originaire de Saint-Dizier en Haute-Marne, pour prendre les fonctions de chef du CSP. Il arrive de Bar-le-Duc le 1er avril 1993. Avant de partir, en 1998, ce chef de centre, qui est rapporteur de la « Commission Histoire et Musée » au sein de la Fédération française, s'investit dans l'écriture d'un livre et permet ainsi la conservation des mémoires. Il honore le centre par une fête pour le 200ème anniversaire des sapeurs-pompiers de Niort. Une conférence est également proposée en ville.

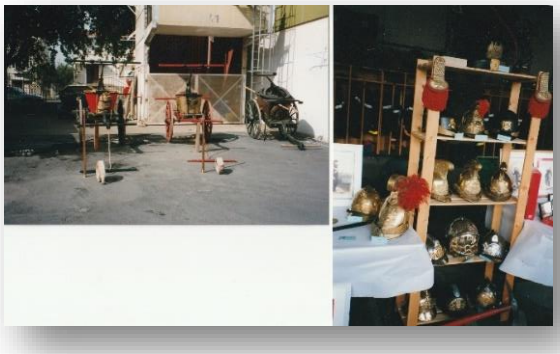

Le capitaine Rivière, devenu commandant marquera d'ailleurs ensuite de son empreinte le Service départemental par l'ensemble de ses écrits et recherches historiques racontés dans le journal le 2 Tons Sévriens.

[504] 48 516 habitants en 1962.

[505] Etablissement MAUVIEUX.

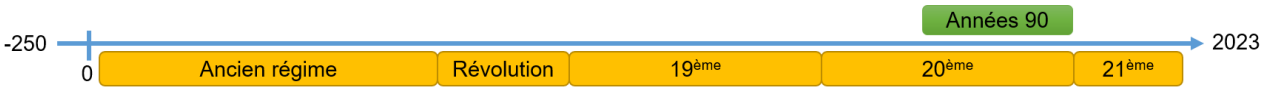

SAPEURS-POMPIERS — NOUVELLE RÉPUBLIQUE — 2/10/53

L'hommage au visionnaire

L'histoire des pompiers de Niort et du département est intimement liée à celle de Gaston Fournier. Jeanne, sa fille, connaît tout de cette époque où le téléphone familial servait de standard.

C'ÉTAIT au temps où l'on demandait les pompiers à l'opérateur du 13. Il qui composait alors le 610. C'était encore au temps où les hommes s'activaient autour des pompes à bras pour forcer la pression de l'eau, où les premiers véhicules spécialisés, sans portières, se conduisaient debout, où le casque jugeait pour passer de vitesse, se souvient Jeanne Fournier. Elle devait avoir dix ans mais l'immeuble de la rue Beauchamp qui abrita au-

...jourd'hui le foyer de la Colline] reçoit toujours des sonneries du téléphone. - C'était souvent maman qui répondait car papa était toujours parti ou travaillait à l'hôpital à la mairie ou bien à l'usine à gaz car il n'y avait pas de sirène. Mon père n'en voulait pas, il disait qu'elle attirait les ballauts. »

Grand bonhomme que son père, Gaston Fournier, parti volontaire en 1914, a été démobilisé en 1918. Il entre dans l'assurance. « Pour faire bouillir la marmite », disait-il car son autorité naturelle, son sens du devoir, l'ont rapidement amené à consacrer sa vie aux sapeurs-pompiers. En 1933, il est nommé chef du Nord avant de cumuler cette fonction avec celle d'inspecteur départemental des services d'incendie en 1933. Un véritable visionnaire que ce Gaston Fournier, conscient de l'importance d'une structure départementale capable de mettre les moyens et les hommes et, qui, en 1936, crée le premier poste de pompier professionnel.

Le programme niortais

Comme ceux de Thouars et de Parthenay, le centre de secours principal de Niort sera, samedi 3 octobre, le théâtre de différentes démonstrations organisées dans le cadre de la deuxième journée nationale de la prévention et de la sécurité civile.

10 heures : début de la journée portes ouvertes au centre de secours principal, c'est-à-dire la caserne Dany-Busseau située rue Baujet, à proximité de l'avenue de Limoges.

11 h 30 (place du Donjon) : cérémonie d'hommage aux disparus et remise de galons.

12 heures (hôtel de ville) : vin d'honneur.

14 heures (centre de secours principal, rue Baujet) : présentation d'une manœuvre d'échelonné.

15 h 30 (même endroit) : présentation de deux manœuvres du matériel des pompes 30 par du matériel moderne avec démonstration.

16 h 30 (même endroit) : conférence sur l'histoire des sapeurs-pompiers de Niort par le commandant Rivière.

...ment, leurs casques les ont bien protégés. » Ce casque paternel, Jeanne l'a conservé. A la fois rutilant et cabossé, il sera l'une des attractions de la journée portes ouvertes organisée, aujourd'hui, dans l'ancienne caserne de la rue Baujet.

Philippe BARBOTTE.

L'incendie de Prahecq

A chaque page de l'album photos qu'elle feuillette souvent, Jeanne pourrait vous raconter une histoire. L'incendie du Pilotin, de l'Arbanneau, les absences prolongées de son père, la plus précise, souvenir intact, l'embrasement du chaume de la Vioire. « C'était le 17 août 1949. Il y a trois morts. Trois membres d'une même famille. Le lendemain, mon père est descendu à la cave pour rechercher les corps. Brutalement, un mur s'est effondré sur lui et le garçon qui l'accompagnait. Heureuse-

En 1933, Gaston Fournier, véritable visionnaire, à au l'idée de créer un service départemental d'incendie.

C'est en 1994 que le CSP Niort va passer le cap des 4 000 interventions annuelles.

Toujours dans l'espoir de construire un jour une nouvelle caserne pour remplacer celle qui a maintenant trente ans, le maire de Niort, Bernard Bellec, crée en juin 1995[506], avec les élus des 27 communes du secteur du CSP, le Syndicat Mixte de Secours et d'Incendie du Niortais. Cet outil juridique et budgétaire devrait pouvoir permettre d'atteindre un jour cet objectif. Hélas, par le jeu de l'application de la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation des services d'incendie et de secours, ce syndicat est pratiquement « mort-né » en 1998.

Le Directeur Inesta part en retraite en février 1998. Le lieutenant-colonel Yvon Trépos lui succède en arrivant de Laval, en Mayenne, où il était Directeur Départemental Adjoint (DDA). Le commandant Rivière le rejoint la même année.

Puis on décide de dissocier les fonctions de commandant de la compagnie et de chef du CSP Niort. Le capitaine Eric Deboutrois est alors nommé chef du CSP le 1er juin 1999. Le Groupement Sud-Ouest n'existe plus. On recrute le capitaine Flament qui arrive de l'Aube en aout 1999, et devient quant à lui commandant de la Compagnie.

Durant cette décennie, de nombreux textes vont venir réglementer les statuts des sapeurs-pompiers professionnels, l'activité des sapeurs-pompiers volontaires et leur reconnaissance. Mais aussi la fameuse loi dite de départementalisation en mai 1996, venant mettre fin à un parcours de 53 années percusseuses au sein des Deux-Sèvres, après l'historique création du SDI en 1943. Cette fois-ci, la loi acte l'organisation départementale et centralisée par sa Direction. C'est le début d'une professionnalisation constante, avec une augmentation massive du nombre de sapeurs de métier[507], et l'affaissement relatif et simultanée du nombre de sapeurs-pompiers volontaires en France, bien cela n'en soit pas l'objectif. Cette loi introduit un Conseil d'administration au sein de l'établissement public, par défaut le Président du Conseil général, ou l'un de ses vice-présidents désignés. Le Préfet reste membre de droit.

La fin de la décennie voit aussi la fin du siècle, et le début d'un nouveau millénaire. Du point de vue informatique, on craint alors un « bug » majeur mettant à mal les dispositifs de retranscription de

[506] Arrêté préfectoral du 22 Juin 1995.

[507] Doublement en 20 ans.

l'alerte, et le suivi des interventions[508]. On déploie donc de multiples sécurités, tant en personnels qu'en organisation de mesure de compensation, au cas où. Finalement, aucun problème réellement critique ne se produit.

1. Le SDIS s'affirme

Dans le cadre des dispositions régissant la fonction publique territoriale, le statut des sapeurs-pompiers fait l'objet de réformes depuis la fin des années 1980. Les éléments du statut concernant les dispositions relatives au recrutement, au déroulement de carrière, au régime indemnitaire ainsi qu'à la formation des sapeurs-pompiers font l'objet d'un examen approfondi. Le principe de l'intégration de la prime de feu dans le traitement des sapeurs-pompiers professionnels est désormais acquis, et ses modalités d'application viennent d'être mises au point.

Les sapeurs-pompiers dits « permanents » sont des agents de la fonction publique territoriale qui exercent leurs fonctions à temps complet en qualité de sapeur-pompier volontaire. Les décrets du 25 septembre 1990[509] avaient prévu pour ces personnels une possibilité d'intégration dans les cadres d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels, sous réserve de satisfaire à un examen professionnel. Toutefois, il s'est avéré que les dispositions du décret ne permettaient l'intégration dans des conditions satisfaisantes que d'un nombre restreint des agents concernés. De plus, les sapeurs-pompiers volontaires attendent toujours la reconnaissance de leur engagement par des mesures fermes de l'Etat en matière de protection sociale et d'allocation de vétérance notamment.

Sous la présidence du colonel Janvier, la Fédération s'engage sur la voie des réformes. Suite à la publication, sans aucune concertation, de décrets sur la question des statuts des professionnels, 50 000 sapeurs-pompiers civils, professionnels et volontaires, manifestent à Paris le 1er décembre 1990. L'UDSP 79 assemble d'ailleurs des troupes en bus pour s'y rendre. C'est un véritable électrochoc qui oblige les pouvoirs publics à mieux écouter leurs interlocuteurs. Des avancées significatives sont obtenues : la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, et la création d'une sous-direction des sapeurs-pompiers au ministère, avec des sapeurs-pompiers.

Localement, on revendique toujours plus d'encadrement comme le prévoit les nouveaux textes de 1989/1990. On demande également plus de personnels dans les six centres mixtes pour que chaque structure dispose chaque jour de six sapeurs-pompiers professionnels, hors Niort. De forts mouvement de grève sont alors observés en 1992.

Puis les règles d'encadrement sont mieux respectées, les effectifs augmentent progressivement. Les chefs d'agrès des VSAB sont sergent, et moniteurs de secourisme. Mais cela laisse peu de place aux volontaires.

Le préfet Jozé Inizan officie en Deux-Sèvres de 1993 à 1997. C'est aussi lui qui préside en 1994/1995 un groupe de travail visant à la réforme du régime indemnitaire et du régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels. Ce groupe comprend des représentants de l'assemblée des Présidents de Conseils généraux, de l'Association des maires de France, des syndicats représentatifs des sapeurs-pompiers professionnels, ainsi que des administrations centrales concernées. Il faut dire qu'à cette époque, l'écart est par exemple de 73 à 182 gardes selon les centres de secours français. Les salaires ont eux aussi énormément de disparité dans le pays. Les conclusions des travaux, et les avancées réglementaires retenues auront

[508] Le passage informatique à l'an 2000 suscite d'importantes inquiétudes à cause de problèmes de conception et de programmation portant sur le format de la date dans les mémoires des ordinateurs et par conséquent dans le matériel informatique, ainsi que dans les logiciels.

[509] Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

pour conséquences une augmentation de la masse salariales, et la diminution du temps de travail des professionnels. Ce qui implique de recruter assez massivement partout en France dans les années 1990. Le préfet entretient alors d'excellent rapports et de nombreuses discussions avec le SNSPP local.

Toutefois, cela ne suffit pas à calmer la troupe. En effet, depuis plusieurs années on demande la construction d'une nouvelle caserne, alors que celle qu'ils occupent a déjà 30 ans et se dégrade beaucoup. Mais les élus locaux n'arrivent pas à se mettre d'accord. Des tensions assez fortes existent entre le CSP Niort et la ville préfecture. La ville de Chauray a fait une proposition de terrain, mais elle n'a pas été retenue.

Et puis, en interne, on lutte contre l'alcoolisme, on ferme le foyer assez régulièrement. Les jeunes ne se reconnaissent plus dans ces anciens usages. Les échanges avec les différentes forces de l'ordre, et les « gars de la ville » des services techniques se font de moins en moins. Nettement, la convivialité diminue, au bénéfice de l'hygiène de vie et de la santé des hommes. La commune, qui, jusque-là entretenait les haies et passait avec ses machines faire le balayage de la cour, s'abstient maintenant d'entretenir la caserne, qui pourtant lui appartient.

Des tensions supplémentaires vont naître entre les SPP et les SPV. En effet, si le Directeur a décidé de mettre des sous-officier SPP comme chef de centre des CPI départementaux, en revanche, le nouveau chef de centre de Niort met naturellement des sapeurs-pompiers volontaires à la garde postée. Alors que la caserne atteint maintenant 4000 interventions en 1994, soit un millier de plus qu'en 1979. Mais certains SPV ne veulent pas de gardes postées. La mixité recherchée n'est pas aboutie. Dans le même temps, certains SPP sont titulaires des unités nécessaires à leurs avancements, mais ils ne sont pas nommés. Cela crée des frustrations avec les gradés SPV. Ces derniers n'ont pas encore de planning. Jusqu'à présent, on faisait un appel à la « générale » pour les rappeler en caserne. On organise maintenant des équipes d'astreintes alors que des bips, récepteurs d'alerte numériques leur sont fournis. Les contraintes deviennent plus fortes, mais l'organisation plus rationnelle.

A nouveau, le CSP Niort perd quelques compétences pour mener à bien ce projet. En effet, les premiers sapeurs-pompiers professionnels recrutés dans les années 1960 partent maintenant en retraite successivement. Les équipes sont renouvelées.

La loi du 6 février 1992[510] relative à l'administration territoriale de la République avait déjà reconnu au service départemental d'incendie et de secours pleine compétence pour la gestion de tous les moyens consacrés à la lutte contre les incendies et les autres accidents au niveau local, c'est-à-dire par les communes, les établissements publics intercommunaux et les départements. La loi dite de départementalisation[511] organise la centralisation, puisque le SDIS devient le gestionnaire essentiel des moyens humains, matériels et financiers des services d'incendie et de secours dans le département. Il constitue un établissement public territorial commun au département, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale. Il gère le Corps, désormais départemental, des sapeurs-pompiers et comprend des centres de secours principaux (CSP), des centres de secours (CS), des centres de première intervention (CPI), ainsi qu'un service de santé et de secours médical. En Deux-Sèvres, le Corps départemental existe déjà, sa structure n'a que peu évoluée depuis 1973, elle regroupe les six CSP et les vingt-six CS départementaux[512]. Il reste cependant encore à accomplir une étape supplémentaire qui consiste à prendre en charge et à transférer les casernements de ces centres, des collectivités locales propriétaires, vers l'établissement public départemental, actuellement locataire, que constitue le SDIS.

La nouvelle loi du 3 mai 1996[513] relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers fixe quant à elle le cadre juridique général de l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires et modernise leurs statuts.

En 1998, est adopté un autre texte relatif aux régimes indemnitaires des sapeurs-pompiers

[510] N°92-125.
[511] N°96-369.
[512] Le CS de Celles-sur-Belle a vu le jour en 1985.
[513] N° 96-370.

professionnels. Le nouveau président du Conseil d'administration refuse d'avancer sur le sujet. Les SPP portent alors un fort mouvement de revendications sociales durant trois mois. Finalement, des accords vont être trouvés, et la réglementations mises en œuvre pour tous.

A la fin de l'année 1999, on envisage de fermer plusieurs CPI. La loi de départementalisation, et celle relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, ont un impact budgétaire important, et on convient de rationaliser. Les sapeurs-pompiers volontaires du département sont désabusés et portent eux aussi un mouvement de revendication. Mais survient la fameuse tempête de 1999[514]. On s'aperçois alors que la couverture du territoire passe nécessairement par un grand nombre de caserne, et une force conséquente de sapeurs-pompiers volontaires. Finalement, on convient plutôt d'organiser les choses pour intégrer les CPI communaux, ou leur proposer de se regrouper pour être plus forts entre eux.

2. Une nouvelle échelle aérienne

De nouvelles normes sont apparues en 1990[515] pour sécuriser davantage l'action des sapeurs-pompiers sur ces engins de grandes hauteurs. Les plateformes, ou les nacelles, sont maintenant systématiquement proposées par les fabricants. La vétusté du parc deux-sévriens nécessite de renouveler toutes les échelles aériennes du département. C'est ce qui va être fait entre 1995 et 1999. Ainsi, après plus de 30 années de bons et loyaux services, l'EPA Metz, qui montrent plusieurs signes de faiblesse depuis quelques années, est réformée fin 1996. On investit alors pour Niort dans une Echelle Pivotante Semi-Automatique de 32 mètres de haut (EPSA 32) équipée par Camiva, avec sa plateforme, sur un châssis Renault.

3. L'Amicale Alain Fougou

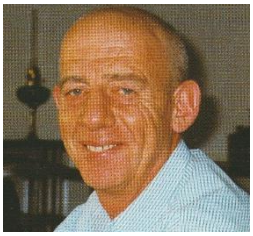

Le CSP perd l'un de ses frères le 14 janvier 1999. L'adjudant-chef Alain Fougou vient de décédé, terrassé par une hémorragie cérébrale survenue trois jours plus tôt. Il était le Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Niort depuis neuf années. Professionnel depuis 1974 à Saint Maixent, il avait rejoint le CSP Niort en 1981. Pour perpétuer le souvenir d'un sapeur-pompier toujours prêt à rendre service, « même à ses détracteurs », l'Amicale décide de porter désormais son nom.

4. Les interventions particulières

Le 23 janvier 1994 voit l'explosion d'un immeuble situé au 31 rue du 14 juillet à Niort, entraînant de nombreux dégâts sur les vitraux de l'église Saint-Hilaire.

Un mois plus tard, le 16 février, un incendie détruit entièrement la discothèque « Le Lit d'Eau » , anciennement « Niagara », situé au 469, avenue de Limoges.

Lundi 27 décembre 1999, fin d'après-midi : la Vendée, l'Aquitaine et le Poitou-Charentes sont les premiers et les plus durement touchés : 198 km/h de vent sont enregistrés à la Pointe de Chassiron,

[514] La tempête Lothar (25 et 26 décembre 1999) balaye le nord du pays avec des rafales souvent supérieures à 140 km/h sur une vaste zone s'étendant de la Bretagne à l'Alsace.

[515] NFS 61 553 et 61 556 d'octobre 1990.

sur l'île d'Oléron… avant que l'anémomètre du phare ne soit arraché par le vent. Des pointes à 194 km/h sont relevées à Royan, 158 km/h à La Rochelle et 144 km/h à Niort. Un record, jamais égalé depuis, pour la ville chef-lieu. Depuis la grande salle du Moulin du Roc, « on voit le ciel » : au moins 300 mètres carrés de zinc s'envolent « jusqu'à Fort-Foucault ». Soixante-neuf bâtiments municipaux sont touchés. Une cheminée de 5 tonnes s'est effondrée sur un bâtiment de la caserne de gendarmerie mobile Largeau. Le foyer de jeunes travailleurs, La Roulière, hôtel particulier classé du 18ème siècle, accuse un trou béant de dix mètres sur quinze après la chute de deux cheminées de 600 kg chacune. La grande échelle des pompiers est déployée aux quatre coins de la ville[516].

On enregistre alors près de 3000 sorties de secours pour cette seule période, soit autant que le reste de l'année au CSP. En configuration de poste de commandement avancé, on place directement les tickets de départ dans les plans de secours pour regrouper les reconnaissances par dizaines, et selon le carroyage géographique de la ville. Tous les sapeurs-pompiers de la caserne sont mobilisés, comme dans tout le département.

[516] La Nouvelle République du 20 décembre 2019.

VII. LE XXIE SIECLE

A. Les années deux-mille

Dans le domaine industriel, les deux dernières décennies du XXe siècle et le début du XXIe siècle signifient, pour Niort, une véritable crise de désindustrialisation, en grande partie liée à l'évolution des pratiques de consommation et à la mondialisation de l'économie. Ainsi, les effectifs salariés dans l'industrie niortaise passent de 5 080 personnes en 1980, à 1664 emplois en 2008. L'industrie traditionnelle de la ville disparaît progressivement, comme les dernières usines de chamoiserie, Rousseau et Boinot, cessent leurs activités. Les capitaux sont maintenant mondialisés. Les activités du tertiaire et la diversité des entreprises restantes confère à Niort une dynamique relative, mais efficace, pour surmonter la crise économique qui va toucher les pays occidentaux en 2008.

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) est créée le 1er janvier 2000[517] après dissolution des deux communautés de communes de Niort et de Chauray-Échiré-Saint-Gelais, dans un contexte institutionnel rénové par la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale[518]. Aux seize communes fondatrices viennent s'ajouter quatorze autres, le 16 juillet 2000, pour former une Communauté d'Agglomération de trente communes au total.

Après les lois de 1955 et 1982, la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite loi de départementalisation, achève l'organisation des Services d'incendie et de secours avec l'intégration des corps communaux, les personnels, les engins et les bâtiments vers la nouvelle entité administrative départementale. Cependant, cette même loi est modifiée par la loi dite de « démocratie de proximité » qui parait en 2002, puis par la grande loi de Modernisation de la Sécurité civile de 2004[519].

Le SDIS 79 met en œuvre de nombreuses réformes structurantes et s'enracine complètement dans les années 2000. On souhaite notamment développer les activités de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers, alors que de très nombreux textes réglementaires viennent modifier en profondeur les enseignements. On décide alors de s'attacher les services du capitaine Eric Deboutrois le 1er mai 2000, qui va rapidement être nommé commandant sur son nouveau poste. Le capitaine Flament redevient donc commandant de la Compagnie de Niort et chef du CSP simultanément.

Le colonel Trépos met en place un dispositif de management intégré de la sécurité. De nouveaux outils sont mis en place pour préserver le capital santé des agents en service. On lutte ainsi contre l'accidentologie, notamment sportive. Le SDIS obtient une renommée importante au niveau national, et même plusieurs prix emblématiques reconnaissant son investissement. Le CSP Niort met en œuvre ses nouvelles mesures et participe activement à leurs réalisations.

Le secours à personne, comme partout en France, occupe maintenant une place prépondérante dans l'activité des sapeurs-pompiers qui voient parallèlement le nombre d'incendie diminuer sensiblement. Les mesures de prévention bâtimentaires, et d'information des populations y contribuent beaucoup. Les détecteurs autonomes de fumées vont devenir progressivement obligatoires et permettront d'éviter les graves incendies constatés naguère.

Le capitaine Christian Flament est nommé commandant lorsqu'il rejoint à son tour, la Direction départementale, au groupement formation et sport, le 31 aout 2003. Le capitaine Jean-Michel Grignard prend ses fonction le 1er septembre 2003, en arrivant de la Vendée.

En février 2009, le Directeur Yvon Trépos cessera ses fonctions. Le colonel Patrick Marand, ancien des Deux-Sèvres, le remplace le 9 février de la même année.

1. Les effectifs progressent

La réforme de la filière des sapeurs-pompiers, en 2001, transforme en profondeur l'organisation hiérarchiques connue jusqu'alors. Certains

[517] Arrêté préfectoral du 31 décembre 1999.
[518] Loi Chevènement du 12 janvier 1999.
[519] Dite Loi MOSC, portée par le ministre Sarkozy.

adjudants deviennent des majors, et le nombre de sous-officiers augmente sensiblement.

La mise en place de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT), permet de repenser et de réfléchir sur l'organisation du management des personnels du CSP. Les cinq équipes de non logés, et les deux équipes de logés fusionnent alors le 1er janvier 2002 pour créer trois 3 équipes uniques (A,B et C) de 18 SPP chacune. A la tête de chacune d'entre elles, un chef d'équipe : Adc Gascougnoles : équipe A ; Sch Lagrange (Christophe, le fils de Guy) : équipe B et Sch Féret : équipe C. Ceux-ci devront assurer un suivi de proximité de leurs personnels et impulser une dynamique et une cohésion au sein de leurs équipes. On met aussi en place des gardes postées de 12 heures pour les pompiers volontaires, notamment la nuit.

Un peu plus tard, la Directive Européenne du Temps de Travail (DETT), voulu par la France au sein de l'Union Européenne, couplée à la réforme nationale des 35 heures hebdomadaires, va venir réduire le temps de travail autorisé pour les sapeurs-pompiers professionnels. Le nombre de gardes mensuelles se réduit. Les dépassements d'horaires de travail, même s'ils sont le fait d'une attribution de logement, ne sont plus permis. S'il avait un temps était prévu de conserver encore quelques agents logés par le service, ce n'est plus possible à la fin des années 2000. Ainsi, les logements de service vont disparaître, et il va devenir nécessaire d'augmenter les effectifs des centres mixtes pour combler les absences observées.

Par ailleurs, le nombre d'intervention croît encore sensiblement. Il atteindra 5000 départs de secours par an vers 2005. Le CSP Niort réalise alors près d'un tiers des interventions du département. Et c'est même encore plus important s'il on observe le nombre de véhicules engagés en intervention, compte tenu du grand nombre d'engins présents au CSP, et des effectifs conséquents en garde postée.

La nouvelle caserne de Niort va s'achever. On a construit 10 logements pour les SPP. Or, on constate encore que les Niortais de métiers réalisent un cycle de sapeurs-pompiers logés, mais n'habitent plus les logements de la caserne. Le syndicat propose alors de cesser de payer les loyers à l'organisme gestionnaire, et de recruter en échange des pompiers professionnels supplémentaires. Tous passeront ainsi en service non logés, et l'on pourra retrouver des troupes plus harmonieuses avec plus de sapeurs. Cette démarche est progressivement acceptée et mise en œuvre dans tout le département, et donc pour les six centres mixtes, dont Niort.

Il convient maintenant de disposer de ressources supplémentaires tant pour faire face aux interventions du quotidien, que pour se prémunir de faits exceptionnels. C'est dans cet esprit que le nombre de sapeurs-pompiers volontaires va progresser sensiblement pour pratiquement doubler et atteindre 80 personnes en 2010. 10 % d'effectifs supplémentaires de sapeurs-pompiers professionnels vont également arriver, pour atteindre 64 postés de métier à la fin de la décennie.

2. Une caserne moderne

Le syndicat mixte souhaité par la ville de Niort pour construire une nouvelle caserne est hélas devenu inutilisable du fait de la départementalisation du SDIS. Mais ce dernier dispose maintenant de nouvelles possibilités budgétaires pour convenir d'un projet. La ville et la CAN seront mises à contribution, et pourront ainsi porter ce dessein en commun.

On réfléchit toujours à l'opportunité de disposer de deux casernes neuves, ou non, sur l'agglomération. Tant du point de vue opérationnel, que de la gestion des ressources humaines. On imagine en faire une à l'Ouest, et l'autre à l'Est, en estimant les concentrations de population en cours et à venir. Un autre projet soutien une caserne adjacente à la nouvelle Direction départementale à Chauray, et une caserne en ville ou à l'Est.

Le commandant Deboutrois est missionné pour faire des propositions. Il étudie la possibilité d'un terrain en bas de l'avenue de limoges, mais la position en creux risque de contraindre les transmissions radiophoniques. L'agglomération dispose maintenant de deux rocades Nord et Sud facilitant les déplacements de secours, et la route des sapeurs-pompiers volontaires. On note que l'Est de Niort est beaucoup plus urbanisé, voir le Nord Est aussi. Par les réseaux professionnels, on sait que Hervé Berton, un ancien sapeur-pompier de Niort, qui travaille maintenant à Brive-la-Gaillarde, dispose depuis de deux casernes sur son

agglomération. On le questionne. Pour lui, cela ne fonctionne pas bien. Brive a décidé de n'en refaire qu'une seule… Finalement, on opte pour une seule construction de caserne. Un terrain situé dans le quartier de Souché, anciennement appelé « coupe-gorge », lieu-dit Champs de l'Arrachis, à l'Est de la ville, dispose des qualités requises. Les terrains alentours sont, à cette époque, peu onéreux, ce qui permettra à plusieurs sapeurs-pompiers volontaires d'acquérir une parcelle et de devenir propriétaire, tout en offrant une grande disponibilité pour la caserne. Le terrain retenu dispose de 25 698 m² d'emprise totale, dont 2605 m² prévus de plancher.

Cependant, le SDIS 79 vit une décennie tout à fait exceptionnelle en ce début de troisième millénaire. Le développement d'un système de management par la qualité va honorer le service public à plusieurs reprises, et donner un rayonnement national, voire international à l'établissement deux-sévrien.

En effet, depuis quelques années déjà, les sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres contribuent avec l'Institut des Risques Industriels Assurantiels et Financiers (IRIAF) à la mise en œuvre d'un nouvel Institut Universitaire et Technologique (IUT) relatif à l'hygiène, la sécurité et l'environnement. Le lieutenant-colonel Trépos et le commandant Pescher pilotent également des groupes de travail nationaux sur le Management de la Sécurité[520].

En quelques années, de 2001 à 2007, autour du système de management de la sécurité, les démarches qualités et environnementales s'intègrent (Agenda 21, écrit en 2004), avec des projets de casernements notamment, mais surtout une logique d'acculturation qui marquera les mémoires. Le SDIS 79 est finalement récompensé pour ses démarches par deux prix : Reconnaissance de l'Excellence avec 3 étoiles en 2007 (R4E - Recognize For Excellence - EFQM), qui vient récompenser l'implication de l'ensemble des collaborateurs dans l'excellence, et le Prix Français de la Qualité et de la Performance (PFQP), catégorie service public en 2008. Fort de ses résultats (diminution de l'accidentologie, etc.), l'expertise du SDIS 79 est reconnue sur l'ensemble du territoire français.

[520] Rapport Pourny, suite à deux accidents particulièrement meurtriers chez les sapeurs-pompiers.

Dans ces conditions, la nouvelle caserne de Niort se doit de respecter des standards environnementaux. Ainsi, malgré une augmentation de surface de 250 %, le diagnostic de performances énergétiques de la nouvelle structure en projet devra démontrer :

- Une baisse de 55% des consommations énergétiques, de 275 à 176 KWEP/ m²/an ;
- Une baisse de 50% des émissions de gaz à effet de serre de 39 à 21 CO2 / m²/an ;
- Une économie de 700 m^3 d 'eau/an ;
- Des coûts de fonctionnement qui devront diminués de 36 000 €/an.

Départ de l'ancienne caserne

Quarante-quatre années après avoir investi les lieux, les sapeurs-pompiers de Niort quitte définitivement leur caserne de la rue Baujet. Pour beaucoup, c'est une émotion forte. Les engins partent en fils indienne, gyrophares allumés et deux-tons retentissants.

Vidée, la désormais « ancienne caserne » sera finalement démolie en décembre 2015. L'espace, qui appartenait à la ville, ainsi que les anciens bâtiments, sera vendu à la société Nexity pour la construction de 72 nouveaux logements, dont 34 logements sociaux, sur ce site de 5.500 m².

équipement

Les pompiers installés dans la nouvelle caserne

Les pompiers ont déménagé lundi dans la nouvelle caserne située au bord de la rocade. Un bâtiment attendu depuis longtemps, écologique et fonctionnel.

Réunion, hier après-midi, dans le grand couloir qui traverse la caserne. Il a déjà été surnommé « la rue ». (Photos NR, Éric Pollet)

Le vaste garage destiné aux 23 véhicules de secours. Les pompiers d'un département voisin, qui doivent aussi construire une caserne, ont déjà demandé à visiter.

Inauguration

L'inauguration de la nouvelle caserne se tient en présence de la préfète, du Président du Conseil d'administration, M. Drapeau, et de la mairesse de Niort, Mme Gaillard, notamment.

Journée portes-ouvertes

Le 5 décembre 2009, les pompiers de Niort accueillent plus de mille visiteurs dans leur tout nouveau centre de secours principal situé au 100 rue de l'Aérodrome. Cet équipement est labellisé très haute qualité énergétique, grâce à son système de récupération des eaux pluviales, ses panneaux photovoltaïques, son orientation énergétique...

Inexorablement, l'abandon de l'ancienne caserne casse un peu l'esprit de fraternité qui habitait les anciens locaux. Et puis, les professionnels y passent maintenant moins de temps qu'autrefois. Dans les conditions inconfortables, la troupe s'entraidait. Les nouveaux locaux sont beaucoup plus agréables. Mais comme partout maintenant, on constate plus d'individualisme en caserne. Il devient plus compliqué de faire réellement vivre un groupe. On recherche alors un nouveau souffle de cohésion. L'Amicale du centre y participe. Dans cette nouvelle organisation, les sapeurs-pompiers volontaires cherchent encore leur place. Pour autant, les interventions continuent d'augmenter, inexorablement elles aussi.

3. Quelques interventions

Compte-tenu de l'importante activité du CSP durant cette nouvelle décennie, il n'est pas réaliste de présenter ici un trop grand nombre d'interventions. Nous nous bornons ainsi juste à quelques exemples.

Le samedi 27 mai 2000, alors qu'une journée « portes ouvertes » est organisée dans l'entreprise, un incendie embrase 240 tonnes de résine dans l'usine pétrochimique Arizona Chemical (aujourd'hui Kraton Corporation), 262 Rue Jean Jaurès à Niort, établissement répertorié, fabriquant des substances entrant dans la composition d'encre d'imprimerie ou d'adhésifs.

3 grosses lances et 3 petites lances dont une sur échelle sont nécessaires pour éteindre le feu qui dégage un important panache de fumée très noire mais heureusement non toxique, visible à plus de 20 km. Le feu est éteint après 3 heures de lutte intense. Un pompier est légèrement blessé, plusieurs autres incommodés par les fumées.

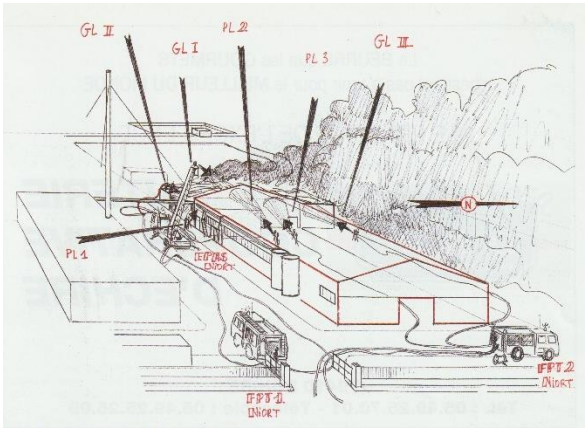

1er décembre 2007 : il est aux environs de 7 h 30 ce samedi matin-là à Niort lorsque l'alerte est donnée. L'ancienne chamoiserie Boinot est en proie aux flammes. Une immense colonne de fumée noire s'élève dans le ciel, lorsqu'une soixantaine de pompiers venus de Niort, Saint-Maixent et Parthenay convergent vers le site, deux grandes échelles dans leur sillage. Propriété de la Ville depuis 2004, la friche industrielle de 15 000 mètres carrés implantée au-dessus du bras de la Sèvre, en plein cœur de ville, est à l'abandon depuis des années. Autrefois fleuron de l'économie locale - à son apogée, l'entreprise a employé jusqu'à plus d'un millier d'ouvriers et 400 gantiers à domicile - Boinot n'est plus qu'une verrue bouchant le fleuve. L'incendie est rapidement circonscrit. Enquêteurs de police et pompiers passent l'ensemble des bâtiments au peigne fin et mettent la main sur de nombreux restes de produits chimiques, produits

inflammables et bonbonnes de gaz. La piste de l'incendie accidentel, liée à la présence de squatteurs régulièrement aperçus sur les lieux est privilégiée[521].

Nous souhaitons maintenant exposer l'histoire d'une intervention vécue en 2007, et narrée par l'un des intervenants : l'adjudant-chef Cyril Claveau lui-même.

« Nous sommes le 5 novembre 2007 au CSP Niort. Il est 16h45. Tout le personnel de garde effectue les tâches confiées pour l'après-midi, lorsque la sono retentit : « Départ FMOGP, VLCG[522] ». Sans même connaître le motif de cette intervention, je suis persuadé que nous sommes déclenchés pour une fuite de gaz. A cette période, ce genre d'intervention est fréquent sur le secteur de Niort, justifiés par de nombreux travaux sur la voie publique. Je cours à mon casier tout en arrêtant mon bip qui me confirme ma fonction attribuée : « Equipier BAT[523] – FMOGP ». Equipage FMOGP : Fabrice Denis, Stéphan Pryloutsky, Cyril Claveau, Philippe Vincent, Sullivan Feret, Charly Vrignault, Sébastien Callogne, Teddy Filleau. VLCG : Eric Gacougnolle. Tenue de feu revêtue, je prends place dans l'engin et m'équipe d'un ARI. Mon chef d'équipe, Stephan, fait de même. Les deux autres binômes montent également en nous laissant un maximum d'espace pour pouvoir nous équiper plus facilement. Fabrice, notre chef d'agrès, arrive à son tour avec la feuille de route en main. Il monte dans le FMOGP, s'assoie et donne l'adresse au conducteur :« on va rue de la paix. C'est juste derrière, tu prends à gauche en sortant, puis encore à gauche ». Fabrice nous donne les informations qu'il a en sa possession à cet instant afin que chacun puisse se préparer à l'intervention : « Nous partons pour une fuite de gaz sur la voie publique suite à des travaux. Pensez à retirer vos bips et à les laisser dans le véhicule ».

Le trajet pour aller sur les lieux est effectivement très court puisque la rue se trouve à 300 m à vol d'oiseau du CSP. Sur la route, quelqu'un de l'équipage fait référence à un fait tragique et marquant qui s'est déroulé quelques jours auparavant : « J'espère que cela ne va pas faire comme à Bondy ! ». En effet, le 30 octobre de cette même année, une explosion accidentelle suite à des travaux a fait 1 mort et 40 blessés. Et puis, la routine prenant le dessus, nous ne prenons pas vraiment au sérieux ces quelques mots. Nous arrivons sur les lieux et Fabrice s'adresse au conducteur : « Tu te mettras en travers de la rue pour stopper la circulation. Eric fera la même chose en partie basse avec la VLCG ».

Avant de partir du CSP, Fabrice avait fait le point avec Eric, le chef de groupe, sur le positionnement des engins en arrivant sur les lieux. Cela permettrait

[521] Article de la Nouvelle république du 25 septembre 2020.

[522] Fourgon mousse grande puissance, et Véhicule de liaison de Chef de Groupe, pour le commandement.

[523] Binôme d'attaque du feu.

donc d'interrompre entièrement la circulation dans la rue concernée.

Le véhicule s'arrête, Fabrice se retourne et s'adresse à nous : « BAT, sans matériel, en reconnaissance ». Nous descendons de l'engin et parcourons les premiers mètres de la rue de la paix, en travaux. Nous observons au loin une pelleteuse et du matériel de travaux publics. Au fur et à mesure que nous nous rapprochons de la fuite, nous franchissons plusieurs barrières de chantier créant un écart entre notre binôme et Fabrice. Nous ne le savions pas à ce moment-là, mais cela aura été sans doute une chance inouïe pour Stephan et moi.

Au moment où Fabrice se présente face à l'ouvrier, une explosion surgit. Nous sommes à 15 mètres de lui. Par reflexe, je lève mon regard vers le ciel et observe une pluie de tuiles soufflées par l'explosion. Juste le temps de se baisser pour se protéger. Tout va vite. Nous réagissons sans réfléchir sans comprendre ce qui a pu se passer. La zone est méconnaissable. Des débris de maison, des pierres, des tuiles, de la laine de verre, un matelas jonche le sol dans un épais brouillard de poussière. Et puis, Fabrice, au sol, le visage ensanglanté. Nous nous approchons de lui pour faire un premier bilan. Les premiers mots de sa bouche sont difficilement perceptibles. Fabrice a le souffle coupé. A-t-il pris un projectile dans le thorax ? La cinétique est très rapide mais l'expérience me laisse craindre une atteinte au niveau pulmonaire, peut-être l'effet d'un blast. Je pense au risque d'hémorragie interne et ses conséquences désastreuses. Nous arrivons difficilement à comprendre ses paroles : « Continuer la reconnaissance. Evacuer les personnes. Ça va aller, je vais me débrouiller, allez-y ».

Stéphan reste avec Fabrice pour affiner le bilan. Je les quitte pour faire le tour de la zone dévastée à la recherche d'éventuelles victimes. Le cheminement est difficile. Je remarque une fuite de gaz enflammée dans ce qui reste de la maison. C'est à cet endroit que j'aperçois qu'elle a littéralement été coupée en deux. Comment est-ce possible ? Pendant ce temps, le reste du personnel en attente dans le FMOGP accourent jusqu'à nous pour nous porter secours. Témoins de la scène à distance, tous s'attendent au pire. Au même moment au CSP, le restant de la garde et le personnel SHR a entendu l'explosion. Aussitôt, et de leur propre initiative, un train de départ est engagé avec la même hantise pour chaque intervenant.

La situation aura été encore plus compliquée pour Eric qui était en transit au moment où est survenue l'explosion. Sur le trajet, il a été retardé par une conductrice qui paniquait à cause du deux-tons. Sans le savoir, elle lui aura probablement sauvé la vie puisque le souffle de l'explosion s'est dirigé vers l'endroit où il devait se stationner. Mais nombre de questions sont venues dans sa tête, seul dans sa voiture en voyant ce champignon de fumée après ce bruit caractéristique. Que vais-je avoir face à moi en arrivant ? Combien d'hommes seront au sol ? Dans quel état ?

De notre côté, les premières mesures s'organisent : recherche de victimes, évacuation du voisinage, périmètre de sécurité, enrayement de la propagation… Puis, tour à tour, les renforts arrivent du CSP, notamment un VSAV qui prend en charge Fabrice, classé Urgence Absolue. Il est évacué sur le CH de Niort. Face à cette situation, le dispositif est rapidement complété par une montée en puissance des moyens au niveau départemental et même extra départemental : 6 VSAV, 6 engins

pompes, Cellule et Fourgon Sauvetage Déblaiement, Poste de Commandement Mobile, équipe cynophile du SDIS 17. Les recherches réalisées par ces deux équipes spécialisées ne révèlent finalement aucune victime.

L'intervention est diffusée en France par les grands médias nationaux et locaux : TF1, France 2, France 3, France INFO…

Après examens, Fabrice a eu 3 côtes cassées à proximité de la colonne vertébrale et 19 points de suture à la tête. Il a été en arrêt de travail pendant 3 mois. Il a reçu plusieurs courriers de soutien dont un de la ministre de l'Intérieur, ainsi qu'une lettre de félicitations du Préfet.

Par la suite, cette intervention a servi de retour d'expérience pour la création de la doctrine nationale Procédure Gaz Classique et Procédure Gaz Renforcée (PGC-PGR).

Cela n'arrive pas qu'aux autres… »

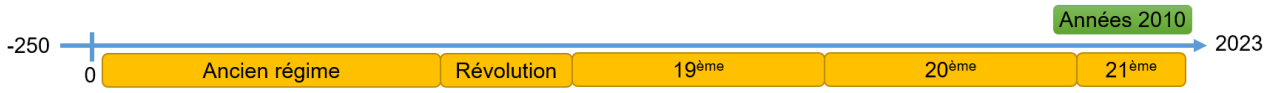

B. Les années deux-mille-dix

L'histoire de la Communauté d'Agglomération de Niort, puis de la Communauté d'Agglomération du niortais, est un élargissement progressif tendant à rejoindre de plus en plus l'Aire urbaine de Niort, telle que définie par l'Insee[524] en 2010 (77 communes et 149 220 habitants). La logique de l'approfondissement de la coopération intercommunale étant d'obtenir une adéquation entre le bassin de vie et l'échelle des instances de décisions qui le concernent[525]. Ainsi, le 1er janvier 2014, la communauté d'agglomération de Niort, la communauté de communes Plaine de Courance et la commune de Germond-Rouvre se rassemblent pour laisser place à un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la « Communauté d'Agglomération du Niortais », en cohérence avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)[526]. Elle totalise ainsi 121 220 habitants en 2018.

Par ailleurs, depuis le renouvellement des assemblées départementales de mars 2015, l'instance territoriale porte désormais le nom de « Conseil départemental ».

En ce début de décennie, on décide de supprimer les Compagnies pour créer deux nouveaux Groupements Territoriaux (GT), un Nort et un Sud dans lequel le CSP Niort est donc affecté. Les locaux de la caserne Dany Bussenaud sont ainsi partagés avec les différents services représentés dans ce nouveau groupement. Les liens qui s'étaient créés au grès du temps et des actions menées avec les CPI alentours, deviennent progressivement inopérants. Le CSP Niort se referme alors un peu sur lui-même, par la force des choses.

Cependant, les conditions économiques sont assez maussades. La grave crise financière mondiale qui a frappé en 2008 arrive comme une vague en Deux-Sèvres vers 2010. Les possibilités budgétaires du SDIS 79 sont fortement contraintes durant plusieurs années. Un mouvement social rassemblant l'ensemble des syndicats de sapeurs-pompiers du département s'opère en 2017. Un autre, plus singulier, en rapport avec les conséquences de la nouvelle réforme de la filière de 2013 et son aboutissement s'observe en 2019. Des recrutements sont alors portés au sein de l'établissement, sans autres conséquences pour Niort que de disposer progressivement de plus d'adjudants professionnels, ce qui correspond à l'évolution nationale. Mais ces deux périodes ont crispé le Centre de Secours Principal qui progressivement s'éloigne des problématiques départementales, et s'isole sans doute un peu. La Direction départementale, elle aussi doit retrouver une aura positive auprès de son plus gros centre de secours, incontournable pour l'organisation opérationnelle.

Le capitaine Jean-Michel Grignard est nommé commandant et quitte ses fonctions de chef de centre pour rejoindre le Groupement technique et logistique de la Direction le 31 décembre 2010. Le capitaine Christian Le Yondre, qui était adjoint, est nommé commandant et lui succède la tête du CSP Niort le 1er janvier 2011. Il prendra ensuite sa retraite le 30 juin 2018, et sera remplacé par le commandant Patrick Beauvais, qui arrive quant à lui du Groupement territorial Nord du SDIS 79.

Le colonel hors classe Patrick Marand, Directeur départemental, termine sa carrière de sapeurs-pompiers le 31 juillet 2017. Le colonel hors classe Stéphane Gouezec lui succède, à compter du 1er aout de la même année.

1. Poursuite de la modernisation des véhicules

Dans les années 2000, la caserne a dû faire face à deux incendies graves dans la vieille ville de Niort, avec des personnes décédées. L'incapacité de pouvoir placer l'échelle de 30 mètres dans les rues trop étroites et encombrées a conduit les équipes à mener une recherche pour disposer d'un véhicule complémentaire plus adapté. N'oublions pas que les sapeurs-pompiers sont avant tout des techniciens issus des corporations des métiers du bâtiment jadis. Ils conservent toujours une vision particulière des besoins opérationnels. C'est ainsi qu'un Bras Elévateur Automatique (BEA)

[524] L'Institut national de la statistique et des études économiques.

[525] https://fr.wikipedia.org/wiki/Communaut%C3%A9_d%27agglom%C3%A9ration_du_Niortais

[526] Schéma élaboré en application de la loi du 16/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales par les services de l'État et la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

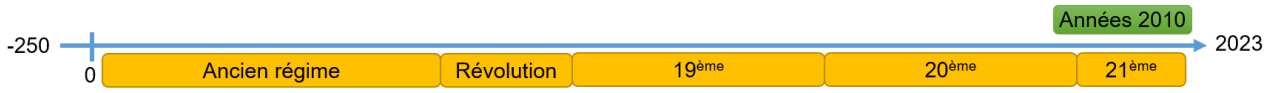

télescopique, d'une capacité d'accès de 18 m, de la marque GIMAEX-EGI, sur un châssis Renault, est acquis en 2012.

Il s'agit alors d'un prototype unique en France, qui a notamment un gabarit réduit, en longueur comme en largeur, et dispose aussi d'une nacelle pivotante, permettant l'accès des fenêtres ou des toitures du cœur historique de la vieille ville, par exemple.

Ainsi, jusqu'en 2012, le SDIS 79 disposait de six échelles aériennes, toutes de marque Camiva. Depuis cette date, sept moyens aériens sont maintenant en service avec ce BEA. Néanmoins, la révision partielle du SDACR en 2014, apporte une nouvelle préconisation : revenir à six moyens aériens uniquement. De plus, depuis 2013, un fournisseur fabrique maintenant un moyen aérien d'un nouveau type. Il s'agit d'une échelle aérienne à 5 plans au lieu de 4 habituellement, avec un gabarit réduit par rapport à ses capacités techniques. Seule la société française GIMAEX RIFFAULT construit alors ce type d'engin en Europe. Cet agrès d'un nouveau genre pourrait permettre à la profession de mutualiser certains équipements. En un seul moyen aérien, il répond aux besoins des classes de 18 m à 30 m, et peut donc assurer la couverture opérationnelle de la quasi-totalité des secteurs opérationnels, même celui couvert par le BEA 18. Cette échelle coûte 63 000 € plus cher qu'une échelle 4 plans.

Cependant, la concurrence internationale s'amorce, et devient rude pour le fabriquant français. Effectivement, le besoin opérationnel est réel partout dans le monde, en particulier dans des villes anciennes. On réalise alors des études avec les différents fabricants. Chacun se démarquant de l'autre par des technologies variées, mais finalement jamais tout à fait aboutie. On recherche un peu une « licorne » en fait. L'engin doit être de la taille la plus réduite possible, tout en disposant des capacités de développement maximales pour subvenir, par exemple, aux besoins persistants des grands immeubles de l'agglomération.

On choisit finalement une Echelle Pivotante à mouvements Combinés (EPC), modèle Metz L32A-XS du groupe autrichien Rosenbauer. Celle-ci a l'avantage de permettre quatre mouvements en même temps : on peut faire pivoter l'échelle, lui donner un angle, la dresser… Il s'agit d'une véritable révolution en termes technologiques, mais aussi en termes de vitesse et de rapidité d'accessibilité à un point particulier, après un toit par exemple. De plus, elle dispose d'un dernier plan articulé lui permettant de plier son angle d'attaque pour, par exemple, se rabattre dans une cour intérieure, après avoir passé le faitage d'un immeuble.

Parmi les autres innovations techniques, citons la capacité de sa plateforme de sauvetage, qui peut accueillir jusqu'à cinq personnes, soit 500 kg maximum, au lieu des 270 kg connu jusqu'à présent. Soit cinq personnes en même temps sur la plateforme. « Il n'y a pas mieux comme machine ! », assure d'emblée le sergent-chef Sébastien Brossard, l'un des sept formateurs attitrés. Cette échelle à cinq plans, dont le dernier est inclinable, combine les avantages des deux autres moyens aériens dont disposent encore les secours de la ville. L'EPC 30 est livrée le 30 octobre 2018. L'ancienne EPSA 30 est affectée au CS de Saint-Maixent. Le CSP conserve le BEA 18 jusqu'à ce qu'un moyen aérien plus adapté à ses besoins puisse être acquis.

590 000 €. C'est le coût de cet équipement dernier cri. Normalement, son prix atteint 617 000 € : mais

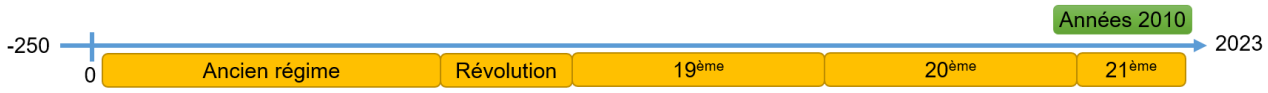

le SDIS des Deux-Sèvres, en réalisant un achat groupé avec les SDIS de la Corrèze et de la Haute-Vienne, a obtenu une réduction. Le bon de commande avait été paraphé au début du dernier mois de mars, l'entrée en production survenant au cœur de l'été suivant dans une usine allemande : une quarantaine de semaines furent nécessaires pour fabriquer les trois « machines ». Des essais avaient été menés, dès le début de l'année 2017, dans le centre-ville de Niort, avec les trois sociétés connues à ce jour sur le marché français : il est ressorti de ces derniers que l'équipement imaginé par Rosenbauer « est nettement plus efficace », développe le colonel Stéphane Gouezec, directeur du SDIS 79. « C'est l'un des meilleurs matériels possibles, le tout au meilleur coût. Et il doit tenir dans le temps : entre vingt-cinq et trente ans, ce serait souhaitable ».

Pour le Directeur, l'utilisation de la technologie Metz, en plus de faciliter l'évacuation de citoyens dans des zones difficiles d'accès, comme l'hypercentre de Niort, « est également importante pour la cohésion et l'âme du centre de secours : ses hommes se forment et se reforment à la manipulation d'une échelle qui a beaucoup de capacités et qu'il faut resituer, en plus, dans son environnement ». « Il convenait de trouver du matériel adapté et qui dure dans le temps. « Ce n'était pas le moins cher, mais c'est le meilleur produit », explique M. Thierry Marolleau, Président du Conseil d'administration du SDIS 79. Par ailleurs, d'après le groupe Rosenbauer, le coût d'entretien de l'EPC sur deux décennies, hors déplacements et main-d'œuvre, est de 54 500 €, soit quelque 2 700 € par an.

2. La vie du centre de secours

Les années 2010 sont aussi celles de l'appropriation des nouveaux locaux mis à disposition des personnels. C'est grand, il faut investir les lieux. On découvre que les entretiens des locaux sont assez longs. Celui des espaces verts va s'avérer difficile compte-tenu de la superficie et de la densité, alors que les interventions continuent d'augmenter.

Le sergent-chef Bertrand Brisset décède le 29 novembre 2016 à l'issue d'une grave maladie, à l'âge de 46 ans. Ses collègues et amis décident d'attribuer son nom à la « rue principale » de l'intérieur du centre de secours.

En 2016, l'Amicale décide d'organiser un bal populaire dans la caserne, à l'occasion des festivités du 14 juillet. Le dernier bal organisé par les sapeurs-pompiers de Niort datait de 1976. Il avait alors eu lieu dans la salle d'honneur de l'hôtel de ville. Le nouveau format prévoit d'être organisé tous les deux ans. C'est un véritable succès auprès de la population, avec plus de 3000 spectateurs. « Super Pompier » est présent.

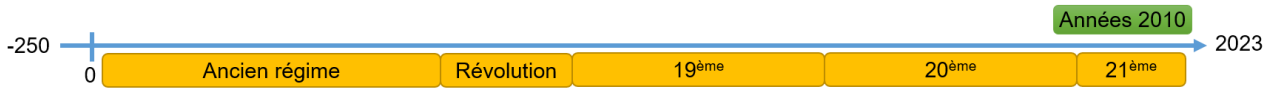

L'opération est renouvelée en 2018, avec à nouveau, un joli succès.
L'année 2018 va constituer un pic d'intervention majeur avec 6 830 sorties de secours enregistrées, notamment par l'augmentation flagrantes des interventions dites « pour carence d'ambulance privée ». Des travaux entre le SAMU, l'ARS[527], les ambulanciers privés, la préfecture, et les sapeurs-pompiers sont alors mis en œuvre en vue de les faire sensiblement baisser. Cela s'observera les relativement années suivantes.

3. Interventions marquantes

Un incendie se déclare dans la nuit du 9 aout 2019 dans les bâtiments de l'entreprise Leach International à Niort, zone industrielle de Saint-Liguaire. Près de 5.000m² sont embrasés à l'arrivée des pompiers, sur les 6.000m² que compte l'entreprise, principalement dans les bâtiments de la chaîne de production.

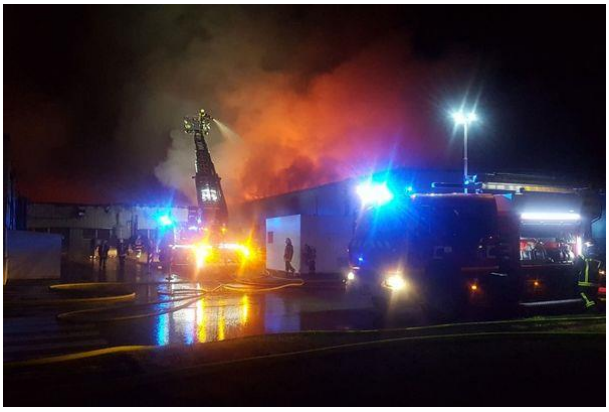

L'entreprise fabrique et distribue ordinairement des matériels et des composants principalement destinés à l'aéronautique et au ferroviaire. Elle emploie selon les périodes jusqu'à 260 salariés sur le site de Niort.

De nombreux moyens sont mis en place par les pompiers afin de contenir et éteindre cet incendie de bâtiment industriel. Près de 15 véhicules sont déployés, dont 6 fourgons pompe-tonne, des véhicules citerne, une grande échelle, 5 lances à incendie…

Fleuron industriel de Niort, le site de l'équipementier aéronautique est gravement endommagé, et laisse près de 250 salariés au chômage technique. Un important dispositif d'entraide interentreprise se met alors en œuvre pour reprendre au plus vite ses travailleurs en activité.

[527] Agence régionale de santé.

C. Les années deux-mille-vingt

Les débuts de cette nouvelle décennie sont marqués par la grave crise sanitaire mondiale liée au coronavirus de la COVID-19. Le bilan officiel de l'OMS[528] fait état de 6,9 millions de morts[529]. Selon l'INSEE, en quatre vagues, l'épidémie de Covid-19 aurait causé 116 000 décès depuis ces débuts en France, et lourdement affecté le système de soins.

Les statistiques concernant le département des Deux-Sèvres font état de 448 morts des causes de la seule maladie.[530] Comme toutes les villes de France, Niort est inévitablement impactée par cette crise. Toutes les forces en présence, et notamment les services publics s'investissent pour faire face aux graves troubles occasionnés.

En 2020, les sapeurs-pompiers deux-sévriens font ainsi face, ainsi que les bénévoles de son réseau associatif. Particulièrement proactif, le SDIS va faire preuve d'une remarquable anticipation et se lance alors dans une course contre la montre implacable afin de pouvoir effectivement mettre en place des mesures barrières impactantes (EPI[531], doctrines opérationnelles…). L'ensemble des centres de secours sont ainsi formés, dotés de kits de protection individuelle et de kit victimes plus d'une semaine avant le premier confinement. Une opération de logistique sans précédent se déroule parallèlement en vue de récupérer et de contrôler le plus grand nombre possible d'EPI, dont des masques. Le SDIS s'engage auprès des hôpitaux en installant un sas pour l'accueil des malades, et en positionnant un sous-officier de soutien en appui des services d'accueil des urgences pour gérer les protocoles de déshabillages et le réapprovisionnement en EPI des sapeurs-pompiers et des transport sanitaires privés.

Une chaîne de soutien exceptionnelle accompagne aussi les Etablissements de Santé (20 véhicules de transport, 3 salles de stockages sécurisées, 50 sapeurs-pompiers disponibles…). Des livraisons par centaines se réalisent sur tout le territoire deux-sévriens afin d'alimenter les pharmacies et officines en masques et gel hydroalcoolique par exemple. Un important soutien est mené auprès des EHPAD pour mettre en place des mesures de désinfection et de contrôle pour limiter l'introduction du virus. Le SDIS participe aussi à la mise en œuvre des unités COVID. Des prestations sont aussi fournies auprès de 350 établissements scolaires en vue de faciliter les reprises de cours, et les distributions de masque. Enfin, le SDIS s'évertue à être présent pour la population deux-sévrienne au travers des campagnes de tests PCR pour plusieurs milliers d'habitant sur l'ensemble du département. Soit en accompagnement logistiques des structures en place, soit en participation médicale effectives (plus de 2500 tests).

En 2021, c'est par une présence remarquée dans l'accompagnement des dispositifs de médiateurs anti COVID que le SDIS se distingue à nouveau en soutien ou en portance de sites par les sapeurs-pompiers eux-mêmes qui dispose d'une équipe entièrement formée. Enfin, le SDIS 79 participe à la mise en place et au bon fonctionnement de très nombreux centres de vaccination pour parfaire son investissement exceptionnel auprès de la population.

Les personnels du CSP Niort sont très fortement impactés quant à l'activité opérationnelle qui doit se dérouler dans des conditions exceptionnelles de sécurité. Ils apportent également un très sérieux soutien par leurs engagements répétés pour toutes les actions que le SDIS souhaite mener pour faire cesser ce fléau au plus vite.

Le Préfet des Deux-Sèvres, reconnaissant l'investissement remarquable du SDIS 79, remet le 25 juin 2022, à Moncoutant, la Médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement, à titre collectif, au drapeau du Corps Départemental lors du Congrès départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres.

Le colonel hors classe Stéphane Gouezec quitte ses fonctions de Directeur le 15 octobre 2021. Son adjoint, le colonel Damien Sallier assure l'intérim de jusqu'au 15 janvier 2022, et l'arrivée du colonel hors classe Pascal MOINE qui prend ses nouvelles fonctions. Hélas, celui-ci décède le 18 juin 2022 d'un accident aérien. Le colonel Sallier assure alors

[528] Organisation Mondiale de la Santé.
[529] Source OMS au 3 mai 2023.
[530] Selon le site /www.cascoronavirus.fr, au 23 octobre 2023.
[531] Equipement de protection individuelle.

un second intérim Thibaut Niderlender, le 1er janvier 2023.

Le commandant Patrick Beauvais quitte ses fonctions de chef de centre le 30 avril 2022 pour rejoindre le service de la prévention au sein du SDIS 79. Il est remplacé le 1er mai suivant par le capitaine Frank Gaillard, adjoint du Groupement Territorial Sud des Deux-Sèvres. Celui-ci conserve également sa fonction initiale. Il est nommé commandant le 1er novembre 2022.

1. La modernisation des engins se poursuit

Les fabricants de moyens aériens progressent assez régulièrement. Les technologies évoluent. Le SDIS doit aussi poursuivre la rénovation de son parc de moyens aériens élévateurs durant la décennie en cours.

C'est ainsi que la marque Rozenbauer, déjà présente au sein du CSP de Niort, présente sa nouvelle EPC de 27 mètres, dont l'encombrement est maintenant limité et convient encore mieux aux problématiques opérationnelles rencontrées dans la vieille ville de la préfecture notamment. Sa tour permettant les mouvements du parc est effectivement modernisée et ne dépasse plus de la largeur de l'échelle. La réception est faîte en septembre 2021. L'EPC 30 est affecté au CS de Parthenay. Cette nouvelle échelle étant plus en capacité d'agir dans les rues étroites que la précédente, le BEA 18 quitte Niort et est finalement positionné au CS de Melle.

2. La vie de la caserne

Le sergent-chef Guillaume Duforest, sapeur-pompier professionnel bien connu du CSP Niort, décède le 20 novembre 2021 d'une grave maladie, à l'âge de 54 ans. Sportif émérite, les sapeurs-pompiers du centre décident alors de nommer la salle de sport de la caserne de son nom.

Les personnels du centre subissent également plusieurs pertes au sein de leur groupe en ce début d'année 2023. Ainsi, le sergent-chef Sébastien Caron décède dans des circonstances dramatiques à Nieul sur Mer le dimanche 19 février 2023 à l'âge de 41 ans. Cela crée un grand émoi dans la troupe qui l'honore nombreuse pour ces obsèques, en présence de sa famille et ses amis, au sein de son île de Ré natale.

Deux anciens sapeurs-pompiers du centre décèdent également. L'adjudant-chef Guy Charles, dit papy Charles, le jeudi 9 mars 2023, et l'adjudant-chef Didier Epron, dit Pépone 1er, le 15 juillet 2023.

L'Amicale des sapeurs-pompiers de Niort souhaite relancer son fameux bal en cet été 2023. Les contraintes de la crise sanitaire ne lui avaient en effet par permis d'organiser des festivités sans faire prendre des risques à la population niortaise. C'est maintenant possible de reprendre le contact avec son territoire.

Un bal est donc organisé dans la caserne le 13 juillet 2023. La foule est nombreuse et acclame volontiers ses sauveteurs secouristes.

3. Le double jubilé du SDIS 79

En cette année 2023, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres fête son double jubilé. En effet, il s'agit à la fois des quatre-vingt ans du Service Départemental d'Incendie qui naquit le 6 avril 1943, et le cinquantième anniversaire du Corps départemental nait le 1er janvier 1973. Les festivités se tiennent lors d'un Congrès départemental exceptionnel organisé le samedi 24 juin dans la ville de Chauray.

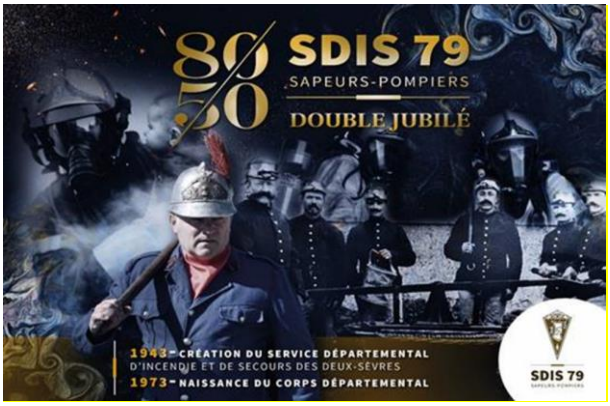

Les SDIS 79, l'Union départementale des sapeurs-pompiers et l'ensemble du réseau associatif des sapeurs-pompiers en Deux-Sèvres invitent ainsi le public à venir participer à la journée « Ensemble » qui se déroule au Complexe sportif de Chauray.

L'histoire retiendra donc que cette même année 2023, il s'agit également des 225 ans des sapeurs-pompiers de Niort le 15 décembre. La Grande histoire et les petites histoires étant toujours intimement liées…

Années 2020
-250
2023
0
Ancien régime
Révolution
19ème
20ème
21ème

CONCLUSION

C'est ici que nous achevons l'écriture de ces plus de deux cent vingt-cinq années de périples et de souvenirs des sapeurs-pompiers de la ville de Niort. Issus des corporations des métiers, particulièrement du bâtiment, ils sont progressivement devenus des techniciens du risque. Particulièrement des secouristes, bien que restant par devoir, et d'une utilité incontournable, soldats du feu. De sapeurs-pompiers volontaires, leur engagement altruiste est devenu professionnel, en complément des premiers, puis presqu'à leur place. La dépendance des uns, n'ayant de limite que celle des autres.

Toutefois, si nous avons effectivement essayé de reconstituer ce qui pouvait constituer les prémices d'une sécurité civile avant l'heure, dans la cité niortaise, le manque d'archives consultables et de vestiges ne nous ont finalement pas permis de tirer des conclusions sérieuses. Tout au plus, des conjectures, des extrapolations. Mais c'est déjà satisfaisant. Car il est en effet assez rare, et bien triste en réalité, que la grande majorité des historiens de métier passent si rapidement sur ces questions qui pourtant, nous semblent, au moins autant que les autres, permettre de mieux comprendre comment vivaient nos ancêtres.

Prise et reprise, la ville de Niort a longtemps cherché son équilibre sous l'apanage de seigneurs protecteurs. Dans le même temps, cette ville d'abord et avant tout commerçante, s'émancipa des règles contraignantes en obtenant sa commune. Mais les conflits quasi permanents, pendant plus de 1 000 ans, semblent n'avoir finalement pas permis à la ville de trouver en son sein, une organisation fiable et moderne de la lutte contre les incendies, ni de développer une remarquable « culture de sécurité civile ». En cela, Niort ne se différencie pas vraiment des autres cités, bien que le subtil mélange de populations acquises au catholicisme, et d'autres, non négligeables, au protestantisme, aurait pu laisser penser à un ensemble d'initiatives matures et protectrices ; bien que le département des Deux-Sèvres soit également à l'initiative d'un grand nombre de projets, qui auront finalement un impact important dans l'organisation des secours publics français. Quelques hommes remarquables, issus de la Compagnie niortaise d'incendie, auront porté ces projets.

A Niort, il faudra, comme presque partout en France, attendre le XXe siècle pour voir se moderniser enfin les secours, par petites touches, puis durablement, bien qu'un formidable élan fût donné par quelques rares hommes providentiels.

Difficile de situer le véritable commencement de leur épopée. Improbable serait de situer une fin, tant il est vrai que les actions portées chaque jour constituent finalement le creuset de ce qu'il est convenu d'appeler le service public, avec ses larges valeurs d'égalité et de fraternité.

La première escouade de neuf pompiers, en 1798, fût composée d'hommes du bâtiment. Leurs successeurs, toujours plus nombreux, furent sapeurs-pompiers volontaires jusqu'à l'apparition du premier professionnel en 1935, toujours sous le commandement d'un officier volontaire jusqu'en 1955. Puis la professionnalisation gagna l'organisation. Mais l'esprit de l'engagement citoyen règne encore aujourd'hui, tant dans la cité, que dans la caserne, bien entendu, représentative de son territoire.

Pourtant, les exigences d'une société toujours plus centrée sur les individus, plutôt que sur un projet collectif, semblent incompatibles avec la quête de fraternité et d'acceptation des différences que constituent l'essence même des sapeurs-pompiers et de leur engagement sans cesse renouvelé.

Alors, souhaitons longue vie aux sapeurs-pompiers de la ville de Niort ! Et aux nombreux services qu'ils procurent à sa population.

ANNEXES

A. Evolution de l'activité opérationnelle

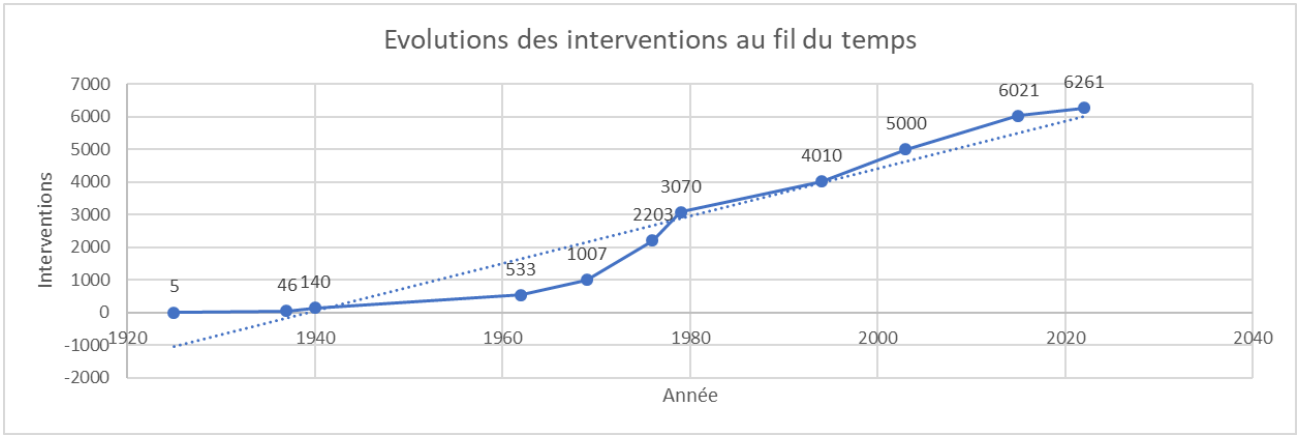

B. Evolution des effectifs

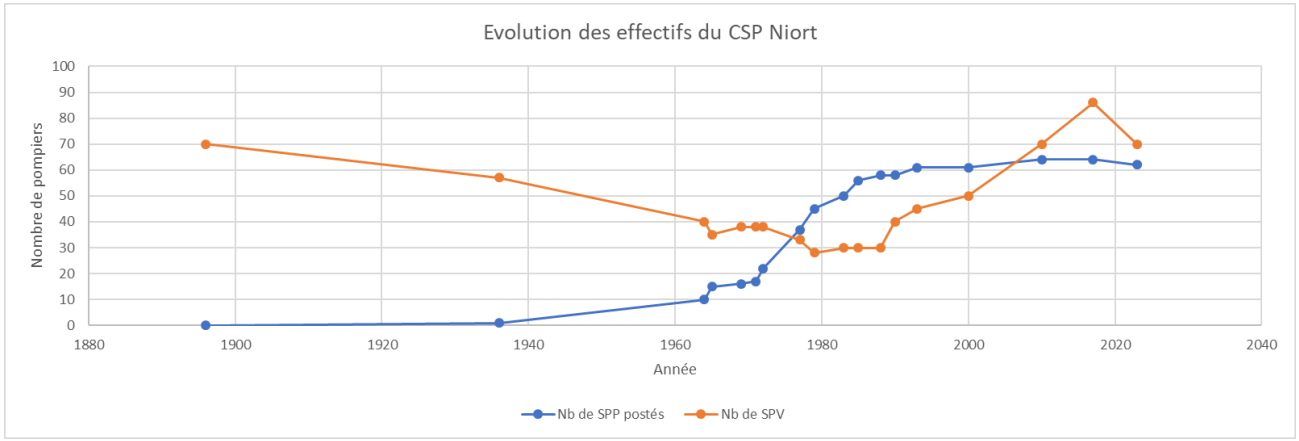

C. Gaston Louis FOURNIER (1893-1972) : « ce chef d'exception »

Ce chef d'exception qui a marqué pendant trente-cinq années notre compagnie et notre département se devait d'être particulièrement honoré dans cette étude de la mémoire des « soldats du feu » niortais. Son passé glorieux sur les champs de batailles de la grande guerre ainsi que son goût pour l'ordre et la discipline le poussèrent naturellement à prendre le commandement des sapeurs-pompiers en cette fin d'année 1920.

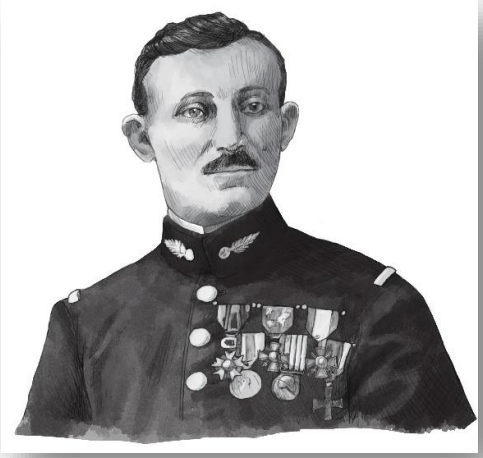

Ce charron, qui partit au front comme simple soldat, quitta l'armée en 1919 avec le grade de lieutenant de réserve et capitaine de l'armée polonaise. Ses états de service sont éloquents et à eux seuls suffisent pour comprendre que ce grand personnage saura faire preuve de la plus grande intelligence et clairvoyance pour préparer notre service à rentrer dans une ère nouvelle. Les différents maires qui vont se succéder à la tête de notre ville ne s'y tromperont pas, trouvant en ce chef un officier de grand mérite, intelligent, zélé, d'un dévouement à toute épreuve » (Pierre Fouillet - 1934).

Lorsqu'après les élections municipales de 1925, Émile Marot est battu et quitte l'hôtel de ville, il prononce un important discours dans lequel il n'oubliera pas la compagnie de sapeurs-pompiers par ces termes : « compagnie bien commandée ». En 1943, au cours de la lutte contre l'incendie du château de Prahecq, l'engagement du commandant Fournier et son courage ont failli lui être fatals : l'état de son casque précieusement conservé par sa fille atteste de la violence du choc.

Enfin laissons parler le cœur en donnant la plume à celle qui connaît le mieux le commandant Fournier, à savoir sa fille Jeanne Leroy-Fournier appelée Jeannette par tous les pompiers qu'elle a pu côtoyer à la caserne Beauchamp.

« Mon père le commandant Fournier. Il est difficile de parler d'un proche, au risque de n'être pas objectif. J'espère néanmoins que ce portrait sera aussi véridique que possible. Gaston Louis Fournier est né le 16 avril 1893 à Saint-Florent-lès-Niort qui est alors une commune indépendante, rue Dabault, dans la maison de ses grands-parents maternels Jean et Zélie Fichet ; il est le fils aîné d'un employé du service des eaux de la ville de Niort, Augustin Fournier, et de son épouse née Lucie Fichet, ouvrière gantière et passementière à domicile. Ce grand père Fichet, qu'il aime beaucoup et auquel il ressemble par bien des points, a une grande influence sur lui. Tout enfant, il l'accompagne au jardin de la rue Texier, alors simple chemin de terre, non classé, qui deviendra dans les années cinquante, rue de l'abbé Jallet. Et

il pense déjà qu'un jour il pourra y construire une maison pour y habiter. Cela se réalisera bien des années plus tard et concrétisera un trait majeur de son caractère : entreprenant, volontaire, certains diront autoritaire. Il ne formait pas de projets en l'air, décidé à tout mettre en œuvre pour les réaliser. Il passe donc ses jeunes années à Saint-Florent dont il fréquente l'école communale ; il est reçu au certificat d'études primaires en 1904, premier du canton. Ce sera son seul diplôme, mais il parlera souvent de son instituteur M. Dalidet qui lui a appris tant de choses, des fables de La Fontaine aux poèmes de Victor Hugo, sans oublier l'étymologie des mots dans "le jardin des citations grecques et latines", il en gardera le goût de la lecture. A la sortie de l'école, il entre en apprentissage chez monsieur Courrée, charron, rue Rabelais à Niort. Il aurait bien aimé fréquenter l'école pratique (futur lycée technique), mais cela aurait occasionné trop de frais à la famille, même avec l'obtention d'une bourse ; il y a deux jeunes frères à élever derrière lui. Il reste à l'entreprise Courrée comme ouvrier jusqu'à la veille de la déclaration de la guerre de 1914 ; il y acquiert la passion du travail du bois qu'il garde toute sa vie, même quand il est appelé à d'autres activités : charrettes bien sûr, mais aussi meubles, parquets, escaliers ; il sait tout faire ; son plus grand plaisir consistait, selon ses dires, à assembler tout seul les poutres d'une charpente, à les mettre en place après avoir monté les murs de la maison. Conscrit de la classe 13, il est d'abord ajourné pour insuffisance de poids mais, quelques mois plus tard, il est déclaré bon pour le service. La guerre de 14-18 est un événement qui marquera toute sa vie. Parti comme simple soldat, il termine la guerre lieutenant, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre avec palme et, pour finir, en 1919, capitaine de l'armée polonaise. Ces cinq années lui avaient permis de mettre en valeur ses qualités d'énergie et de meneur d'hommes. Il parlait souvent de cette période qui représentait ses 20 ans, non pas des combats meurtriers, mais des gens, bien ou moins bien, qu'il avait côtoyés, des régions qu'il avait traversées, lui qui n'avait jamais quitté Niort auparavant. Comme tous les hommes de sa génération, il croyait avoir, une fois pour toutes, sauvé la France ; en 1940, sa déception et son chagrin furent immenses. Revenu à la vie civile, la prise de commandement du corps des sapeurs-pompiers de Niort en 1920, puis les fonctions d'inspecteur départemental des services d'incendie des Deux-Sèvres furent pour lui le prolongement de la vie militaire ; il aimait l'ordre, la discipline, l'exactitude ; la vie quotidienne se déroulait suivant un horaire quasi militaire, autant qu'il était possible. Entreprenant, curieux de tout, il avait « la main grande » comme on dit familièrement : lève-tôt, couche-tôt, il ne savait pas rester inoccupé : ses loisirs étaient la menuiserie, le jardinage, la pêche à pied au bord de la mer, voire l'apiculture durant les années noires de l'occupation lorsqu'on manquait de sucre ; il disait non sans fierté ne savoir ni danser, ni fumer, ni jouer aux cartes. Il pensait qu'une femme devait être élégante, bonne maîtresse de maison, excellente cuisinière avec les repas prêts à l'heure, ce qui fut d'ailleurs le cas de ma mère qu'il avait épousée en 1920. Les derniers temps de sa vie, lorsque ses forces déclinaient, il s'était mis à la tapisserie au petit point et confectionnait également des tapis au point noué ; il lui fallait absolument une activité. Une existence bien remplie, telle qu'il l'avait souhaitée. Il avait mené sa vie comme il le désirait et, sans nostalgie, il nous a quittés le 4 septembre 1972.

D. Joseph GISSON : Sapeur-pompier, citoyen d'honneur

C'est jour de marché ce 21 mars 1935, rue de l'Huilerie à Niort, lorsqu'un individu forcené va commettre l'irréparable. Joseph Lauer, un faux-monnayeur que la police vient de reconnaître tente d'échapper à son arrestation. A travers un dédale de petites rues du centre-ville, il blesse grièvement de 4 balles de révolver le policier qui vient de l'interpeler, puis braque des passants pour protéger sa fuite. C'est alors que le sapeur-pompier Joseph Gisson, ici par hasard, décide de s'interposer en le ceinturant. Mais l'homme lui tire dessus et l'abat mortellement. Un autre agent soutient un corps à corps avec lui, le meurtrier tente de lui tirer une balle dans la tête, balle qui heureusement n'est pas percutée. Bien que blessé, cet agent fait sauter l'arme du criminel, et avec la crosse de son propre revolver le frappe sur la tête pour le maîtriser définitivement au sol. Des gendarmes conduisent enfin l'individu au commissariat. Fouillé, on étale devant lui une centaine de fausses pièces de 20 Frs, de la monnaie saine, un chargeur plein de 9 balles, un extrait de naissance et des factures au nom de Leroyer Charles, des bonbons, des chocolats... Interrogé, il répond qu'il a été condamné à sept ans de réclusion par la Cour d'Assises de la Charente-inférieure pour avoir tué sa femme. Quelques heures plus tard, il indique comment il a appris à fabriquer de la fausse monnaie alors qu'il fréquentait un milieu anarchiste et libertaire.

Devant une assistance fort nombreuse, le deuil est conduit par MM. Labat, les deux fils adoptifs du défunt, devant la Compagnie de sapeurs-pompiers de Niort au complet avec son corps d'officiers dont son commandant, Gaston Louis Fournier.

Le Maire : « j'ai le pénible devoir de venir adresser un dernier adieu à M. Joseph Gisson, victime de son dévouement à la sécurité publique. Sapeur-pompier de première classe, habitué depuis longtemps par conséquent à protéger nos concitoyens dans leurs biens et dans leurs personnes et, avec l'esprit de sacrifice qui anime notre corps de pompiers, il a accompli sans aucune hésitation, presque instinctivement, le geste qui devait lui coûter la vie. […] Tout commentaire ne ferait qu'affaiblir la grandeur de l'acte de dévouement accompli par Gisson. Du reste, dans une autre circonstance, il a montré la noblesse de ses sentiments : en 1921, l'un de ses collègues, sapeurs-pompiers, étant décédé et laissant deux orphelins, garçons de 14 et 15 ans, Gisson, veuf dont les ressources étaient cependant bien modestes, et conformément à ses engagements sur le lit de mort de son ami, recueillit les deux enfants et les éleva selon ses moyens. […] Joseph Gisson, vous allez dormir votre dernier sommeil dans le caveau que la ville de Niort a réservé à ses sapeurs-pompiers ; votre nom restera dans le souvenir de vos concitoyens et sera cité en exemple aux générations futures. Nous présentons nos condoléances aux enfants Labat que vous avez recueillis et aux membres de votre famille ».

Le préfet : « […] Nous avons hélas à déplorer la perte du sapeur Gisson, qui est tombé sous la balle d'un lâche assassin. Gisson était un brave homme et un homme brave. Sa vie ne fût qu'un tissu ininterrompu de bonnes actions ; car il avait un cœur d'or au point de sacrifier ses intérêts personnels, lorsqu'il s'agissait de soulager une infortune. […] Servir fût sa loi ; à l'usine, à la Compagnie des sapeurs-pompiers, aux armées pendant la guerre, à son foyer, dans la rue où le hasard le conduisit, le 21 courant, partout il est fidèle à la consigne qu'il s'est tracée, et cette fois, hélas ! jusqu'au sacrifice suprême. Tel fut celui dont le nom va désormais figurer au long martyrologe des Victimes du Devoir. Honorons, Messieurs, sa mémoire, et devant le marbre où son nom sera gravé, recueillons-nous et puisons, dans son exemple, d'utiles enseignements. En sa personne, c'est l'admirable Compagnie des sapeurs-pompiers de Niort dont il restera une des figures les plus attachantes qui paye aujourd'hui un lourd tribut.

Honneur à vous, sapeur Gisson, je vous apporte l'hommage des pouvoirs publics qui saluent en vous un enfant de cette terre poitevine, où sont si profondément enracinées les plus belles vertus ancestrales. Au nom de M. le Ministre de l'Intérieur, j'ai épinglé sur votre cercueil la Médaille d'or des actes de Courages et de Dévouement et des Belles Actions, et j'exprime à votre famille éploré nos sentiments douloureusement émus, avec la certitude que, dans nos cœurs, il y aura toujours pour vous une pensée reconnaissante dont le temps n'altèrera en aucune manière la touchante fidélité ».

Une sonnerie d'honneur fût jouée par les clairons des sapeurs-pompiers de la compagnie de Niort. Le sapeur Joseph Gisson qui allait avoir 60 ans et attendait sa retraite paisiblement fût enterré dans le caveau dédié aux sapeurs-pompiers, au cimetière des Sablières, à Niort. Il était au Corps des sapeurs-pompiers de la ville depuis 35 années. Les frais des obsèques ont été assumés par la ville de Niort avec une participation de la Compagnie des sapeurs-pompiers. Une nouvelle rue de Niort aurait même pu porter son nom. En effet, dans sa séance du 12 avril 1935, le conseiller municipal, M. Renault, demande que la commune fasse un geste pour perpétuer la mémoire de Gisson. Il insiste pour que l'on souligne d'une façon particulière le dévouement si généreux de ce citoyen, « petit » dans l'ordre social mais « grand » pour l'exemple qu'il a su donner. Le changement de municipalité, opéré après les élections de mai 1935, ne permettra probablement pas la concrétisation de ce noble vœu.

Par ailleurs, ce fait divers sanglant, « l'affaire Joseph Lauer », a eu un retentissement local énorme avant-guerre. Le meurtrier, condamné à mort, est passé dans l'histoire comme « le dernier guillotiné de Niort » le 18 décembre 1935. Plus jamais après lui il n'y eut d'exécution capitale publique dans les Deux-Sèvres.

E. Liste des Chefs de centre successifs

Période	Prénom – Nom - Profession
15/12/1798 à 1806/1807	Charles-François COUQUAUX, menuisier
Mai 1807 à 21/06/1816	François COUDERT de PREVIGNAUD, capitaine de musique de la Garde nationale
22/06/1816 au 16/03/1834	Mathieu THENADEY dit Dard, architecte de la ville
06/07/1834 au 17/12/1842	François-Jacques COUQUAUX, entrepreneur
18/12/1842 au 20/12/1850	Emmanuel BUSSEAU STALBAN, avocat
21/12/1850 au 11/07/1852	
12/07/1852 au 05/09/1853	Emmanuel BUSSEAU STALBAN, avocat
23/12/1854 au 22/12/1866	Henri LAMBERT, ingénieur des ponts et chaussées
23/12/1866 au 25/06/1867	Aimé François GIRAUDEAU, agent voyer, par intérim
26/06/1867 au 11/05/1871	Gabriel. Marie-Charles CUVILLIER, ancien capitaine au long court
10/06/1871 au 12/1871	Aimé François GIRAUDEAU, agent voyer, par intérim
01/1872 au 01/03/1877	Henri SCHMITT, agent voyer
30/04/1877 au 04/10/1882	Pierre Alphonse BOULARD, peintre
23/10/1882 à juin 1895	Nicolas-Louis-Octave ROYON, comptable
08/08/1895au 23/09/1895	Pierre FABREGUE, adjudant maître d'arme en retraite
16/12/1895 au 07/10/1820	Joseph Paul GALODE, agent général d'assurances
23/11/1920 au 31/12/1955	Gaston Louis FOURNIER, agent d'assurance
01/01/1956 au 07/06/1956	
08/06/1956 au 30/11/1968	Etienne PETRAULT, contremaître au service des travaux de la ville, puis sapeur-pompier permanent à compter du 1er janvier 1958
01/12/1968 au 31/07/1975	Marcel Eugène COURTEL, capitaine professionnel
01/08/1975 au 31/09/1993	Claude PIERRE, capitaine professionnel
01/10/1993 au 30/05/1999	Alain RIVIERE, capitaine professionnel
01/06/1999 au 30 avril 2000	Éric DEBOUTROIS, capitaine professionnel
01/05/2000 au 31/08/2003	Christian FLAMENT, capitaine professionnel
01/09/2003 au 31/12/2010	Jean-Michel GRIGNARD, capitaine professionnel
01/01/2011 au 30/06/2018	Christian LE YONDRE, capitaine professionnel
01/07/2018 au 30/04/2022	Patrick BEAUVAIS, commandant professionnel
Depuis le 01/05/2022	Frank GAILLARD, capitaine professionnel.

F. Le Fanal Rouge 79

C'est en 2009 qu'un groupe de collectionneurs passionnés décide de créer une association pour la sauvegarde et la démonstration des matériels et uniformes de sapeurs-pompiers à travers le temps. Le projet est tout particulièrement porté par son président fondateur, ancien chef du centre de première intervention de Saint-Rémy, l'Adj (hre) Lionel Mandin. Ce sous-officier vient de mettre fin à son engagement après avoir réussi la fusion de son centre avec Villiers-en-Pleine en 2007 (créant le CIS de l'Entente).

Cette association est créée avec le soutien de Mme Elisabeth Maillard, Maire de Saint-Rémy, et du Col Yvon Trépos, Directeur départemental. Le SDIS n'avait jusqu'à présent pas organisé la conservation de ses anciens véhicules, ni écrits ses mémoires. Seuls existaient les rapports de situation des anciens chefs de Corps aux préfets, et dans les importants travaux du colonel Alain Rivière, dans les années 1990 (notamment à l'occasion du bicentenaire de la caserne de Niort, en 1997). Cependant que l'Union départementale, au travers de sa revue le 2 Tons Sévriens, entretient les souvenirs grâce aux nombreux écrits du contrôleur général Rivière notamment. L'association et ses bénévoles participent à de nombreuses manifestations, repas champêtres, et différentes commémorations comme un piquet d'honneur à l'ENSOA de Saint-Maixent-l'Ecole. Elle expose ses matériels, uniformes et engins au bonheur des visiteurs. C'est en 2008 que M. Tony Jandard créé le magnifique logo associatif. Quelques années après, il est modernisé pour élargir l'identité de l'association à l'ensemble du département.

Des collectionneurs privés mettent à disposition de la mémoire et du bien commun, leurs propres matériels lors des présentations au public. Ils rachètent parfois des biens du SDIS 79. Pour maintenir le fonctionnement du matériel, les membres programment deux ou trois sorties chaque année, en tenue réglementaire des années 1960, dans lesquelles les membres ont à cœur de faire des démonstrations, de renseigner la jeunesse, et peut-être, de susciter des passions. Des partenariats se créent avec des collectionneurs privés qui rejoignent ou non le Fanal Rouge 79. Des rapprochements s'opèrent avec l'établissement Ferme de la Folie des époux Marcanet, grands collectionneurs de multiples engins de secours, sans toutefois aboutir véritablement à un projet commun. Pourtant, l'idée d'un musée germe au sein des adhérents. Mais les moyens sont encore trop limités. Progressivement, le Fanal Rouge 79 est invité aux congrès départementaux de l'Union, et participe à la demande du SDIS à des expositions de matériels anciens. En 2013, les bénévoles participent activement à une grande présentation du SDIS lors de la Foire exposition de Niort. De très nombreuses recherches sont alors présentées. En 2015, l'Union départementale refonde sa relation avec le Fanal Rouge 79 au travers d'une convention cadre qui créée des conditions de partenariat, avec une commission histoire au sein de l'Union, dont le Fanal prend la direction. Occasion de légitimer l'existence de l'association d'histoire au sein de l'organisation départementale historique des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres.

Le siège de l'association est transféré en 2017 de Saint-Rémy à la Direction départementale. La présidence évolue, l'association cherche à se faire connaître par la participation aux manifestations des centres et du SDIS 79. Comme en 2018 avec une grande exposition pour la Journée Nationale des sapeurs-pompiers, dans les locaux du Conseil départemental. Ce rapprochement permet la réalisation d'une convention de partenariat entre le SDIS 79 et le Fanal Rouge 79. Elle donne un cap aux attentes du SDIS en matière de préservation du patrimoine matériel et immatériel, et les conditions de mise à disposition éventuelle des engins et matériels du SDIS en fin de vie, pour que l'association en prenne soin et raconte leurs histoires. Une nouvelle présidence s'installe en 2020. Les statuts sont alors profondément révisés, un règlement intérieur écrit, et une profession de foi portée pour signifier clairement les exigences et les engagements de Fanal Rouge 79 à l'endroit du SDIS 79. Un ambitieux projet 2020-2030 est construit. On souhaite réaliser le livre de l'histoire des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres pour le cinquantenaire du Corps départemental en 2023 ;

un chantier pédagogique intergénérationnel entre les JSP et les anciens pour la rénovation d'un vieil engin des années 1950, un Dodge ; et peut-être, à plus long terme, la création d'un musée départemental regroupant les matériels du SDIS 79 et des collections deux-sévriennes privées.

De nouveaux partenariats sont recherchés avec les décideurs publics, comme avec plusieurs entreprises privées. On cherche à porter le développement durable par l'exemple de la mémoire des femmes et des hommes qui l'honorent. Une salle d'honneur et de mémoire est ainsi réalisée dans l'ancienne salle opérationnelle de la Direction départementale. C'est le Fanal Rouge 79 qui la construit.

Origine de l'appellation « Fanal Rouge » : Sur les lieux du sinistre, les officiers se regroupaient autour de leur chef de corps pour prendre les ordres. Celui-ci était immédiatement repérable par son fanion, éclairé la nuit par une lanterne rouge, le fanal rouge. Autre origine : lanterne placée à l'avant ou à l'arrière d'un train permettant de l'identifier, mais aussi de le voir venir de loin.

L'association est maintenant présente sur de nombreux réseaux sociaux et vient de se voir confirmer son statut d'utilité publique. Après avoir animé de nombreuses conférences, et accompagné plusieurs centres de secours dans la création de leurs propres monographies historiques, les membres bénévoles de Fanal Rouge 79 concrétisent leurs engagements au sein des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres, par la réalisation de cet ouvrage, en l'honneur des soldats du feu de la ville de Niort.

De nouveaux projets restent à mener. N'hésitez pas à rejoindre ces passionnés.

Alors que clairons et porte-voix transmettaient les ordres à distance, l'histoire se déroulait au quotidien…

BIBLIOGRAPHIE

Sources :

- Lecroere, Thomas. L'enceinte urbaine de Niort. Mémoire de la société historique et scientifique des Deux-Sèvres. 2006
- Isabelle et Michel, Soulard. Les Deux-Sèvres médiévales. Geste édition. 2009
- Jacques, Nanteuil. Sur les chemins d'eau – Sèvre niortaise et marais poitevin. Edition Mélusine. 1978
- Henri, Gelin. Au temps passé, à travers Poitou et Charentes - Laffitte Reprints Marseille 1977 - réimpression de l'édition de Niort, 1922-1924 (à partir des Chroniques de Saint-Maixent, dite aussi Chroniques de Maillezais)
- Jean Combes ; Michel Luc. Le Pays des Deux-Sèvres, L'Histoire par les textes et par les documents. Comité d'aménagement rural et urbain de la Gâtine, 1979.
- Jean, Verdon. Chronique de Saint-Maixent (751-1140), également connue sous le nom de Chronique de Maillezais. Les belles lettres, Paris. 1979.
- Aristide, Guilbert. Histoire des villes de France, Volume 4. Paris. Edition Furne et Cie. 1845
- Jean-Pierre, Andrault. Petite histoire de Niort. 2013.Geste éditions
- Histoire de Niort, de multiples auteurs, sous la direction de Daniel Courant, édition Geste éditions, 2014.
- Philippe, Mascara ; Marc, Thébault. Niort derrière les remparts. Editions du Terroir. 1981.
- Christophle, Augier, seigneur de la Terraudière. Trésors de la ville de Niort. Edition L. Clouzot, 1866.
- Alain, Rivière. Les sapeurs-pompiers de Niort à travers l'histoire. Edité par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Niort, 1998.
- Hilaire Alexandre, Briquet. Histoire de la ville de Niort, depuis son origine jusqu'au règne de Louis-Philippe 1er. Tome 1. 1832. Robin éditeur rue Royale à Paris.
- Julien, Miquet. L'évolution urbaine de Niort. In : Norois, n°55, Juillet-Septembre 1967. pp. 421-438.
- L, Buffières. Géographie Communale des Deux Sèvres. 1875.
- Fabrice, Bonnifait. L'urbanisme à Niort au XVIe siècle – Mémoire de maîtrise d'histoire – Université de Poitiers.
- Antonin, Levrier. Histoire des Deux-Sèvres, 1885, Niort, I. Clouzot, libraire éditeur.
- Charles, Comte. Histoire complète de la Garde nationale. Paris, Edition Hachette BNF - 1831, pp. 41-86
- Léopold, Favre. Histoire de Ville de Niort. 1880
- Henri, Bourgeois. Vendée historique, p 132.
- Joël, Prévôt. La face cachée de la douceur angevine. Editions cheminement. 2000
- André, Texier. Essai d'histoire municipale de Niort ; 1848 à 1914 ; p. 97. 1982. Edition du terroir
- André, Texier. Essai d'histoire municipale de Niort ; 1914 à 1925 ; p. 229. 1984. Edition du terroir
- André, Texier. Essai d'histoire municipale de Niort ; 1924 à 1939 ; 1991. Edition du terroir.
- Emile, Zola. Son excellence Eugène Rougon. 6ème volume des Rougon Macquart. Page 299 et 303
- Jean-Jacques, Becker. Entrées en guerre, encyclopédie de la grande guerre 1914-1918. Edition Bayard.
- Eric, Alary. La Grande Guerre des civils. 2018, pp 19 à 63.
- Patrick, Dalmaz. Histoire des soldats du feu dans l'Ain. Editions La Taillanderie.
- Michel, Chaumet ; Jean Marie Pouplain. La résistance en Deux-Sèvres, Geste Editions.
- Léo, Desaivre. Article Société de Statistique, Sciences, Lettres et Arts des Deux-Sèvres, 1885.

Article divers :

- Annuaire de 1931 sous l'égide de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français. Edition Jean SENNAC. 1931.
- Article de André Leviel, professeur au Lycée Fontane, membre de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres : paru le 19 mai 1931 dans le journal La France des Deux-Sèvres
- Journal des Deux-Sèvres, d'après le mémoire du préfet Dupin au début du 19e siècle.
- Journal (1707-1712) d'Emmanuel Augier de la Terraudière, curé de Notre-Dame. Mémoire de la société historique 1906 Niort - Lemercier p. 177.
- B, Ledain. Lettres adressées à Jean et Guy de Daillon : « le roi ne peut donner l'argent réclamé par les Niortais, étant destiné à la paye des soldats (3 mars 1574) ».
- Direction de la Météorologie Nationale : « Les grands étés en France : 1135-1800 ».
- Par une lettre de l'oncle de Antoine Martin de Beaulieu (officier d'artillerie, originaire de Niort et demeurant à Paris, père du compositeur Désiré Martin de Beaulieu). (ADDS 15 F 6 fonds A. Levieil).
- Vincent, Cuvilliers, allocataire-moniteur en histoire contemporaine, Université d'Artois.
- Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux, édition P. de Monsabert, 1910.
- Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent, édition A. Richard, 1886.
- Charte du duc de Berry, d'avril 1383, indiquée dans l'inventaire de Niort en 1493, et répertoriée dans la charte municipale dite « Etablissements de Rouen ».
- Presse : articles de La Nouvelle République, du Courrier de l'Ouest, du Mémorial des Deux-Sèvres
- Archives départementales de la Vienne : Le journal de la Vienne et des Deux-Sèvres de 1887, Mémorial du Poitou de 1857 ; journal des Deux-Sèvres ; Bulletin de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres.
- Archives Municipales de Niort
- Archives Départementales des Deux-Sèvres
- Archives du Diocèse de Poitiers
- La Tricoise : Revue de l'Union Régionale des sapeurs-pompiers de Poitou-Charentes
- Le 2 Tons Sévriens : revue de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres
- Notes manuscrites de Léonce Cathelineau, futur premier inspecteur départemental, historien par passion (ADDS 9 F 32 - 7).

Sitographie citée :

- cascoronavirus.fr, au 23 octobre 2023.
- wikipedia.org/wiki/Communaut%C3%A9_d%27agglom%C3%A9ration_du_Niortais
- niort.maville.com/actu/actudet_-deux-sevres.-il-y-a-80-ans-les-allemands-arrivaient-a-niort_53158-4134001_actu.Htm
- lesportesdutemps.com/archives

REMERCIEMENTS

Cet ouvrage n'aurait pas pu être écrit sans le concours et la gentillesse des membres de l'association Fanal Rouge 79. Leur investissement, et leur bonne volonté, ont permis de rendre possible cet objectif fou. Ils pensaient que c'était impossible, alors ils l'ont fait.

Un remerciement tout particulier à madame Anne Tissandier Cestor, qui œuvre depuis plusieurs années comme personnel administratif du SDIS 79. Elle est également, et par nature, une secrétaire efficace et assidue au sein du bureau de Fanal Rouge 79. Sa formation de géographe, sa connaissance de notre institution, et son exceptionnel investissement au service de la recherche documentaire ont été inestimables. Toujours dans l'ombre, nous espérons que ce livre lui rendra la lumière qu'elle mérite.

Un autre remerciement spécial au contrôleur général Alain Rivière, aujourd'hui directeur départemental de la Dordogne, pour l'ensemble des travaux qu'il a mené jadis au sein du SDIS, et de l'Union départemental des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres. Il nous a donné le plaisir trop rare de pouvoir lire ces nombreux écrits historiques. Nous l'avons dit, nos travaux se sont fortement inspirés des siens, sans lesquels nos difficultés, pour envisager cet ouvrage, auraient été considérablement accrues.

Remerciement également aux nombreuses personnalités et services niortais sans qui nos doutes et nos recherches n'auraient produit que de bien piètres résultats. Citons ainsi notre historien local, Daniel Courant, Madame Laurence Lamy, directrice et conservatrice en chef du patrimoine et des musées de l'agglomération niortaise. Citons également le très bon accueil des personnels des Archives Municipales de Niort. Et les personnels des Archives Départementales des Deux-Sèvres qui ont fait un fastidieux et exceptionnel travail de recherche et de classement, au bénéfice de nos travaux et des sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres. Remerciement aussi pour les conseils avisés des Archives du diocèse de Poitiers.

Citons aussi nos infatigables collègues qui nous ont fait la joie de répondre à nos interviews : le commandant (er) Eric Deboutrois, le commandant (er) Christian Le Yondre, le lieutenant (er) Guy Lagrange, l'adjudant-chef (er) Georges Gouband. Un remerciement notable au commandant (er) Claude Pierre, ancien chef de centre de Niort, que nous avons abondé de demandes d'information, d'écrits, de preuves, pour mieux comprendre la vie de cette caserne dans les années 1970/80. Son accueil toujours si sympathique, avec son épouse, tout autant que son exceptionnelle mémoire, nous auront été particulièrement précieux.

Nous souhaitons également remercier l'association « Réflexe », groupe de photographes amateurs au sein du SDIS 79, qui a gentiment accepté de nous fournir quelques clichés utiles. Mais aussi la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres (SHSDS), qui par son travail extraordinaire depuis plus d'un siècle, permet aux chercheurs en tous genre de puiser dans ses très nombreux ouvrages, toujours si précieux pour comprendre notre environnement local.

Merci aux quelques relecteurs qui ont bien voulu nous faire part de leurs retours, tant sur la forme que sur le fond de ce livre.

Merci à monsieur Baloge, maire de Niort, de nous avoir encouragé à produire ces travaux et cette restitution. Nous savons que comme nous, il est passionné d'histoire en générale, et de sa ville en particulier. Nous espérons avoir ainsi pu mettre cette cité à l'honneur qu'elle mérite.

Enfin, un grand et chaleureux merci à notre ami Robert Gelin, géographe de formation, historien par passion, ami par raison. C'est un grand homme que ce petit homme. Sa sagacité, sa très grande culture, et son immense patience nous ont permis, autour de quelques très bons whiskys, d'appréhender l'histoire insolite de cette ville de Niort, et les nombreuses singularités des sapeurs-pompiers locaux.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

grand concours de manœuvre de pompes le 6 décembre 1903 Place de la Brèche (immortalisée par une belle série de cartes postales et photos du fond Queuille).

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION **1**

I. L'ANTIQUITE (avant 496) **3**

II. LE MOYEN AGE (496 à 1492) **4**

A. Cinq siècles d'invasion **4**

B. Niort devient citadelle **5**

C. Une ville de commune **7**

1. Les XIVe et XVe siècle 8
2. L'habitat évolue 10
3. Les secours face aux incendies 10
4. Les premières mesures de prévention 11
5. Les mesures de défense actives 12
6. Une hypothèse 13

III. L'EPOQUE MODERNE (1492 à 1789) **14**

A. Le XVIe siècle **14**

1. Le gouvernement de la cité 15
2. Les Guerres de religions 16

B. Le XVIIe siècle **17**

1. L'Etat monarchique s'impose 17
2. La milice bourgeoise de Niort devient régiment Royal-Niort 17
3. Des turpitudes naturelles et biologiques 18

C. Le XVIIIe siècle **19**

1. Un effondrement économique et social 19
2. Les nouvelles conditions d'une action urbanistique 20
3. Première pompe à feu à Niort 22
4. Le risque bâtimentaire 24

IV. LA REVOLUTION FRANCAISE **26**

A. Naissance des Deux-Sèvres **26**

B. Création de la Garde nationale **27**

1. La Garde nationale en Deux-Sèvres 27

C. Les Guerres Vendéennes **28**

D. Les premiers gardes-pompes à Niort **29**

E. La tragique inauguration du buste de Mirabeau **32**

V. LE XIXe SIECLE **32**

A. Le Premier Empire **33**

1. La compagnie de Niort se consolide 34
2. Un magasin général ? 36
3. L'incendie des Archives des Deux-Sèvres en 1805 37
4. N'est pas sapeur qui veut ! 39

B. La Restauration 41
1. Une compagnie autonome 41
2. Enfin un magasin adapté 42
3. Quelques mesures de prévention 43
4. Quelques interventions 43
C. La Monarchie de juillet 45
1. Changement de stratégie opérationnelle 45
2. Le premier drapeau de la compagnie 49
D. La Seconde République 51
E. Le Second Empire 53
1. Un nouveau tournant pour les pompiers 53
2. Les musiques de sapeurs-pompiers 55
3. Les besoins en eau 55
F. La Troisième République 58
1. La guerre contre la Prusse et la Commune de Paris 58
2. La fin de la Garde nationale 59
3. Tentative de militarisation des sapeurs-pompiers civils 59
4. Le Règlement d'administration public de 1875 59
5. Des pompiers toujours armés 62
6. Les services de sécurité 64
7. Le combat de la protection sociale 65
8. Le déploiement du mouvement associatif 68
9. Le Garde-Magasin 68
10. Cantinière et Sergent-fourrier 70
11. Les Concours de manœuvre 70
12. Des évolutions matérielles 71
13. Un Corps soldé 73

VI. LE XXe SIECLE 76
A. La Belle Epoque 76
1. L'appel des secours 78
2. Concours régional de manœuvres 79
3. Le décret du 10 novembre 1903 80
4. Quelques interventions marquantes 80
B. La première guerre mondiale 84
1. Les sapeurs-pompiers réquisitionnés 85
2. Le matériel des sapeurs-pompiers donnés aux soldats 85
C. Les années folles 87
1. Un nouveau risque, la circulation routière 87
2. Changement de Présidence à l'UDSP 79, et de chef de corps à Niort 88
3. Capitaine Gaston Louis Fournier : un homme d'exception 88
4. Le décret du 13 août 1925 89
5. Les premiers véhicules motorisés 90
6. L'alerte des secours 95

7. Le premier Règlement de sécurité. 96
8. L'organisation générale de l'armée 97
9. Le premier poste caserné 97
10. La discipline 100
11. Les concours de manœuvres évoluent 101
12. Le renouveau de la fonction d'Inspecteur départemental 102
13. Vers une autre mission : le secours aux asphyxiés et noyés 104
14. Diffusion du modèle de service intercommunal 106
15. Le premier sapeur-pompier professionnel 108
16. La solde : le nerf de la guerre ! 109
17. La Défense Passive (DP) 110
18. Vers un véritable Service Départemental d'Incendie (SDI) 112
19. Quelques interventions marquantes 113

D. La Seconde guerre mondiale 115

1. L'activité opérationnelle en forte augmentation 116
2. Les matériels en tant de guerre 117
3. Création du Service Départemental d'Incendie 118
4. La poursuite de la professionnalisation 119
5. Les actes de guerre 119
6. Quelques faits notables 121

E. Les trente glorieuses 122

1. L'inéluctable modernisation des secours 122
2. Le Service Départemental de Défense Contre l'Incendie 124
3. Le départ du commandant Gaston Louis Fournier 124
4. L'évolution des matériels 125
5. Vers la professionnalisation des ressources humaines 130
6. La nouvelle caserne rue Baujet 132
7. Les cadets de sapeurs-pompiers 136
8. Secourisme et secours routiers se déploient 136
9. La formation 138

F. Les années soixante-dix 139

1. Un Corps départemental unique 139
2. Les matériels évoluent 140
3. La formation augmente 140
4. Les problèmes de casernement commencent 141
5. La professionnalisation se poursuit 142
6. Un premier conflit social s'annonce 142
7. L'activité opérationnelle fin 1970 143
8. Quelques interventions remarquables 145
9. Les Cadet de Niort en 1979 146

G. Les années quatre-vingt 147

1. La vie de la caserne 148
2. Le SMUR et les pompiers niortais 150
3. Le syndicat des professionnels s'enracine 150

4. Aménagement de la caserne 152
5. Quelques interventions remarquables 153
6. Disparition de Dany Bussenaud 155
H. Les années quatre-vingt-dix 158
1. Le SDIS s'affirme 160
2. Une nouvelle échelle aérienne 162
3. L'Amicale Alain Fougou 162
4. Les interventions particulières 162
VII. LE XXIE SIECLE 164
A. Les années deux-mille 164
1. Les effectifs progressent 164
2. Une caserne moderne 165
3. Quelques interventions 169
B. Les années deux-mille-dix 173
1. Poursuite de la modernisation des véhicules 173
2. La vie du centre de secours 175
3. Interventions marquantes 176
C. Les années deux-mille-vingt 177
1. La modernisation des engins se poursuit 178
2. La vie de la caserne 178
3. Le double jubilé du SDIS 79 179
CONCLUSION 181
ANNEXES 182
A. Evolution de l'activité opérationnelle 182
B. Evolution des effectifs 182
C. Gaston Louis FOURNIER (1893-1972) : « ce chef d'exception » 183
D. Joseph GISSON : Sapeur-pompier, citoyen d'honneur 185
E. Liste des Chefs de centre successifs 187
F. Le Fanal Rouge 79 188
BIBLIOGRAPHIE 190
REMERCIEMENTS 192
Table des illustrations 193
Table des matières 194

ASSOCITION DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE SAPEUR-POMPIER

Reconnue d'utilité publique

26 route de Montaillon – 79370 AIGONDIGNE

lefanalrouge79@gmail.com - https://lefanalrouge79.jimdofree.com/ FB / Insta : fanalrouge79